

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès verbal de la Séance du 13 décembre 2012

ORDRE DU JOUR

1. Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Président
2. Conseil Communautaire - Séance du 27 septembre 2012 - Procès Verbal - Adoption
Rapporteur : Monsieur le Président
3. Ressources Humaines - Bilan social - Exercice 2011 -
Rapporteur : Monsieur le Président
4. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation
Rapporteur : Monsieur le Président
5. Ressources Humaines - Formations internes - Modalités d'organisation et de
fonctionnement
Rapporteur : Monsieur le Président
6. Ressources Humaines - Emplois d'avenir
Rapporteur : Monsieur le Président
7. Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté
d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Revêtements de chaussées - Création
Rapporteur : Monsieur Raymond GONTHIER
8. Aménagement économique – SEM Val de Bourgogne - Parc d'Activités RN6 - Garantie
d'emprunt
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
9. Aménagement économique – SEM Val de Bourgogne - Parc d'Activités Val de Bourgogne -
Garantie d'emprunt
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
10. Travaux en Régie - Budget principal et budgets annexes eaux et assainissement - Mise en
œuvre du dispositif
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
11. Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur - Budget général 2012
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

12. Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur - Budgets annexes Eaux et Assainissement 2012
Rapporteur : Monsieur le Président
13. Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) – Second appel à projets 2012 – Attribution de subventions
Rapporteur : Monsieur Daniel VILLERET
14. Espace Jeanne PARENT – Convention entre la Commune de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon fixant les modalités de participation du Grand Chalon au fonctionnement
Rapporteur : Monsieur le Président
15. Finances - Tarifs 2013
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
16. Règlement de dommages
Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB
17. Rapport Annuel d'activités 2011
Rapporteur : Monsieur le Président
18. Nicéphore Cité - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2011 du délégataire "SEM Nicéphore Cité"
Rapporteur : Monsieur Benjamin GRIVEAUX
19. SEM Nicéphore Cité - Convention d'objectifs triennale 2013-2015
Rapporteur : Monsieur Benjamin GRIVEAUX
20. Aéroport - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2011 du délégataire "SNC LAVALIN SECA"
Rapporteur : Monsieur Benjamin GRIVEAUX
21. ADERC - Convention d'objectifs 2013 - 2015
Rapporteur : Monsieur Benjamin GRIVEAUX
22. Délégation de Service Public "Transport Public de Voyageurs" - Avenant n° 15
Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ
23. Développement des offres de transport et de l'intermodalité en Bourgogne - Signature du Protocole d'accord et adhésion à MOBIGO!
Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ
24. Transports Urbains - Délégation de Service Public "Transport Public de voyageurs" - Compte rendu annuel 2011 du délégataire - Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise - STAC
Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ
25. Plan Local d'Urbanisme de Chalon-sur-Saône - Révision simplifiée n°5 – Bilan de la concertation et approbation
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
26. Plan Local d'Urbanisme de Chalon-sur-Saône - Modification n°8 – Approbation

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

27. Réseau Haut Débit - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2011 du délégataire "Grand Chalon Networks"
Rapporteur : Monsieur Raymond GONTHIER
28. Enfance et familles - Opérations d'investissement - Autorisation de programme 2013/2016 - Création
Rapporteur : Madame Martine HORY
29. Enfance et familles - Création d'un nouvel Espace Multi Accueil sur la commune de Givry
Rapporteur : Madame Martine HORY
30. Habitat - Programme Local de l'Habitat - Autorisation de Programme 2013-2018 - Augmentation et nouvelle ventilation des crédits
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
31. Habitat - Programme Local de l'Habitat - Autorisation de Programme - Création
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
32. Solidarité Insertion – Dispositif d'hébergement d'urgence, Accompagnement social
Rapporteur : Monsieur Patrick LE GALL
33. Adhésion à la Charte Villes actives du programme national nutrition santé (PNNS)
Rapporteur : Monsieur Patrick LE GALL
34. Action sociale d'intérêt communautaire - Épicerie Sociale - Acquisition d'un local 30 rue de la Paix
Rapporteur : Monsieur Patrick LE GALL
35. Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n°4
Rapporteur : Monsieur Jean Claude MOUROUX
36. Conventions d'objectifs bipartites pluriannuelles 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône et le Cercle Nautique Chalonnais
Rapporteur : Monsieur Jean Claude MOUROUX
37. Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur Daniel De BAUVE
38. Convention d'objectif tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Racing Club Chalonnais - Avenant n° 1
Rapporteur : Monsieur Daniel De BAUVE
39. Régie Autonome Personnalisée Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Convention de financement tripartite 2013-2015.

Rapporteur : Monsieur Christian WAGENER

40. EPIC ' Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ' - Budget Primitif 2013 - Approbation
Rapporteur : Monsieur le Président
41. Rapport d'activité développement durable 2012
Rapporteur : Monsieur Denis EVRARD
42. Eaux et assainissement - Délégation de Service Public - Comptes rendus annuels 2011 du délégataire "Lyonnaise des Eaux"
Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE
43. Eaux et Assainissement - Délégation de Service Public - Avenants n°3 et n°8 "refondateurs" - Approbation
Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE
44. Assainissement collectif - Règlement de service pour le périmètre géré en régie
Rapporteur : Monsieur Christian FICHOT
45. Eau potable - Règlement de service pour le périmètre géré en régie
Rapporteur : Monsieur Christian FICHOT
46. Environnement – Gestion des Zones Humides - Convention de Partenariat AGROSUP DIJON
Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE
47. Eaux et Assainissement – Tarifs 2013 des prestations associées
Rapporteur : Monsieur Christian FICHOT
48. Eaux et Assainissement – Principes et méthodes de la convergence tarifaire et vote des tarifs 2013
Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE
49. Gestion des déchets – Abonnements de manutention – Tarification 2013
Rapporteur : Monsieur Denis EVRARD
50. Gestion des déchets – Redevance spéciale des professionnels – Tarification 2013
Rapporteur : Monsieur Denis EVRARD
51. Gestion Des Déchets – Autorisation de programme transport fluvial des déchets 2013-2018 – Création
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
52. Gestion Des Déchets – Autorisation de programme quai de transfert 2009-2012 – Prolongation 2013
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
53. Finances - Décision modificative n° 3 du Budget principal et des budgets Annexes Eaux et assainissement
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

54. Finances - Décision Modificative n° 3 du budget annexe Transports Urbains
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND
55. -Finances – Projet de budget Primitif – Exercice 2013
Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

Conseillers en exercice : 85
Présents à la séance : 62
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 5 déc. 2012
Procès-Verbal affiché le : 21 déc. 2012

L'an deux mille douze, le 13 décembre à 18h00 le Conseil Communautaire de Chalon-sur-Saône, Département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle des Fêtes - 71640 - GIVRY, sur convocation effectuée en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire, assisté de Monsieur Daniel GALLAND, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Madame Martine HORY, Monsieur Denis EVRARD, Madame Laurence FLUTTAZ, Monsieur Alain BERNADAT, Monsieur Jean Claude MOUROUX, Monsieur Bernard GAUTHIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Christian WAGENER, Monsieur Gilles MANIERE, Monsieur Rachid BENSACI, Monsieur Daniel VILLERET, Monsieur Georges AGUILLON, Madame Florence ANDRE, Monsieur Marc BOIT, Monsieur Gérard BOUILLET, Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur André COMMUN, Madame Martine COURBON, Monsieur Daniel De BAUVE, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jacky DUBOIS, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur François DUPARAY, Monsieur Jérôme DURAIN, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Christian FICHOT, Monsieur Dominique GARREY, Monsieur Christian GELETA, Monsieur Gilles GONNOT, Monsieur Guy GONNOT, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur René GUYENNOT, Madame Geneviève JOSUAT, Monsieur Patrick LE GALL, Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Lucien MATRON, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Madame Annie MICONNET, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Evelyne PETIT, Monsieur André PIGNEGUY, Madame Catherine PILLON, Madame Christelle RECOUVROT, Monsieur André RENAUD, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Madame Yvette SEGAUD, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Pierre VOARICK, Monsieur Laurent VOILLAT.

Absents excusés:

Monsieur Jean Paul BONIN, Monsieur Dominique JUILLOT, Madame Nathalie LEBLANC.

Absents:

Madame Anne CHARTIER, Monsieur Mohieddine HIDRI, Monsieur Eric MERMET.

En application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Pierre JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Madame Annie CEZANNE ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Daniel COISSARD ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond GONTHIER, Madame Dominique COPREAUX ayant donné pouvoir à Madame Martine COURBON, Madame Chantal FOREST ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky DUBOIS, Monsieur Michel ISAIE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre VOARICK, Madame Cécile KOHLER ayant donné pouvoir à Madame Catherine PILLON, Monsieur Jean-Claude MORESTIN ayant donné pouvoir à Madame Florence ANDRE, Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT ayant donné pouvoir à Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Sandrine TISON ayant donné pouvoir à Monsieur André PIGNEGUY, Madame Nisrine ZAIBI ayant donné pouvoir à Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

Monsieur le Président : « Chers collègues, je vous propose de bien vouloir regagner vos places pour celles et ceux qui ne sont pas encore installés. Et sans plus attendre, je passe la parole à Daniel VILLERET, le maire de cette belle commune de Givry qui nous accueille. »

Daniel VILLERET : « Merci Monsieur le Président. Chers collègues, bonsoir. J'ai le plaisir de vous accueillir pour la 3^{ème} fois depuis 2008, dans la salle des fêtes de Givry. Je ne vais pas vous réexpliquer tout le charme de la plus belle commune de France puisque c'est ce que l'on dit ! Vous me direz si cela est vrai !

Simplement, je donnerai deux éclairages particuliers. Givry est une commune qui est renommée par son vin. Et je crois que c'est amplement mérité. C'est un vin qui était à l'honneur sur la table d'Henri IV. Et puis, Givry, c'est aussi un patrimoine très riche. Et je vous invite, pour celles et ceux qui ne connaissent pas notre patrimoine, nos églises, nos lavoirs, nos fontaines, la porte de Givry, la Halle Ronde, à venir visiter tous ces monuments, tout ce patrimoine qui fait bien sûr notre richesse. Il y a aussi toutes les balades à faire sur la côte ; cela vous permettra d'admirer les paysages magnifiques qui ont été façonnés au fil des siècles par les viticulteurs.

Voilà. Et sans plus tarder, je vais repasser la parole au Président, parce que je crois que nous avons une soirée chargée. Et bien évidemment, nous nous retrouverons à la fin de notre séance de travail pour une petite collation, qui je pense sera bien méritée. »

Monsieur le Président : « Merci, cher Daniel, pour ces mots d'accueil. Je vous propose sans plus tarder que nous démarrions.

Je ne veux pas démarrer sans avoir accueilli le nouveau représentant de la commune de Virey-le-Grand, en l'occurrence André COMMUN, à qui je souhaite la bienvenue parmi nous et d'excellents travaux, à n'en pas douter au sein de notre Conseil Communautaire. »

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Monsieur le Président : « Vous avez trouvé sur table trois rapports que je vais intégrer dans l'ordre du jour :

- un sur les ressources humaines et la mise en place du dispositif d'emplois d'avenir ;
 - un sur la petite enfance avec la création d'un Espace Multi Accueil à Givry ;
 - et un concernant la décision modificative n° 3 du Budget Annexe des Transports Urbains.
- J'imagine que personne ne voit d'objection à ce que nous examinions ces rapports.
Merci. »

1. Secrétaire de séance - Désignation

Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur Pierre VOARICK comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour

2. Conseil Communautaire - Séance du 27 septembre 2012 - Procès Verbal - Adoption

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5211-1 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 27 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour

3. Ressources Humaines - Bilan social - Exercice 2011 -

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le rapport sur l'état de la collectivité, appelé également bilan social, est établi tous les deux ans. Ce rapport récapitule, selon une liste d'indicateurs déterminés par arrêté ministériel, des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel : effectif, temps de travail, absentéisme, formation, relations professionnelles, action sociale, hygiène et sécurité.

Le bilan social interne, élaboré à partir des données brutes du rapport sur l'état de la collectivité, a pour objet de les présenter et de les analyser afin d'apporter une lecture claire adaptée aux spécificités de la collectivité. C'est un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité qui apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de ses conditions de travail.

Il se veut un outil d'information et de concertation qui contribue au dialogue social interne.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiées par les dispositions de l'article 21 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, le bilan social de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, doit être présenté, au moins tous les deux ans, au Comité Technique Paritaire.

Le bilan social établi pour 2011 pour la Communauté d'Agglomération élaboré à partir du rapport sur l'état de la collectivité transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales a été présenté au Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2012.

Il a pour objet de présenter et d'analyser les éléments essentiels relatifs aux caractéristiques du personnel.

Les emplois, les effectifs et les flux

L'effectif de la collectivité est de 308 agents présents physiquement au 31 décembre 2011 : agents titulaires et non titulaires.

Ce qui représente :

- 30 % d'emplois de catégorie A (dont 51 % de professeurs d'enseignement artistique) ;
- 25 % d'emplois de catégorie B ;
- 45 % d'emplois de catégorie C.

La répartition hommes (56 %) / femmes (44 %) correspondant à celle constatée dans les collectivités comparables, découle de leurs compétences. Les filières sociale et médico sociale occupées par des femmes ne sont pas représentées.

Cependant, le taux de féminisation des effectifs augmente légèrement depuis 2009 (+ 2 %).

Les agents âgés de plus de 50 ans (94 agents), représentant 32 % de l'effectif, sont majoritairement des hommes (68 %).

Les moins de 35 ans, en progression de 2 points par rapport à 2009, représentent 22 % des effectifs.

Les recrutements pour pourvoir aux remplacements :

Il y a eu 22 recrutements au cours de l'année 2011 pour pourvoir aux remplacements

- 17 agents titulaires recrutés ;
- 5 agents non titulaires recrutés.

Durant l'année 2011, 16 agents ont quitté la collectivité soit 5,46 % des effectifs permanents (titulaires ou non titulaires).

Les départs à la retraite représentent 43,75 % de ces départs et les mutations 37,5 %.

L'évolution de carrière

Titularisations au cours de l'année 2011 :

- 10 agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage ;
- 3 agents non titulaires nommés stagiaires dans l'année.

Avancements de grade et de promotions

- 14 avancements de grade ;
- 103 avancements d'échelon ;
- 2 promotions internes.

Les travailleurs handicapés

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de 2,39 %

- Le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi devrait être de 17 (6 % de l'effectif déclaré) ;
- 7 agents se sont déclarés bénéficiaires de l'obligation d'emploi et sont rémunérés en tant que bénéficiaires de l'emploi ;
- soit 10 bénéficiaires manquants.

L'absentéisme

Pour l'année 2011, le taux d'absentéisme global sur les emplois permanents pour un effectif moyen de 308 agents est de :

- 2,11 % pour la maladie ordinaire ;
- 1,06 % pour la longue maladie.

Soit un nombre de jours moyens d'absences par agent de 7,69 jours de maladie ordinaire et 3,86 jours de longue maladie.

L'évolution de la masse salariale

Les charges de personnel et frais assimilés représentent 18 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

La part des primes dans la rémunération représente 19,26 % du montant total des traitements des agents titulaires et 20,84 % du montant total des traitements des agents non titulaires sur un emploi permanent.

La formation

Le programme de formation réalisé au cours de l'année 2011 pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent est le suivant :

- Pour les agents de catégorie C

5 actions de formation, pour la préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique Territoriale.

6 actions de formation pour la formation prévue par les statuts particuliers, dont les stages pratiques.

206 actions de formation de perfectionnement.

Ces différentes actions de formation correspondent à 287 jours de formation.

- Pour les agents de catégorie B

4 actions de formation, pour la préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique Territoriale.

3 actions de formation pour la formation prévue par les statuts particuliers, dont les stages pratiques.

106 actions de formation de perfectionnement.

Soit pour ces différentes actions 294 jours de formation suivis.

- Pour les agents de catégorie A

3 actions de formation, pour la préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique Territoriale.

9 actions de formation pour la formation prévue par les statuts particuliers, dont les stages pratiques.

105 actions de formation continue.

Soit pour ces différentes actions 287 jours de formation suivis.

- Pour les agents hors catégories

3 actions de formation.

Les agents sur emplois permanents ont bénéficié de 450 actions de formation au cours de l'année 2011 pour un coût total de 158 713 €.

Les conditions d'hygiène et de sécurité

Les accidents du travail

Les accidents du travail ont fortement diminué par rapport à 2009 (27→16). Cette diminution est due à la réduction de 50 % des accidents de service.

L'exposition aux risques professionnels

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) recense les postes de travail dans lesquels les agents sont exposés à un risque professionnel (manutention, chute, autres risques).

Les relations professionnelles

Séances des organes paritaires au cours de l'année 2011 :

- Comité Technique Paritaire 5 séances
- Comité d'Hygiène et de Sécurité 2 séances
- Commission Administrative Paritaire 2 séances

L'action sociale

Pour l'année 2011, la collectivité a consacré 138 265 € au titre de l'action sociale, dont

- 70 552 € pour les cotisations et/ou subventions à un comité inter collectivités ;
- 4 920 € pour la prestation pour enfant handicapé ;
- 3 392 € pour les subventions au titre des séjours d'enfants ;
- 56 740 € pour les chèques déjeuner.

Le bilan social détaillé est communiqué au Conseil Communautaire. Il a également été communiqué au Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2012.

***Monsieur le Président :** « Je tiens à préciser que nous sommes avec un constat extrêmement négatif sur le taux d'emplois de travailleurs en situation de handicap, puisque nous ne sommes qu'à 2,39 %. Je vous rappelle que normalement, nous devrions être comme toutes les collectivités à 6 %. Quand on donne les pourcentages, cela fait beaucoup. En fait il nous manque 10 agents qui soient reconnus travailleurs handicapés. Je le disais l'autre jour en réunion paritaire : " je suis sûr que nous les avons, simplement nous ne pouvons pas obliger les salariés à se déclarer travailleurs handicapés. Donc, officiellement, nous n'avons pas le taux bien évidemment.*

Concernant l'absentéisme, je précise que nous sommes très en dessous du taux national, ce qui permet de répondre à quelques uns qui nous expliquent que la situation sociale au Grand Chalon est particulièrement préoccupante. Le taux d'absentéisme ne le traduit pas. »

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2012,

- Prend acte de la présentation du bilan social pour l'exercice 2011 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

4. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Par ailleurs, la gestion des carrières nécessite d'actualiser le tableau des effectifs par la création d'emplois pour permettre l'inscription sur le tableau des effectifs des créations d'emplois liées aux promotions internes qui seront proposées par l'autorité territoriale après avis de la prochaine Commission Administrative Paritaire.

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par le transfert d'un poste relatif à l'organisation des services ainsi que par des créations d'emplois liées aux promotions internes.

TRANSFERT D'UN POSTE

Direction Générale Adjointe aux Finances et aux Services Généraux

Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances

- Transfert d'un poste d'attaché principal (catégorie A), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, suite au transfert de la compétence de cette Direction.

CREATIONS D'EMPLOIS

Il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs emplois dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2013 et à l'inscription des agents sur la liste d'aptitude :

Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux

Direction des Finances et de la Gestion

- Création d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet.

Direction des Achats et de la Logistique -Service moyens généraux

- Création d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet.

Direction des Systèmes d'Information

- Création d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet.

Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine

Conservatoire à Rayonnement Régional

- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, (catégorie A), à temps complet ;
- Création d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet.

Direction des Sports

- Création de deux postes agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet.

Direction Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale

Direction des Solidarités - Service Insertion

- Création d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet.

Direction Enfance, Familles, Education

- Création d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet.

Direction Générale des Services Techniques

Direction de la Gestion des Déchets

- Création d'un poste de technicien (catégorie B), à temps complet.

Ces transferts de postes et ces créations d'emplois doivent enfin être intégrés dans le tableau des effectifs du Grand Chalon.

Le Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2012 a donné un avis favorable à ces propositions.

Monsieur le Président : « Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : «*Merci, Monsieur le Président. Une précision concernant cette délibération. Il est fait état d'un transfert de poste de la Ville de Chalon au Grand Chalon. On peut donc considérer que c'est une mutation. Et d'autre part, je me suis exprimée à ce sujet-là lors de la commission des finances il y a 48 heures, où il est indiqué que c'est suite au transfert de la compétence de cette direction. En fait, non, c'est suite au transfert des compétences puisque la direction par définition n'a pas été transférée. Mais, comme c'est déjà un petit peu compliqué pour nous de s'y retrouver, autant que l'on soit bien clair dans les termes. Merci, Monsieur le Président.* »

Monsieur le Président : «*Je partage les termes prononcés par Marie MERCIER.*»

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu l'avis du Comité technique Paritaire du 7 décembre 2012,

- Approuve le transfert d'un poste répondant à l'organisation des services

Direction Générale Adjointe aux Finances et aux Services Généraux

Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances

- Transfert d'un poste d'attaché principal, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, suite au transfert de la compétence de cette Direction

- Approuve les créations d'emplois proposées dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2013 et de l'inscription des agents sur la liste d'aptitude :

Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux

Direction des Finances et de la Gestion

- Création d'un poste d'attaché, à temps complet

Direction des Achats et de la Logistique -Service moyens généraux

- Création d'un poste d'attaché, à temps complet

Direction des Systèmes d'Information

- Création d'un poste de rédacteur, à temps complet

Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine

Conservatoire à Rayonnement Régional

- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur, à temps complet

Direction des Sports

- Création de deux postes agent de maîtrise, à temps complet

Direction Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale

Direction des Solidarités - Service Insertion

- Création d'un poste de rédacteur, à temps complet

Direction Enfance, Familles, Education

- Création d'un poste d'attaché, à temps complet

Direction Générale des Services Techniques

Direction de la Gestion des Déchets

- Création d'un poste de technicien, à temps complet

- Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne actualisé et annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

5. Ressources Humaines - Formations internes - Modalités d'organisation et de fonctionnement

Monsieur le Président présente ce rapport

Les formations réalisées en interne permettent de former un nombre important d'agents pour un coût limité. Elles sont particulièrement adaptées à la formation destinée à répondre à un besoin supplémentaire, individuel ou d'un petit groupe d'agents, ou à une formation qui concerne inversement un nombre important d'agents.

En 2012, une douzaine de formations sont réalisées en interne par 25 formateurs pour 450 heures de formation, soit en moyenne 18 heures de formation par formateur, dans des domaines de la sécurité du travail, la formation à des logiciels professionnels, la gestion des marchés ou des archives... Les formations actuellement réalisées en interne sont les suivantes :

- Sauveteur secouriste du travail (formation initiale et module de maintien et d'actualisation des compétences)
- PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1)
- Manipulation des extincteurs
- Evacuation
- Découverte de l'outil informatique (pour ADEQUA)
- ASTRE
- AIR DELIB
- Marchés publics
- Archives
- Initiation aux métiers administratifs et d'accueil pour les agents en reclassement
- « La vie d'un chantier »
- La notion de péril

Le bilan de ces formations établi à partir des appréciations faites par les agents qui bénéficient des formations est très positif.

De nouvelles formations pourraient être développées en interne à partir de 2013 et 2014 :

A partir de l'année 2013 :

- Rédaction des actes administratifs au sein de la collectivité
- SIG (Systèmes d'Information Géographique) formation susceptible de commencer fin 2012
- veille juridique et documentaire
- Viabilité hivernale
- PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique)

- Lotus initiation

A partir de l'année 2014

- SEDIT (dans le cadre du SIRH si dématérialisation réalisée)
- Bruit (éventuellement)

Afin d'accompagner ce développement, une reconnaissance du « statut » de formateur interne permettra de formaliser les modalités des interventions des formateurs internes et il est envisagé une valorisation de l'investissement qu'implique la réalisation des formations internes. En effet, les formateurs internes sont actuellement bénévoles, motivés et consacrent du temps à préparer et organiser leurs formations.

Celle-ci pourrait être mise en place selon le principe d'une rémunération pour activité accessoire versée par les collectivités dont l'agent ne relève pas par son emploi principal, par application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, à hauteur de 20 € brut par heure de formation en présentiel.

Afin de valoriser le travail effectué par les formateurs internes et d'accompagner le développement à venir des formations internes, il est proposé au Conseil d'approuver :

1. le règlement de la formation interne au sein de nos collectivités dont le projet est joint en annexe
2. le modèle de la convention tripartite formateur interne – DRH – responsable hiérarchique de l'agent formateur dont le projet est joint en annexe
3. la création d'une rémunération forfaitaire payée sous la forme d'une activité accessoire fixée à 20 € brut par heure de formation en présentiel.

Le Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2012 a donné un avis favorable à ces dispositions.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles 20 et 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles 87 et 134 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 7 décembre 2012,

- Approuve :
 - le règlement de la formation interne au sein de nos collectivités dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
 - le modèle de la convention tripartite formateur interne – DRH – responsable hiérarchique de l'agent formateur dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Décide de la création d'une rémunération forfaitaire payée sous la forme d'une activité accessoire pour les fonctions de formateur interne ;
- Fixe le montant de de la rémunération forfaitaire à 20 € brut par heure de formation en présentiel.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

Monsieur le Président : « Je vous propose de prendre le rapport sur table concernant les ressources humaines et notamment les emplois d'avenir. »

6. Ressources Humaines - Emplois d'avenir

Monsieur le Président présente ce rapport.

La réduction du chômage, en particulier celui des jeunes qui sont davantage frappés par la crise économique et les évolutions du travail que les autres catégories de la population, constitue un objectif national de première urgence. Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour faciliter leur recrutement, tant dans le secteur public, qu'au sein d'associations ou d'entreprises.

A travers la création des emplois d'avenir, l'Etat souhaite créer les conditions d'une première expérience professionnelle réussie, ouverte aux jeunes sans emploi âgés de seize à vingt-cinq ans soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Ces emplois d'avenir s'adressent en priorité aux jeunes qui résident soit dans les zones urbaines sensibles, soit dans les zones d'emploi dans lesquelles le taux de chômage des jeunes de seize à vingt-cinq ans est supérieur à la moyenne nationale.

De 5 800 chômeurs de moins de 25 ans recensés par Pôle emploi à l'automne 2010, leur nombre est de 6 370 en juillet 2012 dans le chalonais.

Les employeurs éligibles au titre des emplois d'avenir sont les suivants :

- les organismes de droit privé à but non lucratif,
- les collectivités territoriales,
- les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat,
- les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification.

Les collectivités locales sont riches des compétences que leurs agents détiennent dans une gamme de métiers très diversifiée qu'ils peuvent transmettre dans le cadre d'une démarche de formation encadrée et structurée pour permettre à ces jeunes de se préparer à devenir des agents publics ou de se diriger vers le secteur privé.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de l'accueil de jeunes éligibles au dispositif des emplois d'avenir. Le nombre serait fixé à 6 emplois dans les secteurs des métiers de la promotion du développement durable, de la promotion du tri sélectif et du recyclage ainsi que ceux de l'accueil de la petite enfance.

Monsieur le Président : « Je précise que ces secteurs ont été ciblés car ce que nous souhaiterions, c'est que ces 6 personnes embauchées en emplois d'avenir, si elles donnent satisfaction, puissent ensuite être pérennisées par les formations internes qui peuvent être développées. Donc, nous avons souhaité cibler les secteurs dans lesquels nous connaissions soit les départs en retraite, soit les besoins qui pourraient naître de nos propres activités.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non.»

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.12-10-1 du Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

- Approuve la création de 6 emplois d'avenir dans les secteurs des métiers de la promotion du développement durable, de la promotion du tri sélectif et du recyclage ainsi que ceux de l'accueil de la petite enfance ;
- Décide d'inscrire les recettes et dépenses liées à la création de ces emplois au budget de l'exercice 2013 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

7. Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Revêtements de chaussées - Création

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport

La Ville de Chalon-sur-Saône, et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, ont des besoins communs en matière de réfection de revêtement de chaussées. Ces deux entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe de la délibération) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Comme chaque année, certaines voies communales et d'intérêt communautaire bénéficient d'un nouveau revêtement de chaussée. Ce travail est, bien entendu, projeté en concertation avec tous les services gestionnaires de réseaux publics qui sont amenés à intervenir préalablement. C'est pourquoi, à ce stade, la liste des rues n'est pas définitivement arrêtée.

Différents types de revêtements hydrocarbonés sont proposés en fonction des trafics et des structures existantes, ces techniques adaptées étant de nature à améliorer le patrimoine routier, la sécurité et le confort.

Préalablement à la mise en place des revêtements, il est nécessaire d'effectuer des travaux de préparation qui, pour l'essentiel, consistent à reprendre des bordures et caniveaux et à refaire partiellement des corps de chaussées.

Ces travaux sont coordonnés avec ceux des concessionnaires et services publics qui sont invités à adapter certains de leurs ouvrages.

Les quantités exactes pour chaque prestation, ne peuvent être déterminées actuellement mais resteront dans la limite des crédits inscrits aux BP 2013 de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon.

Le marché a pour objet la réfection de couche de roulement et de reprise de structure de chaussées afin de pourvoir aux besoins des services de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon.

Le marché est conclu de sa date de notification au 31 décembre 2013.

Il s'agit d'un marché à bon de commande et lot unique.

- montant minimum annuel : 250 000,00 € HT

Les variantes sont autorisées et peuvent porter sur une gamme de matériaux en relation avec le développement durable.

Le montant du marché étant estimé à 1 107 630 € HT, soit 1 324 725,48 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour les revêtements de chaussées ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

8. Aménagement économique – SEM Val de Bourgogne – Garantie d'emprunt.

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport

Par délibération en date du 28 juin 2006, la Commune de Varennes-le-Grand, a confié à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la 2ème tranche du Parc d'Activités de la RN6, sous forme d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) notifiée le 10 juillet 2006.

Un avenant à cette CPA a été approuvé par le Conseil Municipal de Varennes-le-Grand le 10 juillet 2010, prolongeant la durée de concession de 3 ans.

Le Parc d'Activités de la RN6 a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 et le transfert de la convention publique d'aménagement s'est formalisé par l'avenant n°2 approuvé par le Conseil Communautaire du 28 juin 2012.

Un avenant n°3 prolongeant la durée de la concession jusqu'au 10 juillet 2015 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2012.

Par ailleurs, par délibération en date du 01 février 2002, le Grand Chalon a confié à la SEM Val de Bourgogne, la réalisation de la ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB), sous forme d'une CPA signée le 15 février 2002 et notifiée le 20 février 2002.

Deux avenants à cette CPA ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 26 août 2003 et

le 11 juin 2009.

Les dispositions financières de ces conventions stipulent que la Communauté d'Agglomération peut accorder sa garantie, dans la limite prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux emprunts contractés par la SEM Val de Bourgogne.

Pour financer les opérations d'aménagement sur le Parc d'Activités de la RN6 et le Parc d'Activités Val de Bourgogne, la SEM Val de Bourgogne a décidé de contracter deux emprunts sur lesquels elle sollicite la garantie de la Communauté d'Agglomération.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Pour l'opération Parc d'Activités de la RN6 :

Objet : opération Parc d'Activités de la RN6

Etablissement prêteur : Crédit Agricole Centre-Est

Montant : 350 000 € (trois cent cinquante mille €)

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois +2,5

Type d'amortissement : In Fine

Périodicité : remboursement des intérêts à échéances trimestrielles payables à terme échu

Commission d'intervention : 350 €

Pour l'opération Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB)

Objet : opération Parc d'Activités Val de Bourgogne

Etablissement prêteur : Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Montant : 700 000 € (sept cent mille €)

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois +1,5

Type d'amortissement : In Fine

Périodicité : remboursement des intérêts à échéances trimestrielles payables à terme échu

Commission d'intervention : 700 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de garantir ces deux emprunts, pour un montant total de 1 050 000 €, à hauteur de 100% pour l'opération du Parc d'Activités de la RN6 et à hauteur de 80% pour l'opération du PAVB, soit 910 000 € couverts.

Monsieur le Président : « *Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX.* »

Eric MICHOUX : «*Merci, Monsieur le Président. Je voulais savoir quel est l'intérêt aujourd'hui d'utiliser des emprunts à taux variable et indexé sur l'EURIBOR, dans la mesure où l'EURIBOR est, à ce point bas, puisqu'il doit être autour de 0,15/0,18 aujourd'hui ?*

Et quand on voit la marge aujourd'hui que la banque émet derrière, cela représente pratiquement un emprunt à taux fixe. Donc, il y a toutes les chances, à l'avenir, qu'il ait plutôt tendance à augmenter qu'à baisser. »

Monsieur le Président : « *En gros, ce qui m'est dit, c'est que les taux fixes aujourd'hui sont à 4,25 et que l'EURIBOR est à 0,30. Donc, cela demeure encore plus intéressant de faire malgré tout des emprunts EURIBOR que des emprunts à taux fixe.*

D'autres questions ? Non. »

8-1 Aménagement économique – SEM Val de Bourgogne - Parc d'Activités RN6 - Garantie d'emprunt

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la SEM Val de Bourgogne,

Vu l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal de Varennes-le-Grand du 28 juin 2006, pour l'opération d'aménagement du Parc d'Activités de la RN6, entre la Commune de Varennes-le-Grand et la SEM Val de Bourgogne,

Vu l'avenant n° 1 approuvé le 10 juillet 2010, l'avenant n° 2 approuvé le 28 juin 2012, l'avenant n°3 approuvé le 27 septembre 2012,

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 01 février 2002, pour l'opération d'aménagement du Parc d'Activités Val de Bourgogne, entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la SEM Val de Bourgogne,

Vu l'avenant n° 1 approuvé le 26 août 2003, et l'avenant n° 2 approuvé le 11 juin 2009,

- Accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à l'emprunt d'un montant de 350 000 € contracté par la SEM Val de Bourgogne auprès du Crédit Agricole Centre-Est pour le financement de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités de la RN6 ;
- Décide que le montant couvert par la garantie sera de 100 % soit 350 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer toutes les pièces ou tous documents correspondant à cette garantie d'emprunt et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Bernard DUPARAY, Madame Evelyne PETIT, Monsieur André PIGNEGUY, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY.)

8-2 Aménagement économique – SEM Val de Bourgogne - Parc d'Activités Val de Bourgogne - Garantie d'emprunt

Le Conseil Communautaire,

- Accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à l'emprunt d'un montant de 700 000 € contracté par la SEM Val de Bourgogne auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté pour le financement de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités Val de Bourgogne ;
- Décide que le montant couvert par la garantie sera de 80 % soit 560 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer toutes les pièces ou tous documents correspondant à cette garantie d'emprunt et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Bernard DUPARAY, Madame Evelyne PETIT, Monsieur André PIGNEGUY, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY.)

9 Travaux en Régie - Budget principal et budgets annexes eaux et assainissement - Mise en œuvre du dispositif

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le dispositif des travaux en régie est prévu par les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 et consiste notamment à :

- rationaliser certaines dépenses de fonctionnement en les transformant en immobilisations, de telle sorte que la valeur de l'immobilisation produite figure au bilan ;
- valoriser la production interne des agents de la collectivité.
En effet, l'achat des fournitures, la location de matériel et les salaires des agents qui réalisent les travaux en régie s'effectuent en section de fonctionnement, l'immobilisation, fruit de leur travail, est ensuite portée au bilan de la collectivité ;
- refléter la réalité de la comptabilité patrimoniale de la collectivité, en y intégrant cette production interne, par rapport à d'autres collectivités qui réaliseraient tous leurs investissements en ayant recours à des entreprises extérieures.

En outre, ce mécanisme permet également à la collectivité de participer à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget et de déclarer dans l'assiette du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) une partie des frais engendrés pour la production interne (principalement les fournitures).

Jusqu'à présent, le Grand Chalon ne pratiquait pas la comptabilisation des opérations de travaux en régie.

Cependant, au regard des nouvelles compétences exercées depuis le 1^{er} janvier 2012 et grâce à la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône, il est dorénavant opportun d'instaurer le dispositif des travaux en régie.

En effet, chaque année, des études sont réalisées par les moyens propres de la collectivité, ainsi que des travaux sur le patrimoine du Grand Chalon qui s'est agrandi avec le transfert de compétences.

Par ailleurs, le Grand Chalon dispose aujourd'hui de services spécialisés, à même de réaliser des études et des travaux en régie.

Les services susceptibles de participer à la production d'études ou de travaux en régie sont notamment :

- les ateliers municipaux,
- les services de la Direction Eaux et Assainissement,
- les services de la Direction des Sports,
- le service de la voirie exploitation,
- le service des espaces verts,
- le service Patrimoines Bâties et Constructions.

En conséquence, il est proposé que chaque année, le budget principal ainsi que les budgets annexes eaux et assainissement du Grand Chalon comportent une prévision budgétaire des travaux en régie.

Les dépenses de fournitures, outillage, locations de matériel, ... seront donc inscrites en section de fonctionnement sur le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011).

Il en sera de même pour les moyens en personnel nécessaires.

Chaque budget concerné prévoit également les opérations relatives au transfert des travaux en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Ces opérations sont des opérations d'ordre budgétaire, retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre de transfert entre sections, en

recettes au chapitre d'ordre 042 (article 72) et en dépenses au chapitre d'ordre 040 (comptes d'immobilisation concernés).

Comme le prévoient les instructions budgétaires et comptables, les opérations produites en interne feront l'objet d'une comptabilité analytique à travers notamment :

- un recensement spécifique dès l'engagement de la dépense, afin de la distinguer des autres dépenses ;
- une reprise semestrielle (en juin et en fin d'année) sur un état des travaux effectués en régie, ainsi que leur rattachement aux travaux ou à l'opération considérée.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER.* »

Marie MERCIER : « *Même remarque qu'en commission des finances. Je n'ai pas très bien compris en fait le but de cette délibération puisque les travaux en régie, nous les connaissons bien. Nous les effectuons dans tous les conseils municipaux. C'est bien pour cela que nous avons des agents. Donc, pourquoi passer cette délibération ? Il m'a donc été répondu en commission que c'était les services de l'Etat qui demandaient cela. Nous avons cherché, et je dois vous dire que nous n'avons pas trouvé la demande des services de l'Etat. Est-ce que je peux avoir une précision là-dessus ?* »

Monsieur le Président : « *Le fait de prendre une délibération est simplement une sécurité juridique, notamment eu égard aux remarques qui nous avaient été faites dans les discussions que nous avons eu avec la Chambre Régionale des Comptes et le contrôle de légalité. Qui peut le plus, peut le moins, donc mieux vaut la délibération que pas de délibération du tout. C'est une sécurité juridique, ni plus, ni moins. D'autres questions ? Non.* »

Le Conseil Communautaire :

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

- Approuve la mise en œuvre du dispositif des études et travaux en régie au sein du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement du Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

10 Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur - Budget général 2012

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Chaque année, Madame le Trésorier Principal Municipal présente la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvables.

Ces créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésorier Principal Municipal sont restées totalement infructueuses.

Le montant total constaté jusqu'à octobre 2012 s'élève à 8 486,66 € pour les années comprises entre 2006 et 2011 pour le Budget Général.

Daniel GALLAND : « Cela porte surtout sur la redevance spéciale des ordures ménagères, des entreprises qui ont disparus ou qui ne sont pas solvables. »

Le Conseil Communautaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'admission en non valeur d'un montant de 8 486.66€ pour le budget général.
- Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

11 Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur - Budget annexe Eaux 2012

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Chaque année, Madame le Trésorier Principal Municipal présente la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvables.

Ces créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésorier Principal Municipal sont restées totalement infructueuses.

Le montant total constaté jusqu'à octobre 2012 s'élève à 1 858,42 € pour les années comprises entre 2008 et 2011 pour le Budget annexe Eaux.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'admission en non valeur d'un montant de 1 858,42€ pour le budget annexe Eaux.
- Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

12 Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur - Budget annexe Assainissement 2012

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Chaque année, Madame le Trésorier Principal Municipal présente la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvables.

Ces créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésorier Principal Municipal sont restées totalement infructueuses.

Le montant total constaté jusqu'à octobre 2012 s'élève à 1 936,59 € pour les années comprises entre 2008 et 2012 pour le Budget annexe Assainissement.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'admission en non-valeur d'un montant de 1 936,59€ pour le budget annexe Assainissement.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

13 Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) – Second appel à projets 2012 – Attribution de subventions

Monsieur le Président demande à Daniel VILLERET de présenter ce rapport.

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) visant notamment à contribuer au maintien des activités en secteur rural et à développer des synergies favorisant une organisation spatiale équilibrée du territoire.

Le FAPC a permis de soutenir :

- en 2010, 19 projets communaux pour un montant total de 238 968 € ;
- en 2011, 15 projets communaux pour un montant total de 222 803 € ;
- en 2012 (1^{er} appel à projets), 13 projets communaux pour un montant total de 243 226 €.

Lors de sa séance du 12 avril 2012, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention refondu. Ce nouveau règlement élargit les thématiques d'intervention, notamment à la création de logements pour personnes âgées, et renforce les subventions pouvant être allouées aux projets.

Les projets retenus par la commission doivent être adossés aux orientations politiques communautaires et s'inscrire dans un des cinq domaines d'intervention suivants :

- l'aménagement de voiries ayant un impact réduit sur l'environnement ;
- le développement des activités économiques et touristiques de proximité ;
- l'aménagement paysager environnemental ;
- les études communales environnementales et urbaines ;
- la valorisation de bâtiments communaux pour la mise en œuvre d'un projet de développement rural.

Ce fonds est doté de 350 000 €. L'enveloppe annuelle pourra être élargie si nécessaire jusqu'au plafond de 500 000 €.

1. Attribution de subventions :

La Commission de suivi du FAPC s'est réunie le 15 novembre 2012 afin d'étudier l'éligibilité des 6 dossiers déposés dans le cadre du second appel à projets de l'année 2012 et de proposer l'attribution de fonds de concours.

Parmi les 6 dossiers déposés par 6 communes, 4 ont été reconnus éligibles au FAPC au regard de son règlement d'intervention. Parmi les 2 dossiers non retenus, 1 a été réfléchi pour instruction au titre du Label PDU (mobilité douce) et 1 dossier a été refusé.

Concernant le montant des fonds de concours proposés, la commission a, comme prévu par le règlement d'intervention, modulé le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération en fonction de la population de la commune concernée ainsi qu'en fonction du coefficient d'effort

fiscal de l'année n-1 de la commune bénéficiaire du FAPC.

Le tableau ci-dessous fait état des propositions de la Commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre du second appel à projets de l'année 2012.

Commune	Thématique FAPC	Intitulé du projet	Coût prévisionnel total du projet (€ HT)	Montant prévisionnel maximal du fonds de concours
OSLON	Thématique 1 : Aménagement de voirie ayant un impact réduit sur l'environnement	Renouvellement de la route de Lans	24 533 €	12 266,50 €
EPERVANS	Thématique 1 : Aménagement de voirie ayant un impact réduit sur l'environnement	Réfection de la rue de l'île Chaumette	24 408 €	10 149,77 €
VARENNES LE GRAND	Thématique 1 : Aménagement de voirie ayant un impact réduit sur l'environnement	Projet d'aménagement de la rue Jacob	218 821,50 €	41 360,48 €
SAINT DESERT	Thématique 2 : développement des activités économiques et touristiques de proximité	Restauration du lavoir du hameau de Cocloyes	16 180,20 €	7 512,28 €
TOTAL				71 289,03 €

La commission de suivi du FAPC propose donc d'attribuer un montant total de fonds de concours de 71 289,03 €.

Sur la base du projet validé lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2012, une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours devra être signée avec chacune des communes bénéficiaires. Les communes auront ensuite 2 ans pour mettre en œuvre le projet et demander le versement de la subvention.

2. Prorogation de subventions

La commune de Saint-Mard-de-Vaux a saisi par courrier le Grand Chalon pour demander la prorogation d'une année supplémentaire de la subvention allouée en 2010. En effet, pour des raisons techniques, cette commune n'a pas pu mettre en œuvre son projet. Elle a cependant prévu un démarrage des travaux courant 2013.

Le montant de cette subvention s'élève à 27 427 €. Compte tenu du délai de 2 ans déjà accordé pour consommer les crédits après attribution, il est proposé que cet accord de prorogation ne dépasse pas une seule et unique année supplémentaire afin de faciliter la gestion des crédits, soit une échéance fixée au 31 décembre 2013.

3. Bilan

Avec ce 2ème appel à projet, le FAPC, en 2012, permettrait de soutenir 17 projets pour un montant total de 314 515 €.

En 3 ans d'existence, c'est 776 286 € d'aides accordées à 26 communes sur les 34 éligibles ayant permis d'aider 51 projets (jusqu'à 5 aides pour une commune).

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la délibération n° 2009-12-41 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 approuvant la création du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu la délibération n° 2012-04-07 du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 approuvant la refonte et la révision du règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC),

Vu les propositions de la commission de suivi du FAPC du 15 novembre 2012,

- Approuve les propositions de la Commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre du second appel à projets de l'année 2012, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Thématique FAPC	Intitulé du projet	Coût prévisionnel total du projet (€ HT)	Montant prévisionnel maximal du fonds de concours
OSLON	Thématique 1 : Aménagement de voirie ayant un impact réduit sur l'environnement	Renouvellement de la route de Lans	24 533 €	12 266,50 €
EPERVANS	Thématique 1 : Aménagement de voirie ayant un impact réduit sur l'environnement	Réfection de la rue de l'île Chaumette	24 408 €	10 149,77 €
VARENNES LE GRAND	Thématique 1 : Aménagement de voirie ayant un impact réduit sur l'environnement	Projet d'aménagement de la rue Jacob	218 821,50 €	41 360,48 €
SAINT DESERT	Thématique 2 : développement des activités économiques et touristiques de proximité	Restauration du lavoir du hameau de Cocloyes	16 180,20 €	7 512,28 €
TOTAL				71 289,03 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre le Grand Chalon et les communes bénéficiaires du FAPC, fixant les modalités de versement des fonds de concours ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention passée avec la commune de Saint-Mard-de-Vaux pour proroger d'une année supplémentaire la subvention allouée en 2010, à titre exceptionnel, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

14 Espace Jeanne PARENT – Convention entre la Commune de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon fixant les modalités de participation du Grand Chalon au fonctionnement

Monsieur le Président demande à Martine COURBON de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 28 novembre 2011, la Commune de Chalon-sur-Saône a décidé de l'acquisition des bâtiments de l'ancien hôpital William Morey sur l'île Saint-Laurent. Ce site, dénommé aujourd'hui « Espace Jeanne PARENT » va bénéficier d'une reconversion urbaine, mais une partie des bâtiments est affectée à des services publics communaux et communautaires dans les domaines de la petite enfance, de l'urgence sociale, de la cohésion sociale et de la jeunesse. La Commune de Chalon-sur-Saône assure le réaménagement de ces locaux et leur fonctionnement.

Dès lors, le Grand Chalon va participer aux charges du site et une convention à intervenir entre les parties va définir les modalités financières, dont un projet est joint en annexe.

Les dépenses concernées par cette participation sont notamment :

- le chauffage,
- l'eau,
- l'électricité,
- le gaz,
- l'entretien des locaux (ménage, vitrerie...),
- l'entretien et la réparation du bâtiment (petite maintenance, électricité, plomberie, serrurerie...),
- l'entretien des abords et des espaces verts,
- le gardiennage du site.

Le montant forfaitaire annuel de cette participation est fixé à 250 000 € pour 2012, puis ce montant de participation sera apprécié annuellement.

Monsieur le Président : « *Merci, cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER.* »

Marie MERCIER : « *Je ne sais pas si je vais vous faire sourire, Monsieur le Président, mais je profite de cette délibération pour rappeler que le sort du 3^{ème} étage de la Mairie de Saint-Rémy n'est toujours pas réglé. Si jamais il n'est pas utilisé dans l'exercice de la compétence Eaux et Assainissement, pourquoi ne pas le louer et envisager ainsi de nouvelles recettes ?* »

Monsieur le Président : « *Martine HORY.* »

Martine HORY : « *Actuellement, et tu connais bien les locaux, il y a une grosse difficulté technique, c'est-à-dire que la cohabitation d'activités entre le rez-de-chaussée, le premier et le deuxième étage et le troisième étage qui était le SIVOM, nécessite des aménagements. Et cela ne peut pas être des activités qui soient incompatibles. Il y a des horaires, il y a des circulations, il y a des nécessités qui font que, au moins pour l'instant, il est difficile d'envisager une autre activité.* »

Monsieur le Président : « *J'ajoute qu'une estimation des domaines a été demandée et qu'une discussion avec la commune de Saint-Rémy est en cours.* »

Le Conseil Communautaire :

Vu l'articles L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve le principe de la participation du Grand Chalon au fonctionnement de l'Espace Jeanne Parent supporté par la ville de Chalon-sur-Saône en 2012 ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération ;
- Décide de fixer le montant de la participation forfaitaire 2012 à 250 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

15 Finances - Tarifs 2013

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs des prestations effectuées par les services communautaires.

Pour 2013, il est proposé une évolution de l'ordre de 2 % des tarifs fixés pour 2012, au regard de la hausse globale du niveau général des prix (coût de la vie).

Le transfert de compétences effectif au 1^{er} janvier 2012, ainsi que la mutualisation de nombreux services de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération amènent le Conseil Communautaire à devoir se prononcer sur un nombre de tarifs plus important que par le passé.

Aussi il est proposé de regrouper la plupart des tarifs dans un seul et unique rapport.

Les nouveaux tarifs des services communautaires pour 2013 sont présentés synthétiquement ci-dessous :

- Service propreté urbaine : voir le document joint ;
- Ateliers municipaux : voir le document joint ;
- Service électrique urbain : voir le document joint ;
- Service des espaces verts : voir le document joint ;
- Service de la voirie : voir le document joint ;
- Service des sports :
 - o Golf public : voir le document joint ;
 - o Salles de sport et salle de presse du Colisée : hausse proposée de l'ordre de 2 % ;
 - o Stade Léo Lagrange : hausse proposée de l'ordre de 2 % ;
 - o Boulodrome : hausse proposée de l'ordre de 2 % ;
 - o Espace nautique : hausse proposée de l'ordre de 2 % ;
 - o Ecole Media Art (prestations et location des laboratoires techniques) : hausse proposée de l'ordre de 2 %.

Concernant l'espace nautique, il est proposé de reconduire la semaine promotionnelle proposée en 2012, courant 2013, selon le détail ci-dessous :

- le lundi et le jeudi : 1 carte d'abonnement 11 entrées (adulte ou enfant) achetée = 11 entrées offertes ;
- le mardi et le vendredi : une carte activité 20 séances achetée = 10 séances offerte ;

- le mercredi : une carte horaire 20 heures achetée = 10 heures offertes.

Toujours concernant l'espace nautique, et cela dans le cadre d'actions événementielles, il est proposé de dédier au service Communication, à titre gratuit, 5 cartes d'abonnements adultes (soit 55 entrées) et 3 cartes d'activités aquatiques 10 séances.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur les tarifs des prestations effectuées par les services communautaires,

- Approuve les tarifs 2013 proposés pour les prestations effectuées par les services communautaires ;
- Approuve la reconduction de la semaine promotionnelle proposée en 2012 pour l'Espace Nautique, courant 2013, selon le détail ci-dessous :
 1. le lundi et le jeudi : 1 carte d'abonnement 11 entrées (adulte ou enfant) achetée = 11 entrées offertes ;
 2. le mardi et le vendredi : une carte d'activité 20 séances achetée = 10 séances offertes ;
 3. le mercredi : une carte horaire 20 heures achetée = 10 heures offertes ;
- Approuve, dans le cadre d'actions événementielles, l'attribution au service Communication, à titre gratuit, de 5 cartes d'abonnements adultes (soit 55 entrées) et 3 cartes d'activités aquatiques (soit 10 séances) de l'Espace Nautique.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

16 Règlement de dommages

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, des indemnités ont été perçues en réparation du préjudice subi.

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, une indemnité a été reçue en réparation de :

L'incendie d'une cabine de toilettes réservée aux chauffeurs de la STAC, à Saint-Marcel, le 29 mai 2012 - 2 ^{ème} versement	1 256,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2009-09-09 du 17 septembre 2009 portant délégation d'attribution au Président,

- Prendre acte de l'acceptation par Monsieur le Président des indemnités des sinistres pour un montant total de 1 256,00 €.

17 Rapport Annuel d'activités 2011

Monsieur le Président présente ce rapport.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est tenu d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la collectivité.

Chaque année avant le 30 septembre, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale Chalon Val de Bourgogne adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la collectivité. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de chaque commune.

Le rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération comporte les éléments suivants :

- 1) Une présentation de la Communauté d'Agglomération avec 2 cartes, l'exposé des compétences, la liste des élus, le Conseil de Développement, l'organigramme des services mutualisés et la répartition des dépenses et des recettes du budget 2011.
- 2) Les temps forts du Grand Chalon en 2011 : quelques événements qui ont marqué l'année.
- 3) Les actions prévues en 2011 et les perspectives pour 2012 :
 - ⇒ Des ressources mutualisées pour un service public local de qualité : les finances, les ressources mutualisées et les ressources humaines ;
 - ⇒ Une agglomération dynamique : le développement économique et les coopérations, l'enseignement supérieur et la recherche, les technologies de l'information et de la communication, le sport et la culture ;
 - ⇒ Une agglomération solidaire : la cohésion sociale, l'emploi, le PLIE, le PRU et les gens du voyage ;
 - ⇒ Une agglomération durable : le développement durable, les aides à l'habitat et à la pierre, les pistes cyclables, le plan de déplacements urbains et les transports publics, l'urbanisme et le foncier ;
 - ⇒ Une agglomération équilibrée : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les zones d'aménagement, les voiries d'intérêt communautaire, la déviation de la rue du Bourg et la Rocade.

Les principales réalisations intervenues en 2011 sont les suivantes :

Lancement d'un nouveau processus ambitieux de transfert de compétences au profit de l'Agglomération dans le but de rendre les actions plus efficaces, tout en restant proche des citoyens et en assurant l'égalité d'accès aux services publics pour les habitants du Grand Chalon.

Ce processus concerne d'abord les interventions sociales : la petite enfance, les personnes âgées, le handicap, l'urgence sociale et la santé publique.

Il concerne aussi le développement économique avec la multiplication des zones d'activités communautaires, le tourisme, les équipements sportifs et culturels que sont l'Espace des Arts, l'Ecole d'Art, le Colisée, la base nautique, le boulodrome, le Stade Léo Lagrange et le Golf.

Il concerne enfin l'urbanisme, l'eau et l'assainissement et la coopération décentralisée.

Ce processus s'est déroulé tout au long de l'année 2011 selon une méthode participative. 31 des 39 communes représentant plus de 90% de la population du Grand Chalon l'ont approuvé.

Ce processus s'est aussi accompagné d'un renforcement de la participation des communes aux décisions, avec la mise en place avant chaque réunion du Conseil Communautaire, de 6 Comités d'Orientation et de Programmation.

Le Grand Chalon a également jeté les bases d'un développement solidaire avec la Communauté le Creusot-Montceau, créant ainsi un espace de coopération de 210 000 habitants.

Les statuts de l'entente intercommunale ont été signés le 17 janvier 2011.

Des actions très concrètes sont prévues avec notamment, l'interconnexion des réseaux haut débit, la création de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne (1^{ère} en Bourgogne), l'extension du périmètre et du capital de la SEM Val de Bourgogne, l'harmonisation de la communication culturelle, la coopération dans le domaine des transports, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En 2011, l'Agglomération a été plus dynamique

Les travaux d'ouverture du campus industriel ont débuté. En 2012, la Zone Industrielle Nord a été rebaptisée Saôneor, avec une nouvelle stratégie de développement.

De nouveaux réseaux d'eau, d'électricité et d'éclairage public seront déployés dans l'ex campus industriel.

En 2011, l'Agglomération a été plus solidaire

Le Grand Chalon a versé un million d'€s de participation au titre des travaux du programme de rénovation urbaine.

Aux Prés Saint-Jean, le nouveau centre commercial a ouvert ses portes en décembre 2011. Le Roller skate parc a été mis en service au début de l'été.

Le Grand Chalon a aussi participé au retournement d'un hall d'immeuble et aux travaux de résidentialisation d'un pied d'immeuble.

En 2012, débiteront les travaux sur le Boulevard John Fitzgerald Kennedy et la Maison des Associations sur le site de l'ancien collège Jean Zay sera ouverte au public.

En 2011, l'Agglomération a progressé dans le domaine du développement durable

La stratégie du Plan Climat Energie a été adoptée.

Il s'agit, grâce à des actions très concrètes, de baisser la consommation d'énergie de 20%, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre de 20% et de disposer de 20% de consommation d'énergie issus des énergies renouvelables en 2020.

Le quai de transfert des déchets de Champforgeuil a été mis en service avec pour effet d'économiser 20 000 kilomètres de trajets de poids lourds.

La piste cyclable Chalon – Saint-Marcel a été mise en service.

Les études de la ligne 1 Gare/Saôneor du Bus à Haut Niveau de Service se sont poursuivies : en septembre 2012, la 1^{ère} ligne sera inaugurée. Elle apportera un niveau de service « FLASH » amélioré par rapport à aujourd'hui avec des bus toutes les 10 minutes en heure de pointe et une amplitude de 5h30 à 23h00.

L'Agglomération a été plus équilibrée

Sur la ZAC Thalie - Pont Paron, l'hôpital a été ouvert au public en octobre 2011. Le bassin nord a été réalisé. En 2012, le centre de médecine nucléaire sera ouvert au public.

A Saôneor, la rue Seguin a été réhabilitée. En 2012, les rues du Campus Industriel seront ouvertes au public. Le parking poids lourds et le parking relais seront réalisés en tête de ligne du Bus à Haut Niveau de Service.

Les travaux sur la RCEA débiteront sur la section Taisey/Cortelin au cours du 2^{ème} trimestre 2012.

Monsieur le Président : « Y a-t-il des remarques ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci, Monsieur le Président. Dans le document que vous mettez à notre attention, vous notez, s'agissant des transferts de compétences, que le processus aurait amené, quand on lit un peu rapidement ce document, à ce que 90 % de la population du Grand Chalon l'aient approuvé. Je pense que c'est un raccourci un peu rapide. Parce que, quand vous dites 31 communes sur 39 l'ont approuvé, en fait, beaucoup de communes ont dit "oui, mais." Un "oui, mais" , cela peut aussi vouloir dire un "non, mais." »

Eh oui, vous pouvez regarder le verre à moitié plein et moi je peux le regarder différemment. Je trouve un peu rapide le fait de dire que 90 % de la population est d'accord. D'ailleurs, je pense qu'il serait assez intéressant, et nous en parlerons au moment du vote du budget, de faire un référendum pour demander ce que pense finalement la population élargie du Grand Chalon de ces transferts de compétences. »

Monsieur le Président : « Il y a, quand on prend une décision, un oui ou un non, et ce n'est pas une question de verre à moitié vide ou à moitié plein. Les communes ont très largement et très majoritairement dit oui, certaines "oui mais"; elles n'ont pas dit non. Donc, Monsieur MICHOUX, vous ne pouvez pas transformer la réalité de ce qu'a été la décision des communes pour agréer votre propos qui n'a pas été suivi majoritairement dans le cadre des décisions des conseils municipaux. Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Je profite aussi de cette délibération pour dire que l'agglomération c'est un échelon administratif de plus mais que l'agglomération doit rester un outil aussi aux services des communes et des habitants. Que nous, les élus qui siègent ici au Conseil Communautaire, nous restons avant tout des élus municipaux et qu'il ne faut jamais perdre de vue la proximité avec nos habitants, même pour des compétences qui ont été transférées. »

Je voulais bien insister sur ce point : la proximité avec nos habitants pour être au plus près des besoins de nos administrés, que l'on siège au Conseil Municipal ou au Conseil Communautaire. »

Monsieur le Président : « Je crois que l'on est tous soucieux de cette proximité. Je veux d'ailleurs prendre un exemple : lorsque la commune de Saint-Jean-de-Vaux a un problème d'alimentation en eau, la proximité est telle que les services du Grand Chalon prévenus à 16 h 30, distribuent de l'eau à tous les habitants à 18 h 00. »

Je ne suis même pas sûr que la commune, toute seule, aurait été en capacité de le faire. Je ne prends que cet exemple.

La proximité, nous la transformons en acte. Il me semblait nécessaire de le rappeler.

François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Tout en suivant ce que dit Marie sur l'importance de la représentation des communes, je dirai quand même que la Communauté d'Agglomération n'est pas qu'un outil au service des communes, cela doit être aussi un projet. Et un projet commun que tous ensemble nous devons faire. C'est-à-dire que l'orchestre est plus que la somme des instruments. Je pense que cela, est important. Et d'ailleurs, j'espère, enfin non, je n'ai pas trop d'espoir là-dessus d'après ce qu'on nous en a dit au point de vue ministériel pour l'instant, mais cela aurait été bien ou cela sera peut-être bien, que le mode d'élection des délégués communautaires puisse évoluer pour aller dans ce sens. »

Monsieur le Président : « Cher Collègue, c'est prévu. Je pense que tout le monde a à peu près connaissance aujourd'hui de ce que sont les éventualités d'évolution du mode d'élection des conseillers communautaires, sans trahir de grand secret, et sous réserve bien évidemment que le législateur transcrive définitivement ce qui est pour l'instant le cadre des discussions qui ont lieu presque tous les jours.

Pour ma part, j' ai participé mardi matin, au Bureau de l'Association des Maires de France, et mercredi soir dans le bureau de Madame Marylise LEBRANCHU, en tant que vice-président de l'Association des Maires de France, à ces discussions.

On pourrait s'orienter vers un mode d'élection qui serait un mode d'élection par liste tel que nous le connaissons aujourd'hui, à 3 500 habitants, descendu à 1 000 ou 1 500 habitants, avec pour les communes en-deçà de ce seuil, l'obligation de déclarer sa candidature pour être élu, ce qui changerait notamment dans les toutes petites communes où les gens sont élus sans même avoir été candidats, et qui amènera dans les communes au-dessus de ce seuil à obliger les listes à identifier par fléchage les délégués communautaires.

Ce qui veut donc dire que, au-delà de la forme, cela change totalement le fond, puisque, en tout cas pour les communes au-dessus du seuil 1000-1500, ce n'est plus le Conseil Municipal qui élira ses représentants au Conseil Communautaire, mais les habitants qui éliront au suffrage universel direct par fléchage leurs représentants au Conseil Communautaire. Cela change totalement l'esprit, bien évidemment.

Deuxième remarque : cette évolution législative qui devrait normalement être présentée, je pense dans les premiers mois de l'année 2013, amènera de fait une évolution totale sur la question intercommunale au moment des débats municipaux. Et quiconque aurait oublié que, en effet, les intercommunalités sont des outils mis en place par les communes, mais des outils qui, au-delà d'être des outils, sont des espaces de projets et de portage d'ambition, nous l'avons pour ce qui nous concerne, nous majorité, déjà transcrit en 2008, puisque je vous rappelle que nous avons déjà défini un projet de Communauté d'Agglomération. Mais en tout état de cause, j'imagine que tout le monde pourra le faire dans le cadre des échéances municipales puisqu'à partir du moment où les gens sont élus au suffrage universel direct, généralement, mieux vaut qu'ils le soient sur des engagements précis.

François LOTTEAU.»

François LOTTEAU : «On ne peut peut-être pas trop prolonger le débat là-dessus, mais il était prévu, je crois aussi, et c'est intéressant, et tu peux nous donner les informations toutes fraîches sur la question, que pour les villes de plus de 25 000 habitants, il me semble, que les représentants communautaires soient pris dans les premiers de la liste. Donc, cela impliquerait un ordonnancement de la liste. Est-ce que cela a une suite ?»

Monsieur le Président : «Non. Il y aura un seuil dit de liste.

Le projet de loi aujourd'hui écrit par le Ministère de l'Intérieur le fixe à 1 000. L'Association des Maires de France oscille entre 1 000 et 1 500. Peu importe. Au dessus de ce seuil, les délégués communautaires seront désignés par fléchage c'est-à-dire que si la commune de "je ne sais pas où" a 4 conseillers communautaires sur une liste de 25, elle devra dans sa liste identifier par fléchage les 4 personnes qui siégeront au sein de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération.

Tout cela n'étant pas définitivement calé.

Deuxième élément : toutes les communes au-dessus du seuil de 1 000 ou 1 500, ou peut-être 2 000, je ne sais pas ce qui sera retenu à la fin du débat parlementaire, auront les mêmes contraintes que les communes de plus de 3 500 aujourd'hui, c'est-à-dire des listes obligatoirement paritaires et obligatoirement un homme/une femme ou une femme/un homme, un homme/une femme, un homme/une femme, un homme/une femme. C'est obligatoire. Ce qui va un peu changer la donne

dans les communes en dessous des 3 500 habitants habituels aujourd'hui.

Voilà. On pourra débattre longuement sur beaucoup d'autres éléments. Pour l'instant, ce que je vous donne, ce sont des éléments de discussion et non pas de décisions, je me permets quand même de le rappeler.

Pas d'autres demandes d'interventions ? Non.»

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2011 des services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

18 Nicéphore Cité - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2011 du délégataire "SEM Nicéphore Cité"

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

1° - Contexte et dispositif contractuel

Le projet « Nicéphore Cité » a été lancé en 2001 par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, avec pour objectif de développer un pôle de compétitivité dans les domaines des technologies numériques, de l'image, du son et de la réalité virtuelle.

En septembre 2004, le Grand Chalon constitue une SEML avec pour dénomination « Nicéphore Cité ».

Le mode de gestion du projet « Nicéphore Cité » s'est porté sur une Délégation de Service Public sous forme de régie intéressée. Ce contrat a été signé avec la SEML le 28 janvier 2005 pour une durée initiale de 6 années. Le terme du contrat a été prorogé au 31 décembre 2011, jusqu'au 29 février 2012.

Il avait pour objet :

- MISSION 1 : La création d'une filière de développement dans le domaine des technologies de l'image, du son et de la réalité virtuelle ;
- MISSION 2 : La fourniture de services relevant du secteur concurrentiel en relation directe avec la filière définie ci-dessus.

Le Cabinet CALIA a été retenu dans le cadre du marché d'assistance au contrôle de ce contrat de délégation.

2°- Le dispositif contractuel et l'économie générale de la délégation :

Le dispositif reposait sur :

- l'encaissement de recettes propres, versées par les usagers ou utilisateurs ;
- une contribution annuelle du Grand Chalon .Pour 2011, elle a été de 822 000€ se décomposant ainsi:
 - o deux douzièmes de subvention pour la période restant à courir de la DSP (141 140€) ;
 - o Une subvention de 680 860€ (TTC) prévue par l'avenant N°3 à la convention DSP, du 13 décembre 2010 pour les 10 mois de prolongation du contrat DSP se

répartissant comme suit :

- 401 710€, nets de TVA pour l'activité relative à la mission 1 ;
 - 233 403€ HT, soit 279 150 € TTC pour l'activité relative à la mission 2.
- Un loyer versé annuellement par la SEML à la CACVB

3° Points d'attention et analyse globale :

- Un contrat de Délégation de Service Public dont la structuration pourrait fragiliser juridiquement la qualification initiale en régie intéressée ;
- Un chiffre d'affaire en diminution de 13%, en raison de la baisse de la subvention du Conseil Général ;
- Une dépendance néanmoins soutenue aux subventions publiques (88% au CA 2011 contre 90% au CA 2010) ;
- Un traitement différencié de la TVA en raison de la cohabitation entre les activités lucratives et non lucratives ;
- Une exploitation globale de Nicéphore Cité qui présente des recettes totales en hausse de + 8% et des charges en baisse de 12% ;
- Des recettes propres en augmentation de 8%. Elles sont en augmentation de 53% durant la période de 2009 à 2010.

Le rapport d'activités, annexé au rapport annuel, fait par ailleurs ressortir :

- l'intégration d'un pôle recherche et développement dans la pépinière ;
- les modules de formation en collaboration avec des partenaires nationaux, afin de proposer une offre de formation adaptée à la spécificité du territoire ;
- l'ouverture d'un nouvel établissement d'enseignement supérieur ;
- les animations en matière de musiques actuelles, électroniques et électroacoustiques qui attirent un public de plus en plus nombreux ;
- le plan média permettant de renforcer la notoriété de l'établissement afin de mieux répondre aux attentes des professionnels, des entreprises et du grand public ;
- la prospection accrue en vue d'implantations nouvelles.

4° Les chiffres clés :

- Résultat 2011 : +87 000€ (soit 2 fois plus élevé qu'en 2010), avec toutefois un niveau de rentabilité faible de 7% (contre 3% l'année passée) ;
- Recettes d'exploitation 1 275 000€ (-151 000€) par rapport à l'année passée avec
 - -13% de recettes publiques ;
 - +8% de recettes commerciales, qui ne compensent toutefois pas la baisse des subventions publiques ;
- Charges d'exploitation 2011: 927 000€ (-133000€) soit une baisse de 12%. par rapport à l'année passée avec :
 - Une hausse des frais de personnel de 6% ;
 - Une baisse des charges d'exploitation courantes de 29%.

PRINCIPALES RECETTES :

Elles sont globalement en baisse de 8%, avec toutefois des disparités :

- Loyers -9% en raison du départ de 3 locataires. 57% des recettes locatives sont générées par 2 clients ;
- Mise à disposition de salles et d'équipements (+613%). 16 clients en 2011, contre 4 l'année passée ;
- Production son + 34% ;
- Production Image +56% ;

- Production formation +21% avec 7 clients en 2011, contre un client l'année passée.

PRINCIPALES CHARGES :

Elles sont globalement en baisse de 12%.

- Personnel : +6%, (531 000€)
- Charges d'exploitation courantes : -29% (395 000€), dont
 - Frais de portage- 44%
 - Frais de publicité -32%
 - Frais d'entretien et maintenance -23%
- Charges calculées -42% (35 000€)
- Charges de structure en baisse : 160 000€, contre 181000€ en 2010

Le cabinet CALIA souligne:

- La continuité de l'amélioration de l'équilibre économique de la Délégation de Service Public depuis le changement de direction de la SEML, intervenu en 2008.
 - 12 000 € en 2009
 - 42 000 € en 2010
 - 87 000 € en 2011
- Le résultat net cumulé sur la durée de la convention qui est positif et s'établit à 192 000 €.

4° - Conclusion

Le contrat arrivait à échéance en décembre 2011. Toutefois, afin de mener à terme la clôture de la DSP, la réflexion sur le projet à intervenir et le mode de gestion :

- une deuxième prorogation du contrat actuel jusqu'au 29 février 2012 a été décidée, par avenant N° 4, pour un montant de subvention de 137 000€ ;
- suivie d'un contrat d'objectifs se terminant au 31 décembre 2012. pour une contribution de 675 000€.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition des biens immobiliers et matériels a été signée, entre la SEM et le Grand Chalon.

Enfin une étude avec un cabinet d'avocats est menée afin de définir le régime juridique le plus approprié pour la gestion future du projet « Nicéphore cité ».

A court terme, dans le cadre de la procédure de fin de contrat de Délégation de Service Public, deux actions prioritaires ont été menées :

- l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers a été fourni à la collectivité
- la mise au point d'un programme de travaux/renouvellement attaché à la sortie du contrat de DSP a été provisionné à hauteur de 100 000 € par la SEM.

Le rapport annuel 2011 peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Services des Assemblées et aux Communes et au Service Audit, Gestions Déléguées et Politiques Contractuelles.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Daniel CHRISTEL. »

Daniel CHRISTEL : « Il est signalé que trois entreprises sont parties. Peut-on en connaître les raisons ? »

Benjamin GRIVEAUX : « Tout simplement parce que certaines se sont arrêtées. Je rappelle qu'une pépinière n'a pas vocation à garder les entreprises "ad vitam aeternam". L'objectif de la

pépinière c'est qu'à un moment, la graine grandisse et puisse intégrer une structure traditionnelle et non plus une pépinière. C'est donc normal d'avoir une rotation des entreprises. »

Daniel CHRISTEL : « *Ce n'est pas vraiment une rotation puisqu'il n'y en n'a pas d'autres qui viennent derrière ! »*

Benjamin GRIVEAUX : « *Ce n'est pas faute d'avoir essayé, croyez-moi, Monsieur CHRISTEL. Mais parfois, nous n'arrivons pas toujours à nos fins et c'est fort dommage. »*

Daniel CHRISTEL : « *Merci. »*

Monsieur le Président : « *D'autres questions ? Non. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé avec la SEML le 28 janvier 2005 et les délibérations de prorogation du contrat au 31 décembre 2011, puis jusqu'au 29 février 2012,
Vu l'article L1411-1 ; L1411-3 ; L1413-1 et R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prend acte du bilan annuel d'activités 2011 de la S.E.M. « Nicéphore Cité »

19 SEM Nicéphore Cité - Convention d'objectifs triennale 2013-2015

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Avant de présenter le rapport, Benjamin GRIVEAUX précise : « Vous aurez de quoi vous réjouir, Monsieur CHRISTEL, puisque si nous n'arrivons pas à implanter des entreprises, je profite de ce rapport sur la Sem Nicéphore Cité pour vous annoncer que depuis ce matin, Nicéphore Cité a remporté le premier appel à projet de l'Agence Nationale de la Recherche sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. J'ajoute que c'est un partenariat que nous avons initié avec le CNAM, avec la société ON SITU présente sur le site, avec le Musée et puis Nicéphore Cité. Je rappelle que c'était aujourd'hui les dernières attributions et que c'est la première fois que le territoire chalonais accueille un projet de l'Agence Nationale de la Recherche. Donc, à n'en pas douter, nous aurons, je l'espère, un essaimage suite à ces projets. »

Le projet Nicéphore Cité a été lancé en 2001 par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, avec pour objectif de développer un pôle de compétitivité dans les domaines des technologies numériques, de l'image, du son et de la réalité virtuelle.

La création de la SEM Nicéphore Cité en septembre 2004 répondait à l'objectif de disposer d'une structure entièrement dédiée à l'exploitation des nouveaux équipements réalisés sur le site emblématique de l'ancienne Sucrierie.

Le mode de gestion retenu par le Grand Chalon pour la réalisation de ce projet s'est alors porté sur une Délégation de Service Public (DSP) sous forme de régie intéressée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2005, prorogée jusqu'au 29 février 2012.

L'objet du contrat était double :

- Créer une filière de développement économique et scientifique dans les domaines des technologies de l'image et du son (mission 1) ;
- Fournir des services relevant du secteur concurrentiel en relation directe avec la filière décrite ci-dessus, comportant notamment la gestion et la commercialisation des équipements, l'aide et l'ingénierie apportées au montage de projets et la gestion d'une pépinière d'entreprises (mission 2).

Afin de redéfinir les choix à opérer quant au mode de gestion à mettre en œuvre dans la poursuite du projet Nicéphore Cité tout en tenant compte des orientations stratégiques de la nouvelle équipe de direction et des zones de risques qu'avait révélé l'audit mené en 2008, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 a approuvé la prorogation du contrat de Délégation de Service Public entre le Grand Chalon et la SEM Nicéphore Cité jusqu'au 29 février 2012 ainsi que le principe d'une convention d'objectifs à intervenir entre le Grand Chalon et la SEM Nicéphore Cité durant une période transitoire.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du 16 février 2012 a approuvé la mise en place d'une convention d'objectifs entre le Grand Chalon et la SEM Nicéphore Cité pour la période allant du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2012.

L'activité de Nicéphore Cité s'affirme aujourd'hui sur les secteurs définis dans le plan stratégique mis en œuvre à partir de 2009 :

- La formation : ingénierie de projet, accueil, création et développement de formation, création de contenus pédagogiques ;
- La recherche et le développement : veille technologique, montage de projets de recherche, encadrement, transfert technologique, valorisation économique et industrielle ;
- L'accompagnement d'entreprises innovantes : conseil juridique et financier, recherche d'aides, aide à l'implantation, hébergement, mise à disposition de moyens techniques et humains ;
- La diffusion des technologies liées à l'image et au son : ateliers d'initiation autour des nouvelles technologies, événements de sensibilisation, soutien à la création et à l'activité culturelle locale, accueil grand public, conseil technologique, journées thématiques, workshops.

1. Nicéphore Cité a accueilli :

1. 587 élèves dans le cadre de l'atelier des images ;
2. 161 en formation continue (pour les formations offertes par Nicéphore Cité) ;
3. 163 participants sur 7 journées thématiques ont été également accueillis.

Cependant, le mode de gestion se révélant délicat, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion utile à la détermination d'un cadre juridique stabilisé.

Dans ce cadre, des réflexions ont été conduites par le Grand Chalon, qui s'est adjoint les compétences d'un cabinet juridique spécialisé, le cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés.

Il ressort de l'analyse des différents montages juridiques envisageables, réalisée par le cabinet Philippe PETIT & Associés, que la Sem peut demeurer l'outil adapté pour poursuivre le projet Nicéphore Cité.

Par ailleurs, le cabinet Philippe PETIT & Associés confirme que la Collectivité peut perpétuer sa contribution financière au titre de ses compétences, et notamment de sa compétence « actions de développement économique d'intérêt communautaire », sous le mode conventionnel tel que pratiqué aujourd'hui, à savoir une convention d'objectifs entre le Grand Chalon et la SEM

Nicéphore Cité.

Concernant la mise à disposition des biens spécifiques à l'exploitation du projet Nicéphore Cité, le cabinet juridique recommande la mise en place d'une simple autorisation d'occupation domaniale.

Ainsi, les conclusions de l'étude réalisée par le cabinet Philippe PETIT & Associés servent de base à la mise en place des relations contractuelles entre le Grand Chalon et la Sem Nicéphore Cité.

Dans le but de donner à la Sem Nicéphore Cité les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, le Grand Chalon accorde à la Sem Nicéphore Cité, une subvention dont le montant est arrêté, chaque année, lors du vote du budget primitif communautaire.

Le projet de convention d'objectifs, pour une période triennale allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 est joint en annexe de la délibération.

Au titre de cette convention d'objectifs, la contribution financière du Grand Chalon pour l'année 2013 s'élèvera à 812 000 €.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX.* »

Eric MICHOUX : « *Merci Président. Tout à l'heure, Daniel CHRISTEL soulevait justement le manque de rotation des entreprises à Nicéphore Cité ; Benjamin GRIVEAUX soulevait à juste titre que nous avons à faire à une pépinière. Est-ce que le fait, justement, qu'il n'y ait pas cette rotation, est lié au côté un peu restrictif des technologies du son et de l'image ? Alors qu'à une époque, il me semble que Nicéphore Cité avait aussi une vocation au numérique. Est-ce que nous n'aurions pas intérêt à élargir Nicéphore Cité sur tout ce qui touche au numérique, à savoir aussi le Web, les réseaux sociaux ? Ce sont des éléments qui sont aussi très intéressants pour les entreprises d'industrie en particulier.* »

Benjamin GRIVEAUX : « *Cela tombe bien, puisque le projet de l'Agence Nationale de la Recherche que nous avons décroché ce matin concerne la valorisation du multi média. Donc, vous voyez que vos propos ont été entendus jusqu'à Paris. Par ailleurs, c'est une niche qui avait été identifiée. Et dans les entreprises qui sont présentes, il y a des entreprises sur le Web qui sont installées dans la pépinière. Mais parfaitement, la valorisation des contenus numériques, l'ingénierie numérique font partie des axes puisque c'est le sujet même de l'appel à projet auquel nous avons répondu et que nous avons emporté.* »

Eric MICHOUX : « *Plus modestement, si mes propos pouvaient être entendus seulement à Chalon, cela m'irait bien !* »

Monsieur le Président : « *Y a-t-il d'autres questions ? Non.* »

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-1,
Vu l'article L1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renvoi de l'article L5211-36 notamment à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-02-10 du Conseil Communautaire du 16 février 2012 approuvant la convention d'objectifs avec la SEM Nicéphore Cité pour la période allant du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2012,

- Approuve le projet de convention d'objectifs avec la SEM Nicéphore Cité ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs (projet joint à la délibération) entre le Grand Chalon et la SEM Nicéphore Cité pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 ;
- Approuve, au titre de cette convention, le versement d'une subvention de 812 000 € à la SEM Nicéphore Cité pour la réalisation de ses missions pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

20 Aéroport - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2011 du délégataire "SNC LAVALIN SECA"

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

1° – Contexte et dispositif contractuel

Le contrat d'affermage a été signé avec la société SNC Lavalin le 1er août 2008, confiant la gestion de l'aéroport de Chalon Champforgeuil à la société : SECA (Société d'Exploitation de Chalon Champforgeuil Aéroport), pour 7 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2015.

Ce contrat a pour objet de confier à titre exclusif au délégataire, à ses risques et périls, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'Aéroport Chalon-Champforgeuil,

Le cabinet EXCO SOCODEC a été retenu dans le cadre du marché d'assistance au contrôle de ce contrat de Délégation.

2° – Le dispositif contractuel et l'économie générale de la délégation

L'économie générale du contrat repose sur les éléments suivants :

* Une rémunération contractuelle versée annuellement au délégataire, d'un montant fixe de 54 000 €, tirée de l'exploitation ;

* Des redevances garanties par le Grand Chalon à hauteur d'un montant maximum total de 420 500 € TTC sur la période du contrat, comprenant :

- Une garantie au titre des sauts réalisés par la SARL Chalon Parachutisme. Toutefois depuis 2010 la SARL prend à sa charge 6 000€(HT) ;

- Une garantie partielle, plafonnée, au titre des redevances sur les mises à disposition des bâtiments, non perçues par la SECA Depuis le début de la délégation cette clause n'a pas été mise en œuvre compte tenu du versement des redevances versées par les bénéficiaires des autorisations temporaires du domaine, supérieur au montant garanti.

* Une contribution annuelle du Délégant représentant 1 211 535 € sur la durée de la DSP, indexée annuellement à une formule de révision ;

* Une « subvention Etat » d'un montant prévisionnel de 50 000 €, régularisée en fonction des dépenses réelles de sécurités, validées par la DGAC ;

* Une redevance fixe versée au délégant de 1 000€, augmentée de 40% du résultat de l'exercice (avant impôt).

3°- Les points critiques :

Sur le rapport :

La SECA a tenu compte des observations formulées ces 2 dernières années, quant au contenu du document. Elle a répondu, lors du contrôle et à la suite des demandes complémentaires, aux questions et remise de documents demandés.

Ce rapport comporte désormais notamment :

- un bref commentaire sur les principales dépenses, recettes et balances financières ;
- le détail des recettes garanties qui figurent globalement dans les comptes, avec le tableau et le montant des A.O.T ;
- l'indexation de la subvention annuelle et sa méthode de calcul ;
- la convention entre SECA et SNC-Lavalin, et plus généralement les modalités de calcul de refacturation à SECA des frais d'assistance ainsi que la répartition des frais d'administration ;
- Le justificatif des sources de financement perçues au titre de la sécurité et de sureté.

Sur le rapport financier :

Les charges sont en augmentation de 35 000 €, résultant essentiellement :

- de la prise en compte cette année de la taxe sur salaire (+ 14 000 €) ;
- de l'augmentation des frais généraux (refacturation de deux études (8 000 €), frais d'entretien et frais de gestion facturés par SNC-Lavalin (+ 8 000 €). Sur ce dernier point SNC-Lavalin a fourni un détail d'heures facturées au titre des activités au profit de la SECA.

Les recettes diminuent de 24 000 € (remboursement au délégant du trop perçu, au titre de la subvention et des redevances garanties).

Le résultat déficitaire (- 58 000 €) a été comblé par un produit exceptionnel non assuré et une dépense de 13 000 € annulée.

L'ensemble donne un résultat net, (après impôt sur les sociétés) de + 1 089€ ;

Sur l'activité de l'aérodrome :

La SECA a modifié la présentation des mouvements non commerciaux, en dissociant les activités des usagers basés des autres mouvements (hélicoptère gendarmerie, simple avitaillement ; travail aérien, ..).

- les activités commerciales : 41 mouvements soit un vol tous les 15 jours ;
- les activités non commerciales des usagers basés est en baisse de 23% (avec une baisse progressive de l'activité de l'aéroclub, avant sa mise en liquidation définitive en 2012) ;
- les activités non commerciales des non basés sont en hausse de 48% (essentiellement vols militaires et travail aérien).

La carte nationale de l'avitaillement montre que les stations délivrant 7/7 les 2 carburants (AVGAS et JET A-1), sont rares. Les plus proches étant Moulins et Auxerre. Cette particularité permet des mouvements de transit importants.

Toutefois toutes activités confondues, le trafic est en baisse de 15%.

4° - Identification des risques pour le Grand Chalon

A la lumière de ces constats, les principaux risques pour le Grand Chalon sont les suivants :

Le budget de l'aérodrome est en équilibre (même légèrement bénéficiaire). Toutefois, ce résultat est dû à deux artifices comptables :

- La suppression d'une recette pourtant reportée les années précédentes ;
- La prise en compte des recettes DGAC supposées et non confirmées.

Il est à noter que la contribution du Grand Chalon a été celle initialement prévue dans le contrat.

L'insuffisance chronique des activités commerciales sur l'aérodrome, accentue le déséquilibre financier de l'exploitation de l'aérodrome. La société SECA n'apporte aucune perspective d'évolution positive des « mouvements » par des actions de promotion.

Un arrêt prolongé du service d'avitaillement (panne, fermeture administrative), voire l'installation proche de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil d'une station d'avitaillement délivrant les 2 carburants 7/7j, pourrait se traduire par une baisse importante des mouvements et donc des recettes actuellement perçues.

5°- Conclusion :

Le nombre global de mouvements est en baisse continue, (-15%), résultant principalement des activités des usagers basées, qui ne génèrent que peu de recettes.

Les activités commerciales et non commerciales générant des recettes sont en légère hausse, mais nettement insuffisantes pour modifier structurellement le déséquilibre de la délégation.

L'importance de la station d'avitaillement qui apporte des recettes non négligeables.

Le rapport annuel 2011 peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Déléguées et des Politiques Contractuelles.

***Benjamin GRIVEAUX** : « On peut se dire ici, Monsieur le Président, que se posera la question de la continuité au-delà de l'année 2015 de cette Délégation de Service Public, et en tout cas très clairement, du délégataire qui a été retenu en 2008. »*

***Monsieur le Président** : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »*

***Eric MICHOUX** : « La conclusion que vous venez de faire, Monsieur Benjamin GRIVEAUX est tout à fait exacte. Il était bien évidemment sûr que, et depuis ce premier projet que vous aviez présenté en 2008 quand vous aviez été élu, j'avais soulevé les difficultés qu'aurait justement à décoller le nombre de vols sur le secteur. Pour une raison très simple et sans aucune polémique bien évidemment, ces aérodromes de province ont surtout utilisé lorsqu'il existe des sièges sociaux de grandes entreprises. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas à Chalon-sur-Saône, et donc, il n'y a plus d'activités commerciales parce qu'il n'y a plus d'activités industrielles à très haut niveau grâce aux sièges sociaux.*

Donc attendez-vous, vous pouvez d'ailleurs prendre la décision telle que vous l'avez évoquée tout à l'heure, d'arrêter avec le délégataire. »

***Benjamin GRIVEAUX** : « Vous avez un problème d'activités, de doubles activités sur cet aérodrome. Après l'activité loisir qui est liée essentiellement au parachutisme puisque c'est la plus*

vieille association de parachutisme française, de mémoire, avec quelques 700 ou 800 adhérents, et puis les activités commerciales dont on peut reconnaître qu'elles n'ont pas décollé. Mais si vous voulez, quand la question s'est posée en 2008 du maintien, puisque le bébé nous a gentiment été refourgué, ne l'oublions pas, par la CCI qui à l'époque d'ailleurs, n'avait plus le soutien de l'Etat dans ses délégations, alors, à ne mener jamais aucune bataille, on ne prend pas le risque d'en perdre ! Cela, c'est évident.

Mais l'analyse qui a été la nôtre à l'époque, a été de se dire que si le premier signal envoyé aussi aux entreprises et puis même de manière générale, à l'attractivité du territoire, c'était fermer un aérodrome, qui était certes peu utilisé, mais où un prestataire privé nous proposait un plan de développement qui pouvait paraître intéressant, ayant par ailleurs pignon sur rue, gérant d'autres aérodromes, je ne crois pas que fermer la porte par principe était la bonne option à retenir à ce moment là. Il est certain qu'au regard du manque d'ambition, au regard du manque de moyens, au regard de l'absence de stratégies, qui ont été développés depuis 2008 ; malgré les nombreuses remarques, les nombreux échanges, les rendez-vous houleux, les changements de direction, enfin, j'en passe et des meilleures, mais nous y avons passé un temps conséquent, il est évident que la question se posera en des termes très différents en 2015. Il y a la question du délégataire qui est évidemment posée, mais c'est surtout la question de "qu'est-ce que l'on veut faire de l'activité qui est présente sur le site ? Est-ce que c'est un site de loisir, est-ce que c'est un site qui a vocation commerciale ?"

Je rappelle aussi la volonté que nous avons eue de conserver des personnels AFIS qui nous permet de garder cet aérodrome, de mémoire, en catégorie 2, nous permet d'avoir des transports d'organes et donc, d'assurer une forme de service public. C'est aussi un des éléments qui n'est pas neutre dans l'appréciation de l'activité de l'aérodrome. C'est l'ensemble de ces éléments là qu'il faudra avoir en tête quand on fera le bilan à la fin de l'année 2015, et sans doute un peu avant, pour savoir s'il faut repositionner sans doute différemment, peut être un changement de catégorie, qui pourra permettre d'avoir des coûts bien moindres et malgré tout une activité notamment de loisirs. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le contrat d'affermage signé le 1er août 2008 avec la société SNC Lavalin, confiant la gestion de l'aérodrome à la société SECA, pour 7 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2015,
Vu les articles L.1411-1 ; L.1411-3 ; L.1413-1 et R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2011 de la gestion de l'aérodrome Chalon Champforgeuil par la S.E.C.A

21 ADERC - Convention d'objectifs 2013 - 2015

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est compétente, au titre de l'article 7-1 2^{ème} paragraphe de ses statuts, en matière de Développement Economique, pour les «actions de développement économique d'intérêt communautaire».

L'ADERC, association loi 1901, a pour objet, conformément à ses statuts, de promouvoir le développement économique de la région de Chalon-sur-Saône. Sa mission s'exerce en cohérence avec la stratégie économique définie par le Grand Chalon.

A ce titre et pour réaliser sa mission, l'ADERC a défini, pour les 3 prochaines années, un plan d'actions qui porte sur :

- La collecte et le traitement des informations permettant de développer des fonctions d'observation, d'anticipation et d'orientation stratégique et la rédaction de fiches argumentaires renseignées selon les filières concernées ;
- La prospection d'entreprises exogènes industrielles et tertiaires, de laboratoires de recherche et de développement, l'enseignement supérieur et la formation ;
- L'Ingénierie de projets de formation, enseignement supérieur et R & D ;
- L'Ingénierie et le montage de projets qui mettent en œuvre les actions (*recherche immobilière, aspects financier, social...*) nécessaires à leur aboutissement ;
- La détection et l'accompagnement des projets de développement des entreprises du territoire ;
- La connaissance et l'animation du tissu industriel local ;
- L'accueil des entreprises nouvellement implantées ;
- La commercialisation des zones d'activités économiques et artisanales.

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs triennale avec l'ADERC pour la période 2010-2012. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2012, il convient de proposer une nouvelle convention pour la période 2013-2015.

Dans le but de donner à l'ADERC les moyens nécessaires pour exercer sa mission dans le respect des objectifs prévus dans la convention, il est prévu que la Communauté d'Agglomération lui verse chaque année une subvention.

Le montant de cette subvention sera forfaitisé sur la base du plan d'actions prévisionnel présenté. Il sera fonction du dernier budget réalisé au terme de chaque année, du rapport d'activité présenté et du budget prévisionnel (N+1) proposé par l'Association et accepté par la Communauté d'Agglomération.

Cette subvention, globale et forfaitaire, est destinée notamment à couvrir les frais d'organisation matérielle des missions et projets présentés par l'ADERC à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du plan d'action proposé.

Le montant de la subvention sollicitée pour 2013 s'élève à 505 000 €.

Le projet de convention d'objectifs triennale est annexé au présent rapport.

Les crédits correspondants à la subvention 2013 sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de membre de l'ADERC, versera à celle-ci, outre la subvention, une cotisation dont les critères de détermination sont fixés chaque année par décision du Conseil d'Administration de l'Association.

La cotisation annuelle des membres a été fixée à 2€ par habitant. Ainsi, le montant de cette cotisation pour 2013 serait de 219 312 € pour la Communauté d'Agglomération.

Les crédits correspondants à la cotisation 2013 sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

Benjamin GRIVEAUX : « Je profite de ce rapport pour dire qu'il y a une association "les Cybers Contribuables" qui s'est créée, et qui voulait notamment faire de l'open data screennée de ce qui se passait avec l'argent public. Je serai ravi de leur ouvrir les comptes de l'Agence de Développement Economique de la Région Chalonnaise, et j'inviterai d'ailleurs les anciens membres de l'équipe PERBEN qui ont constitué cette association, à faire la comparaison avec l'utilisation de l'argent public par l'ADERC dans l'époque pré-2008 et dans l'époque post-2008. Je suis très serein sur le regard qu'ils pourront porter sur la transparence des comptes. »

Monsieur le Président : « Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Oui, Monsieur GRIVEAUX, vous savez l'intérêt que je porte à la chose économique parce que grâce au développement économique, nous pourrions développer nos cités, et en même temps l'intérêt que je porte à l'ADERC, et notamment de tenter d'apporter des moyens encore supplémentaires. Et cette subvention qui représente 500 000 €uros est finalement une subvention relativement faible au regard de l'intérêt de l'Agence de Développement Economique. Je pense qu'il faudrait la renforcer. J'en profite ici pour, à nouveau, souligner que je n'ai jamais porté aucun jugement sur le personnel de l'ADERC. Je le redis, parce que Monsieur BELDA est là. Et je tiens à dire qu'il faut renforcer les moyens de l'ADERC. Je trouve qu'ils ne sont pas suffisants. Quand on voit que pour l'EPIC, on va mettre 1,100 Million d'€uros de subvention, on peut imaginer que pour le développement économique, on pourrait mettre un peu plus. »

Benjamin GRIVEAUX : « Moi, je vous remercie. Je n'y comprends plus grand chose parce que la première année que l'on a voté la subvention, c'était pour baisser, maintenant, c'est pour réaugmenter. Mais, écoutez, après tout, je me réjouis. Mais sachez une chose, ce n'est pas parce que l'on dépense plus que l'on dépense mieux. Et en bon gestionnaires que nous sommes, eh bien, je crois possible de pouvoir faire aussi bien au service des entreprises en limitant le recours à l'argent public, ce qui devrait vous réjouir quand nous savons tous ici l'intérêt que vous portez à la fiscalité locale. »

Monsieur le Président : « Je m'évite de trop longs développements pour des raisons de voix que vous avez entendue, mais là, quand même, je n'y résiste pas.

Vous entendre, Monsieur MICHOUX nous expliquer aujourd'hui que l'ADERC a un travail à ce point positif, qu'il faudrait même lui augmenter ses moyens pour être encore meilleure, c'est vraiment un vrai changement de position vous concernant.

Mais cela va vous surprendre, je suis d'accord avec vous. L'ADERC fait un travail extraordinaire. Et ce n'est pas nous qui le disons. Il se trouve qu'il y a des chefs d'entreprises, des porteurs de projets qui s'expriment publiquement pour saluer le travail d'accompagnement des services de l'ADERC.

Je pense en effet que le travail qui y est fait est un travail d'excellente qualité dans une période économique difficile qui nécessite une vraie professionnalisation, une vraie compétence, une vraie disponibilité.

Et je peux vous dire qu'en tant que président de l'agglomération, je trouve avec les personnels de l'ADERC et bien évidemment le président de l'ADERC, l'ensemble de ces compétences à notre service.

Voilà, je suis heureux que votre position ait changé, que votre regard ait changé, parce que je ne manquerai pas de rechercher le contenu exact de vos propos au cours des années précédentes. Je pense que cela serait croustillant. Je ne regrette qu'une chose, c'est de ne pas l'avoir fait pour ce soir. Pourtant je devrais savoir, mais c'est peut-être parce que je suis un peu malade. »

Eric MICHOUX : « Permettez-moi de répondre quand même. Vous avez mal à la gorge et j'en suis désolé, mais de la même manière, je pense que vos oreilles ne fonctionnent pas bien. Je n'ai pas porté de jugement de qualité sur le travail de l'ADERC, j'ai seulement exprimé un non jugement

sur le personnel. Et je dis qu'il faut renforcer les moyens de l'ADERC. C'est exactement ce que j'ai dit l'année dernière au même moment. Vous pouvez exhumer les papiers de l'époque, vous allez voir que j'ai porté le même raisonnement. Je dis que pour le développement économique de notre agglomération, il faut une agence de développement forte. Vous ne trouverez jamais aucun mot différent. Et je dis qu'aujourd'hui, il faut augmenter les moyens de l'ADERC. »

Monsieur le Président : « *C'est vrai que ce n'est pas la peine d'exhumer vos propos, vous aviez refusé de voter le budget. Comme moyen fort, c'est extraordinaire ! Ah si ! Le budget de l'ADERC, vous avez refusé de le voter. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier le l'article 7-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L5216-5 I et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2009-12-19 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 approuvant la convention d'objectif 2010/2012,

Vu les statuts de l'ADERC,

- Approuve le projet de convention triennale 2013-2015 joint en annexe ;
- Approuve le versement au titre de l'année 2013 d'une subvention à l'ADERC pour un montant de 505 000 € ;
- Approuve le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 219 312€ ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

22 Délégation de Service Public "Transport Public de Voyageurs" - Avenant n° 15

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport

L'exploitation du service des transports urbains sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est assurée par à un contrat de Délégation de Service Public conclu pour une période de 7 ans, du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2011, avec la Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise (STAC), filiale du groupe VEOLIA - TRANSDEV. Ce contrat a été prolongé pour 1 an pour motif d'intérêt général par l'avenant n°13 approuvé par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2011. En conséquence, il prendra fin le 31 décembre 2012.

Par ailleurs, le 3 septembre 2012 a vu la mise en œuvre d'un nouveau réseau de transport en commun restructuré autour d'une ligne forte de Bus à Haut Niveau de Service. Ce nouveau réseau propose davantage de services de transport à des périodes horaires ou sur des pôles où l'offre précédente était insuffisante, ainsi qu'une offre étoffée sur les lignes régulières en termes de

cadencement et de plages horaires.

L'avenant n° 14 à la Délégation de Service Public adopté en Conseil Communautaire du 27 septembre dernier est venu préciser la consistance de ces nouveaux services.

Le présent rapport a pour objet de valider un avenant n°15 à la Délégation de Service Public qui intègre de nouvelles adaptations à la marge du nouveau réseau ainsi qu'une évolution de l'engagement de recettes du délégataire.

1) – Adaptation des lignes péri - urbaines :

La desserte des communes de Fontaines et Rully par les services TER organisés par la Région Bourgogne a été supprimée le soir et les 94 élèves concernés scolarisés dans des établissements de Chalon ne peuvent plus rentrer chez eux. La Région n'ayant pas fait preuve d'ouverture pour revenir sur cette décision, le départ de 18H30 sur la ligne péri urbaine C, « Chalon-sur-Saône – Farges-lès-Chalon » est étendu jusqu'à Fontaines et Rully.

2) – Adaptations des lignes urbaines :

Le réseau restructuré, mis en place le 3 septembre 2012, a nécessité des adaptations d'offres à la marge sur les lignes urbaines.

a/ Ligne 2 Champforgeuil / Chalon-sur-Saône / Saint-Rémy / Lux / Sevrey

Les adaptations de la ligne concernent :

- des renforts scolaires entre Sevrey et Lux à destination du lycée Pontus de Tyard sur la base d'un service le matin et de deux services pour les sorties du soir (17h00 et 18h00) ;
- un renfort scolaire pour les élèves du Collège Prévert habitant la commune de Champforgeuil ;
- dans l'objectif d'augmenter l'offre en heure de pointe sur les communes de Lux et Saint-Rémy, le service prenant initialement son départ de l'arrêt Pré Devant à Chalon/Saône prend son départ à l'arrêt « Joliot Curie » de Lux ;
- un renfort entre les arrêts « République-Colombière » et « Marcel Pagnol » pour absorber la forte fréquentation de la ligne 2 sur le créneau 12h00 à 14h00 ;
- afin de prendre en compte la prise de service le lundi à 5h00 des employés de la société AMAZON, un service régulier, identique à celui de 5h30 qui circule du lundi au samedi est mis en place uniquement le lundi entre les arrêts « Saint-Exupéry » et « Distripôle » via la Gare de Chalon/Saône ;
- l'avenant n° 14 prévoyait un passage par l'arrêt « La Pérouze » à Lux afin de desservir le nouveau centre commercial dès le 3 septembre 2012. La desserte ne sera pas réalisée dans le cadre du contrat en cours.

b/ Création d'un service supplémentaire en TAD sur la ligne 3 ZI Sud pour la Zone industrielle sud.

A la demande de nombreux salariés de la ZI Sud, un service supplémentaire a été créé en transport à la demande sur le service de la ligne 3 ZI Sud « Gare de Chalon-sur-Saône - Cassin » le matin à 08h45.

c/ Création d'une desserte spécifique permettant de relier le quartier des Charreaux avec le magasin Intermarché

Pour compléter l'offre de la ligne 6 « Saint-Rémy Taisey – Chalon-sur-Saône Hilaire de Chardonnet », une desserte spécifique a été créée entre la « Place Albert Thomas » et l'arrêt « Capitaine Drillien ».

d/ Non desserte de l'Île Saint-Laurent par Le Pouce entre le 3 septembre 2012 et le 16 novembre 2012.

L'avenant n° 14 prévoyait la desserte du site de l'ancien hôpital sur l'Île Saint-Laurent par la navette gratuite de centre ville le Pouce à compter du 3 septembre. Sa mise en œuvre n'est effective que depuis le 16 novembre 2012 avec l'arrivée des services sur le site de l'ancien hôpital.

Aussi, l'ensemble des mesures détaillées ci-dessus conduit à une dépense supplémentaire de 5105,53 € HT (€ 2004) soit 6 381,91 € HT pour l'année 2012.

Les recettes supplémentaires sont estimées, quant à elles, à 6 400 € pour l'année 2012.

Au final, l'avenant n°15 objet du présent rapport est sans incidence financière.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur LOTTEAU.* »

François LOTTEAU : « *C'est juste pour dire qu'il est évidemment dommage d'avoir à remplacer une desserte ferroviaire par une desserte routière, mais cela, ce n'est pas le Grand Chalons qui y peut quelque chose ! Je tenais, au nom de tous les Rullyotins, peut-être si l'on veut éviter l'intervention de plusieurs, et sans doute au nom des autres aussi, à remercier le Grand Chalons d'avoir trouvé une solution, parce que c'était un problème épineux pour les enfants.* »

Monsieur le Président : « *Merci. D'autres demandes d'interventions ? Simplement pour souligner que la proximité et la réactivité se sont, une fois encore sur ce dossier, avérées puisque l'information nous a été donnée lors de la réunion publique que nous avons faite à Rully en septembre, et nous sommes là avec une délibération et un service aujourd'hui effectif.* »

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 1411 – 2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 - 2 des statuts du Grand Chalons,

Vu le contrat de DSP conclu le 20 décembre 2004,

Vu le projet d'avenant annexé à la délibération,

- Approuve l'avenant n° 15 de la convention de délégation du service de transport public de voyageurs passé avec la STAC concernant les adaptations et modifications de services sur le réseau de transport urbain restructuré ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°15.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

23 Développement des offres de transport et de l'intermodalité en Bourgogne - Signature du Protocole d'accord et adhésion à MOBIGO!

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

La Région Bourgogne s'est dotée d'un site internet MOBIGO!, dont il assure la gestion, et qui a pour objectif de mettre à disposition des internautes, toutes les informations relatives au transport public en Bourgogne, quel que soit le mode de transport : bus, car, train.

La Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, dans sa séance plénière du 25 mars 2010 a décidé d'adhérer au site internet MOBIGO! et a passé une convention

avec le Conseil Régional de Bourgogne fixant, d'une part, les modalités de mise en ligne des informations relatives au réseau de transport public Zoom et définissant, d'autre part, les conditions d'accès à la plateforme du site internet MOBIGO! pour le contributeur, qui intègre et met à jour ses données.

Cette convention correspond au niveau 1 de l'adhésion à MOBIGO!, à savoir le Pack MOBIGO! de base, qui est gratuit et qui comprend les informations générales sur le réseau (descriptif, contacts), les principaux tarifs appliqués sur le réseau et les points de vente principaux.

La mise en œuvre depuis le 3 septembre 2012 d'un réseau de transport en commun ZOOM restructuré autour d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service, le déploiement d'un nouveau système de Vélo en Libre Service (VLS) au cours du premier trimestre 2013, la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation du coût des carburants qui pèse sur le budget des ménages utilisant des véhicules particuliers, l'étalement des logements en zone périurbaine qui allonge les trajets, ainsi que le besoin de renforcer la cohésion sociale entre territoires urbains et ruraux génèrent de nouveaux besoins de déplacement pour les voyageurs et entraînent de nouveaux comportements de mobilité.

Cette situation impose aux acteurs de la mobilité de développer l'attractivité du transport public pour inciter les voyageurs à l'utiliser davantage et de faciliter l'intermodalité. Ceci passe par la complémentarité, la facilité, l'efficacité des différents modes, qui ne peuvent exister sans des lieux et des services adaptés et une étroite collaboration entre les différents acteurs agissant dans le domaine de la mobilité.

Le protocole, objet du présent rapport, a été rédigé en collaboration avec les représentants des treize autorités organisatrices de Bourgogne et de la Communauté de Communes de l'Autunois. Il est en cours de délibération au sein des différentes assemblées.

Il définit des objectifs pour coordonner l'offre de transport public et de mobilité à l'échelle du territoire régional, simplifier l'accès aux réseaux de transports publics et aux modes alternatifs à la voiture individuelle et, enfin, mener ensemble des projets innovants liés à la mobilité, tout en tenant compte des réalités démographiques régionales.

Le présent protocole propose également une méthode de gouvernance pour faire vivre cette coordination entre Autorités Organisatrice de Transport (AOT).

► L'information sur les services de transport est, à l'heure actuelle, délivrée par l'ensemble des acteurs compétents ou impliqués sur le territoire. Un des premiers objectifs est donc de mettre en place une nouvelle centrale de mobilité régionale en lieu et place du système actuel MOBIGO ! qui puisse renseigner le voyageur sur l'intégralité de son déplacement en Bourgogne, voire au-delà, en délivrant des informations sur l'ensemble des services de transports, publics et privés.

Cette nouvelle version de MOBIGO ! permettra de prendre en compte l'ensemble des modes de transports à l'échelle de la Bourgogne, délivrera une information en temps réel, notamment en cas de trafic perturbé, et proposera des alternatives, comme le covoiturage ou même la location de vélos par exemple.

Elle sera accessible via divers supports - Internet, téléphone, écrans, bornes et pourra vendre des titres en ligne.

En plus d'un outil unique extrêmement utile à l'utilisateur, la centrale de mobilité régionale constituera une illustration publique de la coordination entre AOT et acteurs de la mobilité et permettra aux

autorités organisatrices de transport de mieux identifier les optimisations possibles de leurs réseaux (en termes de coordination des horaires, optimisation des dessertes, correspondances, fréquences...).

Les autorités organisatrices de transport partenaires de la nouvelle version de MOBIGO ! bénéficieront d'un pack de services de base accessible depuis Internet, mobiles ou tout autre support - qui comprend le calculateur d'itinéraires enrichi de tous les modes ; de la cartographie ; les informations liées aux mobilités touristiques et événementielles notamment en anglais ; l'accès aux offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle sur le territoire - et pourront adhérer à des services à la carte, comme le transport à la demande par exemple.

La Région porte la globalité de l'investissement. Les coûts annuels d'exploitation sont calculés au prorata de la population sur la base d'un coût forfaitaire. Pour le Grand Chalon, ce coût s'élève à 6 563,11 € HT soit 7 849 € TTC. Ce montant sera indexé annuellement. L'adhésion est gratuite, seule la prestation est payante.

► Le protocole concerne aussi la construction d'une offre de transport public attractive, la desserte de tout le territoire bourguignon avec une offre de transport adaptée et le développement des lieux dédiés à l'intermodalité. Dans ce cadre, les nouvelles fonctionnalités offertes par MOBIGO ! à compter du 1er janvier 2013, permettront d'analyser les correspondances, les redondances et les lacunes d'offre, de générer des courbes isochrones.

► Le protocole d'accord vise également à développer l'usage des transports collectifs par la création de dispositifs tarifaires adaptés comme la création de supports uniques plus pratiques permettant d'emprunter plusieurs réseaux différents et faciliter la multimodalité, ou encore un coût du transport plus abordable.

► Il s'agit de plus, à travers ce protocole, de développer les systèmes billettiques répondant aux exigences de la convention-cadre, fixant les conditions de la gouvernance sur la billettique et validant un ensemble de documents techniques permettant de garantir cette compatibilité (instanciations, cycle de vie, tirage de clés, etc.), en complément d'une tarification multimodale, simplifier l'accès des voyageurs au transport public grâce à un support unique pour l'ensemble de leurs déplacements et permettre aux autorités organisatrices une meilleure connaissance des pratiques de déplacement des voyageurs.

A l'issue de la signature du protocole d'accord, un **comité de pilotage** sera mis en place. Les signataires du présent protocole d'accord sont de fait les membres du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

Il s'appuiera sur un **comité technique**, constitué de membres des services des autorités organisatrices de transport signataires. Le comité technique se réunira au moins deux fois par an.

Sont concernés par le présent protocole d'accord :

La Région Bourgogne,
Le Conseil Général de la Nièvre,
Le Conseil Général de la Côte-d'Or,
Le Conseil Général de Saône-et-Loire,
Le Conseil Général de l'Yonne,
La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon,
La Communauté d'Agglomération Beaune-Côte-et-Sud,
La Communauté d'Agglomération de Nevers,

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
La Communauté Urbaine du Creusot-Montceau,
Le Situm,
La Communauté de Communes de l'Autunois,
La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
La Communauté de Communes du Sénonais.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles et L.5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 7-2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
Vu la délibération n°2010-03-30 du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 relative à l'adhésion à la Charte GéoBourgogne pour le partage de l'information géographique,
Vu le projet de protocole annexé à la délibération,

- Approuve le projet de protocole d'accord pour le développement des offres de transport et de l'intermodalité en Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord pour le développement des offres de transport et de l'intermodalité en Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion aux services MOBIGO ! dont les coûts d'exploitation s'élèvent à 7 849 € TTC.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

24 Transports Urbains - Délégation de Service Public "Transport Public de voyageurs" - Compte rendu annuel 2011 du délégataire - Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise - STAC

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport

1° - Contexte et dispositif contractuel :

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a conclu le 20 décembre 2004, un contrat d'affermage pour l'exploitation du réseau de transports urbains du Grand Chalon avec le groupe TRANSDEV représenté par sa filiale locale : la STAC, détenue aux 2/3 par TRANSDEV EST, filiale du groupe TRANSDEV. En 2011 cette société a fusionné avec le groupe VEOLIA.

Ce contrat est signé pour une période de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2011. Une prolongation d'un an, jusqu'au 31 décembre 2012, pour motif d'intérêt général a été votée lors de la séance du 12 décembre 2011 du Conseil Communautaire (avenant 13).

Il a été modifié par 13 avenants, jusqu'au 31 décembre 2011 qui ont impacté le calcul de la Compensation forfaitaire (Cfn) versée par le concédant à hauteur de 3 672 000 €, valeur 2004, soit + 68,8% dont + 46,8% hors indexation.

La société KPMG a été retenue pour réaliser l'analyse du rapport annuel 2011 de la STAC : les résultats de cette étude ont été présentés en commission de contrôle des comptes et en Commission

2° - L'économie générale du contrat :

L'économie générale du contrat s'appuie sur une Contribution forfaitaire (Cfn) versée par le concédant et calculée comme suit :

$$Cfn = Dn - Rn$$

Dn : montant (dépenses) indexé de l'engagement de l'exploitant sur le coût de production des services

Rn : montant (recettes) indexé de l'engagement de l'exploitant sur les recettes.

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- Gestion des relations avec les usagers à l'exception du traitement des réclamations qui sera géré par le délégataire à partir du 1^{er} janvier 2012 ;
- Fourniture et gestion des moyens matériels et humains autres que ceux fournis par le Grand Chalons ;
- Entretien ;
- Perception des recettes ;
- Gestion – sous-traitance ;
- Continuité du service.

Les services exploités sont listés ci-dessous :

- Le Pouce : navette gratuite desservant le centre ville de Chalons ;
- Le réseau de 1ère couronne : 8 lignes régulières urbaines exploitées par la STAC à 90% + sous-traitance Girardot ;
- Le réseau de 2ème couronne : 13 lignes régulières qui desservent les 39 communes et les établissements scolaires. Exploitées en sous-traitance ;
- DECLIC : service de transport à la demande. Exploitation sous traitée à 90% par les taxis ;
- PIXEL : service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, exploitation sous traitée à plus de 80% à des taxis ;
- REFLEX : Système de vélos en libre service ;
- LE POUCE : navette gratuite desservant le centre ville.

Les biens mobiliers et immobiliers sont répartis de la manière suivante :

Les biens appartenant au Grand Chalons et devant lui revenir en fin de convention (biens de retour):

- le dépôt rue François Rude ;
- 45 véhicules (dont la moyenne d'âge est de 7,01 années) ;
- Mobilier urbain ;
- Gare routière ;
- Droit au bail et principaux aménagements du local commercial ;
- La marque « Le Pouce ».

Les biens appartenant à la STAC :

- système d'aide à l'exploitation et information des voyageurs ;
- vélos + infrastructures REFLEX ;
- Divers véhicules, outillages, logiciels, matériels informatique et mobilier de bureau.

3° - Les chiffres clés et points marquants du rapport 2011 :

A) Modifications du réseau et des services

Le réseau et les services ont été modifiés en 2011 à travers l'avenant 13 – Délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011.

Cet avenant propose les modifications suivantes :

- Prolongation d'un an de la DSP jusqu'au 31 décembre 2012 pour motif d'intérêt général ;
- Aménagements de l'offre et ajustements :
 - Diminution du coût de SAEIV. Fin de l'amortissement au 31 décembre 2011. Impact sur l'année 2012 ;
 - Diminution du coût du service Reflex. Impact en 2012 ;
 - Passage en TAD des services réguliers du samedi matin ;
 - Régulation du service Pixel avec mise en place d'un plafond au nombre des courses ;
 - Suppression de la démarche NF services en 2012 du fait des travaux sur le réseau ;
 - Régularisation des recettes perçues par la STAC sur le lavage des véhicules RSL. Restitution à la collectivité concédante de 27 477 € ;
 - Ajustements liés à la rentrée scolaire 2011 ;
 - Intégration des apprentis dans la carte Grand'Air.
- Mise en œuvre de la navette électrique « le Pouce » ;
- Instauration d'un nouveau réseau pour la période de travaux à partir du 2 novembre 2011 liés au projet urbain (suppression de l'autopont, travaux de l'avenue Niépce et du carrefour de la Colombière) et mise en place de la ligne 1 du BHNS (Flash).

Les lignes régulières de 1^{ère} couronne sont coupées à la gare, et 2 pôles d'échanges multimodaux sont créés au Colisée et à Bellevue pour les lignes de 2^{ème} couronne.

Nouveau trajet de la navette « Le Pouce » ;
- Instauration d'un réseau restructuré en septembre 2012 (impact sur 2012) ;
- L'impact de cet avenant est de + 9 637,7 € sur la Cfn 2011 (pour mémoire : + 229 128,22 € sur la Cfn 2012).

B) Chiffres clés

Kilomètres commerciaux

1^{ère} couronne : 1 347 574 kms contre 1 390 178 kms en 2010, soit une baisse de 3,1 %. Cette baisse est liée à la mise en place du réseau travaux le 2 novembre 2011, qui a impacté toutes les lignes régulières.

2^{ème} couronne : 611 395 kms en 2011 dont 226 928 kms Pixel contre 600 058 kms en 2010 dont 189 283 kms Pixel, soit une hausse de 1,9 %.

Cette hausse reflète surtout le dynamisme de l'offre Pixel en augmentation de 19,9 % de 2010 à 2011. Hormis ce phénomène, l'offre est en baisse de 6,4% du fait de la mise en place des pôles multimodaux du Colisée et de Bellevue en novembre 2011.

Fréquentation

- 6 715 653 voyages contre 6 100 834 voyages en 2010, soit une augmentation de 10%. Sur ces 615 000 voyages en plus, 570 000 sont imputables aux scolaires – cartes Grand'Air ;
- A noter aussi, le dynamisme de la carte Aurore : + 28 000 voyages ;
- La fréquentation de la navette gratuite « Le Pouce » est en baisse de 19 000 voyages (-7%) : impact de la modification du circuit avec les travaux ;
- Le service de vélos Reflex est en baisse : 6 415 rotations en 2011 (-5,7%) ;
- Le nombre de voyageurs en TAD augmente de 12,5% à 39 304 en 2011 ;
- 68,7 % des voyages concernent les scolaires ;

- 82% des voyages sont gratuits (hors TAD) ;
- A noter : le doublement des voyages avec le titre annuel orange : 45 403 voyages contre 21 050 en 2010. Cette tendance est due à la connaissance du décret de 2010 concernant la prise en charge par l'employeur de la moitié du coût de l'abonnement en transports collectifs et à l'impact des plans de déplacements d'entreprises.

C) Analyse du compte d'exploitation 2010

1. Les produits d'exploitation

966 000 € en 2011 contre 975 000 € en 2010 : - 1% dont :

Vente de titres de transports : 810 000 € en 2011 contre 793 000 € en 2010 (+2%)

Autres recettes :

- Amendes : 12 000 € en 2011 contre 20 000 € en 2010 : impact de la montée à l'avant ;
- Publicité : 21 000 € en 2011 contre 20 000 € en 2010 ;
- Produits financiers : 9 000 € en 2011 contre 8 000 € en 2010 ;
- TIPP : 29 000 € en 2010 contre 21 000 € en 2010 ;
- Charges refacturées : 77 000 € en 2010 contre 105 000 € en 2010 :
 - Lavage des bus ;
 - Marge sur le carburant ;
 - Pièces d'entretien du mobilier urbain ;
 - Honoraires des visites médicales ;
 - Produits exceptionnels ;
 - Jours de carence.

Cette baisse s'explique surtout par la baisse des produits exceptionnels en 2011.

Contribution du Grand Chalon

9 011 000 € en 2011 contre 8 479 000 € en 2010 : + 6,3 % en 2011 contre + 3,3 % en 2010.

- impact de l'indexation : + 4% ;
- le reste de l'augmentation est imputable à l'avenant 12 (décembre 2010) concernant les services de soirée et du dimanche matin en année pleine sur les lignes 1 et 2, et aux premiers effets de l'avenant 13.

Dépenses : Dn

9 992 412 € - Dn indexée selon la formule suivante :

- 3% : invariant ;
- 9% : gazole ;
- 63% : salaires + charges sociales ;
- 6% : pièces détachées ;
- 2% : assurances ;
- 17% : indice composite : prix à la production, indice transports-hôtellerie, coûts de construction.

Recettes : Rn

985 318 €

Ajustements :

- moins 132 740 € pour le Grand Chalon au titre de la CET (Contribution Economique Territoriale) ;
- + 165 449 € au titre de la taxe sur les salaires ;
- 28 971 € en déduction de Dn sur les remboursements de TIPP.

2. Les charges d'exploitation

En hausse de 5% : 9 679 064 € en 2011 contre 9 219 484 € en 2010.

Le rapport financier de la STAC suit une présentation analytique qui permet de décomposer les charges selon leur caractère fixe ou variable, en distinguant les coûts de la sous-traitance et les activités connexes. Cette présentation est la même depuis le début de la délégation.

Charges variables

3 824 636 € en 2011 contre 3 450 102 € en 2010 : + 10,8 % alors que le kilométrage commercial a baissé de 3%, d'où une hausse du coût au kilomètre de 14% en 2011.

Cette hausse provient essentiellement :

- du poste des agents de conduite – hausse du coût moyen par conducteur : 2 701 809 € en 2011 contre 2 489 552 € en 2010 : + 8,5 %. Cette augmentation correspond aux heures de nuit payées aux conducteurs liées aux services de soirée des lignes 1 et 2 ;
- du poste carburant : 626 271 € en 2011 contre 537 723 € en 2010 : + 16,4% ;
- du poste entretien : 299 356 € en 2011 contre 259 991 € en 2010 : + 15,1%.

Affrètements

3 369 716 € en 2011 contre 3 293 577 € en 2010 : + 2,3%.

Cette hausse très modeste montre que les mesures de régulation de Pixel et la sous-traitance des taxis ont porté leur fruit : l'augmentation du poste affrètements était de 8% en 2010.

Les charges fixes :

2 484 712 € en 2011 contre 2 475 805 € en 2010 : + 0,3%.

Tous les postes sont en baisse sauf les frais de structure : 1 449 937 € en 2011 contre 1 355 435 € en 2010 : + 7%.

- Hausse de la participation des salariés ;
- Imputation des amortissements considérés comme hors exploitation ;
- Baisse des coûts liés aux contrôleurs, à la boutique et au service qualité et mise à jour des guides horaires.

Dont frais de siège : 433 000 € en 2011 contre 432 000 € en 2010

Stabilité en valeur absolue et baisse du ratio par rapport aux charges d'exploitation : 4,5 % en 2011 contre 4,7% en 2010.

Marge : 296 000 € en 2011 : 3,06% des charges d'exploitation, contre 235 000 € en 2010 : 2,54 % des charges d'exploitation.

4° - Les principaux éléments d'analyse :

Transparence dans la gestion de la DSP

L'auditeur souligne la bonne tenue des comptes de la délégation par la STAC, la transparence de ses relations avec la société régionale TRANSDEV EST et faible montant des frais de siège : 433 000 € en 2011 contre 432 000 € en 2010, soit une hausse du poids de ces charges en valeur relative par rapport au total des charges d'exploitation : 4,5% en 2011 contre 4,7 % en 2010.

Il souligne aussi la qualité du dialogue avec le délégataire, la transparence des comptes et la permanence des méthodes comptables.

Fréquentation en hausse très importante

La fréquentation continue à augmenter : 6 715 635 voyages en 2011 contre 6 100 835 voyages en 2010, soit une hausse de 10% après + 19% en 2010.

Depuis 2005, la fréquentation a augmenté de 66,4% (4 035 553 voyages en 2005).

La fréquentation des scolaires a augmenté de + 92% depuis cette date et de 72% depuis 2008. (Mise en place de la gratuité pour les scolaires).

Une offre de transports en baisse du fait des travaux du projet urbain et du BHNS (Flash ligne 1)

Ceci est imputable à la mise en place d'un nouveau réseau pendant la période des travaux, à partir du 2 novembre 2011. Ce nouveau réseau, lié aux travaux du projet urbain : déconstruction de l'autopont, avenue Niépce, carrefour de la Colombière et à la réalisation de la ligne 1 du Flash a entraîné de nombreuses modifications, dont la coupure de la plupart des lignes régulières de 1^{ère} couronne au niveau de la gare et la mise en place de pôles multimodaux au Colisée et à Bellevue pour les lignes de 2^{ème} couronne.

Les kilomètres commerciaux sont en baisse de 3,1 % sur la 1^{ère} couronne et 6,4 % en 2^{ème} couronne, si on ne prend pas en compte le service Pixel qui a continué à augmenter de 20% en 2011.

Un ratio de couverture des dépenses par les recettes en baisse constante

Ce ratio est désormais de 9,7% en 2011 contre 10,3 % en 2010 et 17% en 2005.

La Cfn est de 9 011 000 € en 2011 contre 8 479 000 € en 2010, soit une augmentation de 6,3 % contre 3,3% en 2010.

Dans cette augmentation, il faut tenir compte d'une indexation de 4%. Le reste de l'augmentation est dû à la prise en compte en année pleine, des modifications liées à l'avenant 12 de décembre 2010 avec le développement des services de soirées et du dimanche matin sur les lignes 1 et 2, ainsi qu'aux premiers effets de l'avenant 13.

Le niveau des recettes de billetterie est aujourd'hui de 810 000 € contre 902 570 € en 2005, alors que le nombre de voyages a augmenté de 66%.

Ce niveau de recettes sera augmenté dans le prochain contrat 2013-2018 (objectif de recettes de 1 210 000 € en moyenne sur la période de la délégation)

La Cfn resterait stable par rapport au chiffre de 2011 dans le prochain contrat 2013 – 2018 à 8 997 000 € en moyenne.

Un niveau de marge stable

Cette marge atteint 296 000 € en 2011, soit 3,06% des charges d'exploitation, contre 235 000 € en 2010, soit 2,54% des charges d'exploitation.

Dans le prochain contrat 2013-2018, ce niveau de marge sera abaissé à 2,59% des charges d'exploitation.

Le rapport annuel 2011 peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Délégées et des Politiques Contractuelles.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 7-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-3, L1413-1 et R,1411-7,

Vu le rapport annuel du délégataire,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- Prend acte du rapport annuel 2011 de la Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise.

25 Plan Local d'Urbanisme de Chalon-sur-Saône - Révision simplifiée n°5 – Bilan de la concertation et approbation

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La commune de Chalon-sur-Saône est régie par un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2004.

Dans ce cadre, une partie des espaces extérieurs du collège Saint-Dominique a été placée en espace boisé classé. La direction du groupe scolaire Saint-Charles Borromée a le projet de regrouper des classes de maternelle et primaire sur ce site et d'aménager un parking sur une partie de ces espaces extérieurs, afin de permettre aux parents des élèves de maternelle de les accompagner jusqu'à leur classe en toute sécurité.

Une procédure de révision simplifiée a été prescrite et les modalités de la concertation ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012.

La révision simplifiée n°5 porte sur la réduction de l'espace boisé classé n°124.

Les modalités de la concertation préalable étaient les suivantes :

- une information au public par voie de presse (Chalon Magazine) ;
- la mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir l'avis de la population à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 20 août au 14 septembre 2012.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 17 septembre 2012, au cours de laquelle il n'a pas été fait d'objection et où il a été rappelé que le plan de circulation du secteur de la rue du Docteur Leriche serait réorganisé en parallèle de l'aménagement prévu par le groupe scolaire.

Le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean PRUDHON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, demeurant 75 rue Paul Garon, Hurigny (71870), en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Martine CUZEAU, contrôleuse de gestion, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision n°E12000114/21 du 7 août 2012. Cette enquête a été menée conjointement avec celle de la modification n°8, pendant 30 jours consécutifs, du 20 septembre au 19 octobre 2012.

Le public a été informé par deux avis d'enquête publique publiés le 3 septembre et le 24 septembre 2012 dans le Journal de Saône-et-Loire, le 2 septembre et le 23 septembre 2012 dans le Journal du Dimanche. Un avis d'enquête a été affiché en mairie du 3 septembre au 19 octobre inclus.

Pendant la durée de l'enquête publique, il a été fait deux observations sur les registres mis à disposition, le commissaire enquêteur a reçu plusieurs personnes et a annexé huit courriers.

Les remarques proviennent des voisins proches de l'espace boisé classé et d'habitants du quartier qui évoquent les difficultés de circulation. Les voisins proches redoutent les nuisances sonores, visuelles et la pollution que pourrait générer l'aménagement d'un parking, dans la cour voisine, à quelques mètres de leurs logements. Ils s'interrogent sur le bien fondé du projet de regroupement des maternelles sur ce site qui ne leur semble pas adapté.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable concernant la modification de l'espace boisé classé avec une réserve sur la dimension de l'espace conservé. Cette réserve a été prise en compte en modifiant la forme de l'espace boisé classé. De plus, concernant le projet de réorganisation des

classes sur le site, il préconise un dialogue soutenu et actif entre l'organisme gestionnaire du groupe scolaire et les riverains à partir d'un projet d'aménagement intérieur adapté à l'environnement.

L'ensemble des pièces relatives à cette révision simplifiée n°5 est consultable à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site : www.legrandchalon.fr.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur LOTTEAU.* »

François LOTTEAU : « *Il ne m'appartient pas d'avoir un avis sur le projet scolaire de cet établissement. Ce grand espace intérieur était un espace boisé classé ; il s'agirait de le déclasser pour le remplacer en grande partie par un parking. Ce qui nous est demandé aujourd'hui, c'est d'approuver, je ne vois pas ce que l'on pourrait retrouver à redire, mais :*

- *Approuver la révision simplifiée : c'est sûr que cela voudrait dire que nous avons tous les éléments du projet. Il manque énormément de choses dans ce projet. Il n'est absolument pas abouti.*
 - *Quelles garanties sera-t-il possible d'avoir sur la réserve émise par le commissaire enquêteur sur la manière de traiter l'espace, sachant que cela est toujours un problème récurrent ?*
 - *La surface déclassée n'est pas précisée. On ne sait pas exactement de combien elle sera.*
 - *La compensation de boisement qui est nécessaire : il n'apparaît nulle part comment elle se fera.*
 - *Et surtout les alternatives n'ont pas été étudiées. Et cela, je pense que c'est un élément qui risque fort d'aboutir à des difficultés juridiques sur ce projet.*

En effet, il existe des alternatives. Il y a 200 places le long de la Rocade utilisée seulement par les militaires de la BPIA pendant toute la semaine qui pourraient éventuellement être placées ailleurs. Cela pourrait devenir un parking relais et servir de gain de temps. Parce que ce parking à l'intérieur n'empêchera pas les embouteillages sur l'avenue de Paris.

Il y a aussi un parking de 40 places vers la pharmacie.

Et puis surtout, à l'intérieur même de l'établissement, sur le fossé le long de la rue Leriche, il y a 2 500 m² à remblayer pour faire le parking de la même surface sans avoir à démolir l'espace boisé classé.

Il y a donc un ensemble d'alternatives qui n'ont pas été étudiées et donc, à mon avis, fragilisent énormément l'approbation de la révision que l'on vous demande de faire.

Donc, ce que je propose c'est non pas voter contre, mais simplement d'en repousser la décision tant que le projet n'est pas finalisé. »

Monsieur le Président : « *Bernard GAUTHIER.* »

Bernard GAUTHIER : « *Je rappelle que cette révision de PLU, c'est une révision d'intérêt général, et je vous rappelle que c'est pour l'extension d'une école.*

Le deuxième point c'est que le stationnement, certes, va diminuer l'espace boisé classé à l'intérieur de l'enceinte que tu définis. Mais en fait, ce n'est pas du stationnement constant. C'est en fait du stationnement de dépose minute à l'entrée et à la sortie de l'école.

L'ABF n'a pas émis d'avis contraire. »

François LOTTEAU : « *Il manque effectivement l'avis de l'ABF sur ce dossier.* »

Monsieur le Président : « *Cher collègue, pour l'instant, on laisse répondre Bernard GAUTHIER. Si tu veux reprendre la parole, tu la reprends après car la moitié des collègues n'entendent pas ce*

que tu dis. »

Bernard GAUTHIER : « Effectivement, l'ABF n'a pas porté d'avis sur cette modification du BC. Quant aux propositions que tu fais, évidemment, elles dépassent le cadre de cette révision du PLU puisque cela ce sont des propositions d'aménagement typiquement Ville de Chalon. Nous avons rencontré des partenaires pour enrichir le projet. Effectivement, nous avons entendu les riverains, notamment les riverains dont les propriétés donnent sur cet espace boisé classé. Evidemment, c'est le phénomène que l'on retrouve à chaque fois : c'est le phénomène "not in my back yard" que tu connais, que tu cites quelques fois c'est-à-dire que, dès qu'il y a un projet qui est à proximité, il y a de suite des contradictions et des oppositions.

Nous, Ville de Chalon, nous savons très bien que nous avons deux problématiques sur cette révision :

- Celle d'avoir un projet abouti qui ne défigurera pas cet espace boisé classé ;
- Et un autre problème qui est un problème de circulation. Mais cela, c'est la Ville de Chalon qui le gèrera en termes de plan de circulation. »

Monsieur le Président : « Merci. François, tu peux reprendre la parole, comme tu bravais et que l'on ne t'entendait pas, je préfère que tu brailles et que l'on t'entende ! »

François LOTTEAU : «Bon, alors est-ce que je braille ? Simplement, effectivement, j'avais oublié une chose, l'avis de l'ABF n'a pas été donné. Et nous ne sommes pas du tout certain qu'il soit favorable. De plus, cela est juste en bordure du rempart de la Citadelle et à proximité de la Chapelle. Que ce soit un projet d'intérêt général, cela reste à discuter ; intérêt général ou intérêt privé, c'est autre chose. Je maintiens ma proposition d'attendre que le projet soit plus abouti. Il manque trop de choses dans ce dossier à mon avis pour pouvoir décider maintenant. »

Monsieur le Président : « Françoise VERJUX-PELLETIER, adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme à la Ville de Chalon-sur-Saône »

Françoise VERJUX-PELLETIER : «Oui, je vois que notre collègue, le Docteur LOTTEAU est très bien renseigné par son collègue médecin riverain du projet. Donc, il a pu examiner le dossier. Malgré tout, il n'a pas tous les éléments. Et ce qui vous est proposé ce soir, c'est simplement la réduction d'un espace boisé classé, qui, de ce que j'ai pu voir, n'était pas un espace boisé extraordinaire dans ce qu'il en restait. Il faut un petit peu se calmer parce que, vous savez, des espaces boisés sur Chalon, il y en a beaucoup. Parfois, on se demande bien pourquoi.

En l'occurrence, sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, c'est assez malheureux, mais Monsieur l'ABF a oublié de siéger là où il aurait dû le faire dans une réunion des personnes associées. Et donc, sur cette révision de l'espace boisé classé, son avis n'est plus à être entendu. Après, c'est une autre chose sur l'application du PLU. Mais cela, c'est un autre débat, et ce n'est pas celui qui vous est demandé ce soir. Nous sommes uniquement sur la partie de la réduction de l'espace boisé classé qui sera bien sûr étudié dans sa forme et dans ses surfaces avec les riverains et les tenants du projet. »

Monsieur le Président : « Merci. François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : «Juste pour dire combien j'apprécie le niveau de l'argumentation qui vient d'être apportée. Je trouve cela purement et simplement lamentable. »

Monsieur le Président : «Je reviens sur le fond du dossier. Nous sommes dans une situation où un établissement scolaire, qu'il soit privé ou pas privé, ce n'est pas le sujet, implanté à Chalon depuis très longtemps, a besoin de procéder à une réhabilitation importante de son bâti. Le travail pour imaginer la meilleure proposition a été énorme, François, énorme. Et toutes les hypothèses ont été

étudiées par le porteur de projet, mais également dans le cadre des rencontres qui ont eu lieu entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le porteur de projet. Et au terme de cette réflexion, on aboutit à une proposition qui consiste à concentrer tous les effectifs sur le site de l'avenue de Paris c'est-à-dire à doubler les effectifs d'aujourd'hui. Par regroupements d'effectifs qui étaient notamment rue Leschenault de La Tour. Nous avons déjà une difficulté aujourd'hui sur l'avenue de Paris aux heures de sorties scolaires, de sécurité par rapport à la traversée des enfants, nonobstant les problématiques de parents qui se garent n'importe comment. Et cela, j'allais dire, est vrai dans beaucoup d'endroits. Nous avons un vrai problème de sécurité. A partir du moment où les porteurs du projet considèrent qu'ils concentreront encore plus d'enfants à cet endroit là, nous ne pouvons pas ne pas étudier toutes les solutions qui permettront de solutionner ou d'atténuer ce risque là.

Cela passe par le fait qu'une rotation de voiture soit nécessaire à l'intérieur de l'établissement. Cela nécessite donc de dégager des surfaces, surtout dans le cadre de ces surfaces, un espace boisé classé qui, objectivement aujourd'hui, ne correspond plus à un espace boisé classé, même s'il l'est sur les papiers, je ne vais pas disconvenir de cela.

Et je crois que notre devoir, c'est d'accompagner ce projet ; nous le faisons d'ailleurs au travers de la Ville sur d'autres questions d'aménagements routiers, Jacky DUBOIS en sait quelque chose, Françoise VERJUX –PELLETIER aussi, car ils ont beaucoup suivi ce dossier, pour permettre au bout du compte, une fluidité et une sécurité de la traversée des enfants.

Renvoyer tout cela à des parkings-relais n'a aucun sens, car cela voudrait dire, et ce serait pire encore, que les enfants cheminent le long de l'avenue de Paris pour aller rejoindre des voitures qui seraient stationnées vers la caserne, ne réglant en rien la difficulté et la sécurité de la traversée des enfants, pire, parce que les gens sont comme cela, ils n'iront pas se garer sur le parking de la caserne et donc, nous les retrouverons encore en plus grand nombre sur l'avenue de Paris.

Je me permets simplement de dire aux collègues, de la même manière que lorsqu'une modification de PLU est proposée par une commune, j'imagine que le Conseil Municipal ou les élus en charge l'ont beaucoup étudiée, je me permets de dire que les élus de la Ville de Chalon ont beaucoup suivi l'évolution qui vous est proposée. Cela nous semble être, comme toujours dans cette configuration compliquée, je ne dis pas que c'est la solution idéale, celle qui nous permet de trouver les aménagements suffisants et donc, la proposition que tu formules n'apportera rien de plus. Le dossier, nous l'avons étudié dans tous les sens et pendant des mois et des mois.

Voilà, je voulais donner à l'ensemble des collègues les informations nécessaires pour comprendre pourquoi nous sommes amenés à demander cette révision du PLU de Chalon qui, là à l'évidence, est un dossier qui relève de l'intérêt général.

Que l'on apprécie ou pas, l'enseignement privé n'a rien à voir avec la demande qui vous est formulée ici.»

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-1 et suivants, et R. 123-21-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Chalon-sur-Saône approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire prescrivant la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 28 juin 2012 et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 3 septembre 2012 soumettant le projet de révision simplifiée n°5 à enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2012,

- Constate que les modalités de la concertation définies par délibération du 28 juin 2012 ont bien été respectées ;
- Approuve le bilan de la concertation ci-après :
 Une information au public par voie de presse (Chalon Magazine de septembre 2012) ainsi qu'une communication par le biais du site internet de la Ville de Chalon-sur-Saône ont été réalisées ;
 Un dossier et un registre de concertation ont été mis à disposition pour recueillir l'avis de la population à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 20 août au 14 septembre 2012. Dans le registre mis à disposition, trois remarques ont été formulées, dont deux sans rapport avec l'objet de la concertation. La remarque émane de la copropriété voisine du projet qui s'inquiète de la réduction de l'espace boisé classé et de l'impact de l'aménagement d'un parking sur l'environnement ;
- Approuve la révision simplifiée n°5 du PLU de la commune de Chalon-sur-Saône.

La délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône et affichée un mois à la Mairie de Chalon-sur-Saône et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur François LOTTEAU.)

26 Plan Local d'Urbanisme de Chalon-sur-Saône - Modification n°8 – Approbation

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

En sa séance du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône a délibéré pour supprimer les ZAC (zones d'aménagement concerté) suivantes :

- ZAC n°5 « Les Allées de Saint-Jean 1^{ère} tranche » ;
- ZAC n°8 « Saint-Cosme » ;
- ZAC n°9 « Saint-Jean des Jardins » ;
- ZAC n°14 « Paul Claudel » ;

Le Conseil Communautaire, compétent depuis le 1er janvier 2012, a prescrit la modification n°8 du PLU de Chalon-sur-Saône afin d'intégrer les modifications résultant de la suppression de ces ZAC. Les documents du PLU correspondants doivent être mis à jour.

Les périmètres sont supprimés des plans de zonage et sur le plan de localisation des ZAC. Les références à ces ZAC sont supprimées des dispositions générales du règlement.

Concernant la ZAC 9 « Saint-Jean des Jardins », le sous-secteur UZ9 NLz est intégré à la zone NL (zone naturelle et de loisirs).

Les sous-secteurs UZ9-UDzb1 caractérisés par de l'habitat individuel sont intégrés dans la zone UI (zone d'habitat individuel).

Les sous secteurs, UZ9-UDza1, UZ9-UDzb, et UZ9-UDzb1 sont rattachés à un sous-secteur de la zone UD spécifique baptisé UDj.

Le règlement de la zone UD (zone résidentielle mixte) peut s'appliquer globalement au sous-secteur UDj (UD jardins).

De plus, les emplacements réservés n° 28, 29, 30 et 31, correspondant à des voiries et

cheminements qui ont été réalisés, sont supprimés.

Le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean PRUDHON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, demeurant 75 rue Paul Garon, Hurigny (71870), en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Martine CUZEAU, contrôleuse de gestion, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision n°E12000114/21 du 7 août 2012. Cette enquête a été menée conjointement avec celle de la révision simplifiée n°5, pendant 30 jours consécutifs, du 20 septembre au 19 octobre 2012.

Le public a été informé par deux avis d'enquête publique publiés le 3 septembre et le 24 septembre 2012 dans le Journal de Saône-et-Loire, le 2 septembre et le 23 septembre 2012 dans le Journal du Dimanche. Un avis d'enquête a été affiché en mairie du 3 septembre au 19 octobre inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a eu aucune visite et aucune remarque n'a été portée sur les registres d'observations. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

L'ensemble des pièces relatives à cette modification n°8 est consultable à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalons, 7 rue Georges Maugey à Chalons-sur-Saône.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site : www.legrandchalon.fr.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-1 et suivants, et R. 123-21-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de Chalons-sur-Saône approuvé par délibération du conseil municipal le 24 juin 2004,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Chalons-sur-Saône approuvant la suppression des ZAC n°5, 8, 9 et 14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire prescrivant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 28 juin 2012,

En application de l'arrêté communautaire du 3 septembre 2012 soumettant le projet de modification n°8 du PLU à enquête publique,

Vu les conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2012,

- Constate que les modalités d'enquête publique ont bien été respectées ;
- Approuve la modification n° 8 du PLU de la commune de Chalons-sur-Saône.

La délibération sera transmise à M. le sous préfet de Chalons-sur-Saône et affichée un mois à la mairie de Chalons-sur-Saône et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

27 Réseau Haut Débit - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2011 du délégataire "Grand Chalons networks"

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

Le contrat de concession RHD (Réseau Haut Débit) a été signé le 10 novembre 2005, pour une durée de 16 ans (1 an de travaux et 15 ans d'exploitation).

1° - Objectif de la délégation : *Le délégataire est chargé de l'étude et de l'exécution, à ses frais, déduction faite de la subvention versée par le délégant, de l'ensemble des travaux relatifs à la réalisation du Réseau Haut Débit*

La délégation a depuis fait l'objet de 7 avenants, principalement aux fins :

- D'approbation des nouvelles grilles tarifaires ;
- De préciser les modalités d'intervention du délégataire et du délégant quant à l'extension du réseau initialement prévu ;
- De permettre la construction « d'armoire de dégroupage » ;
- De prendre acte du changement d'actionnariat.

Depuis janvier 2009, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de raccordement des clients (sur domaine public) est assurée par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon. Les tronçons réalisés sont ensuite remis à Grand Chalon networks (Groupe COVAGE) pour exploitation, en contrepartie du versement d'une redevance.

Le cabinet EXCO SOCODEC a été retenu pour une mission de contrôle économique et financier du contrat de Délégation de Service Public relatif au réseau de fibres optiques exploité par Grand Chalon networks, filiale de COVAGE.

2°- Economie générale du contrat :

Elle repose principalement sur :

- La participation du Grand Chalon (1 554 000€) aux investissements de premier établissement de 7 012 000€. Le montant résiduel (5 458 000€) étant réparti entre :
 - COVAGE pour 3 058 000€ ;
 - FEDER pour 1 600 000€ ;
 - Région Bourgogne pour 800 000€ ;
- L'apport de deux subventions complémentaires d'un montant total de 419 600€ du Grand Chalon pour des extensions de réseaux en 2007 et 2008 ;
- La rémunération du délégataire par des recettes perçues sur des services vendus. Le contrat ne prévoit pas de subvention d'équilibre ;
- Une redevance qui pourrait bénéficier au délégant, attachée à l'application d'une clause de retour à meilleure fortune (50% de l'écart entre la moyenne sur 3 ans entre les EBE prévisionnels et réalisés).

3° -Les points principaux du rapport d'audit :

Les produits d'exploitation sont de 584 000 € (+ 134 000 €), dont les $\frac{3}{4}$ sur l'activité des « bandes passantes ».

Le total des dépenses est de 645 000 €, soit + 8%, par rapport à l'année passée.

Linéaire : 153Km, contre 134 en 2010 et 132 en 2009.

Total investissements 267 000 €, en 2011, contre 163 000 € en 2010.

Sites connectés 94 en 2011 contre 71 en 2010 et 63 en 2009.

Nombre d'opérateurs 14 en 2011 contre 16 en 2010 et 15 en 2009. Toutefois les principaux opérateurs restent présents.

Taux fibres utilisé 70% contre 68% en 2010 et 65% en 2009.

Activation :

« bande passante » 121 (contre 90 l'année passée) ;
« fibre noire » 29 (contre 24 l'année passée).

Les conclusions du Cabinet EXCO SOCODEC mettaient en évidence, pour la gestion 2010, notamment les points suivants :

- Le manque de transparence au niveau de la convention d'assistance générale signée entre COVAGE et Grand Chalon networks ;
- Une insuffisance de stratégie commerciale et d'objectifs de développement du réseau ;
- Un calcul de la rémunération du délégant (clause de retour à meilleure fortune), selon des modalités défavorables au Grand Chalon.

Une lettre a été adressée au délégataire le 7 juin 2012, concernant tous ces points.

4°- Les points critiques :

Pour le rapport 2012, sur la gestion 2011 du réseau de haut débit, le cabinet de contrôle EXCO-SOCODEC, formule les observations suivantes:

Le montant des frais d'assistance de COVAGE à la société gestionnaire Grand Chalon networks. Après analyse de la convention d'assistance il était apparu que les 2 avenants changeaient la nature même de la rémunération contre prestations, pour devenir des honoraires supplémentaires, assises sur des travaux dont certains étaient réalisés par le délégant et des commercialisations non existantes. Ces observations étant réalisées au début du 4^{ème} trimestre 2011, le délégataire a indiqué qu'une baisse des honoraires d'assistance serait appliquée dès 2012 avec suppression des frais de commercialisation.

Pour 2011 la convention d'assistance se monte à 375 000 € contre 370 000 €, l'année passée.

- Amélioration du « plan d'affaires » : La société « Grand Chalon networks », avait unilatéralement modifié le business plan », en décalant le retour à l'équilibre en 2015, pour un montant de 163 000 €, selon les modalités suivantes :
2012 : -566 000 €
2013 : -355 000 €
2014 : -135 000 €
2015 : +163 000 €
2016 : +435 000 €

Le nouveau « business plan » prévoit désormais un retour à l'équilibre dès 2013 (+69 000 €), et les années suivantes.

Cette amélioration du « plan d'affaire » se traduira par une *augmentation du calcul de la rémunération* au délégant. Toutefois il importe que chaque année, le budget prévisionnel s'établisse en collaboration avec le délégant, en fonction notamment du volume des travaux pouvant être pris en compte par le Grand Chalon et parallèlement sur le réalisé et non sur le différentiel réalisé sur prévisionnel.

- indexation de la redevance d'équipement . Celle ci est forfaitaire. Il est proposé de l'indexer selon une formule à convenir entre le délégant et le délégataire ;
- Montant minimum des capitaux propres :
Le montant doit être au minimum de 350 000€, pendant toute la durée de la convention. Or cette année, suite au remboursement de l'avance contractée auprès du principal actionnaire, le montant des fonds propres, est négatif. Grand Chalon networks doit donc reconstituer ses capitaux propres ;
- Chiffre d'affaires :

Celui-ci a réalisé 76% de son chiffre d'affaires avec 5 clients, dont 32% avec le Grand Chalon. Ainsi le délégant a été le premier client en facturation pour l'année 2011 (275 000 €). Ceci est essentiellement dû à la mise en œuvre de l'armoire de dégroupage sur la commune de Sassenay ;

- Réponse de « Grand Chalon networks » aux remarques formulées, dans le courrier du 7 juin 2012 :

Par lettre du 22 octobre 2012, la société délégataire du Réseau Haut Débit a répondu aux différentes critiques et demandes du délégant :

- Clause de retour à bonne fortune : le délégataire donne son accord de principe à une transformation de cette clause et propose trois exemples de modification ;
- Manque de transparence des frais de siège : Le délégataire donne son accord de principe quant à la modification de la répartition des frais de siège, à la fois sur le plan local et plus généralement entre COVAGE et Grand Chalon networks ». Une nouvelle convention d'assistance entre COVAGE et Grand Chalon networks sera signée. L'économie sur un an a été évaluée à 90 000€, par le délégataire ;
- Indexation de la redevance versée au délégataire : Grand Chalon networks ne souhaite pas l'indexer ;
- Fonds propres minimum : La société Grand Chalon networks souhaite intégrer dans la définition des fonds propres minimum, « les quasi fonds propres » et notamment les subventions, évitant ainsi à mobiliser des fonds en numéraire.

5° Conclusion

Un avenant devra être préparé qui contiendra notamment les modifications et précisions suivantes :

- L'indexation de la redevance annuelle, versée au Grand Chalon ;
- La clause de retour à bonne fortune ;
- La répartition et le mode de calcul des frais de siège.

La convention de délégation, passée en 2005, correspondait aux objectifs de cette époque qui étaient de doter le territoire d'une infrastructure de télécommunications performante et pérenne, desservant les zones d'activités économiques et les points de présence opérateurs.

Désormais d'autres opérateurs souhaitent investir dans leurs propres infrastructures, dans le cadre du Programme National Très Haut Débit, et desservir en fibre optique aussi bien le particulier (FTTH) que le professionnel.

Il convient donc d'étudier les évolutions de la convention initiale afin de l'adapter aux nouveaux enjeux numériques du territoire. Cette réflexion peut être menée conjointement avec la Communauté Creusot Montceau (une étude est en cours de finalisation par le cabinet TACTIS sur ce sujet), et en collaboration avec l'AVICCA (Association regroupant les collectivités territoriales délégantes d'un réseau d'initiative publique).

Le rapport annuel 2011 peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Délégées et des Politiques Contractuelles.

Le Conseil Communautaire :

Vu le contrat de concession signé entre le Grand Chalon et « Grand Chalon networks », le 10 novembre 2005, pour une durée de 16 ans, relative à la construction et à l'exploitation de son réseau ouvert de télécommunications à haut débit,

Vu les articles L1411-1 ; L1411-3 ; L1413-1 et R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Prend acte du bilan annuel d'activités 2011 de « Grand Chalon networks ».

28 Enfance et familles - Opérations d'investissement - Autorisation de programme 2013/2016 - Création

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, met en œuvre un service public de la Petite Enfance sur son territoire. Le Grand Chalon a notamment en charge la création, l'aménagement et la gestion des établissements d'accueil collectifs du jeune enfant.

Deux axes d'interventions ont été définis par la Communauté d'Agglomération pour son schéma d'organisation :

- Le premier vise, dans une dynamique de mixité sociale et culturelle, à satisfaire au mieux les besoins des familles en matière de garde et d'accueil de leurs enfants quelles qu'en soient les raisons (professionnelles – personnelles – éducatives et/ou sociales).
- Le deuxième précise la volonté de maintenir et de renforcer la qualité de l'accueil collectif, familial et individuel.

Un état des lieux de l'offre d'accueil et une étude des besoins ont fait apparaître pour l'accueil collectif régulier des enfants, une sollicitation forte des familles, notamment sur le secteur Ouest de l'agglomération et le secteur Nord. Pour l'accueil collectif occasionnel, des carences sur certains territoires sont repérées (bassin ouest de l'agglomération, ville centre et Demigny) et notamment des demandes liées à la socialisation de l'enfant.

Par ailleurs, le service Enfance et Familles a mené avec les services du Patrimoine Bâti et Constructions, des Ateliers Municipaux, des Conditions de travail, un diagnostic des bâtiments existants afin de proposer une amélioration de l'offre d'accueil tant sur la qualité des structures que sur la possibilité d'un développement du nombre de places.

Ce diagnostic ne révèle pas de problèmes majeurs concernant les normes de sécurité mais :

- plusieurs Espaces Multi-Accueils nécessitent la réalisation de travaux d'entretien et/ou des aménagements plus fonctionnels (Lac, Hirondelle sur Chalon ...) ;
- d'autres sont peu fonctionnels pour l'accueil des enfants et ne permettent aucune modification, ni de développement (Gribouille Patouille situé sur Givry, Lutins-Myosotis-Mésanges sur Chalon, Halte-garderie du Parc situé sur Champforgeuil....).

Ce diagnostic met en avant la nécessité de restructurer certains équipements et de prévoir des travaux d'entretien courant et de mise en conformité pour l'ensemble des établissements. Par ailleurs, il convient de s'interroger sur le développement et l'adaptation de l'offre avec la création de nouvelles structures (en substitution à d'autres).

Enfin, il est nécessaire d'ajouter que la CNAF impose la fourniture des repas pour les enfants accueillis et qu'il a été nécessaire de prévoir la livraison de repas dans les établissements qui n'offraient pas ce service. La collectivité a décidé de mener une étude sur les équipements existants afin de définir son mode de restauration pour les enfants accueillis.

Au regard des enjeux liés au développement de l'offre d'accueil de la Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération propose d'ouvrir une Autorisation de Programme.

Il est proposé la création d'une Autorisation de Programme pour les opérations de développement et d'adaptation de l'offre d'accueil de la Petite Enfance et prenant en compte l'étude des besoins réalisée sur le territoire ainsi que le diagnostic sur les équipements existants. Cette Autorisation de programme d'une durée de 4 ans, dont le montant est estimé à 3 millions d'€s, est structurée de 3 types d'opération :

1. Les projets structurants : ces projets doivent permettre d'améliorer l'offre d'accueil et d'augmenter le nombre de places : création de structures, extension ou restructuration/aménagement de structures existantes.
2. Les travaux d'entretien courant et de mises en conformité dans les structures (enveloppe forfaitaire pluriannuelle). Seront également compris dans cette enveloppe les travaux liés au choix et aux modalités de restauration.
3. Les acquisitions de petit mobilier et matériels spécifiques à la Petite Enfance pour mener les soins et activités pédagogiques auprès des enfants.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

AP initiale en € en date du 01/01/2013

Durée 4 ans

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation initiale des crédits de paiement			
		CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2013	3 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00

Détails des crédits de paiement 2013 par opération

- Projets structurants 310 000 €
 1. (étude pour un nouveau EMA situé sur Givry, restructuration de l'EMA du Lac et étude des besoins sur le Nord de l'agglomération)
- Travaux et entretien 160 000 €
 1. (Le diagnostic permet des interventions sur l'ensemble des structures)
- Matériel et mobilier 30 000 €

Concernant les recettes d'investissement, elles devront faire l'objet d'une demande pour chaque opération retenue auprès des financeurs (CAF, Conseil Général).

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-17 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du 18/11/2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
 Vu l'arrêté du Préfet en date du 10 novembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val de Bourgogne,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

- Approuve la création d'une Autorisation de Programme dénommée « Investissement Petite Enfance » couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 pour un montant de 3 millions d'€s.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

Monsieur le Président : « Je vous propose de prendre le rapport sur table concernant le même thème avec la création d'un nouvel Espace Multi Accueil sur la commune de Givry. »

29 Enfance et familles - Création d'un nouvel Espace Multi Accueil sur la commune de Givry

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, met en œuvre un service public de la Petite Enfance sur son territoire et a notamment en charge la création, l'aménagement et la gestion des établissements d'accueil collectifs du jeune enfant.

Le Grand Chalon s'est donné comme axes d'intervention de satisfaire au mieux les besoins des familles en matière de garde et d'accueil de leurs enfants et de renforcer la qualité de l'accueil collectif, familial et individuel.

Un état des lieux de l'offre d'accueil et une étude des besoins ont fait apparaître pour l'accueil collectif régulier des enfants une sollicitation forte des familles, notamment sur le secteur Ouest de l'agglomération.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier et le 30 octobre 2012, les familles ont formulé pour l'accueil régulier 55 demandes sur ce secteur : seules 21 de ces demandes ont été satisfaites. L'accueil occasionnel laisse également apparaître de nombreux besoins non couverts.

Cette étude confirme l'état des lieux qui avait été réalisé avant le transfert de compétence Petite Enfance au Grand Chalon et qui mettait en évidence la satisfaction d'une demande sur deux en accueil régulier sur ce secteur. Pour l'accueil occasionnel, il est constaté un fonctionnement à flux tendu : la fréquentation est limitée et les familles réservent bien souvent la veille pour le lendemain et n'ont accès à des places qu'une semaine sur deux.

L'analyse des données démographiques et socio-économiques permet de comprendre ces besoins. Il est en effet constaté sur ce secteur une hausse du nombre d'enfants de 0 à 5 ans et des naissances (+ 15% entre 2003 et 2009) et une augmentation du taux d'activité des femmes avec enfants de moins de 6 ans.

Un diagnostic des bâtiments existants a mis en avant l'impossibilité d'adapter l'offre et de développer des places sur les structures Petite Enfance existantes sur ce secteur, en particulier celle de Givry. Aujourd'hui, l'Espace Multi Accueil situé sur Givry ne dispose que de 12 places. La structure est difficile d'accès (véhicules et entrées de la structure) et les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes les locaux étant petits, vétustes et difficilement aménageables.

Par ailleurs, les locaux du Relais Assistants Maternels situé sur la commune de Givry ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante aux besoins dans ce domaine. Ils sont en effet mal adaptés : il existe une seule pièce, mal insonorisée, à proximité d'une aire de sanitaires pour les camping-cars.

Au regard des besoins identifiés, des caractéristiques de l'offre actuelle sur ce secteur, il est jugé opportun de créer un nouvel Espace Multi Accueil positionné sur la commune de Givry et desservant le territoire Ouest de l'agglomération. Dans un souci d'optimisation des moyens et

de renforcement de la qualité du service, il est proposé d'inclure dans le projet le Relais Assistants Maternels.

La Collectivité souhaite créer un lieu fonctionnel permettant au minimum de doubler l'offre d'accueil sur le secteur, d'un accès facile à pied ou en véhicule, accessible aux enfants et parents porteurs de handicap, avec une organisation des accueils régulier, occasionnel et d'urgence conçu pour le bien être et le développement des enfants et laissant également une place importante aux parents.

Pour le Relais Assistants Maternels, il est recensé 31 assistantes maternelles agréées sur la commune dont 22 en activité. La responsable du RAM assure des permanences pour les familles et les assistants maternelles. Elle propose des animations collectives pour les assistants maternelles et les enfants accueillis à domicile ainsi que des rencontres parents-enfants.

Regrouper l'Espace Multi Accueil et le Relais Assistants Maternels permettra de mutualiser certains espaces, de créer une réelle dynamique entre les assistantes maternelles et les professionnels Petite Enfance et facilitera la communication et l'information auprès des familles.

▪ **Les besoins identifiés :**

Espace Multi Accueil (EMA) : environ 300 m2

- Nombre de places minimum : 24
- Organisation de 3 accueils différents : régulier, occasionnel, d'urgence
- En termes de locaux :
 - 1 auvent
 - 1 local poussette
 - 1 espace d'accueil parents-enfants
 - 1 sanitaire public
 - 1 bureau de direction
 - 1 buanderie
 - 1 salle de vie ou d'évolution
 - Des dortoirs
 - 2 espaces de change
 - 1 salle de repas
 - 1 cuisine (liaison chaude ou liaison froide : à étudier)
 - 1 salle de peinture et jeux d'eau
 - 1 salle de réunion (à étudier)
 - Locaux de service (salle du personnel, sanitaires...)
 - Local poubelles + local ménage
 - L'espace chaufferie

Intégration du Relais Assistants Maternels (RAM) : environ 60 m2

- 1 bureau
- 1 salle d'activités
- Possibilité de mutualiser des locaux avec l'EMA → local poussette, locaux de service, local poubelles + local ménage, salle de réunion, etc

La prise en compte des extérieurs

- 1 jardin (150 m2)
- Nécessité d'un parking : entre 8 et 10 emplacements

▪ **La localisation proposée** (cf. plan joint en annexe de la délibération) :

Après étude, en concertation avec la commune de Givry, il est proposé d'implanter cet équipement

sur un terrain actuellement propriété de la commune, et situé à l'entrée de la ville, à l'angle de la route de Chalon et de la rue de la gare. Le périmètre d'intervention retenu pour étudier le projet comprend les parcelles AI336, AI338, AI339 et AH176.

Il est précisé que l'assiette définitive de l'emprise foncière nécessaire reste à préciser.

La parcelle AI336 est située à l'angle de la route de Chalon (RD69) au nord, et de la rue de la gare, à l'ouest. Sa superficie est de 604 m² et elle est occupée par une petite construction (ancienne maison garde-barrière) qui sera démolie pour permettre la réalisation du projet. A l'est de la parcelle, le square public occupant pour partie les parcelles AI338, AI339 et AH176, pourrait être partiellement utilisé pour le projet, avec une superficie offerte d'environ 700 m².

Une division des parcelles cadastrées AI336, AI338, AI339 et AH176 devra être réalisée.

Les stationnements nécessaires à l'équipement seront organisés à partir de l'offre de stationnement public existante et environnant le site.

▪ **Les modalités de réalisation :**

Compte tenu des besoins, des attentes fortes exprimées et de la nécessité induite d'optimiser les délais afférents à cette opération, il est proposé d'avoir recours à un contrat de mandat avec un opérateur spécialisé, en application de la loi MOP du 12 juillet 1985, qui réalisera au nom et pour le compte du Grand Chalon cet équipement (construction de l'équipement et réalisation des aménagements extérieurs nécessaires).

Cette mission fera l'objet d'un marché à procédure adaptée.

La réalisation de ce nouvel Espace Multi Accueil et Relais Assistants Maternels a été prise en compte dans le cadre de l'Autorisation de Programme concernant les investissements Petite Enfance pour la période 2013-2016.

Le coût est estimé, à ce stade et toutes dépenses confondues, à 1 500 000€.

Des crédits de paiement pour la phase étude sont prévus au budget prévisionnel 2013 pour un montant de 140 000€. La livraison de l'équipement serait effectuée en 2014.

Monsieur le Président : «*Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Daniel CHRISTEL.* »

Daniel CHRISTEL : «*Merci, Monsieur le Président. Simplement par rapport à ce relais. Il y a effectivement un relais d'assistantes maternelles. Est-ce qu'il sera consacré uniquement aux assistantes maternelles de Givry ou de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ?*

Et cela, il faudra l'intégrer dans ce rapport, je pense.

60m², cela me paraît petit. »

Martine HORY : «*Tous les relais assistantes maternelles sont ouverts à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération. Il en existe aujourd'hui 10. Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau relais assistantes maternelles, mais du transfert de l'existant qui déjà reçoit de nombreuses familles du secteur ouest.*

Un relais assistante maternelle a un agent seulement qui ne peut donc pas accueillir un nombre d'enfants et d'assistantes maternelles important.

Les 60m² sont la création nouvelle. L'intérêt de créer les deux établissements l'un à côté de l'autre, c'est de pouvoir, par exemple, utiliser la salle de psychomotricité en mutualisant les moyens des deux structures.

Au jour d'aujourd'hui, ce relais d'assistantes maternelles qui fonctionne pour l'ensemble du bassin ouest de l'agglomération, puisqu'il est le seul hors Châtenoy le Royal, fonctionne dans un local de 30m². Donc, on double la surface et on le met à côté d'une structure dont ils pourront mutualiser

les salles de réunions et d'autres salles. »

Daniel CHRISTEL : « *Je pense que l'on peut dire que Saint-Désert est à l'ouest, Châtenoy c'est un peu plus difficile. Cela, c'est une première remarque.*

Je pense que 60m², pour moi, c'est court. Il y a 31 assistantes maternelles sur Givry, Saint-Désert que je connais bien, il y en a 9 ; cela va faire beaucoup de monde si un jour vous voulez faire une réunion commune. »

Martine HORY : « *Enfin, je refais la même réponse. Nous avons un petit peu l'habitude du fonctionnement : c'est la moyenne des relais d'assistantes maternelles. A partir du moment où l'on n'a qu'une professionnelle, on ne peut recevoir qu'un nombre d'assistantes maternelles accompagnées des enfants ou un nombre d'enfants ou un nombre d'assistantes maternelles limité.*

C'est la réalité. Et on teste un petit peu cette proposition d'accoler les deux structures et cela nous montrera l'intérêt de fonctionner de cette manière et de doubler déjà la surface.

Au jour d'aujourd'hui les assistantes maternelles dont on parle, ce ne sont pas que celles de Givry. C'est l'ensemble du bassin qui va dans ce local de 30m², qui est assez vétuste, fonctionne à côté des sanitaires publics, du camping. Voilà, ce sera le luxe ! »

Monsieur le Président : « *Marie MERCIER. »*

Marie MERCIER : « *C'est une délibération importante et je regrette qu'elle soit sur table. Nous n'avons pas pu y réfléchir un petit peu et de façon un peu plus approfondie.*

Alors, évidemment, créer un espace multi accueil, nous savons que cela favorise l'activité des femmes.

Donc, c'est extrêmement difficile, déjà pour moi en tant que femme qui travaille, d'avoir un argumentaire contre un espace multi accueil. Si je vais sur un argumentaire, on va me dire : "eh bien, c'est parce que c'est à Givry."

Donc, je vais me ramasser une remarque telle que François s'est ramassée, donc, je ne vais pas non plus aller sur ce terrain !

Ce que je voudrais essayer de vous dire, avons-nous assez de recul réellement, parce que les besoins étaient recensés sur 2012.

Quid de 2014 au moment où cet espace multi accueil sera opérationnel ?

Quid des lotissements qui sont prévus à Givry ?

Et surtout en allant encore au-delà de cela, avons-nous réellement besoin de cet espace multi accueil ici ?

Est-ce que nous n'avons pas envie de garder les familles sur la ville centre ?

Est-ce que nous n'avons pas tendance à les attirer en 2^{ème} couronne ?

Ce qui va contre le PLH et tout ce travail que nous sommes en train de faire pour densifier la ville centre. Si on donne des moyens plus intéressants en 2^{ème} couronne, on va tirer les familles en 2^{ème} couronne. Alors, est-ce que ce n'est pas un tout petit peu contradictoire ?

Voilà les questions que je me pose quand j'ai une délibération comme cela à voter.

Tout en vous disant que c'est très difficile pour moi intellectuellement de voter contre, évidemment, une délibération comme cela. »

Monsieur le Président : « *Qui d'autre souhaite intervenir ? Francis DEBRAS. »*

Francis DEBRAS : « *Merci Monsieur le Président. Je suis simplement surpris d'apprendre ce soir qu'il manque 24 places de crèches minimum sur Givry. Je pensais qu'au moment des transferts de compétences, les études avaient été faites, mais que nous n'allions pas tomber sur une surprise de ce genre. Je suis vraiment un peu surpris qu'il y ait 24 places qui manquent sur Givry. »*

Monsieur le Président : « *Je vais y revenir. Mais je te remercie beaucoup de ton intervention, cela*

va m'aider. *Martine HORY.* »

Martine HORY : « Une réponse en deux temps par rapport à ce qu'a dit Marie.

Je pense qu'effectivement, si les éléments qui se sont passés cet été sur une structure, je dis bien, mal adaptée, vétuste, limite au niveau de la sécurité, et qui nous a posé un problème pendant tout l'été, avec les contrôles ARS, avec des préconisations, avec des travaux à faire, avec une nécessité de reprendre la totalité de la structure, qui, à l'époque donnait peut-être des satisfactions, mais donne l'impression qu'elle n'a jamais été pensée : cela c'est une première chose.

La deuxième chose : l'augmentation des places, tu fais partie du groupe de travail Petite Enfance. Pour une question de calcul : il existe, je vous l'ai dit dans la délibération, Monsieur DEBRAS, déjà 12 places à Givry ; quand on passe à 24, cela ne fait la création que de 12 places !

Pour ces 12 places, nous l'avons vu assez rapidement, si nous avons un doute quelconque qu'il manque des places sur cette agglomération, nous sommes quelques uns à faire partie de la commission d'attribution, qui a eu lieu hier soir, et où nous avons étudié 112 dossiers pour 26 places disponibles.

Sur ces 112 dossiers, il n'y en n'avait que 53 de la Ville de Chalon-sur-Saône qui avaient des places. Cela veut donc dire que c'est sur l'ensemble des communes.

Au jour d'aujourd'hui, nous sommes à 29 communes sur 39 qui ont obtenu des places. Alors, c'est sûr, il y avait une demande. On ne peut pas répondre. Et quand je vous parle de 112 demandes, c'est pour les mois de mars et avril 2013. Les besoins existent.

L'opportunité et la nécessité qui nous sont faites, parce que les travaux d'adaptation seraient trop lourds, sur ce secteur où je rappelle qu'il existe deux micro-crèches privées subventionnées par le Grand Chalon pour 2 fois 9 places, et avec les responsables de structures avec lesquelles on travaille, on fait un bilan, on a des objectifs. Je ne pense pas que cela fasse venir des familles supplémentaires. C'est une réalité.

A ce jour, c'est 274 demandes sur Chalon, 37 sur Saint-Rémy, 30 sur Saint-Marcel, 32 sur Givry et 28 sur Châtenoy-le-Royal.

Les chiffres : c'est la réalité. Je suis en train de faire le bilan et c'est pour cela que je les ai un petit peu dans la tête.

Donc, nous ne changerons pas ce qui existe déjà ; mais pour ce qui existe, la capacité est insuffisante.

Dernier point : je rappelle que nous reprenons un dossier suite à la réponse des élus de Givry sur un appel à projet du Conseil Général en 2011. Ce n'est pas une situation que l'on découvre !

Le groupe Petite Enfance existait avant la prise de compétence et il avait déjà envisagé cette possibilité. »

Monsieur le Président : « *Daniel VILLERET.* »

Daniel VILLERET : « *Oui, je voudrais revenir un petit peu sur un certain nombre de points qui ont été évoqués. Je voudrais déjà dire que l'espace multi accueil de Givry fonctionne parfaitement dans les règles actuellement, comme il a toujours fonctionné.*

L'accueil des jeunes enfants à Givry, cela a toujours été une de nos préoccupations au niveau de la municipalité. C'était un point que nous avons développé pendant la campagne électorale de 2008 et nous nous sommes attaqués au problème dès que nous avons été élus. Je rappelle qu'à Givry en 2008, il n'y avait pas d'espace multi accueil. Il y avait simplement une halte-garderie.

Et une des premières décisions que nous avons prises, c'était de transformer la halte-garderie en espace multi accueil et de passer sa capacité de 8 à 12. Cela nous avons pu le faire avec l'accord de la PMI et de la CAF.

Ensuite, nous avons lancé une étude, une réflexion à laquelle nous avons associé tous les maires des communes autour de nous et appartenant à la Communauté d'Agglomération pour faire une évaluation des besoins.

Et c'est très clair, depuis 2009, que nous travaillons sur ce dossier, nous avons toujours les mêmes

résultats : pour 2 demandes, nous pouvons en accepter une dans le meilleur des cas.

Donc, il y a toujours un problème de capacité sur la commune de Givry. Et ce n'est absolument pas une découverte aujourd'hui, puisque tous ces éléments là ont été mis sur la table au moment du transfert des compétences. Je rappelle, d'ailleurs Martine HORY aurait pu en parler, elle anime un groupe de réflexion sur la petite enfance, que nous avons travaillé bien en amont du transfert des compétences, où tous ces éléments là ont été partagés avec l'ensemble des conseillers communautaires. Donc, ce n'est absolument pas une surprise.

C'est pour simplement dire que, en fait, ce dossier sur lequel nous travaillons, s'il n'y avait pas eu de transfert de compétences, la commune de Givry se serait lancée dans la construction d'un nouvel espace multi accueil. Car la demande, elle est là, elle existe et elle concerne des familles bien sûr de la commune de Givry, mais de toutes les communes environnantes. Et je me rappelle, lorsque j'ai pris mes fonctions de Vice-Président, avoir fait le tour, en particulier de tous les maires de la Vallée des Vaux, et dans les discussions que nous avons eues, ce sujet-là revenait constamment.

Donc, je crois que le besoin est indiscutable.

Voilà ce que je voulais rajouter. »

Monsieur le Président : « *D'autres interventions ?*

Juste quelques mots en complément. Nous sommes dans une politique publique qui doit être gérée à l'échelle de l'agglomération, c'est le choix que nous avons fait ensemble.

Dans une agglomération qui, certes, a des zones et des secteurs démographiquement différents, mais globalement avec un nombre d'enfants, notamment relevant de la politique de la petite enfance, conséquent. Et donc, il n'y a aucune surprise dans l'évolution où nous sommes, et j'en veux pour preuve que le principe de l'autorisation de programme qui a été proposée est bien l'anticipation d'investissement que nous devons pouvoir faire sans les inscrire annuellement, mais dans le cadre de cette politique globale, première remarque.

Deuxième remarque : est-ce que le besoin d'une nouvelle structure sur Givry est avéré ? Oui.

Est-ce que, pour répondre à Francis DEBRAS, les éléments d'effectifs sont un peu supérieurs à ce que l'on imaginait ? Oui.

Mais je rappelle que les éléments d'effectifs, qui nous les ont donnés ?

Est-ce qu'il faut que je rappelle ici, les maires qui s'exprimaient en nous disant qu'il n'y avait pas de problème, qu'il n'y avait pas de besoins.

Alors, on peut me dire : "naturellement, vous avez créé la structure, vous avez créé le besoin". Eh bien tant mieux quand nous sommes sur ces politiques publiques là !

Et je pense que, aujourd'hui, puisque nous choisis ensemble de porter, et je pense qu'il faut que nous en soyons collectivement fiers, la politique publique de la petite enfance pour ce que cela représente en termes de politique familiale, en termes de politique économique sociale, je pense qu'il faut en assumer les éléments et les incidences.

Troisième remarque pour répondre à Marie MERCIER.

Ce qu'elle vient de dire est ahurissant : c'est l'abnégation du SCOT. Les principes de composition du SCOT : ce sont de conforter les pôles secondaires. Et si Givry ce n'est pas un pôle secondaire de l'agglomération, il faudra que l'on m'explique ce qu'est un pôle secondaire, un pôle d'appui !

Et c'est le maire de Chalon qui vous dit cela. Il ne faut pas renverser les choses. Il y a une politique qui consiste, et nous l'avons acceptée ensemble, à faire attention sur l'évolution des politiques de l'habitat pour ne pas continuer à vider la ville centre. Mais cela n'a jamais été au détriment des territoires qui sont autour. Et les territoires qui sont autour, ils ont le droit d'avoir des services et des services publics de qualité. On ne peut pas les distribuer dans toutes les communes, certes. Mais le principe même du SCOT, c'est d'identifier des pôles d'appui. Nous les aurons sur plein de politiques publiques :

- *politique de santé pour ce que nous en ferons ;*
- *politique de la petite enfance ;*
- *etc....*

Et donc, c'est exactement la déclinaison de l'orientation du SCOT.

N'ayons aucune inquiétude là-dessus, je crois que nous sommes extrêmement cohérents par rapport à ce que nous avons mis en place. Mais nous n'allons pas nous effrayer parce que nous avons une dépense à inscrire sur la création d'une structure d'accueil de la petite enfance.

Je vous l'ai même dit, me semble-t-il, je vous ai dit si un jour nous sommes confrontés au besoin de construire, je serai le plus heureux.

Je ne suis peut-être pas le plus heureux ce soir là-dessus, mais en tout cas, je pense qu'il faut le faire et qu'il ne faut pas avoir de réticence à porter ces enjeux-là, parce que c'est un vrai service à la population, et pour répondre à Daniel CHRISTEL, qui a vocation à couvrir au-delà de la commune de Givry, bien évidemment.

Et si c'est une commune d'appui, cela veut dire que c'est une commune d'appui pour les communes et leurs habitants qui sont autour. C'est bien dans cet esprit-là, et je le rejoins, notre sentiment c'est que nous serons capables d'assumer, y compris pour les assistantes maternelles, le rôle qui est le nôtre avec les m², Martine HORY à répondu. Mais, vraiment, je pense qu'il faut voir cette délibération comme un élément extrêmement positif de l'affirmation de la politique de la petite enfance par le Grand Chalon. »

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-17 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18/11/2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 10 novembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val de Bourgogne,

Vu l'avis du COP du 3 octobre 2012,

- Approuve le principe de la création d'un Espace Multi Accueil et d'un Relais Assistants Maternels localisés situés sur la commune de Givry d'une capacité de 24 places minimum ;
- Approuve sa localisation sur une partie des parcelles cadastrées (AI336, AI338, AI339 et AH176), l'assiette définitive restant à préciser en fonction du projet ;
- Décide d'habiliter Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les autorisations de création de l'Espace Multi Accueil et du Relais Assistants Maternels et toutes subventions auprès de la Caisse d'Allocations familiales, du Conseil Général, du Contrat de pays, ou d'autres partenaires financiers utiles à la réalisation du projet (comme par exemple l'ADEME).

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

30 Habitat - Programme Local de l'Habitat - Autorisation de Programme 2013-2018 - Augmentation et nouvelle ventilation des crédits

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, accompagne financièrement le développement de projets « construction ou amélioration de logements » qui présentent un réel intérêt au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat, ou dont l'équilibre demeure difficile à atteindre. Il s'agit notamment de valoriser et dynamiser le parc de logements des centres anciens, de favoriser la réhabilitation de logements locatifs à « loyer maîtrisés » dans le parc privé, ou d'encourager qualitativement la construction de logements sociaux.

Des règlements d'intervention spécifiques, définissant les modalités de versements de subventions

d'équipement, ont été mis en place en ce sens dès 2005.

Le 29 mars 2007, compte tenu du caractère pluriannuel de la procédure de versement de ces aides, le Conseil Communautaire a validé l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP) « aide au logement Programme Local de l'Habitat » pour un montant de 1 820 000 €.

Cette Autorisation de Programme a fait l'objet de révisions annuelles par délibérations du Conseil Communautaire du 12 avril 2010, 27 avril 2011 et 28 juin 2012.

Compte tenu des derniers dossiers de demandes d'aides complémentaires déposés au cours de l'année 2012, il est proposé de modifier le montant global de l'AP à hauteur de 2 000 000 €, soit une augmentation de son montant de 180 000 €, et de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (28/06/2012) :

Année de révision	Montant révisé de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010
2012	1 820 000,00	90 278,53	50 068,07	133 482,47	128 697,53

Proposition de ventilation des crédits de paiement				
Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
91 317,88	390 000,00	400 000,00	400 000,00	136 155,52

Compte tenu des dernières réalisations de l'exercice 2012, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant révisé de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010
2012	2 000 000,00	90 278,53	50 068,07	133 482,47	128 697,53

Proposition de ventilation des crédits de paiement				
Réalisé 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
91 317,88	390 000,00	400 000,00	500 000,00	216 155,52

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 relative à la création de l'Autorisation de Programme,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 12 avril 2010, du 27 avril 2011 et du 28 juin 2012 relatives à la révision de l'Autorisation de Programme,

- Approuve l'augmentation et la nouvelle ventilation de l'Autorisation de Programme « Programme Local de l'Habitat » à hauteur de 2 000 000,00 €.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

31 Habitat - Programme Local de l'Habitat - Autorisation de Programme - Création

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER : « *En propos liminaires, Monsieur le Président, je voudrais dire que le Bureau du Comité Régional de l'Habitat s'est réuni à Dijon mardi de cette semaine et a donné un avis favorable à notre PLH assorti d'aucunes préconisations de reprise de document.*

Je veux donc adresser mes remerciements au service de la Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat qui a assuré l'accompagnement et l'animation de toute la procédure ainsi que le suivi des études du Bureau d'études ORGECO.

Nous n'avions pas inscrit la délibération finale du PLH lors de ce Conseil Communautaire pensant que quelques corrections nous seraient demandées. Alors que nous aurions pu le faire.

Nous le ferons donc en mars 2013 et la date retenue d'entrée en vigueur sera néanmoins et par rétroactivité le 1^{er} janvier 2013 afin de coïncider à la nouvelle délégation des aides à la pierre qui est en cours de finalisation avec les services de l'Etat.

Pour revenir au rapport et afin de donner les moyens pluriannuels de concrétisation et d'accompagnement de notre PLH, il est nécessaire d'y consacrer des moyens par la création d'une nouvelle autorisation de programme 2013-2018 d'un montant de 5,65 Millions d'€uros dont 3,8 Millions d'€uros pour la gestion des actions et aides apportées aux projets et 1,85 Million d'€uros pour la gestion de délégation des aides à la pierre.

Cette délégation permettant que les financements l'Etat pour le logement social soient de ce fait délégués au Grand Chalon ainsi que les aides pour le logement privé.

La répartition des crédits de paiement vous est donnée de manière prévisionnelle dans le rapport ci-dessous énoncé. »

Le 27 septembre 2012, le Conseil Communautaire a validé le projet du Programme Local de l'Habitat 2013-2018.

Au terme d'un diagnostic du territoire, un programme d'actions basé sur les 4 orientations suivantes a été validé :

- Orientation n°1: Rééquilibrer le développement territorial de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en produisant une offre nouvelle de qualité ;
- Orientation n°2: améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc existant et résorber la vacance ;
- Orientation n°3: Etendre et adapter l'offre de logements aux publics spécifiques et définir les rôles et les liens entre le parc banalisé et les structures dédiées ;
- Orientation n°4: doter le Grand Chalon des outils de connaissance, de suivi et d'animation du PLH.

Ce programme d'actions présente les besoins en logements et hébergement et propose la mise en œuvre d'actions spécifiques, études ou dispositifs opérationnels, visant à répondre à ces besoins et aux enjeux du territoire.

La mise en œuvre de ce programme d'actions nécessite la réalisation de missions d'études et de suivis-animation opérationnels, ainsi que la participation financière directe du Grand Chalon aux projets de construction ou de réhabilitation répondant aux règlements d'intervention qui devraient être validés début 2013.

Cette intervention du Grand Chalon est estimée à 3,8 millions d'€s, répartis principalement sur les

actions suivantes :

- L'ingénierie des études nécessaires à la mise en œuvre du PLH et le suivi-animation des dispositifs opérationnels (PIG, OPAH) visant l'amélioration de l'habitat privé : 700 000 € ;
- La participation directe aux projets des bailleurs publics (construction et réhabilitation) et des propriétaires bailleurs ou occupants privés : 2 millions d'€s ;
- La participation du Grand Chalon dans le cadre d'appels à projets innovants : 500 000 € ;
- L'observatoire de l'habitat: 350 à 400 000 € ;
- Les études diverses (trajectoire résidentielle, les logements vacants, les gens du voyage...).

Le PLH permet également de reprendre la délégation des aides à la pierre sur la période 2013-2018, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat et l'ANAH. Les financements Etat pour le logement social sont de ce fait délégués au Grand Chalon qui les gère directement. Pour mémoire, lors du précédent PLH, une Autorisation de Programme spécifique avait été mise en place pour la gestion de ces financements.

Afin de ne pas fusionner les financements de la première convention de délégation des aides à la pierre (2006-2011) avec ceux de cette nouvelle convention, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer la gestion de ces financements dans l'AP PLH 2013-2018 en créant une opération spécifique "gestion des aides à la pierre". Cette méthode permettra de regrouper dans une même AP l'ensemble des interventions et des financements sur la période du nouveau PLH.

Au regard des objectifs de la convention de délégation, le montant des financements "aides à la pierre" est estimé à 1 850 000 d'€s.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer une AP PLH 2013-2018 d'un montant estimé à 5 650 000 d'€s permettant de faciliter la gestion des actions et aides apportées aux projets dans le cadre de ce PLH (3,8 millions d'€s) et la gestion de la délégation des aides à la pierre (1,85 millions d'€uros).

Caractéristiques de l'AP

Dénomination : "PLH 2013-2018"

Montant : 5 650 000 d'€uros

Durée : 10 ans

La durée de l'AP correspond à la durée du PLH (6 ans), portée à 10 ans afin de tenir compte des délais de demande de paiement des porteurs de projet. Les bailleurs sociaux comme les propriétaires privés ont un délai de 4 ans après la décision de subvention pour solliciter le paiement des aides.

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (en €):

PLH 2013-2018									
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
100 000	615 000	615 000	615 000	615 000	615 000	615 000	615 000	615 000	630 000

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, approuvant le projet n°2 du PLH 2013-2018

- Approuve l'ouverture d'une Autorisation de Programme dénommée "PLH 2013-2018" d'un montant de 5 650 000 €.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour, 1 abstention (Monsieur Eric MICHOUX.)

32 Solidarité Insertion – Dispositif d'hébergement d'urgence, Accompagnement social

Monsieur le Président demande à Patrick LE GALL de présenter ce rapport.

De compétence d'Etat, l'hébergement d'urgence et temporaire des personnes sans résidence stable, répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate, que celle-ci résulte d'une demande spontanée ou d'une proposition faite à la personne. L'hébergement d'urgence se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible, dès lors que le dispositif est en mesure d'offrir un mode de prise en charge adapté dans le cadre des différentes solutions de l'hébergement d'insertion. La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est compétente depuis le 1er janvier 2012 en matière d'urgence sociale, et participe au dispositif local d'hébergement d'urgence et à l'accompagnement social des personnes sans abri.

Cette prise de compétence émane de la volonté du Grand Chalon de s'inscrire dans une démarche de solidarité, auprès de l'Etat dans la mise à l'abri et l'accompagnement des personnes en errance sur son territoire.

Sur le territoire du Grand Chalon, l'Association Pour l'Accueil et la Réinsertion (APAR), est l'opérateur mandaté par l'Etat, pour la réalisation de la mission de prise en charge, d'évaluation et d'accompagnement des personnes en errance, après l'orientation effectuée par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) via le 115, plateforme départementale qui oriente la personne sur les logements d'urgence disponibles.

Une nouvelle orientation politique :

Le Grand Chalon tout en confirmant son engagement dans la problématique de l'hébergement d'urgence, souhaite cependant clarifier et préciser son positionnement dans ce dispositif. Ainsi, aujourd'hui il est jugé plus pertinent de porter l'effort sur l'accompagnement social des personnes en errance lors de la première phase d'hébergement d'urgence afin de contribuer à la fluidification du dispositif, plutôt que de prendre en charge la gestion immobilière de logements. Cette orientation nouvelle se traduit par la mise en place d'un nouveau conventionnement avec l'APAR, opérateur chargé par l'Etat de l'accompagnement social.

1. Le financement de la gestion immobilière des logements d'urgence.

Le Grand Chalon était jusqu'alors titulaire de 9 baux dans le dispositif des 17 logements d'urgence au même titre que d'autres associations étaient elles-mêmes titulaires des autres baux, conformément aux orientations nouvelles ci-dessus exprimées. Souhaitant clarifier le dispositif, le Grand Chalon s'est désengagé de ces 9 baux, permettant à l'APAR d'être l'interlocuteur unique de l'hébergement d'urgence.

Il est cependant proposé de maintenir une participation financière à l'APAR par l'attribution d'une aide forfaitaire, plafonnée à 10 600 €, au règlement des loyers pris en bail direct par l'APAR. Cette aide correspond à un taux de 25% du montant de l'Allocation Logement Temporaire versée par la CAF au titre de l'hébergement d'urgence défini par l'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ce désengagement a nécessité une redéfinition du dispositif afin de maintenir l'offre d'hébergement d'urgence à un même niveau d'accueil, soit 17 sites répartis ainsi :

2. Le financement de l'accompagnement social.

Sur l'année 2011, sur les 172 personnes accueillies 52% restent plus de 27 jours. Certaines restent même plusieurs mois ce qui contribue à l'engorgement du dispositif d'hébergement d'urgence. La

qualité de l'accompagnement social permettant d'offrir une solution vers un hébergement d'insertion ou un logement autonome s'avère primordial.

Dans ce cadre, il est proposé que l'aide du Grand Chalonnais porte sur le financement de l'accompagnement social réalisé par l'APAR lors des deux premiers mois d'hébergement d'urgence des personnes en errance selon 2 critères cumulatifs:

- La personne est domiciliée dans l'une des communes du Grand Chalonnais ;
- La personne a un projet d'insertion (remobilisation sociale) sur le territoire du Grand Chalonnais.

Le montant de l'aide financière du Grand Chalonnais sera d'un montant maximum de 56 800 € (montant de la subvention 2012). Le versement de cette aide financière sera encadré par une convention ayant des objectifs opérationnels en termes de qualité de l'accompagnement social et d'évaluation des missions réalisées par l'association.

Il est précisé que la domiciliation d'une personne est établie à partir du moment le lien avec (Code l'Action Sociale et des Familles Art 264.4) l'une des communes du territoire du Grand Chalonnais repose sur :

- une activité professionnelle sur le territoire ;
- des actions d'insertion engagées sur le territoire ;
- une autorité parentale exercée sur un enfant né ou scolarisé sur le territoire ;
- des liens amicaux avérés sur le territoire.

Les objectifs fixés à l'association sont les suivants :

a) sur le plan individuel, avec les usagers, l'APAR procédera à :

- l'évaluation de la situation avec la réalisation par un travailleur social d'un diagnostic social.
- l'orientation permettant d'aider la personne accueillie en urgence à trouver des solutions d'accueil sur le territoire du Grand Chalonnais ou sur d'autres lieux (autres communes, département...) et à les mettre en œuvre.
- l'élaboration d'un plan d'aide et de prise en charge à travers la préparation et l'accompagnement à la sortie de l'hébergement d'urgence.

D'une manière générale, lors de l'accueil de familles avec enfants mineurs ou de majeurs, en cas de repérage de situations de danger ou de vulnérabilité, l'association engagera les démarches nécessaires auprès des autorités judiciaires compétentes.

b) Sur le plan général, l'APAR visera à :

- Favoriser l'intégration et lien social :
 - ☞ dans le logement d'urgence ;
 - ☞ dans le quartier ;
- Assurer un rôle de médiation avec le bailleur et le voisinage.

c) évaluation

- L'APAR sera tenue de remettre un rapport trimestriel quantitatif et qualitatif.

Chaque accompagnement social individuel réalisé par l'APAR devra faire l'objet d'une présentation de la situation, via un dossier administratif, en commission unique d'urgence du Grand Chalonnais qui a lieu tous les 15 jours, par un travailleur social de l'APAR. La commission unique d'urgence du Grand Chalonnais est composée d'élus assistés de techniciens du Grand Chalonnais.

En termes d'objectifs quantitatifs, L'APAR sera tenue de réaliser au minimum 150 accompagnements individuels.

Le versement de la subvention :

➤ Gestion immobilière :

Le versement se fera en une seule fois à la signature de la convention soit 10 600€.

➤ Accompagnement social :

Le versement s'effectuera en trois fois au regard du nombre de mesures individuelles présentées au Grand Chalon et sur justificatifs et évaluations, soit :

-50% à la signature de la convention soit 28 400 € ;

-25% sur présentation d'un rapport d'activité intermédiaire soit 14 200 € présentant au minimum 112 accompagnements individuels ;

-25% sur présentation d'un rapport final annuel d'activités soit 14 200 € présentant au minimum 150 accompagnements individuels.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Le Conseil Communautaire :

Conformément à la loi du 29 juillet 1998,

Vu la loi du 5 mars 2007 dite loi DALO,

Vu le Plan d'Action Renforcé pour les Sans Abris (PARSA) (circulaire du 19 mars 2007),

Vu la loi du 25 mars 2009 dite loi MOLLE,

Vu l'article R.123-20 du code de l'Action Sociale,

Vu, l'avis du COP du 16 novembre 2012,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention fixant les différentes conditions de partenariat avec l'association APAR.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

33 Adhésion à la Charte Villes actives du programme national nutrition santé (PNNS)

Monsieur le Président demande à Patrick LE GALL de présenter ce rapport.

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS) mis en place en janvier 2001, puis approfondi et prolongé en 2006 puis en 2011 traduit la volonté des pouvoirs publics de mettre en place une politique s'appuyant sur la nutrition comme déterminant majeur de santé, et participant à terme à un objectif de diminution de la morbidité et de la mortalité.

En effet, intervenir sur l'alimentation et l'activité physique permet, à court terme, de réduire les facteurs de risque et promouvoir les facteurs de protection à l'égard des maladies de notre temps telles que les cancers, maladies cardiovasculaires, obésité, ostéoporose, diabète dont les conséquences sur les plans humain, social et économique s'avèrent dramatiques.

Comme coordonnateur du plan, le ministère des affaires sociales et de la santé a souhaité associer les Villes et les groupements de communes qui interviennent au plus près des populations, au titre de leurs compétences dans le domaine social, sanitaire, jeunesse, sports, éducation, etc.

Adhérer à la charte villes actives du PNNS, signifie pour une collectivité qu'elle s'engage à promouvoir les objectifs du programme, à en respecter les orientations et à mettre en œuvre, au moins une fois par an, une des actions prévues ou une action innovante conforme aux recommandations. Le PNNS fournit le cadre, les outils et des conseils pour la réalisation des projets.

Le transfert de compétences vers la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon opéré en début d'année 2012, a donné une dimension communautaire à la politique nutritionnelle développée par la direction de la santé publique. Cette politique est ancrée principalement dans le cadre du programme « agir sur les comportements alimentaires et les modes de vie », mené en partenariat avec de nombreux acteurs notamment les services des sports ou de la petite enfance. Il convient donc que le Grand Chalon devienne également une collectivité active du PNNS.

Au niveau national, on compte à ce jour, douze communautés de communes Actives du PNNS.

Suite au transfert de la compétence santé, il est proposé que le Grand Chalon adhère à la charte des villes actives PNNS, étant rappelé que d'une part, cette démarche n'entraîne aucune obligation supplémentaire pour la collectivité dans la mesure où la politique nutritionnelle, avec des actions déjà existantes comme « le festival des soupes » ou « la santé au marché » répondent entièrement aux engagements de la charte ; d'autre part, l'affichage « villes actives PNNS » favorise l'obtention de subventions auprès des financeurs publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône reste ville active du PNNS.

Patrick LE GALL : « Je précise que l'adhésion est gratuite. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « La compétence santé ayant été transférée, comment se fait-il que la Ville de Chalon reste dans ce dispositif ? Cela ne substitue pas le Grand Chalon à Chalon Ville ? »

Monsieur le Président : « A priori, nous pouvons rester dans le dispositif. Et en tout cas, c'est ce que nous avons souhaité. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 II,

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment les articles 7-5 et 7-17 approuvés par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification des statuts et extension des compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3231-1,

Vu le Code Rural et notamment l'article L.230-1,

Vu le programme national nutrition santé 2011-2015,

- Approuve l'adhésion du Grand Chalon à la charte des villes actives du PNNS
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la demande d'adhésion à la charte adressée à la Direction Générale de la Santé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte pré-signée transmise par la Direction Générale de la Santé.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

34 Action sociale d'intérêt communautaire - Épicerie Sociale - Acquisition d'un local 30 rue de la Paix

Monsieur le Président demande à Patrick LE GALL de présenter ce rapport.

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est compétente pour le développement de l'action sociale d'intérêt communautaire et notamment de l'urgence sociale et de l'accompagnement social à travers la gestion des épiceries sociales et solidaires.

Dans ce cadre, les deux épiceries existant précédemment, « le Petit Chariot » épicerie itinérante basée à Saint-Marcel et « l'Épicerie » basée à Chalon-sur-Saône, ont ainsi été regroupées au sein d'un même service avec une mise en commun de leurs moyens respectifs tant humains que matériels.

Aussi, la nouvelle organisation se décline selon le schéma suivant :

- Un site central situé 9 ter rue des Pattes au centre-ville de Chalon ;
- Une épicerie itinérante sous la forme d'un bus aménagé.

Le déploiement de l'Épicerie sur le Grand Chalon induit une fréquentation plus importante de la structure (site central + épicerie itinérante) et donc impose un élargissement des horaires d'ouverture sur toute la journée (aujourd'hui, seuls les après-midi sont accessibles).

En 2012 (30 septembre 2012), 663 foyers ont eu accès à L'Épicerie, représentant 1800 personnes différentes.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau fonctionnement, le local actuel du site central de l'Épicerie est inadapté tant sur les capacités d'accueil que sur sa fonctionnalité.

En effet, le local n'a une capacité d'accueil simultané du public que de 16 personnes, alors que l'Épicerie sera susceptible de réunir près de 30 à 40 personnes simultanément (bénéficiaires + bénévoles + agents) du fait de l'élargissement au public de l'ensemble de l'agglomération. Le local ne répond ni aux normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap, ni aux normes de sécurité, et la copropriété ne donne pas son aval aux divers travaux de réhabilitation (aération, ventilation, fenêtre...). De plus, les capacités de stockage du local sont restreintes.

Pour rendre un meilleur service au public, améliorer les conditions de travail des agents et respecter les règles d'hygiène et de sécurité, l'implantation de l'Épicerie dans un nouveau local est proposée.

Après avoir effectué un recensement de l'offre existante sur le centre-ville de Chalon-sur-Saône, il ressort que le local situé 30 rue de la Paix répond aux besoins de l'Épicerie pour une nouvelle implantation. En effet, ce local :

- est adapté à l'activité de l'Épicerie avec une surface de vente satisfaisante (200m²) ;
- permet un lieu de stockage unique avec un quai de déchargement, rendant la gestion logistique et manutentionnaire plus facile pour les agents ;
- se situe dans un endroit plus discret pour les usagers que l'hyper centre-ville de Chalon ;
- permet aux usagers de stationner gratuitement dans la rue de la Paix et sur le parking de la rue Claude Perry. Un emplacement devant la maison de quartier peut être adapté pour les PMR ;

- offre une proximité avec la maison de quartier de la Paix et permettra la mise en place d'actions plus collectives et transverses ;
- par l'absence de cloisons intérieures, peut être aménagé sans contrainte et permet d'améliorer les services offerts par l'Épicerie : salle d'activités, bureau confidentiel, cuisine, etc.

Des travaux de réhabilitation et de mises aux normes seront cependant à prévoir pour permettre l'accès du public en toute sécurité ; ils sont estimés à 450 000 € toutes dépenses confondues (aménagement intérieur, mise aux normes, mobilier, équipements...).

La valeur vénale de ce local a été estimée par le service France Domaines en date du 12 octobre 2012, à 184 000 €.

Des clauses suspensives sont prévues au compromis de vente, en particulier l'obtention de l'autorisation des copropriétaires pour :

- le changement d'usage des locaux,
- effectuer des travaux de mise aux normes conformément à la législation en vigueur,
- mettre en place une extraction en façade.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L1311-9 à L1311-11 et L5211-37,

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/05031.2-1 en date du 10 novembre 2011 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 2011-11-28 en date du 18 novembre 2011, relative à l'évolution des compétences et à la définition des intérêts communautaires,

Vu l'avis de France Domaines en date du 12 octobre 2012,

Vu le plan de localisation annexé à la délibération,

- Autorise l'acquisition à la SCI LABATIGE, d'un local d'une superficie d'environ 280 m² situé en rez de chaussée, représentant les lots n°8, 30, 6, et droit indivis dans le lot n°27, de la copropriété implantée sur la parcelle référencée CV n° 145, sur la commune de Chalon-sur-Saône, moyennant la somme de 184 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

35 Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n°4

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Lors de leur séance respective des 12 décembre et 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal ont validé la mise en place d'un soutien aux clubs sportifs de leur territoire qui concourent au rayonnement de la ville et de l'agglomération.

La participation au rayonnement de l'agglomération est définie par les critères cumulatifs suivants :

- un impact médiatique reconnu de la discipline concernée ;
- un nombre significatif de licenciés (350 minimum) ;
- une pratique en sport collectif ou en sport individuel pouvant être classée par équipe à haut niveau, soit dans les 3 premiers niveaux de championnat national.

Sur la base de ces critères d'éligibilité :

- la SEM Elan Chalon (SEM Elan) ;
- l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.) ;
- l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) ;
- le Cercle Nautique Chalonnais (C.N.C.) ;
- et, en 2012, le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (C.A.C.) ;

ont été qualifiés de clubs qui concourent au rayonnement de l'agglomération et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un soutien de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon selon les modalités suivantes :

- participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant moyen versé par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon au cours des trois dernières années, hors subventions exceptionnelles ;
- participation du Grand Chalon à hauteur de 40 % du montant moyen versé par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône au cours des trois dernières années, hors subventions exceptionnelles.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs pluriannuelle, dont le terme est prévu le 31 décembre 2014, a été signée le 5 janvier 2012 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et la SEM Elan Sportif Chalonnais.

Il est proposé de modifier la clé de répartition du dispositif de subventionnement de l'Elan Sportif Chalonnais, et ce pour deux motifs :

- en raison de l'accroissement des compétences du Grand Chalon depuis le 1^{er} janvier 2012 qui conduit à privilégier le niveau communautaire plutôt que le niveau communal pour soutenir certaines missions d'intérêt général menées par la SEM Elan Sportif Chalonnais. Ainsi, il convient que la contribution aux actions d'intérêt général favorisant l'accès aux personnes handicapées aux matches des saisons sportives du club relève du Grand Chalon désormais compétent en matière d'intégration des personnes en situation de handicap, et non plus de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- en raison de l'impact et du rayonnement qu'il génère bien au-delà du seul territoire du Grand Chalon, de ses activités quasi exclusives et des équipements structurants qui accompagnent sa politique sportive de club et de ses résultats tant au niveau national qu'international.

Ainsi, pour la SEM Elan Chalon, le montant de la subvention 2013 sera ventilé de la façon suivante : 80 % le Grand Chalon et 20 % Ville de Chalon-sur-Saône.

Le projet d'avenant à la convention tripartite pluriannuelle avec la SEM Elan Chalon est joint en annexe du rapport.

Il prévoit le versement par le Grand Chalon d'une subvention annuelle de 745 512 € à la SEM Elan Sportif Chalonnais.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2013.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport? Francis DEBRAS.* »

Francis DEBRAS : « *Merci. Monsieur le Président, 750 000 €uros pour l'Elan, très bien. Je suis tout à fait d'accord pour que l'on aide ces clubs sportifs de haut niveau. Maintenant, je trouve que la somme est déraisonnable. Avec les 4 suivants, nous allons arriver à plus de 1 Million d'€uros. J'aurais aimé que l'on en mette un peu plus dans le développement économique et un peu moins dans le soutien sportif. C'est mon opinion, elle vaut ce qu'elle vaut, mais je tenais à le dire. J'ai déjà eu d'ailleurs l'occasion de le dire.* »

Monsieur le Président : « *C'est votre opinion, cher collègue, et je la respecte totalement. Ignorer que cet investissement contribue aussi au développement économique est une grosse erreur. Car, lorsque je regarde les nuitées qui sont affectées à des matches, notamment dans des matches de très haut niveau, quand je regarde l'économie générale autour de ce qui se passe avec une équipe comme l'Elan, quand je regarde la campagne de promotion que cela provoque pour le territoire que nous ne pourrions jamais nous payer à l'échelle où cela se joue, c'est à dire nationale, européenne et internationale, je pense qu'il faut mesurer l'investissement qui est le nôtre, c'est aussi à l'aune de tout cela.*

Ce n'est pas qu'une subvention de fonctionnement à un club, c'est aussi le fait de considérer que cela participe du rayonnement de notre territoire. Je l'ai déjà dit, et je le redis. Quand je parle avec mes collègues à l'Assemblée Nationale, cela m'ennuie, mais ils connaissent Chalon par le basket, plus que par d'autres activités et j'imagine que c'est sans doute vrai pour beaucoup d'entre vous dans les rencontres que vous pouvez avoir ici ou là.

Voilà, donc cela participe du rayonnement et du développement du territoire, cela justifie notre participation. »

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-17 et le renvoi de son article L5211.36 à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-1 à L113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-21 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu la délibération n° 20110369 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2011-12-32 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la SEM Elan Sportif Chalonnais,

- Approuve le projet d'avenant n°4 à la convention tripartite pluriannuelle conclu entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la SEM Elan Sportif Chalonnais (SEM Elan) ;
- Approuve le versement de la subvention annuelle de 745 512 € à la SEM Elan Sportif

Chalonnais (SEM Elan) ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la SEM Elan.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour, 1 abstention (Monsieur Yvan NOEL.)

36 Conventions d'objectifs bipartites pluriannuelles 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône et le Cercle Nautique Chalonnais

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Lors de leur séance respective des 12 décembre et 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal ont validé la mise en place d'un soutien aux clubs sportifs de leur territoire qui concourent au rayonnement de la Ville et de l'Agglomération.

La participation au rayonnement de l'agglomération est définie par les critères cumulatifs suivants :

- un impact médiatique reconnu de la discipline concernée ;
- un nombre significatif de licenciés (350 minimum) ;
- une pratique en sport collectif ou en sport individuel pouvant être classée par équipe à haut niveau, soit dans les 3 premiers niveaux de championnat national.

Sur la base de ces critères d'éligibilité :

- la SEM Elan Chalon (SEM Elan) ;
- l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.) ;
- l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) ;
- Le Cercle Nautique Chalonnais (C.N.C.) ;
- et en 2012 le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (C.A.C.) ;

ont été qualifiés de clubs qui concourent au rayonnement de l'agglomération et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un soutien de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon selon les modalités suivantes :

- participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant moyen versé par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon au cours des trois dernières années, hors subventions exceptionnelles ;
- participation du Grand Chalon à hauteur de 40 % du montant moyen versé par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône au cours des trois dernières années, hors subventions exceptionnelles.

En raison de l'impact et du rayonnement qu'ils génèrent bien au-delà du seul territoire du Grand Chalon, de leurs activités quasi exclusives (le CAC et le CNC sont les seuls clubs de leur discipline respective sur le Grand Chalon) et des équipements structurants, propriétés du Grand Chalon, qui accompagnent leur politique sportive de club et de leurs résultats tant au niveau national qu'international, il est proposé de modifier la clé de répartition du dispositif pour deux des cinq clubs dits de Haut Niveau.

Par conséquent, les précédentes conventions tripartites, passées entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, le CAC et le CNC, signées le 5 janvier 2012 et qui couvraient les périodes 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014, deviennent caduques.

Ainsi, le montant de la subvention 2013 sera ventilé de la façon suivante :

- Pour le C.A.C. : 100 % le Grand Chalon ;
- Pour le C.N.C. : 100 % le Grand Chalon.

Les projets de ces deux conventions bipartites, clubs et Grand Chalon, qui expireront au 31 décembre 2014 sont joints en annexe du rapport.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2013.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-17 et le renvoi de son article L5211-6 à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-1 à L113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-21 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

- Approuve les projets de conventions bipartites pluriannuelles conclus entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et chacun des deux clubs sportifs chalonnais suivants :
 - le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (C.A.C.) ;
 - le Cercle Nautique Chalonnais (C.N.C.) ;
- Approuve le versement des subventions annuelles suivantes :
 - 45 000 € pour le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (C.A.C.) ;
 - 50 000 € pour le Cercle Nautique Chalonnais (C.N.C.) ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec ces deux clubs sportifs chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

37 Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône

Monsieur le Président demande à Daniel De BAUVE de présenter ce rapport.

Prenant en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions sociales, économiques et éducatives du sport en général et des actions conduites par l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) en particulier, le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal, lors de leur séance respective des 12 décembre et 15 décembre 2011, ont validé la mise en place à titre exceptionnel d'un soutien financier à l'A.S.H.B.C.C.

En raison du parcours réalisé par l'A.S.H.B.C.C. en Coupe de France pour atteindre et remporter la finale et de son accession en Nationale 3 au cours de la saison sportive 2011 / 2012, il est proposé

de poursuivre l'accompagnement financier de l'A.S.H.B.C.C. sur les saisons 2012 / 2013 et 2013 / 2014, selon les modalités suivantes :

- participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant total des aides et à la hauteur des budgets moyens des clubs évoluant à ce niveau, la Nationale 3 ;
- participation du Grand Chalon à hauteur de 40 % du montant total des aides et à la hauteur des budgets moyens des clubs évoluant à ce niveau, la Nationale 3.

Le projet de la convention tripartite pluriannuelle avec l'A.S.H.B.C.C. dont le terme expirera au 31 décembre 2014 est joint en annexe du rapport.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2013.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17 et le renvoi de son article L5211-36 à l'article L.2311-7 dudit Code,

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-1 à L113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport issus notamment de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et abrogée par l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

- Approuve le projet de convention tripartite pluriannuelle conclu entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) ;
- Approuve le versement de la subvention annuelle de 40 000 € à l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.).

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

38 Convention d'objectif tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Racing Club Chalonnais - Avenant n° 1

Monsieur le Président demande à Daniel De BAUVE de présenter ce rapport.

Lors de leur séance des 12 décembre et 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal ont validé la mise en place d'un soutien aux clubs sportifs de leur territoire qui concourent au rayonnement de la Ville et de l'Agglomération.

La participation au rayonnement de l'agglomération est définie par les critères cumulatifs suivants :

- un impact médiatique reconnu de la discipline concernée ;
- un nombre significatif de licenciés (350 minimum) ;
- une pratique en sport collectif ou en sport individuel pouvant être classée par équipe à haut niveau, soit dans les 3 premiers niveaux de championnat national.

Sur la base de ces critères d'éligibilité :

- la SEM Elan Chalon (SEM Elan) ;
- l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.) ;
- l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) ;
- Le Cercle Nautique Chalonnais (C.N.C.) ;
- et en 2012 le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (C.A.C.)

ont été qualifiés de clubs qui concourent au rayonnement de l'agglomération et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un soutien de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon selon les modalités suivantes :

- participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant moyen versé par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon au cours des trois dernières années, hors subventions exceptionnelles ;
- participation du Grand Chalon à hauteur de 40 % du montant moyen versé par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône au cours des trois dernières années, hors subventions exceptionnelles.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs pluriannuelle, dont le terme est prévu le 31 décembre 2014, a été signée le 5 janvier 2012 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et l'A.S.R.C.C.

En raison du nouveau projet sportif initié par le club sur les trois prochaines saisons sportives 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015, présenté lors d'une rencontre avec les élus en charge du sport le 13 novembre 2012, il est proposé de porter le montant de la subvention annuelle versée par le Grand Chalon de 140 000 € à 180 000 €.

Le projet d'avenant à la convention tripartite pluriannuelle avec l'A.S.R.C.C. est joint en annexe du rapport.

Il prévoit le versement par le Grand Chalon d'une subvention annuelle de 180 000 € à l'A.S.R.C.C.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2013.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-17 et le renvoi de son article L5211.36 à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-1 à L113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par

les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-21 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu la délibération n° 20110369 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2011-12-32 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'A.S.R.C.C. signée le 5 janvier 2012,

- Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention tripartite pluriannuelle conclu entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.) ;
- Approuve le versement de la subvention annuelle de 180 000 € à l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.) ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention à intervenir avec ce club sportif chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

39 Régie Autonome Personnalisée Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Convention de financement tripartite 2013-2015

Monsieur le Président demande à Christian WAGENER de présenter ce rapport.

La Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône a pour objet la gestion et développement de *L'Abattoir* en tant que Centre National des Arts de la Rue, ainsi que la gestion et l'organisation du festival transnational des artistes de la rue « *Chalon dans la Rue* ».

L'ensemble des activités portées par la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône contribue à faire rayonner le territoire en termes d'image, de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Afin de pérenniser ses activités et leurs impacts très positifs sur le territoire, la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, souhaitent apporter leurs concours financiers à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, cela pour une durée de trois ans.

Un projet de convention de financement tripartite est établi pour la période 2013-2015, afin de pérenniser et de clarifier les objectifs de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, de prévoir les moyens correspondants à mettre en œuvre et d'en préciser les modalités d'évaluation.

Cette convention prévoit en particulier de :

- Maintenir l'impact économique lié à la fréquentation des festivaliers :

Plus de 250 000 spectateurs sur 5 jours qui génèrent des retombées économiques estimées à 3 à 5 millions d'€s sur la base d'une dépense par spectateur de 12 à 20 € par jour (dont plus de 2 000

professionnels et artistes français et Européens).

- Accompagner l'impact sur l'attractivité touristique :

Le festival génère à lui seul plus de 1 500 nuitées et 8 000 repas, pour les artistes et les équipes, auxquels s'ajoutent les nuitées des festivaliers, celles des professionnels d'autres structures culturelles présents sur le festival dans le but de repérer des compagnies, celles des artistes de passages, sans oublier la restauration associée à leur présence pendant plusieurs jours. Pour exemple, plus aucune chambre n'est disponible dans un rayon de 15 km autour de Chalon-sur-Saône, durant la semaine du festival.

- Conforter l'impact sur l'image du territoire et son rayonnement à travers les médias nationaux et Européens :

Le festival accueille chaque année une centaine de journalistes pour plus de 300 retombées presse, qui sont aussi bien régionales que nationales, voir internationales (France Info / France Inter (en 2012, 4 fois le journal de 8h, la matinale, représentant 17 millions d'auditeurs cumulés)/ France Culture /France 3 Bourgogne /L'Express/ Télérama / Libération / Le Parisien / La Croix / L'Humanité / etc).

Le festival dispose de partenaires médias sur divers cœurs de cibles et zones géographiques distinctes pour un meilleur impact sur le(s) public(s) : publics nationaux, régionaux, mais aussi professionnels d'autres structures culturelles présents sur le festival dans le but de repérer des compagnies, sans oublier le grand public et le jeune public.

Le projet de convention pour la période 2013-2015, joint en annexe au présent rapport, précise le montant de la subvention de fonctionnement que le Grand Chalon prévoit de verser en 2013 à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, soit un montant de 100 000,00 €.

Parallèlement, l'engagement de la Ville de Chalon-sur-Saône porte sur une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 423 000,00 € et sur une subvention d'investissement d'un montant de 17 250,00 € pour l'année 2013.

Pour les années 2014 et 2015, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon s'engagent à maintenir les montants de subventions attribués à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône en 2013, sous réserve du vote des crédits aux budgets primitifs du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Les crédits prévus dans le cadre du présent rapport seront inscrits au budget primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon (Politique 07 : Actions culturelles et sportives, Programme P0025 : Soutien aux activités culturelles).

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve les termes de la convention de financement tripartite 2013-2015 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, jointe à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement du Grand Chalon à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône à hauteur de 100 000 € pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

40 EPIC ' Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ' - Budget Primitif 2013 - Approbation

Monsieur le Président présente ce rapport.

La compétence « Tourisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Chalon-Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon », à la date du 1^{er} juin 2012.

En application des articles L133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme et des articles 10 e) et 11 des statuts de l'EPIC, il appartient au Grand Chalon de se prononcer sur le budget primitif de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon », préalablement adopté par son Comité de Direction.

Le budget primitif 2013 de l'EPIC est composé, compte-tenu de ses domaines d'intervention, des:

- budget principal « Office de Tourisme (A) » ;
- budget annexe « Parc des Expositions » (B) ;
- budget annexe « Spectacles » (C) ;
- budget annexe « Port de Plaisance » (D).

Le Comité de Direction de l'EPIC a adopté son budget primitif 2013 lors de sa réunion du 9 novembre 2012.

Le budget primitif 2013 de l'EPIC se présente, dans ses différentes composantes, comme suit.

Les évolutions mentionnées sous forme de pourcentages permettent de comparer les prévisions 2013 par rapport au budget primitif 2012.

(A) - BUDGET PRINCIPAL « OFFICE DE TOURISME »

Le montant global de la subvention prévisionnelle 2013 susceptible d'être accordée par le Grand Chalon s'élèvera à 1 050 000 € sous réserve du vote du budget primitif.

Cette subvention correspond à une augmentation globale de 10 % en faveur de l'EPIC.

<u>Budget de fonctionnement :</u>	1 227 500 €
<u>Recettes :</u>	
Chapitre 013 : atténuation de charges	219 000 €
o Remboursement sur rémunération du personnel	212 000 €
o Valorisation positive des stocks	7 000 €
Chapitre 70 : produits des services	246 500 €
o Prestations liées à l'organisation de séjours / animations	184 000 €
o Ventes de produits régionaux	22 500 €
o Produits des Guides	35 000 €
o Commissions sur ventes billetterie / prestations	5 000 €
Chapitre 74 : subventions	530 000 €
o Subvention Grand Chalon	530 000 €
Chapitre 75 : produits de gestion	232 000 €
o Taxe de séjour	230 000 €
o Partenariats et remboursements Salons	2 000 €

Dépenses :**Chapitre 011 : charges générales****421 600 €**

- Charges générales de structure 124 808 €
 - Loyers et charges (+assurance et impôts) : 37 500 €
 - Nettoyage : 7 650 €
 - Fluides : 6 100 €
 - Maintenance / sécurité 3 780 €
 - Fournitures 5 500 €
 - Maintenance générale 10 035 €
 - Affranchissement / téléphonie 17 000 €
 - Impôts et taxes (hors bâtiment) 2 002 €
 - Frais liés au personnel (formations, déplacements...) 12 200 €
 - Locations (voiture, copieur, affranchisseuse...) 11 270 €
 - Cotisations et abonnement 5 411 €
 - Assurances diverses 2 520 €
 - Autres dépenses 3 840 €
- Charges liées à l'activité commerciale 296 792 €
 - Achats de marchandises 18 000 €
 - Prestations liées à l'organisation de séjours / animations 160 000 €
 - Edition des guides 2012 39 492 €
 - Participation aux salons 41 000 €
 - Frais de publicité et de promotion 12 800 €
 - Webmaster ADT 8 000 €
 - Réception journalistes / Educ'tour 5 000 €
 - Autres dépenses 3 500 €
 - Ecritures de stocks 9 000 €

Chapitre 012 : charges de personnel :**759 600 €****Chapitre 65 : charges de gestion :****2 500 €**

- Créances irrécouvrables 2 000 €
- Réserve 500 €

Chapitre 67 : charges exceptionnelles :**3 500 €**

- Remboursements de charges de personnel 2 500 €
- Réserve 1 000 €

Chapitre 68 : dotations**10 000 €**

- Provisions pour risques 10 000 €

Dépenses d'ordre :**30 300 €**

- Virement à la section d'investissement 23 300 €
- Amortissement des investissements 7 000 €

Budget d'investissement : 30 300 €**Recettes :**

Elles ne comprennent que des écritures « d'ordre », avec le virement de la section de fonctionnement (23 300 €) et l'amortissement des investissements (7 000 €).

Dépenses :**Chapitre 20 : immobilisations incorporelles****10 800 €**

- Logiciels 4 800 €

○ Développement d'une application mobile	4 000 €
○ Film de présentation du territoire	2 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	19 500 €
○ Points d'information multimédia	9 500 €
○ Mobilier antenne Givry	5 000 €
○ Module de développement du site internet	5 000 €

(B) BUDGET ANNEXE « PARC DES EXPOSITIONS »

Budget de fonctionnement : 1 005 526.67 €

Recettes :

Chapitre 013 : atténuation de charges	7 000 €
Chapitre 70 : produits des services	805 626,67 €
○ Chiffre d'affaires connu	525 935 €
○ Chiffre d'affaires complémentaire à réaliser	279 691,67 €
Chapitre 74 : subventions	182 000 €
○ Subventions Grand Chalon	182 000 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels	5 900 €
Recettes d'ordre :	5 000
○ Amortissement des subventions reçues	5 000 €

Dépenses :

Chapitre 011 : charges générales	636 166,67 €
• Charges générales de structure	365 610 €
○ Loyer	174 000 €
○ Fluides	67 800 €
○ Contrats de maintenance	18 000 €
○ Assurances	17 000 €
○ Nettoyage des locaux	8 000 €
○ Impôts	17 000 €
○ Location / maintenance générale	17 100 €
○ Affranchissement / Téléphonie	13 500 €
○ Fournitures	9 500 €
○ Frais liés au personnel (formation, déplacements...)	7 200 €
○ Cotisations	5 470 €
○ Autres dépenses	11 040 €
• Charges d'activité	270 556,67 €
• <i>Sur activité connue</i>	<i>158 680 €</i>
○ <i>Sur activité à réaliser</i>	<i>111 876,67 €</i>
Chapitre 012 : Charges de personnel :	184 400 €
• Personnel de l'EPIC	183 400 €
• Manifestations	1 000 €
Chapitre 65 : charges de gestion	1 000 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	150 500 €
○ Remboursement sur charges de personnel	150 000 €
○ Divers	500 €

Dépenses d'ordre :	33 460 €
• Virement à la section d'investissement	28 460 €
• Amortissement des biens	5 000 €

Chiffre d'affaires prévisionnel Manifestations 2013 :

	Parc des expositions	Salons du Colisée	Total
Chiffre d'affaires prévu	478 520,00	47 415,00	525 935,00
Chiffre d'affaires non prévu	279 691,67		279 691,67
Total Caf	758 211,67	47 415,00	805 626,67
Charges prévues	156 980,00	2 700,00	159 680,00
Charges non prévues	111 876,67		111 876,67
Total charges	268 856,67	2 700,00	271 556,67
Marge Brute	489 355,00	44 715,00	534 070,00
Taux de MB	64,54%	94,31%	66,29%

Budget d'investissement : 33 460 €

Recettes :

Elles ne comprennent que des écritures « d'ordre », avec le virement de la section de fonctionnement (28 460 €) et l'amortissement des investissements (5 000 €).

Dépenses :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles 1 000 €

- Réserve 1 000 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles 27 460 €

- Matériel technique 1 500 €
- Véhicule utilitaire 6 000 €
- Peinture Hall accueil 2 000 €
- Mobilier Salons du Colisée 5 500 €
- Rideau d'occultation 1 500 €
- Armoire froide 2 000 €
- Meuble desserte 1 960 €
- Plancher de scène 3 000 €
- Réserve 4 000 €

Dépenses d'ordre (amortissement) 5 000 €

(C) - BUDGET ANNEXE «SPECTACLES »

Budget de fonctionnement : 256 000 €

Recettes :

Chapitre 70 : produits des services 38 000 €

- Entrées spectacles 38 000 €

Chapitre 74 : subventions 218 000 €

Dépenses :

Chapitre 011 : charges générales 168 050 €

• Charges générales de structure	4 050 €
• Charges d'activité	164 000 €
Chapitre 012 : Charges de personnel :	72 950 €
• Personnel de l'EPIC	64 750 €
• Manifestations	8 200 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	15 000 €
• Remboursement sur charges de personnel	15 000 €
<u>(D) – BUDGET ANNEXE »PORT DE PLAISANCE »</u>	
<u>Budget de fonctionnement :</u>	308 000 €
<u>Recettes :</u>	
Chapitre 013 : atténuation de charges	18 000 €
• Stock carburant	15 000 €
• Stock marchandises	3 000 €
Chapitre 70 : produits des services	163 000 €
• Location d'anneaux	110 000 €
• Vente de carburant	50 000 €
Chapitre 74 : subventions	120 000 €
Chapitre 75 : produits de gestion	7 000 €
• Redevance d'occupation du domaine	7 000 €
<u>Dépenses :</u>	
Chapitre 011 : charges générales	150 300 €
• Charges générales de structure	82 300 €
○ Loyer	36 400 €
○ Fluides	20 000 €
○ Réparations et maintenance	11 800 €
○ Assurances	1 500 €
○ Nettoyage des locaux	5 000 €
○ Impôts	2 000 €
○ Autres dépenses	5 600 €
• Charges d'activité	50 000 €
○ Achat de carburant	50 000 €
• Ecritures de Stocks	18 000 €
○ Stock de carburant	15 000 €
○ Stock de marchandises	3 000 €
Chapitre 012 : Charges de personnel :	94 000 €
Chapitre 65 : charges de gestion	500 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	55 500 €
• Remboursement sur charges de personnel	55 000 €
• Divers	500 €
Dépenses d'ordre :	7 700 €
• Virement à la section d'investissement	6 000 €
• Amortissement des biens	1 700 €

Budget d'investissement : 7 700 €

Recettes :

Elles ne comprennent que des écritures « d'ordre », avec le virement de la section de fonctionnement (6 000 €) et l'amortissement des investissements (1 700 €).

Dépenses :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	2 000 €
• Réserve	2 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	5 700 €
• Réserve	5 700 €

Monsieur le Président : « *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur MICHOUX.* »

Eric MICHOUX : « *Depuis tout à l'heure, nous ouvrons le carnet de chèques et nous voyons les subventions, les aides et diverses attributions se multiplier, les clés de répartitions changer, et à lire ce document-là, si nous n'étions pas à la Communauté d'Agglomération et que nous ne suivions pas les comptes, nous pourrions croire que nous sommes riches ! Pourtant si nous étions si riches que cela, et si bien gérés, je ne pense pas que le taux que nous proposent les banques serait de 4,25 % comme vous l'avez dit tout à l'heure.*

Alors, je m'étonne de cette manière de distribuer l'argent et j'ai remarqué la réponse, tout à l'heure tout à fait intéressante de Benjamin GRIVEAUX qui disait : "il faudra faire mieux avec moins". Alors, je souhaite que l'on se l'applique maintenant, cette maxime qui a été reprise par la personne qui s'occupe de l'économie à beaucoup d'autres sujets.

Voilà Président, je trouve que l'on distribue l'argent de manière importante, et je m'opposerai à ces subventions pour l'EPIC. »

Monsieur le Président : « *D'autres demandes d'intervention ?*

J'avoue à un moment, je ne sais plus comment expliquer les choses. C'était des activités existantes que nous avons transférées. Il y a eu un pacte financier et fiscal qui a fait que la Ville de Chalon a perdu 10 Millions d'€uros sur ces ACTP ; que dans ces 10 Millions d'€uros, il y avait les sommes nécessaires au fonctionnement de ces structures, et que donc, nous ne sommes pas dans la création de dépenses nouvelles.

Qu'il faille, après presque deux ans de débats, d'explications sur les modalités de relations financières, entendre ce que vous venez de dire, est affligeant. Je vous le dis comme je le ressens.

Cela laisse à penser, très sincèrement, cher collègue, que, ou d'une part vous avez oublié cette mécanique, ce qui peut arriver, ou que d'autre part, vous êtes dans une logique qui consiste à semer le trouble pour essayer d'expliquer que nous serions en train d'avoir des dépenses nouvelles à outrance. Non.

Ces dépenses existaient, assumées pour une grande part par la Ville de Chalon, retirées de ces ACTP. Et nous sommes aujourd'hui dans un budget qui pour la première est globalisé au titre du Grand Chalon, puisque c'est la première année d'exercice. Point, c'est tout. Rien d'autre que cela.

Par contre, le budget est conséquent, il l'était avant, mais les ambitions que nous avons fixées sur ces enjeux sont aussi des ambitions conséquentes. Développer la politique touristique du territoire du Grand Chalon par la valorisation de la Côte Chalonnaise, par la valorisation du patrimoine, par la valorisation de l'eau, c'est un enjeu. Nous nous le sommes tous dit, et ensemble. Et cela ne se fait pas comme cela. Il faut des moyens pour le faire. Faire du Port de Plaisance un pôle de développement touristique, cela nécessite des moyens pour que cela fonctionne, pour que l'on accueille les gens. Je vous rappelle que le budget du Port de Plaisance a été transféré avec un

bénéfice. Donc, arrêtons des discours qui sans aucun doute servent la cause politique que vous voulez développer mais qui ne sont pas la réalité du dossier dont nous parlons. »

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment son article 7-16,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 relative à la définition des intérêts communautaires de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
Vu le transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à compter du 1^{er} juin 2012,
Vu les articles L134-5 et R.134-12 du Code du Tourisme aux articles L133-8 et R.133-15 du même Code,
Vu les statuts de l'EPIC et notamment ses articles 10 e) et 11,
Vu la délibération n°2012-04-17 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2012 approuvant les statuts de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon »,
Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC du 9 novembre 2012 approuvant le budget primitif 2013 de l'établissement,

- Approuve le budget primitif 2013 de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ».

Adopté à la majorité par 69 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Eric MICHOUX.)

Les membres titulaires de l'Epic ne prennent pas part au vote : Florence ANDRE ; Rachid BENSACI ; Daniel GALLAND ; Geneviève JOSUAT ; François LOTTEAU ; Lucien MATRON ; Marie MERCIER ; Daniel VILLERET ; Jean Pierre NUZILLAT ; Christophe SIRUGUE ; Françoise VERJUX PELLETIER ; Christian WAGENER.

41 Rapport d'activité développement durable 2012

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dit " Grenelle 2 ", et son décret d'application du 17 juin 2011, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Il doit être exposé par l'organe exécutif de la collectivité avant l'adoption de son budget.

Ce rapport s'intéresse au fonctionnement de la collectivité et aux politiques menées sur le territoire. Il contient également des orientations et des programmes de nature à améliorer la situation en matière de développement durable.

Les thèmes qui doivent être abordés sont les suivants :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la protection des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;

- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Un premier rapport d'activité développement durable a été réalisé en décembre 2011.

Description du dispositif proposé :

La deuxième édition du rapport d'activité, disponible sur demande auprès de la Direction de l'Environnement et des Energies et du Service Des Assemblées et aux Communes, vise à dresser un bilan de l'action développement durable de la collectivité mais aussi à établir des perspectives à cette action.

Le rapport d'activité développement durable est construit autour du plan suivant :

1. Une année 2012 marquée par une évolution forte des compétences

Ce chapitre évoque l'évolution majeure connue par la Collectivité le 1^{er} janvier dernier, avec la prise de nouvelles compétences.

2. La stratégie et les actions de la collectivité en matière de développement durable :

a. Des politiques publiques, programmes et opérations qui répondent aux finalités du développement durable

▪ lutte contre le changement climatique :

L'année 2012 a été marquée par l'adoption du Plan Climat Energie Territorial. Des actions importantes ont été engagées dans le domaine de la mobilité (mise en place de la première ligne de bus à haut niveau de services, appui à l'utilisation du vélo et soutien aux acteurs locaux en matière de mobilité), de l'énergie (démarches d'économies d'énergies dans les bâtiments communautaires et en faveur des communes) et de la maîtrise du développement urbain (adoption du nouveau Programme Local de l'Habitat, lancement de l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

▪ cohésion sociale

L'Agglomération dispose depuis le 1er janvier de nouvelles compétences en matière d'insertion, de petite enfance, d'accompagnement des personnes âgées, de santé publique. L'année 2012 a permis la définition des orientations stratégiques de l'action de la Collectivité en lien avec les compétences déjà assurées.

▪ préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

L'Agglomération participe activement à la gestion et la connaissance des milieux naturels du territoire à travers son implication dans le contrat de rivière Thalie, Corne, Orbize. Dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement, des actions sont engagées afin de lutter contre les pollutions diffuses et d'éviter le gaspillage de la ressource.

▪ épanouissement de tous les êtres humains

Le Grand Chalon soutient les activités sportives et culturelles sur le territoire pour en favoriser le dynamisme. Des équipements sportifs et culturels importants ont été transférés au Grand Chalon : Stade Léo Lagrange, Golf, Espace des Arts ou encore Ecole Média Arts.

▪ dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Sur le volet développement économique, le Grand Chalon a souhaité développer en priorité les zones d'activités existantes et en premier lieu Saôneor. Le Grand Chalon renforce son soutien à la recherche, à l'innovation et à la Vie étudiante.

En matière de consommation responsable, le Grand Chalon s'est engagé dans un programme de prévention des déchets visant à réduire de 7% la production de déchets. Différents tests ont été engagés sur 2012.

b. Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une démarche de développement durable

Avec la réforme territoriale et la baisse des dotations de l'État, les agglomérations sont confrontées à de nouveaux enjeux qui engagent leur avenir. Pour conserver la qualité du service rendu aux habitants, le Grand Chalon a fait le choix d'une remise à plat de son fonctionnement qui puisse répondre à un nouveau projet communautaire dans le respect de l'identité des communes : réunions publiques dans 6 communes de l'Agglomération en vue de constituer des temps d'échange, Conseil de Développement unique pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Pays du Chalonnais permettant d'associer dans une même instance, les représentants élus, les différentes institutions, les forces vives du territoire, les associations et les partenaires sociaux.

Un nouveau référentiel d'évaluation mobilisant l'ensemble des services de l'Agglomération a été créé. En parallèle, l'Agglomération s'est doté d'outils de mobilisation transversaux tel le plan énergie climat territorial.

3. La collectivité exemplaire et responsable – Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

Des avancées significatives ont été obtenues dans le domaine de la gestion des ressources humaines :

- évolution des conditions de travail et relations sociales (règlement d'intervention unique en matière d'hygiène et de sécurité, document unique d'évaluation des risques professionnels) ;
- intégration des personnes en situation de handicap avec la mise en place d'une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées ;
- formation du personnel : nouveau plan 2013-2015 en cours d'élaboration.

b. L'intégration des engagements de développement durable de la collectivité à travers la commande publique

L'intégration de clauses environnementales s'est notamment traduite par un groupement de commande et de livraison en vue d'éviter les transports superflus, une information interne sur le tissu local des entreprises chalonnaises et une prise en compte systématique du critère consommation pour l'achat des véhicules.

c. La gestion durable du patrimoine de la collectivité

Le Grand Chalon a mené des actions de réduction de consommations d'énergie sur son patrimoine (changement chaudière et étude pour l'isolation du pôle environnement, récupérateur eaux grises centre nautique) et a engagé une étude pour l'approvisionnement en bois énergie des chaufferies du territoire.

d. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Les services aux publics internes et externes ont été notamment modernisés via la mise en œuvre de la dématérialisation (moyens de paiement et d'encaissement modernes pour les usagers, mise en place de cartes d'achat au sein de certains services, dématérialisation des marchés publics).

e. L'intégration de la culture de l'évaluation

L'évaluation fait partie intégrante du dispositif Plan Energie Climat Territorial.

f. La mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration continue

A travers la démarche Cit'ergie, le Grand Chalon se dote d'un outil support à la mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration continue reconnu au niveau Européen et répondant à un enjeu majeur du 21ème siècle à savoir celui de l'avenir énergétique et du changement climatique.

4. Zoom sur l'avancement du Plan Climat Energie

Cette nouvelle édition du rapport comprend désormais un état d'avancement concernant la mise en œuvre du Plan Climat Energie, adoptée cette année.

5. Zoom sur les consommations d'énergie et d'eau du Grand Chalon,

Le rapport présente une analyse des coûts et des consommations d'énergies dans les bâtiments par politique publique et par fluide.

Denis EVRARD : « Concernant les consommations, je voudrais juste vous donner deux chiffres : les dépenses de fluides et d'énergie sur l'ensemble des bâtiments du Grand Chalon en 2011 : 1,200Million d'€uros. 72 % des consommations concernent le Centre Nautique.

Une estimation a été faite pour les années à venir avec les nouvelles prises de compétences : ce sont les nouveaux bâtiments qui ont été transférés au Grand Chalon : l'estimation serait d'environ 2Millions d'€uros concernant les fluides.

Je rappelle que ce document a été envoyé à toutes les communes.

Ce document a été élaboré par les services du Grand Chalon, et je tiens à dire que c'est un travail très intéressant et d'une très grande qualité. »

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Je n'ai pas l'intention de brailler, j'ai l'intention de féliciter le Grand Chalon et son Vice-Président pour la qualité de ce rapport.

Un petit rappel historique : savez-vous la première fois dans l'histoire où le terme développement soutenable d'ailleurs, car c'est le terme que nous devrions employer, a été employé ? Par Philippe LE HARDY pour parler de la préservation de la forêt de Bourgogne.

Voilà, il faudrait peut-être le mettre en exergue dans nos documents. Evidemment, il y a des tas de choses à faire en plus, ce n'est jamais assez, mais c'est déjà bien. »

Monsieur le Président : « Merci. D'autres demandes d'intervention ? Non. Chacun à pris acte. Merci. »

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en particulier son article 7-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 II et L.2311-1-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L110-1,

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

- Prend acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement

durable.

42 Eaux et assainissement - Délégation de Service Public - Comptes rendus annuels 2011 du délégataire "Lyonnaise des Eaux"

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport

Depuis le 1^{er} juillet 1992, la gestion du service public d'Eau potable, industrielle et d'assainissement est confiée à la Lyonnaise des Eaux dans la cadre d'une Délégation de Service Public pour une durée de 30 ans. Les trois contrats sont à échéance au 30 juin 2022.

Les stipulations contractuelles reflètent le droit et les usages en vigueur dans les contrats d'eau et d'assainissement négociés à l'époque (avant l'entrée en application de la « Loi Sapin »).

A ce jour, un seul avenant (11 janvier 2003) est venu enrichir le dispositif contractuel.

En vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à compter du 1^{er} janvier 2012 à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Dés lors, il appartient au Conseil Communautaire de prendre acte des rapports annuels 2011 des DSP des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Chalon-sur-Saône

Le cabinet « A PROPOS » a été retenu pour une mission portant à la fois sur le contrôle juridique et financier des trois contrats de concession et des obligations du délégataire en charge du service public de l'eau et de l'assainissement.

Les points importants du contrôle et des analyses effectuées en interne sont les suivants

Concessions signées en 1992 pour 30 ans (avant la loi « Sapin »).

Ces contrats sont le reflet du droit et des usages en matière de contrats d'eau et d'assainissement à l'époque.

Travaux neufs et renouvellements :

La Lyonnaise des Eaux a en charge les travaux neufs et les renouvellements par le biais de mécanismes contractuels que sont les fonds spéciaux et la garantie de renouvellement.

La réalisation des travaux neufs et de renouvellement dans le cadre des fonds spéciaux ne s'effectue pas aux risques et périls du délégataire car le solde des fonds spéciaux doit toujours être positif. Le solde éventuel des fonds (399 000 € en 2011) en fin de délégation est retourné à l'autorité délégante.

La garantie de renouvellement (appelée Garantie pour Continuité de Service) sert au renouvellement électromécanique et des branchements. Le solde, à fin 2011, s'établit pour les trois contrats à 2 303 000 €. Les dépenses effectivement réalisées sur cette GCS se trouvent augmentées d'un taux de charge de structure élevé (13%) qu'il conviendra de revoir dans le cadre de la renégociation en-cours. S'agissant d'un système assurantiel, le reversement du solde à la collectivité en fin DSP n'est pas encadré contractuellement.

Un contrat très financier :

- Reprise des emprunts de la Ville pour les services gérés à l'époque en régie pour un total d'annuités de 5 010 000 €. A fin 2011, les emprunts ont été totalement remboursés dans le cadre de la délégation ;
- Versement par la Lyonnaise des Eaux à la Ville :
 - d'un droit d'usage de 11 656 404 € au début de la concession. Ce dispositif n'est

aujourd'hui plus autorisé par la loi. La charge annuelle est de 846 825 € répartie comme suit :

Capital remboursé : 488 547 € ;
Rémunération du capital 458 278 € ;

Le Capital restant dû s'apprécie à hauteur de 4 274 011 € à fin 2011.

- d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public, versée chaque année au bénéfice de la Ville de Chalon-sur-Saône, dont le montant s'est élevé à 795 165 € en 2011.

L'application du cadre réglementaire en vigueur (Décret 30-12-2009) relatif aux RODP limiterait cette dernière à hauteur de 15 000€ par an.

Les éléments clés du rapport de l'auditeur :

Niveau du prix de l'eau :

Le prix de l'eau à Chalon se situe aujourd'hui dans la moyenne basse si on se réfère aux données de l'Agence de l'eau.

Le prix d'une facture type de 120 m3 s'élève 394 63 € TTC pour un prix au m3 de 3,29€ TTC.

Cette facture se décompose ainsi :

Eau Potable -----> 202,41 €
Assainissement-----> 53,48 €
SIEEAC-----> 82,20 €
Redevances-----> 56,54 €

Evolution des volumes consommés et traités :

	1994	2011	Ecart	Ecart 2011 /2010
VOLUME EAU POTABLE	4 901 392	2 686 732	-45,18%	-3,81%
VOLUME EAU NON POTABLE	303 616	101 759	-66,48%	-4,50%
TOTAL EAU	5 205 008	2 788 491	-46,43%	-3,84%
VOLUME EAUX USEES	3 774 075	2 423 052	-35,80%	-4,19%

Comme le précise le tableau ci-dessus, les volumes consommés d'eau potable ont baissé de plus de 45% depuis le début de la concession. Cette tendance est plus accentuée pour l'eau industrielle et la collecte des eaux usées. Cette situation reflète une évolution positive des comportements des usagers et une réussite des politiques publiques en matière de maîtrise des ressources en eau.

Evolution des recettes et des tarifs:

Les recettes eau potable ont augmenté en 2011 de 2,06% (contribution St Marcel neutralisée).

Les produits liés aux travaux (branchements neufs) retrouvent avec 100 000 € leur niveau de 2009.

Les recettes liées au service de l'Assainissement augmentent de 4.50%.

Les articles 32 des contrats initiaux et 10 des avenants de 2003 définissent les conditions d'actualisation des tarifs de base du délégataire. Les tarifs ont fortement augmenté, soit +5,90% de 2010 à 2011. Selon le cabinet conseil A'propos, cet état de fait résulte de la formule d'actualisation qui limite la partie invariante à 10% et permet l'évolution des indices sur 90% de la facture aux usagers.

Diagnostic financier :

Les comptes 2011, selon le CARE Lyonnaise, sont excédentaires de 440 000 € après prise en compte des dotations, garanties et charges de financement.

		2011	2010	2009	2008
Recettes du délégataire		5 882 048	5 734 667	5 812 335	5 844 301
dont Eau potable+ Travaux		4 089 969	4 018 740	4 122 093	4 182 803
dont Eau Indust		27 246	27 150	28 040	23 993
dont Assainissement (collecte) (hors redevances autres Collect et OP)		1 764 834	1 688 778	1 662 202	1 637 505
Charges directes d'exploitation	42,11%	2 476 867	2 457 989	2 438 615	2 610 374
dont RODP		795 165	747 350	733 238	726 734
dont Redev+ FC+ Annuités		122 826	138 192	163 657	202 985
Marge brute d'exploitation	57,89%	3 405 181	3 276 678	3 373 720	3 233 927
. dont Eau		2 231 994	2 235 109	2 288 433	2 219 950
. dont Eau Indust		11 459	6 922	9 042	8 530
. dont Assainissement		1 161 729	1 034 648	1 076 245	1 005 447
Dépenses réparties et frais divers	14,99%	881 623	764 921	744 790	764 818
Excédent brut d'exploitation	42,90%	2 523 558	2 511 757	2 628 930	2 469 109
. dont Eau		1 637 613	1 679 696	1 746 500	1 670 938
. dont Eau Indust		7 776	2 850	5 448	4 662
. dont Assainissement		878 170	829 211	876 982	793 508
Dotations et charges financières	35,43%	2 083 787	2 086 530	2 109 855	2 090 342
Résultat net	7,48%	439 771	425 227	519 075	378 771
. dont Eau		114 857	134 932	180 136	120 909
. dont Eau Indust		602	-5 202	2 597	-3 389
. dont Assainissement		325 517	295 497	341 534	261 247

Les charges de structure (dépenses réparties et frais divers) représentent 36% des charges d'exploitation de la délégation. Aujourd'hui, sur ce type de contrat, les négociations donnent plutôt un niveau de charges de structure de l'ordre de 25 %.

La rentabilité d'un tel contrat ne peut se mesurer sur la durée totale de la concession.

L'année 2011 est la 19^{ème} sur une concession de 30 années. Le déficit cumulé et facial à fin 2011 s'élève à 4 498 501 €.

Toutefois, le cabinet a évalué l'économie générale du contrat sur la base de différents scénarios d'évolution des volumes et avec le retraitement des charges de structure à un niveau en phase avec les conditions actuellement négociées. La rentabilité à terme de la délégation ressort de manière positive sur des niveaux raisonnables dans une fourchette de 6 à 8%.

Sur la base des dépenses réelles de renouvellement et d'investissement à fin 2011, nous évaluons (avant redimensionnement des charges de structure et réintégration partielle des produits financiers éventuels) le déficit cumulé à hauteur de 1798 000 €.

Enjeux du service public de l'eau et de l'assainissement :

Dans le cadre de la renégociation en- cours, il convient de porter les efforts d'amélioration sur les

axes suivants :

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Fiabilisation des réseaux d'Eau potable et d'Assainissement ;
- Augmentation du rythme des renouvellements des équipements et travaux neufs à un coût des frais généraux inférieurs à 10% ;
- Modernisation de l'usine de traitement ;
- Mise en œuvre opérationnelle de nouveaux ouvrages concessifs à vocation intercommunale.

Tout en garantissant, à la fois, le prix des services aux usagers et les équilibres financiers jusqu'au terme des contrats ramené à 2018, dans le respect de l'économie générale de la délégation.

L'intégralité des rapports annuels 2011 est consultable auprès de la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service Audit, Gestions Déléguées et Politiques Contractuelles

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Bernard DUPARAY.* »

Bernard DUPARAY : « *Oui, Président, à la page 262, le tableau des charges directes d'exploitation : on voit la RODP + diverses redevances, si nous faisons le total, il manque quand même 1,6 Million. A moins qu'il y ait d'autres redevances non soulignées.* »

Monsieur le Président : « *Non, puisque c'est dont RODP, dont redevances, cela veut dire qu'il y a d'autres éléments. D'autres questions ? Non. Merci.* »

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L.2121-29, L.2224-5 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 24 octobre 2012,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 octobre 2012,

- Prend acte du rapport 2011 du délégataire « Lyonnaise des Eaux ».

43 Eaux et Assainissement - Délégation de Service Public - Avenants n°3 et n°8 "refondateurs" - Approbation

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

Aux termes des trois traités de concession signés le 21 juillet 1992, la Ville de Chalon-sur-Saône a concédé à Lyonnaise des Eaux-Dumez, devenue Lyonnaise des Eaux France, ses services de distribution publique de l'eau potable, d'eau industrielle, et de collecte en assainissement pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juillet 1992, jusqu'au 30 juin 2022.

Aux termes du traité de concession signé le 29 mars 1993, le Syndicat Intercommunal d'Épuration des Eaux de l'Agglomération Chalonnaise (SIEEAC) a concédé à Lyonnaise des Eaux-Dumez, devenue Lyonnaise des Eaux France, son service intercommunal d'épuration des eaux en assainissement pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 28 mars 2018.

En vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à compter du 1^{er} janvier 2012 à la Communauté d'Agglomération Chalon-Val de Bourgogne, dite « le Grand Chalon ».

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 approuvant la modification des statuts et l'évolution des compétences du Grand Chalon, consacre la dissolution de plein droit du SIEEAC à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par un arrêt en date du 8 avril 2009 « Commune d'Olivet », le Conseil d'État a estimé que les contrats conclus notamment dans le domaine de l'eau potable avant la loi du 2 février 1995, dite « Loi Barnier » pour une durée supérieure à 20 ans ne pourront plus être régulièrement exécutés à compter du 3 février 2015, sauf justifications particulières soumises à l'examen du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Même si l'on est juridiquement en présence de 4 contrats séparés et à la lumière des conséquences de cet arrêt de principe, la volonté du Grand Chalon est de donner à ces contrats une unité économique. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'il a engagé et mené une négociation avec Lyonnaise des Eaux visant à la poursuite des contrats dans un cadre économique et contractuel unifié et renouvelé dont les termes sont fixés au 31 décembre 2018.

La collectivité a déposé, le 17 septembre dernier, un dossier au DDFIP précisant l'ensemble des justifications techniques et financières (valeur nette comptable des immobilisations et capitaux restant dus au titre des financements pris en charge par le délégataire) ainsi que la proposition d'investissements complémentaires, lesquels permettent de justifier une harmonisation des dates de fin des contrats au 31 décembre 2018.

En effet, l'analyse des contrats en cours, confiés au même exploitant, montre que cette unité est d'ores et déjà manifeste :

- Il existe des liens contractuels et économiques forts entre les contrats d'Eau et d'Assainissement de Chalon-sur-Saône et celui de l'ex-SIEEAC : En effet, 97 % des effluents du SIEEAC transitent dans les réseaux de la Ville de Chalon, et 65 % des effluents traités à la station d'épuration du SIEEAC proviennent de la Ville de Chalon ;
- De nombreuses dispositions contractuelles sont similaires : Droits d'entrée, reprise des annuités d'emprunt, fonds spéciaux d'investissements, garanties de continuité de service.

Les enjeux sont liés aux renouvellements des équipements, à la fiabilisation des réseaux et du patrimoine délégué, à la réalisation d'investissements structurants à vocation intercommunale dans le respect d'une politique tarifaire maintenue pour les abonnés de l'Agglomération Chalonnaise et à une réévaluation de l'économie générale de ces contrats plus favorable financièrement à l'autorité délégante

Avant-propos

La phase de négociation a été initiée en décembre 2011 et a porté solidairement sur les 4 contrats de Délégation de Service Public mentionnés ci-dessus, avec pour postulat de départ le maintien du prix de l'eau pour les usagers.

Rappelons, pour exemple, que le prix de l'eau à Chalon se situe aujourd'hui dans la moyenne basse si on se réfère aux données de l'Agence de l'eau.

Le prix d'une facture type de 120 m3 s'élève 394,63 € TTC pour un prix au m3 de **3,29€ TTC**.

Cette facture se décompose ainsi (pour 2011) :

Eau Potable	202,41 €
Assainissement	53,48 €
Epuration	82,20 €
Redevances	56,54 €

Les avenants à intervenir conservent les formules d'indexation des tarifs en vigueur.

Il convient, dès à présent, de rappeler que le périmètre de la délégation a été légèrement modifié. Les effluents des quatre communes de Crissey, Fragnes, La Loyère et Virey le Grand qui étaient traités par la

station d'épuration située « Port Barrois » seront détournés le 1^{er} juillet 2013 vers la station d'épuration de l'Auzin. Par ailleurs, « le Campus industriel » intègre la délégation de l'eau potable et industrielle. Enfin, les communes de Fontaines, Farges, Saint-Loup de Varennes et Varennes le Grand se sont connectées à la station d'épuration de Chalon-sur-Saône.

Périmètre concessif modifié 2012-2018	Contrat Eau Potable	Contrat Eau Industrielle	Contrat de collecte en Assainissement	Contrat d'épuration en Assainissement
	1992-2022	1992-2022	1992-2022	1993-2018
Ville Chalon-sur-Saône				
Champforgeuil				
Crissey				Déconnection au 1 juillet 2013
Fragnes				
Virey le Grand				
La Loyère [+ MPB]				
Chatenoy-le-Royal				
Lux				
Sevrey				
Saint-Rémy				
Saint-Marcel				
Farges				
Nouveaux entrants	2012 et 2013			
Campus industriel				
Fontaines				
Farges				
Saint-Loup de Varennes				
Varennes le Grand				

Durant la phase des négociations, des études approfondies ont porté sur l'établissement d'une tarification « sociale » et progressive. L'introduction de ce mode de tarification pourra être effective par voie d'avenant courant 2015.

Toutefois, le délégataire mettra en place, dès 2013, 2 fonds communaux de solidarité (Eau et Assainissement) au bénéfice des abonnés en situation de précarité. L'exploitant versera au CCAS une allocation annuelle de 18 207€, charge à ce dernier de proposer les modalités d'attribution des aides. Cette mesure dont le montant est actualisable représentera, sur six ans, une somme de 109 242€ en valeur 2013.

Les immobilisations corporelles et incorporelles non amorties à fin 2011, tels que le droit d'usage, la construction de la station d'épuration et dernièrement l'unité de lavage des sables dite « laveur de sables », représentent un capital restant dû de 8 095 154 €. La réduction de la durée des contrats « Ville de Chalon » et la renégociation du mode de calcul des annuités résiduelles vont entraîner un allègement des « charges calculées » de 4 232 000 € qui auraient pesé en l'état sur les contrats.

	2012-2022		2012-2018	
	CRD-2011	Annuités	Annuités	Gain
		Avant Avenant	Après Avenant	
Droit d'usage	4 274 011	9 315 069	5 359 375	-3 955 694
Ville de Chalon				
		2012-2018	2012-2018	
Station épuration + L sables	3 821 143	5 042 847	4 765 716	-277 130
Total		8 095 154		-4 232 824

Les parties ont également convenu de se rapprocher à mi-parcours dans le cadre d'une clause dite « de revoyure » afin d'examiner au cours de l'année 2016, l'évolution de l'économie générale de la

délégation durant la période 2013- 2015 en regard des comptes d'exploitation prévisionnels annexés aux avenants.

Les éléments clés des Avenants N°3 et N°8 à intervenir

Dans le cadre de la renégociation des contrats, les axes de travail et les objectifs de résultat poursuivis ont été les suivants :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- La fiabilisation des réseaux d'Eau potable et d'Assainissement ;
- L'augmentation du rythme des renouvellements des équipements et travaux neufs avec un coût de frais généraux inférieurs à 10% ;
- La modernisation de la station d'épuration des eaux usées ;
- La mise en œuvre opérationnelle de nouveaux ouvrages concessifs à vocation intercommunale.

.... en garantissant, à la fois, le prix des services aux usagers et les équilibres financiers dans le respect de l'économie générale de la délégation

Le Plan pluriannuel des investissements de renouvellement (2013-2018)

Historiquement, les dépenses réelles cumulées (hors subventions) portées par le délégataire sur les 4 contrats (Fonds et Garanties de renouvellement) peuvent s'apprécier en moyenne annuelle à hauteur de 1 204 300€. Un tel rythme de renouvellement était manifestement insuffisant pour garantir la fiabilisation du patrimoine qui nous serait « retourné » en fin de délégation.

Moyenne 1993-2011		Dépenses LDE (nettes de subventions)
Moyenne EP+ EI	19 ans	347 643
Moyenne Plomb	9 ans	288 022
Moyenne Assain.	19 ans	184 817
Moyenne Garantie Continuité de service - EP+ Ass	19 ans	191 737
SIEEAC Fds spécial	6 ans	40 108
SIEEAC GCS	19 ans	151 955
Total moyenné à fin 2011		1 204 282

De surcroît, le solde créditeur des garanties de continuité de service (ex : Ville de Chalon : 2 300 000€ à fin 2011) n'étant pas encadré contractuellement, son reversement resterait très hypothétique en fin de DSP.

Le plan pluriannuel qui prendra effet au 1 janvier 2013 s'articulera comme suit :

Exprimée en valeur 2011, l'enveloppe de l'engagement Lyonnaise des Eaux pour 2013 est évaluée à 2 531 932€ qu'il convient de rapprocher de la moyenne annuelle d'avant 2011 de 1 204 282 €. Cet engagement fusionne l'ensemble des travaux qui étaient portés, jadis, par les fonds spéciaux et les garanties pour continuité de service. Avec l'extinction du programme des branchements plomb (fin 2106), l'enveloppe annuelle pour 2017 et 2018 sera ramenée à 2 104 584€ (toujours en valeur € 2011).

	Engagement LDE fin 2012 [valeur 2011]	Engagement net F.G	Enveloppe d'Engagement annuel LDE fin 2012 [valeur 2011]
Eau Potable seule	5 103 632	4 639 665	850 606
Eau industrielle seule	139 802	127 093	23 300
Total Eau potable +EI (F.Généraux 10%)	5 243 434	4 766 758	873 906

Fonds Plomb à 8%	1 709 391	1 582 769	427 348
Total Assainissement (F.G à 10%)	3 729 378	3 390 344	621 563
Total SIEEAC (F.G à 10%)	3 654 688	3 322 444	609 115
	14 336 891	13 062 315	2 531 932
Frais généraux	1 274 576	9,76%	

Il convient de préciser que ces engagements sont nets de subventions, lesquelles viendront augmenter, le cas échéant, la masse des travaux.

Bien évidemment, le détail des travaux neufs et des renouvellements composant les 14 336 891€ figureront en annexe desdits avenants.

Les opérations concessives à la charge du délégataire (2013-2018)

La collectivité a proposé à la Lyonnaise des Eaux la prise en charge de dépenses d'investissements spécifiques. Ces ouvrages, à vocation intercommunale prépondérante, seront gérés comme des investissements concessifs aux risques et périls du délégataire.

Il s'agit :

Nature des ouvrages	Montant HT estimé des travaux en valeur 2011	Années de réalisation
Puits à drains rayonnants Prairie Saint-Nicolas + DUP	800 000 €	2013
Dédoublage du siphon d'adduction d'eau sous la Saône	800 000 €	2014
Renouvellement anticipé des compteurs équipés de la Télé relève sur le parc existant	577 000 €	2013-2014-2015
Création collecteur d'eaux usées en Zone industrialo- portuaire Nord	1 300 000 €	2015
Sécurisation de la station d'épuration	460 000 €	2014
Autres opérations relatives à l'amélioration du fonctionnement hydraulique de la station	2 140 000 €	2015-2016
	6 077 000 €	

Il convient de noter que l'enveloppe financière relative à la station d'épuration (STEP) pour un montant total de 2 600 000 € a été comptabilisée dans le compte d'exploitation prévisionnel 2013-2018 à hauteur de 1 800 000 € intégrant l'octroi d'une subvention de 800 000€ (ex : Agence de l'Eau). Dans l'hypothèse où le montant total des aides obtenues serait inférieur à 800 000 €, la collectivité versera 50% du différentiel au délégataire. Dans le cas inverse, le délégataire s'engage à reverser à la collectivité 50% de l'excédent perçu.

La première phase portant sur la sécurisation de la station d'épuration sera effectuée en 2014. Les autres opérations d'amélioration et de modernisation du site, dont les études de faisabilité nécessitent d'être validées, pourraient débuter en 2015. Si ces opérations n'étaient pas retenues, cette enveloppe financière (2 140 000 €) serait, sur décision de la collectivité, allouée à d'autres investissements.

Au total, tous ces ouvrages sont principalement des investissements de sécurisation, sans réelle

incidence sur le Chiffre d'affaires de l'exploitant. Toutefois, il a été considéré, dans le cadre de la négociation, que les valeurs nettes comptables de ces immobilisations ou les capitaux restant dus des financements mis en place, resteraient à la charge du délégataire au terme des contrats ; l'économie générale de la délégation n'étant pas affectée.

Mise en place de la télé relève des compteurs du parc existant

Le Délégataire s'engage à équiper de télé relève les compteurs du parc existant du service public de l'eau de la collectivité. Sur un parc de 8200 compteurs, il est estimé à 20% le nombre de compteurs directement équipables d'émetteurs.

Par différence, plus de 6500 compteurs dits « non compatibles » devront être remplacés, ce que le délégataire s'engage à faire dans un délai de trois ans. Enfin, tout nouvel usager abonné sera systématiquement équipé de ce dispositif émetteur.

Le chiffrage de cette opération s'articule comme suit :

Coût total de l'opération (Compteurs + émetteurs)	798 422 €
(dont émetteurs) " biens de retour " collectivité	472 960 €
Economie (par anticipation du Plan de Renouvellement)	-221 400 €
Effort réel LDE	577 022 €

Par ailleurs, le délégataire mettra en place un « système d'alerte » qui informera les abonnés (équipés de la télé relève) des surconsommations en cas de suspicion de fuites.

Individualisation des compteurs en habitat collectif (Loi SRU)

Afin de promouvoir et faciliter la mesure individuelle des consommations d'eau dans l'habitat collectif, la Collectivité a demandé à son Délégataire de mettre en place ce dispositif qui sera effectif et consacré par le présent avenant dès son entrée en vigueur.

Pour ce faire, le Délégataire ouvre dans sa comptabilité un Compte de Suivi « Individualisation » dont la dotation prévisionnelle est la suivante :

	Valeur 2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013-2018
Individualisation SRU	100 000							
Fonds sur 7 ans	700 000							
Fonds ramené sur 6 ans	111 666	116 177	118 501	120 871	123 288	125 754	128 269	732 861

Les compteurs neufs équipés de leur émetteur sont fournis et financés par le Délégataire. Ils sont posés par le Délégataire à la charge des bailleurs ou des propriétaires.

Pour les usagers bénéficiant de l'individualisation du service, les services de télé relève seront mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article 9 du présent avenant.

Le dispositif qualifié de « Nouvelle gouvernance locale de l'eau »

Le délégataire mettra en œuvre un certain nombre de prestations ou de services dont la vocation est triple :

- Renforcer les moyens de contrôle de l'autorité délégante :
 - Installation d'un **Comité de surveillance** présidé par un élu ;
 - Création d'une « marque dédiée » d'eau potable au nom de la collectivité.
- Accéder de manière transparente à l'ensemble des données des contrats :
 - Une réunion annuelle pour expliciter la méthode de construction des CARE

(Comptes Annuels de Résultats de l'Exploitation – décret de 2005 obligatoire)

(Comptes-rendus financiers et techniques) ;

- Un dispositif intranet « Suivre votre exploitation ensemble (SEVE) » pour accéder en temps réel aux informations de pilotage du service de l'eau et de l'assainissement et aux informations contractuelles. Mise en place d'une « Data room » dans les locaux du délégataire et accessible en permanence.
- o Valoriser le bilan Eau en informant les habitants
 - Journées portes ouvertes ;
 - Réunions publiques d'information des usagers à l'initiative de la collectivité.

Les différentes prestations sont les suivantes

- o La mise en place d'un Ambassadeur de l'Eau avec pour mission de faciliter les relations des abonnés usagers avec le service de l'eau. Ses activités feront l'objet d'un bilan annuel adressé à la collectivité.

Il mènera les enquêtes préalables nécessaires à l'individualisation des compteurs de l'habitat collectif, et plus généralement à la sensibilisation des foyers sur les thèmes suivants :

- la recherche de fuites et le gaspillage de l'eau ;
- la qualité de l'eau et son intérêt économique ;
- la meilleure gestion des factures ;
- la relation avec les organismes d'aide.

Le coût de ce recrutement est le suivant :

Ambassadeur de l'eau	Valeur 2013	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013-2018
	45.000							
	80%							
	36 000	36 000	36 720	37 454	38 203	38 968	39 747	227 092

En complément du Fonds Départemental de Solidarité Logement, le délégataire crée les Fonds communaux de solidarité dont les enveloppes sont rappelées ci-dessous :

	Valeur 2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013-2018
Fonds de solidarité AEP+Ass	15 000							
Fonds sur 7 ans	105 000							
Fonds ramené sur 6 ans	17 500	18 207	18 571	18 943	19 321	19 708	20 102	114 852
Solidarité Eau	14 000	14 566	14 857	15 154	15 457	15 766	16 082	
Solidarité Assainissement	3 500	3 641	3 714	3 789	3 864	3 942	4 020	

Un certain nombre d'indicateurs de suivi de la performance de l'exploitation et de la télé relève seront transmis chaque semestre (cf. par ex : Article 12 de l'Avenant Eau potable).

Le dispositif appelé « Construire sans détruire »

L'Etat a introduit de nouvelles obligations et modifié substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs des travaux avec ouverture de fouilles. Cette réforme, baptisée "Construire sans détruire", est entrée en application le 1er juillet 2012, et se traduit de la façon suivante :

- Plans et Guichet Unique ;
- Obligations de réponse aux responsables de projets et aux exécutants de travaux ;
- Obligations en tant que responsable de projet et exécutant de travaux.

Ces nouvelles obligations génèrent une charge annuelle d'exploitation supplémentaire estimée

à 30 000 €HT en valeur 2012, prise en charge par le Délégué sans augmentation du tarif dans le cadre du présent avenant.

	Valeur 2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013-2018
Construire sans détruire	30 000							
Fonds sur 7 ans	210 000							
Fonds ramené sur 6 ans	30 000	30 600	31 212	31 836	32 473	33 122	33 785	193 029

Récapitulatif chiffré des opérations « hors ouvrages en concession »

		2013-2018		
Nouv gouvernance :				
SEVE **		63 080	Charges	
Ambassadeur de l'Eau		227 092	Charges	
Fds de solidarité Eau		91 882	Charges	
Fds de solidarité Ass		22 970	Charges	
Télérelève existant AEP		101 301	Charges	
Télérelève existant Ass		20 260	Charges	
Construire sans détruire		353 886	Charges	
TOTAL DES CHARGES		880 471		
SRU Individualisation		732 861	Investit+ charges	1 309 883
Tél relève Investis parc exist		577 022	Investissement	
* Suivre ensemble votre exploitation			TOTAL	2 190 354

La disparition progressive de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Depuis l'origine du contrat, le Délégué reverse à la Ville de Chalon-sur-Saône, une RODP (Articles 5.2.2. et 29 du contrat Eau potable)

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la Collectivité a prévu de réduire cette RODP reversée, selon le dispositif suivant :

Le Délégué versera à la Ville de Chalon-sur-Saône des montants suivants

	Montant				Part Ville
2012	824 880				824 880
2013	841 000	sur la base de 2% / an à compter de 2013			841 000
2014	858 000				858 000
		Assiette	Part LDE		
2015	875 000	875 000	225 000		650 000
2016	892 000	892 000	425 000		467 000
2017	910 700	910 700	625 000		285 700
2018	910 700	910 700	890 700		20 000
		3 588 400	2 165 700		1 422 700

Les parts qui seront conservées par le délégataire (2 165 700 €) participent d'une mesure d'accompagnement par la collectivité au coût des ouvrages concessifs et des opérations non concessives engagés par le délégataire, tels que décrits précédemment.

Indemnité de fin de contrat

Les parties reconnaissent que le capital restant dû au titre du droit d'usage initial, versé par le Délégataire à la Collectivité selon les dispositions des articles 5 des contrats Eau et Assainissement, est égal à zéro au terme des contrats.

Pour tenir compte d'une réduction de la durée des contrats de 2022 à 2018, il est prévu par le présent avenant une indemnité de fin de contrat définie ci-après et versée par la Collectivité au Délégataire au cours du premier semestre 2019, dans les conditions suivantes :

La Collectivité versera au Délégataire une indemnité progressive mais plafonnée si les volumes vendus d'eau potable, d'eau industrielle et les volumes d'eau potable assujettis à l'assainissement ont baissé de plus de 2,5 % par an en moyenne sur la période 2012-2018, soit une baisse de plus de 9,52 % au total sur cette période de sept ans, par rapport au volume de référence 2011 multiplié par sept, soit 19 519 437 m³ (volumes vendus en eau potable et en eau industrielle) et un volume de 16 961 364 m³ (volumes en assainissement) .

Soit un « seuil » de baisse d'un volume cumulé de 1 857 336 m³ d'eau potable et d'eau industrielle sur cette période 2012-2018, en deçà duquel l'indemnité n'est pas due par la Collectivité.

Soit un « seuil » de baisse d'un volume cumulé de 1 613 927 m³ d'eau potable assujettis à l'assainissement sur cette période 2012-2018, en deçà duquel l'indemnité n'est pas due par la Collectivité.

Pour une baisse supérieure au « seuil » ci-dessus, la Collectivité versera au Délégataire une indemnité de 1,31 € par mètre cube perdu (eau potable et eau industrielle) au-delà du seuil défini ci-dessus, l'indemnité étant plafonnée à 700 000 € en date de valeur de sortie de contrat.

Pour une baisse supérieure au « seuil » ci-dessus, la Collectivité verse au Délégataire une indemnité de 0,44 € par mètre cube assujetti perdu au-delà du seuil défini ci-dessus, l'indemnité étant plafonnée à 200 000 € en date de valeur de sortie de contrat

Comme on peut le noter dans les 2 cas, l'indemnité serait « exigible » dans son intégralité qu'à la condition que la baisse en cumul des volumes distribués et collectés soit supérieure à 12,20%.

L'économie générale des Délégations de service public « refondées » de l'Eau et de l'Assainissement

Le Compte d'exploitation prévisionnel et consolidé qui prend en compte l'ensemble des avancées qui forment les dispositions des Avenants N°3 des contrats de concession Eau et Assainissement sous l'autorité de la Ville de Chalon-sur-Saône jusqu'au 31 décembre 2011 et les avancées des dispositions de l'Avenant N°8 du contrat de concession de la station d'épuration des eaux usées de « Port Barrois » peuvent être retracées de la manière suivante.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2013-2018
	CARE							
Chiffres d'Affaires Eau	4 110 180	4 176 016	4 203 189	4 230 641	4 258 376	4 286 398	4 314 712	25 469 332
Chiffres d'Affaires Assainissement	1 783 759	1 793 987	1 800 341	1 819 745	1 839 458	1 859 488	1 879 839	10 992 858
Chiffres d'Affaires SIEAAC	3 586 817	4 020 124	3 948 913	3 975 420	4 002 210	4 029 289	4 056 660	24 032 617

Total des produits d'exploitation	9 480 757	9 990 126	9 952 443	10 025 806	10 100 045	10 175 175	10 251 211	60 494 806
Charges d'exploitation Eau	2 455 294	2 626 613	2 688 991	2 514 540	2 369 331	2 225 217	2 013 827	14 438 518
Charges d'exploitation Assainissement	822 151	866 744	879 049	895 983	913 903	932 181	950 825	5 438 685
Charges d'exploitation SIEAAC	2 113 492	2 067 395	2 175 961	2 230 157	2 274 760	2 320 255	2 366 660	13 435 188
Total des charges d'exploitation	5 390 936	5 560 752	5 744 001	5 640 680	5 557 993	5 477 653	5 331 312	33 312 391
Rémunération du BFR	20 772	22 405	22 663	23 188	23 652	24 125	24 608	140 640
Charges domaine privé (Ville + SIEAAC)	152 708	155 762	158 878	162 055	165 296	168 602	171 974	982 568
Location des compteurs	69 206	70 590	72 002	73 442	74 911	76 409	77 937	445 291
Total des charges DSP	5 633 623	5 809 510	5 997 543	5 899 365	5 821 852	5 746 789	5 605 831	34 880 890
Résultat d'exploitation	3 847 134	4 180 617	3 954 900	4 126 440	4 278 193	4 428 386	4 645 380	25 613 916
Sont inclus :								
-Ventes Eau en gros + Renouv plomb privatif								
- Déconnex SIANEC+MPB + raccord4 nouv. communes								
- E3 pour 3.175K€								
- Laveur de sables								
Télérelève + N. Gouvernance	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Investissements								
Individualisation SRU usagers		116 177	118 501	120 871	123 288	125 754	128 269	732 861
Télérelève investissement parc existant (*)(**)		8 670	61 899	127 720	126 992	126 249	125 492	577 022
Branchements Plomb	308 705	444 613	453 505	462 575	471 827			1 832 520
Plan pluriannuel d'investissements	1 604 008	2 189 608	2 233 400	2 278 068	2 323 630	2 370 102	2 417 504	13 812 313
Siphon sous la saone (*)		133 333	133 333	133 333	133 333	133 333	133 335	800 000
STEP-Travaux d'amélioration de l'épuration (*)		433 333	433 333	433 333	433 333	433 333	433 335	2 600 000
Subvention AE		-133 333	-133 333	-133 333	-133 333	-133 333	-133 335	-800 000
Collecteur d'eaux usées (*)		216 667	216 667	216 667	216 667	216 667	216 665	1 300 000
Puits à drains (*)+DUP		133 333	133 333	133 333	133 333	133 333	133 335	800 000
	1 912 713	3 542 402	3 650 638	3 772 567	3 829 070	3 405 439	3 454 600	21 654 716
Résultat net prévisionnel	1 934 421	638 215	304 263	353 873	449 123	1 022 947	1 190 780	3 959 200
Résultat net cumulé	1 871 962	638 215	942 477	1 296 351	1 745 473	2 768 420	3 959 200	6,54%

(*) : Exceptionnellement sans affichage de frais financiers. ** Les compteurs relèvent du domaine privé du délégataire (hors compteurs SRU)

Biens de retour (émetteurs de télérelève)		26 272	58 429	97 065	97 065	97 065	97 065	472 962
Hors CEPS								
Capital remb /Droit d' Usage	509 184	539 735	572 120	606 447	642 834	681 404	722 288	4 274 011
F.FI	256 441	225 890	193 505	159 178	122 791	84 221	43 337	1 085 364

Annuités en charge (droits d'usage) (€)	765 625		765 625	765 625	765 625	765 625	765 625	765 625	5 359 375
Taux: 6 %									
CRD recalculé à fin 2011 [4 274 011 €]	3 764 827		3 225 091	2 652 972	2 046 525	1 403 691	722 288	0	
Capital remb /sur STEP 1995	430 849		456 046	482 718	510 949	540 831	572 461	605 941	3 599 796
F.FI	210 530		185 333	158 661	130 430	100 548	68 918	35 438	889 858
Annuité en charge (construction station)	641 379		641 379	641 379	641 379	641 379	641 379	641 379	4 489 654
Taux: 5,8484%									
CRD recalculé à fin 2011 [3 599 796 €]	3 168 947		2 712 901	2 230 183	1 719 234	1 178 403	605 941	0	
Capital remb /sur Laveur de sable	26 492		28 042	29 682	31 418	33 255	35 200	37 259	221 347
F.FI	12 945		11 396	9 756	8 020	6 183	4 238	2 179	54 716
Annuité en charge (construction laveur)	39 438		39 438	39 438	39 438	39 438	39 438	39 438	276 063
Taux: 5,8484%									
CRD recalculé à fin 2011 [221 347 €]	194 855		166 813	137 131	105 714	72 458	37 259	0	

Le résultat prévisionnel net avant impôt s'apprécie en cumulé à 6,54% du Total des produits d'exploitation, alors qu'il ressortait à 7,90% après impôt au démarrage de la phase de renégociation.

Le résultat d'exploitation de la DSP permet de couvrir l'ensemble des charges nouvelles d'investissement (concessives et non concessives). Les compteurs (hors compteurs du programme SRU) appartiennent au domaine privé du délégataire ; toutefois, les émetteurs de télérelève (472 962€) qui seront posés sur les compteurs actuels et renouvelés du parc existant sont considérés comme des « biens de retour » lesquels reviendront à la collectivité à titre gracieux.

Gilles MANIERE : « Je voudrais, Monsieur le Président, remercier la Direction de la Coordination, et plus particulièrement Philippe ARNAUD qui est en charge de tous ces travaux sur les renégociations de DSP diverses et variées, associant à cela la Direction générale des services techniques et éventuellement des services qui sont nécessaires pour alimenter de tels documents qui, vous le comprenez bien, ne sont accessibles quand même qu'à quelques professionnels très informés.

Merci à vous. »

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L.2121-29, L.2224-5, L1411-2 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 10 décembre 2012,

- Approuve les projets d'avenants N°3 et N°8 aux Délégations de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Approuve le plan pluriannuel des investissements, le programme de mise œuvre des ouvrages en concession et la liste des opérations et travaux non concessifs et les engagements financiers qui leur sont associés ;

- Approuve la fixation des termes des quatre contrats de Délégation de Service Public au 31 décembre 2018 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

44 Assainissement collectif et pluvial - Règlement de service pour le périmètre géré en régie

Monsieur le Président demande à Christian FICHOT de présenter ce rapport.

Christian FICHOT : « Monsieur le Président, avec votre permission, je vous propose de faire un communiqué commun à ces rapports 44 et 45 Assainissement collectif et pluvial - Règlement de service pour le périmètre géré en régie et Eau potable - Règlement de service pour le périmètre géré en régie. Tout simplement parce que la motivation et la finalité de ces deux règlements sont communes. »

« L'eau fait partie du patrimoine commun (...). Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. » (Article L.210-1 du Code de l'Environnement).

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, exerce la compétence assainissement et eaux pluviales.

Dans cet esprit et dans une démarche de développement durable, le Grand Chalon met en œuvre depuis la prise de la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2012, une gestion cohérente de l'assainissement collectif, compatible avec ses ambitions pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En effet, le système d'assainissement, qui permet d'éliminer la pollution contenue dans les eaux usées, ne doit recevoir que les eaux pour lequel il est conçu et dans les conditions prévues à sa bonne conservation et son bon fonctionnement, ce qui permet d'assurer avec succès les missions dévolues aux services d'assainissement, à savoir :

- la sécurité des personnes et des biens ;
- la salubrité et l'hygiène publique ;
- la protection de l'environnement, de l'eau et des milieux aquatiques, notamment de la Saône, la Thalie, la Corne, l'Orbize, ...

Le règlement de service est un outil permettant d'atteindre cet objectif.

Le règlement du service de l'assainissement définit le cadre des relations existantes entre d'une part le service public communautaire de l'assainissement et d'autre part les abonnés et les usagers, dans un souci d'obtenir le meilleur résultat de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. Il permet aussi de prévenir des risques d'inondations et de dégradations du milieu naturel par une gestion adaptée des ruissellements.

A ce titre, il rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service communautaire de l'assainissement sur le périmètre exploité en régie par le Grand Chalon.

Avant le 1^{er} janvier 2012, 12 règlements différents du service de l'assainissement coexistent sur le

territoire dont 2 sur des communes en régie. Seize communes assuraient le service sans règlement ou avec un règlement non connu à ce jour. Les eaux pluviales étaient très peu abordées. Cette disparité des règlements nuit à l'égalité de traitement des usagers.

Le principe d'harmonisation des règlements de service est donc nécessaire pour permettre l'application des mêmes règles entre usagers d'un même territoire.

Ainsi, il est proposé un unique règlement de service de l'assainissement collectif applicable uniquement sur les communes gérées en régie.

Les territoires en Délégation de Service Public possèdent déjà un règlement de service contractuel et ne sont donc pas concernés par ce règlement.

Cependant à terme, la Communauté d'Agglomération envisage de faire converger les règlements de service des secteurs en Délégation de Service Public vers le modèle de l'agglomération. Les règlements des DSP étant contractuel, cette évolution se fera à l'occasion de renégociation des contrats, de clauses de revoyure ou d'échéance des DSP.

Ce règlement intègre différentes problématiques (techniques et administratives), et permet de clarifier le rôle de chacun dans le bon déroulement de la gestion de l'assainissement tant au niveau des eaux usées que des eaux pluviales.

Le service public de l'assainissement des eaux usées a pour objet la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité, l'hygiène, la salubrité publiques et la protection de l'environnement.

Le service public des eaux pluviales a pour objet la collecte, le stockage, le transport et, le cas échéant, le traitement des eaux pluviales, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Le règlement de service de l'assainissement collectif rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service communautaire de l'assainissement sur le périmètre exploité en régie par le Grand Chalons.

Plus particulièrement, le règlement de service a pour objet de définir les prestations assurées par le service public de l'assainissement collectif ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Il définit les conditions et modalités auxquelles sont soumises toutes interventions sur les réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales situés sur ce territoire et notamment le branchement, le raccordement et le déversement des eaux usées et des eaux pluviales.

Ce règlement a été présenté au COP Eau Assainissement lors de sa séance du 30 octobre et il a été par ailleurs validé par le Conseil des Maires lors de sa séance du 5 novembre.

Ce règlement communautaire du service public de l'assainissement collectif, ainsi que ses annexes, ont été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 novembre 2012.

Le règlement sera remis à l'abonné lors de l'accès au service ou adressé par un courrier postal ou électronique. Le paiement par l'abonné de la première facture suivant sa diffusion vaut accusé de réception.

Il servira de base aux discussions avec les titulaires de Délégation de Service Public.

Le règlement est consultable à la Direction de la Coopération, Service des Assemblées et aux

Communes (SDAC) et téléchargeable sur le site du Grand Chalons.
Une synthèse du règlement est jointe à la délibération.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, et notamment l'article 7-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à la validation du transfert des compétences urbanisme, eau potable et assainissement et les délibérations concordantes des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 actant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne, dite le Grand Chalons et prononçant l'effectivité du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 relative à la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-12, L.2224-8 et L.2333-97,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'avis du Conseil des Maires du 5 novembre 2012,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 novembre 2012,

- Approuve le règlement de service de l'assainissement collectif qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements dans les réseaux d'assainissement et l'usage qui doit être fait des stations d'épuration afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement ;
- Approuve sa mise en application effective à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

45 Eau potable - Règlement de service pour le périmètre géré en régie

Monsieur le Président demande à Christian FICHOT de présenter ce rapport.

« L'eau fait partie du patrimoine commun (...). Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. » (Article L.210-1 du Code de l'environnement).

L'homme aujourd'hui est obligé, pour sa santé et pour la préservation de son environnement, de contrôler son utilisation et de surveiller sa qualité. Pour être en bonne santé, l'homme doit consommer au moins 1,5 litre d'eau chaque jour. Encore faut-il que cette eau soit d'une qualité satisfaisante. L'eau est dite potable, lorsqu'elle peut être bue sans risque pour la santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, exerce la compétence eau potable.

Dans cet esprit et dans une démarche de développement durable, la Communauté d'Agglomération

Chalon Val de Bourgogne (le Grand Chalon) met en œuvre une gestion cohérente de l'eau destinée à la consommation humaine, compatible avec ses ambitions pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le règlement de service est un outil permettant d'atteindre cet objectif.

Le règlement du service de l'eau potable définit le cadre des relations existantes entre d'une part le service public communautaire de l'eau potable et d'autre part les abonnés, dans un souci d'obtenir le meilleur résultat de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable.

A ce titre, il rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service communautaire de l'eau potable sur le périmètre exploité en régie par le Grand Chalon.

Avant le 1^{er} janvier 2012, 7 règlements différents du service de l'eau potable coexistent sur le territoire dont 3 sur les communes en régie. Cette disparité des règlements nuit à l'égalité de traitement des usagers.

Le principe d'harmonisation des règlements de service est donc nécessaire pour permettre l'application des mêmes règles entre usagers d'un même territoire.

Ainsi, il est proposé un unique règlement de service de l'eau potable applicable uniquement sur les communes gérées en régie.

Les territoires en Délégation de Service Public possèdent déjà un règlement de service contractuel et ne sont donc pas concernés par ce règlement.

Cependant à terme, la Communauté d'Agglomération envisage de faire converger les règlements de service des secteurs en Délégation de Service Public vers le modèle de l'agglomération. Les règlements des DSP étant contractuel, cette évolution se fera à l'occasion de renégociation des contrats, de clauses de revoyure ou d'échéance des DSP.

Le règlement unique sur le territoire « régie » permettra de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'eau potable, compatible avec les ambitions du Grand Chalon pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ce règlement intègre différentes problématiques (techniques et administratives), et permet de clarifier le rôle de chacun dans le bon déroulement de la gestion de l'eau potable.

Le service public de l'eau potable a pour objet d'assurer la production et le traitement, le stockage, la distribution et la facturation de l'eau potable, destinée principalement aux besoins domestiques, publics, aux activités professionnelles, commerciales et artisanales.

Le règlement de service de l'eau potable définit le cadre des relations existantes entre d'une part le service public communautaire de l'eau et d'autre part les abonnés et les usagers.

Plus particulièrement, le règlement de service a pour objet de définir les prestations assurées par le service public de l'eau potable ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Il définit les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service communautaire de l'eau potable sur le périmètre exploité en régie par le Grand Chalon.

Ce règlement a été présenté au COP Eau Assainissement lors de sa séance du 30 octobre et il a été par ailleurs validé par le Conseil des Maires lors de sa séance du 5 novembre.

Ce règlement communautaire du service public de l'eau potable, ainsi que ses annexes, ont été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 novembre 2012.

Le règlement sera remis à l'abonné lors de l'accès au service ou adressé par un courrier postal ou électronique. Le paiement par l'abonné de la première facture suivant sa diffusion vaut accusé de réception.

Il servira de base aux discussions avec les titulaires de Délégation de Service Public.

Le règlement est consultable à la Direction de la Coordination – Service des Assemblées et aux Commune (SDAC) et téléchargeable sur le site du Grand Chalon.

Une synthèse du règlement est jointe au présent rapport.

Monsieur le Président : « Y a-t-il des questions sur ces rapports 44 et 45 ? François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Je voudrais quand même faire une remarque et ce n'est pas une question sur les rapports.

Mais face à des présentations « fleuves », c'est le cas de le dire sur le sujet, qui certes sont peut-être nécessaires parce que c'est très compliqué autrement, cela ne laisse plus l'espace pour le débat. Je crois que le problème de fond, il est que quand on a des séances avec des rapports de ce type, nous sommes obligés ensuite de traiter « par dessus la jambe ». Il y aurait des choses à dire, mais plus personne n'écouterait qui que ce soit qui les diraient en fin de débat sur des sujets aussi importants, comme le traitement de l'eau.

Donc, il y a des choses qui ne vont pas dans les ordres du jour. Mais peut-être que l'on ne peut pas faire autrement, mais il y a quand même un problème. »

Monsieur le Président : « Je pense, mes chers collègues, il faut que vous vous habituiez au fait que nous ayons des compétences nouvelles et que les conseils communautaires avec 15 rapports, c'est fini !

Tout simplement parce que le champ des décisions à prendre par l'instance communautaire, est un champ qui s'est considérablement amplifié.

Nous sommes, là, sur des rapports, dont, je veux bien l'admettre, la présentation a été un peu longue. Mais si nous avons dû avoir un débat politique au sens noble du terme sur la nature des contrats, comme ceux qui ont été présentés comme étant le contrat qui liait la Ville de Chalon-sur-Saône et la Lyonnaise des Eaux antérieurement, totalement au détriment de la collectivité, je le redis et je l'ai toujours dit et je continue à l'affirmer, et la définition des nouveaux contrats qui sont plus respectueux à la fois de nos enjeux, plus respectueux des délais qui sont aujourd'hui mentionnés, plus respectueux d'une forme de transparence sur la réalité des investissements, cela nécessite en effet que les choses soient présentées.

Maintenant, je ne veux pas considérer qu'il faudrait mettre les points importants en 1, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, et qu'à partir du 15^{ème}, la moitié de la salle parte considérant que la suite n'a pas d'importance.

Tous les rapports présentés en Conseil Communautaire comme dans n'importe quelle assemblée délibérante sont des rapports importants, quels qu'ils soient. Et donc, je considère que chaque fois que l'on me dit « il faudrait présenter tel rapport en 1^{er} supposé que ce soit le plus important », je ne suis pas d'accord avec cela. Les politiques culturelles, les politiques sportives sont des politiques aussi importantes que la définition du budget.

Voilà. Je le dis une bonne fois pour toutes. Mes chers collègues, nous sommes dans une agglomération qui a choisi de prendre une ampleur dans les politiques publiques territoriales.

Excusez-moi, nous n'avons quand même pas des conseils communautaires toutes les semaines. Je pense que chacun peut faire l'effort de considérer que nous sommes plus dans le débat budgétaire, et cela ne me semble pas illégitime.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions sur ces deux rapports ? Christian FICHOT.»

Christian FICHOT : « Juste préciser, Monsieur le Président, que s'agissant des deux règlements de service, nous nous sommes basés tout simplement sur les règlements de service existants des régies qui étaient en place avant le 1^{er} janvier 2012. »

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative au transfert des compétences urbanisme, eau potable et assainissement et les délibérations concordantes des communes membres, Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 actant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et prononçant l'effectivité du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7 et suivants et L.2224-12,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'avis du Conseil des Maires du 5 novembre 2012,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 novembre 2012,

- Approuve le règlement de service de l'eau potable ;
- Approuve sa mise en application effective à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

46 Environnement – Gestion des Zones Humides - Convention de Partenariat AGROSUP DIJON

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

Les berges de la Thalie sur les communes de Saint-Rémy et de Chalon-sur-Saône sont bordées de zones humides liées au caractère inondable de cette vallée. La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, assistée par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), a mis en place depuis 2010 un plan de gestion favorisant la réouverture des milieux, l'éradication des invasives, l'entretien et le suivi scientifique de la zone.

Différentes actions ont été menées afin de favoriser la biodiversité : aménagements de clôtures et de haies, travaux de réouverture de milieux et d'entretien, partenariats avec des agriculteurs locaux et réalisation de panneaux d'informations.

Le Grand Chalon propriétaire de 25 ha a également fait l'acquisition de nouvelles parcelles afin d'uniformiser les pratiques agro-environnementales autour de la Thalie.

Ce site pourrait être aménagé afin de permettre aux habitants de découvrir ces milieux dans le respect de l'environnement et des activités agricoles.

Il est proposé de confier à l'école d'Ingénieur AgroSup DIJON un sujet d'étude ayant pour thème : « Propositions d'aménagements des prairies humides bordant la Thalie ».

L'objectif de la mission consiste à proposer de nouvelles mesures de gestion et des aménagements chiffrés sur les zones humides de la Thalie, permettant de répondre aux objectifs suivants :

1. accueil du public sur le site, sensibilisation et valorisation pédagogique ;
2. préservation et amélioration de la biodiversité ;
3. maintien d'une activité agricole pastorale.

4 ou 5 étudiants de 3^{ème} année travailleront sur cette thématique dans le cadre de leur cursus universitaire, encadrés par un maître de stage.

La convention proposée en annexe a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Ecole s'engage à réaliser l'Etude.

La participation de l'Agglomération est de 1 556€.

Ce montant correspond aux remboursements des frais engagés par AgroSup DIJON. A ce titre, le contrat d'étude est considéré comme une prestation intellectuelle à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu le Code de Propriété Intellectuelle et notamment les articles L111-1 et suivants,

Vu le Plan de gestion 2009-2013 des berges de la Thalie sur Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy adopté par délibération du Conseil Communautaire n°2009-12-29 du 10 décembre 2009,

- Approuve le projet de contrat d'étude avec AgroSup DIJON portant sur l'aménagement des zones humides de la Thalie ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'étude avec AgroSup DIJON dont le projet est annexé à la délibération ;
- Approuve le remboursement des frais engagés d'un montant de 1 556 € par AgroSup DIJON pour la réalisation de l'étude.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

47 Eaux et Assainissement – Tarifs 2013 des prestations associées

Monsieur le Président demande à Christian FICHOT de présenter ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, exerce les compétences eau et assainissement.

Cette prise de compétence, dont l'objet est la mise en œuvre d'une politique globale cohérente de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du territoire pertinent que le Grand Chalon représente, s'est accompagnée en 2012 d'une prise de connaissance détaillée du territoire – accompagnée du transfert de l'ensemble des contrats existant et du lancement de plusieurs millions d'€s de travaux

de sécurisation, renforcement ou développement de réseau - et de l'organisation fonctionnelle et physique de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Parallèlement à la fixation du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013 et à la validation des règlements de service de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire de valider l'ensemble des tarifs des prestations effectuées dans ce domaine.

Cette harmonisation des tarifs des prestations associées à l'eau et l'assainissement permettant un traitement équitable sur l'ensemble du territoire concerne, notamment, les prestations de contrôle de l'assainissement, de prestations relatives au comptage de l'eau potable ainsi que les frais relatifs à la gestion des comptes des abonnés.

Le tableau ci-dessous précise, poste par poste le tarif proposé, étant précisé que les tarifs proposés font la synthèse des tarifs appliqués de manière disparate sur le territoire, du fait de la transposition pour l'année 2012 des tarifs existant, avant la prise de compétence par le Grand Chalon, dans les Communes ou Syndicats gérant l'eau et l'assainissement avant 2012.

Ils sont applicables pour les services réalisés en régie et seront transposés pour les communes gérées, pour le compte du Grand Chalon, par des délégataires.

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2013 en € HT
PFAC		
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif Part fixe	Forfait	560,00
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif Part variable	m ²	3,60
Contrôle d'assainissement collectif lors d'une cession d'un bien immobilier	Forfait	70,00
Remplacement de compteur pendant horaires de service		
Remplacement d'un compteur de 15	Forfait	57,50
Remplacement d'un compteur de 20	Forfait	67,50
Remplacement d'un compteur de 30	Forfait	158,50
Remplacement d'un compteur de 40	Forfait	205,50
Remplacement d'un compteur de 60	Forfait	444,00
Remplacement d'un compteur de 80	Forfait	669,00
Remplacement d'un compteur de 100	Forfait	910,00
Remplacement d'un compteur de 150	Forfait	1 905,00
Remplacement de compteur hors horaires de service		
Remplacement d'un compteur de 15	Forfait	62,50
Remplacement d'un compteur de 20	Forfait	72,50
Remplacement d'un compteur de 30	Forfait	165,50
Remplacement d'un compteur de 40	Forfait	212,50
Remplacement d'un compteur de 60	Forfait	462,00
Remplacement d'un compteur de 80	Forfait	687,00
Remplacement d'un compteur de 100	Forfait	932,00
Remplacement d'un compteur de 150	Forfait	1 927,00
Remplacement Dimanche et jours fériés		
Remplacement d'un compteur de 15	Forfait	77,50

Remplacement d'un compteur de 20	Forfait	87,50
Remplacement d'un compteur de 30	Forfait	186,50
Remplacement d'un compteur de 40	Forfait	233,50
Remplacement d'un compteur de 60	Forfait	516,00
Remplacement d'un compteur de 80	Forfait	741,00
Remplacement d'un compteur de 100	Forfait	998,00
Remplacement d'un compteur de 150	Forfait	1 993,00
Etalonnage des compteurs		
Etalonnage d'un compteur de 15	Forfait	108,50
Etalonnage d'un compteur de 20	Forfait	108,50
Etalonnage d'un compteur de 25	Forfait	136,50
Etalonnage d'un compteur de 30	Forfait	136,50
Etalonnage d'un compteur de 40	Forfait	271,00
Etalonnage d'un compteur de 60	Forfait	541,00
Etalonnage d'un compteur de 80	Forfait	573,00
Etalonnage d'un compteur de 100	Forfait	728,00
Déplacement d'un agent		
Déplacement pendant les horaires d'ouvertures	Forfait	25,50
Déplacement en dehors des horaires d'ouvertures	Forfait	30,50
Déplacement les nuits, Dimanche et jours fériés	Forfait	45,50
Divers		
Carte d'accès aux bornes d'alimentation en eau potable	Forfait	20,00
Approvisionnement carte d'accès aux bornes d'alimentation en eau potable 100 m3	Forfait	104,00
Frais d'accès au service	Forfait	26,76
Frais de rejet d'un prélèvement mensuel	Forfait	4,26

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la CACVB et notamment les articles 7-70 et 7-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 « Grenelle II »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 II et L.2224-8II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative au transfert des compétences urbanisme, eau potable et assainissement et les délibérations concordantes des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 actant les nouveaux statuts de la CACVB et prononçant l'effectivité du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 relative à la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

- Approuve les tarifs 2013 des prestations associées à l'eau et l'assainissement.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

48 Eaux et Assainissement – Principes et méthodes de la convergence tarifaire et vote des tarifs 2013

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, exerce les compétences eau et assainissement.

Cette prise de compétence, dont l'objet est la mise en œuvre d'une politique globale cohérente de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du territoire pertinent que le Grand Chalon représente, s'est accompagnée en 2012 d'une prise de connaissance détaillée du territoire – accompagnée du transfert de l'ensemble des contrats existant et du lancement de plusieurs millions d'€s de travaux de sécurisation, renforcement ou développement de réseau - et de l'organisation fonctionnelle et physique de la Direction Eaux et Assainissement.

Après avoir fortement soutenu les Communes ou Syndicats faisant l'objet d'une mise en demeure par l'Etat de remise aux normes de leur système épuratoire, et parallèlement au démarrage de la prise de compétence, le Grand Chalon a, dans un souci de pérennisation des outils de traitement des eaux usées pour les industriels de Saôneor, repris à son compte la station de traitement anciennement gérée par l'AUZIN, et dont le fonctionnement n'était pas assuré à court terme.

Enfin, le Grand chalon a finalisé une négociation avec le principal délégataire de service public aux fins de rééquilibrer les contrats au bénéfice de la collectivité.

Fort de la réalisation de cette première étape de prise en main de la nouvelle compétence et du résultat des études réalisées préalablement au transfert de cette compétence, le Grand Chalon a élaboré une programmation pluri annuelle de travaux d'investissement visant à remettre en ordre de marche et à sécuriser les installations existantes, qu'il s'agisse de l'eau potable ou des eaux usées (collecte et traitement).

Durant cette année 2012, les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui ont été appliqués sont ceux qui prévalaient au sein des anciennes entités compétentes.

La nouvelle compétence devant se traduire sur le terrain par une nécessaire solidarité territoriale, il a été décidé, comme ce fût présenté lors des comités de suivi préalables à la prise de compétence, de mettre en œuvre un tarif unique par l'intermédiaire d'une convergence progressive, dans l'optique d'un service équivalent sur le territoire.

Cette convergence prend en compte notamment, les investissements nécessaires sur l'ensemble du territoire. Ces investissements à réaliser, ciblés dans l'étude technique du cabinet EGIS Eau préalable au transfert de compétence, comprennent le rattrapage des opérations de renouvellement et les investissements nouveaux structurant souhaité par le Grand Chalon.

A titre d'exemple, il s'agit, notamment :

- * de réaliser les schémas directeurs eau potable et eaux usées sur le territoire ;
- * de réaliser un nouveau puits de captage en rive gauche de la Saône et de sécuriser le siphon sous la Saône reliant les puits de captages à l'usine de production d'eau potable ;
- * de relier les communes de l'ex-SIE Nord à cette usine de production d'eau potable ;
- * d'éradiquer les branchements d'eau potable en plomb sur les territoires où cela n'a pas encore été réalisé ;
- * de réaliser des bassins de stockage permettant de limiter les rejets en Saône de réseaux unitaires par temps de pluie, et donc de réduire les pollutions du milieu naturel ;
- * de remettre en état la STEP de l'ex AUZIN et d'agrandir la STEP de l'ex-SIEEAC ;

* de renouveler les réseaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement global sur l'ensemble du territoire ;

Le total des dépenses d'investissement prises en compte dans le calcul du prix de l'eau est le suivant :

- 28,7 millions d'€ H.T. en eau potable,
- 55,8 millions d'€ H.T. en assainissement.

Les autres hypothèses de calcul sont les suivantes :

- l'inflation est projetée à 2 % par an,
- la diminution des volumes consommée est prise en compte à hauteur de 1,5 % par an.

La durée d'harmonisation tarifaire est de 7 ans soit un enclenchement à compter du 1^{er} janvier 2013 et un achèvement vers un tarif unique de l'eau et de l'assainissement en 2019, étant précisé que la volonté du Grand chalon est que le tarif convergent projeté à ce jour à 4,66 € TTC le m³ reste inférieur au tarif moyen national projeté à 4,87 € TTC le m³.

La convergence tarifaire proposée sera appliquée uniquement sur le territoire où le Grand Chalon exerce pleinement ses compétences à savoir :

- *en eau potable* : Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Epervans, Farges-les-Chalon, Fontaines, Fragnes, La Loyère, Lans, Lessard le National, Lux, Mellecey, Mercurey, Oslon, Rully, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Marcel, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Rémy, Sassenay, Sevrey et Virey-le-Grand,
- *en assainissement* : l'ensemble des communes membres du Grand Chalon.

Les tarifs totaux (eau et assainissement) ci-dessous sont présentés pour 2012 et 2013 en € par m³ TTC, y compris les redevances Agence de l'Eau pour une facture type 120 m³. Ces tarifs prennent en compte les parts des délégataires pour les communes en Délégation de Service Public.

Total EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT (en € par m ³) TTC, avec redevances A.E et avec inflation	Communes	2012	2013
	Chalon Sur Saône	3,31	3,38
Champforgeuil	3,01	3,09	
Châtenoy-en Bresse	3,48	3,63	
Châtenoy-le-Royal	3,07	3,17	
Crisey	4,00	4,00	
Epervans	3,29	3,34	
Farges les Chalon	3,51	3,54	
Fontaines	4,86	4,74	
Fragnes	4,01	4,01	
La Loyère	3,81	3,82	
Lans	3,48	3,63	
Lessard le National	4,53	4,53	
Lux	3,07	3,17	
Mellecey	3,69	3,71	
Mercrey	3,69	3,71	
Oslon	3,48	3,63	
Rully	4,73	4,71	
Saint Jean de Vaux	3,04	3,14	
Saint Marcel	3,03	3,11	
Saint Martin sous Montaignu	3,69	3,71	
Saint Rémy	3,07	3,17	
Sassenay	3,04	3,11	
Sevrey	3,07	3,17	
Virey le Grand	4,08	4,10	
Demigny	3,29	3,39	
Gergy	3,01	3,14	
Barizey	3,58	3,67	
Dracy-le-Fort	4,05	4,12	
Givry	3,82	3,90	
Jambles	3,67	3,77	
La Charmée	4,22	4,29	
Marnay	4,42	4,47	
Saint Ambreuil	3,69	3,77	
Saint Denis de Vaux	4,05	4,12	
Saint Désert	4,31	4,37	
Saint Loup de Varennes	4,94	4,93	
Saint Mard de Vaux	3,72	3,82	
Varennes le Grand	4,94	4,93	
Charrecey	4,10	4,28	

Les communes membres d'un syndicat chevauchant le territoire du Grand Chalon (Barizey, Charrecey, Demigny, Dracy-le-Fort, Gergy, Givry, Jambles, La Charmée, Marnay, Saint-Ambreuil, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert, Saint-Loup-de-Varennes et Varennes-le-Grand) ne sont pas incluses dans la convergence tarifaire de l'eau potable, du fait de l'application du mécanisme de représentation-substitution.

Cependant, le Grand Chalon engagera les discussions avec les syndicats chevauchant afin que l'harmonisation tarifaire puisse, in fine, être réalisée également sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, pour la première année de convergence tarifaire, il convient de valider les tarifs, tant pour l'eau que pour l'assainissement. Le tarif comprend une part revenant à la collectivité et une autre part revenant aux fermiers des secteurs en Délégation de Services Publics. Les tarifs proposés (en valeur H.T., hors redevance agence de l'eau) à compter du 1^{er} janvier 2013 sont présentés dans les tableaux suivants.

Pour l'eau potable :

		<i>Tarifs payés par l'usager en 2013</i>			<i>Tarifs votés par le Grand Chalon en 2013</i>	
		<i>Tarif au 3 base facture 120 m3</i>	<i>Part fixe (abonnement annuel)</i>	<i>Part variable (/m3)</i>	<i>Part fixe collectivité (abonnement annuel)</i>	<i>Part variable collectivité (/m3)</i>
Tarif EAU POTABLE (en €) HT, hors redevances AE	Chalon Sur Saône	1,62	29,30	1,38	1,98 €	- 0,00 €
	Champforgeuil	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	Châtenoy-en Bresse	1,62	47,00	1,23	47,00 €	1,23 €
	Châtenoy-le-Royal	1,06	34,97	0,77	34,97 €	0,77 €
	Crissey	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	Epervans	1,68	57,80	1,20	23,20 €	0,55 €
	Farges les Chalon	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	Fontaines	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	Fragnes	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	La Loyère	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	Lans	1,62	47,00	1,23	47,00 €	1,23 €
	Lessard le National	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	Lux	1,06	34,97	0,77	34,97 €	0,77 €
	Mellecey	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	Mercurey	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	Oslon	1,62	47,00	1,23	47,00 €	1,23 €
	Rully	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	Saint Jean de Vaux	0,93	30,34	0,68	30,34 €	0,68 €
	Saint Marcel	1,32	26,47	1,10	2,52 €	0,34 €
	Saint Martin sous Montaigu	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	Saint Rémy	1,06	34,97	0,77	34,97 €	0,77 €
	Sassenay	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €
	Sevrey	1,06	34,97	0,77	34,97 €	0,77 €
Virey le Grand	1,47	74,85	0,85	16,08 €	0,32 €	

Pour l'assainissement :

		Tarifs payés par l'utilisateur en 2013			Tarifs votés par le Grand Chalon en 2013	
		Tarif au 3 base facture 120 m3	Part fixe (abonnement annuel)	Part variable (/m3)	Part fixe collectivité (abonnement annuel)	Part variable collectivité (/m3)
Tarif ASSAINISSEMENT (en €) HT, hors redevances AE	Communes					
	Barizy	1,17	40,26	0,83	40,26 €	0,83 €
	Chalon Sur Saône	1,13	3,41	1,10	3,41 €	- 0,00 €
	Champforgeuil	1,01	12,76	0,90	9,19 €	0,18 €
	Charrecey	0,97	38,66	0,65	38,66 €	0,65 €
	Châtenoy-en Bresse	1,36	41,98	1,01	41,98 €	1,01 €
	Châtenoy-le-Royal	1,48	23,12	1,29	23,12 €	0,64 €
	Crissey	1,86	35,22	1,57	16,55 €	0,63 €
	Demigny	1,23	38,66	0,90	38,66 €	0,90 €
	Dracy-le-Fort	1,59	68,05	1,02	21,60 €	0,44 €
	Epervans	1,03	33,66	0,75	33,66 €	0,75 €
	Farges les Chalon	1,43	3,41	1,40	3,41 €	0,75 €
	Fontaines	2,55	6,40	2,50	6,40 €	1,85 €
	Fragnes	1,87	32,75	1,60	18,39 €	0,70 €
	Gergy	0,99	41,12	0,65	41,12 €	0,65 €
	Givry	1,38	3,41	1,35	3,41 €	1,35 €
	Jambles	1,26	38,11	0,95	38,11 €	0,95 €
	La Charmée	1,74	50,55	1,32	50,55 €	1,32 €
	La Loyère	1,69	34,01	1,40	23,21 €	0,34 €
	Lans	1,36	41,98	1,01	41,98 €	1,01 €
	Lessard le National	2,35	52,00	1,92	52,00 €	1,92 €
	Lux	1,48	23,12	1,29	23,12 €	0,64 €
	Marnay	1,92	22,00	1,73	22,00 €	1,73 €
	Mellecey	1,59	68,05	1,02	21,60 €	0,44 €
	Mercurey	1,59	68,05	1,02	21,60 €	0,44 €
	Oslon	1,36	41,98	1,01	41,98 €	1,01 €
	Rully	2,52	14,60	2,40	4,40 €	1,94 €
	Saint Ambreuil	1,26	17,98	1,11	17,98 €	1,11 €
	Saint Denis de Vaux	1,59	68,05	1,02	21,60 €	0,44 €
	Saint Désert	1,82	52,26	1,38	52,26 €	1,38 €
	Saint Jean de Vaux	1,59	68,05	1,02	21,60 €	0,44 €
	Saint Loup de Varennes	2,34	62,75	1,82	62,75 €	1,17 €
Saint Marcel	1,17	3,41	1,14	3,41 €	0,49 €	
Saint Mard de Vaux	1,30	37,50	0,99	37,50 €	0,99 €	
Saint Martin sous Montaigu	1,59	68,05	1,02	21,60 €	0,44 €	
Saint Rémy	1,48	23,12	1,29	23,12 €	0,64 €	
Sassenay	1,03	3,41	1,00	3,41 €	1,00 €	
Sevrey	1,48	23,12	1,29	23,12 €	0,64 €	
Varennes le Grand	2,34	62,75	1,82	62,75 €	1,17 €	
Virey le Grand	1,95	18,00	1,80	7,20 €	0,82 €	

Ces tarifs payés par l'utilisateur ont été présentés lors de la réunion du 30 octobre 2012 du Comité d'Orientation et de Programmation.

Ils ont également été présentés et validés lors de la réunion du 5 novembre 2012 du Conseil des Maires.

Monsieur le Président : «*Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Non. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-70 et 7-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative au transfert des compétences urbanisme, eau potable et assainissement et les délibérations concordantes des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 actant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et prononçant l'effectivité du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L.2224-12-1 et L.2224-12-2

Vu l'avis du COP Eaux et Assainissement du 30 octobre 2012,

Vu l'avis du Conseil des Maires du 5 novembre 2012,

- Approuve le mécanisme de convergence tarifaire dans le but d'appliquer le principe général d'égalité de traitement des usagers devant le service public, la convergence étant basée sur la durée de 7 ans, les dépenses d'investissement et un périmètre du fait de l'existence de syndicats chevauchant en eau potable ;
- Approuve le principe de mise à jour périodique de la courbe de convergence, notamment, en cas de modification du périmètre de la compétence ;
- Approuve des tarifs 2013 pour l'eau potable et pour l'assainissement pour chaque commune.

Adopté à la majorité par 71 voix pour,

9 voix contre (Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Gilles DESBOIS, Madame Patricia FAUCHEZ, Madame Marie MERCIER, Monsieur Yvan NOEL, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY.),

1 abstention (Monsieur François LOTTEAU.)

49 Gestion des déchets – Abonnements de manutention – Tarification 2013

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, propose un service d'abonnement de manutention, service spécifique destiné uniquement aux particuliers ou leurs représentants (syndics,...). Un agent de la Direction Gestion des Déchets va chercher les conteneurs sur le domaine privé, les vider et les remettre à leur place.

Les souscripteurs doivent prendre toutes les dispositions pratiques pour garantir le libre accès à l'immeuble ou à l'habitation aux jours et heures de collecte. La prise en compte de clés ou de codes par le service chargé de la collecte est exclue.

Ce service est principalement destiné aux secteurs d'habitat urbain dense, afin d'éviter la présence permanente de bacs sur les trottoirs qui gêneraient la circulation piétonne.

Un document contractuel fixant les clauses de la prestation est signé par le demandeur.

Le montant forfaitaire annuel est déterminé en fonction du nombre et du volume des conteneurs, de la distance à parcourir et de la fréquence de collecte, le barème étant fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Tout abonnement résilié dans l'année en cours est dû dans sa totalité. Toute dénonciation doit se faire par écrit avant le 15 décembre pour l'année suivante.

A compter du 01/01/2013, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une hausse de tarif de 2 % par rapport aux tarifs de l'année 2012. Le tableau annexé au présent rapport présente les tarifs proposés.

A titre d'exemple, pour un usager ayant un bac de 340 litres, collecté 2 fois par semaine avec une distance de 20 mètres jusqu'au camion de collecte, le montant de la manutention s'élèvera à 185,16 € en 2013 (au lieu de 181,52 €, soit une augmentation de 3,64 €).

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L.5216-5 II et L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en particulier son article 7-9,

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 fixant les derniers tarifs en vigueur des abonnements de manutention des bacs à ordures ménagères,

Vu le tableau des tarifs annexé à la délibération,

- Approuve et valide les tarifs des abonnements de manutention des bacs tels que mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération, pour une application à compter du 01 janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

50 Gestion des déchets – Redevance spéciale des professionnels – Tarification 2013

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, prend en charge les déchets assimilés à ceux des ménages dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement. Les déchets assimilés sont des déchets produits par des professionnels (publics ou privés) et qui s'apparentent en termes qualitatif et quantitatif à ceux des ménages.

En application de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements ont l'obligation d'instituer la redevance spéciale si elles n'ont pas institué de redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères.

La redevance spéciale permet de facturer le coût réel du service rendu aux professionnels. Les tarifs applicables sur l'année N sont fixés par l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de l'année N-1.

Pour 2013, plusieurs éléments impactent sensiblement les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

- la hausse globale du niveau général des prix (coût de la vie) ;
- le décalage qui existe entre le coût facturé aux professionnels ayant recours au service du Grand Chalon et le coût réel de ce service rendu ;

- la hausse des coûts d'enfouissement : comme entre 2011 et 2012, forte progression des tarifs pour 2013, afin d'intégrer les investissements liés à l'unité de méthanisation développée par le S.M.E.T. et la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.).

Néanmoins, compte tenu du contexte économique que rencontrent aujourd'hui les professionnels du territoire, il est proposé de limiter l'augmentation des tarifs déchets à 2%, à l'instar des autres tarifs de la collectivité.

1. La redevance spéciale pour la collecte en bacs en porte à porte

► Les professionnels collectés toute l'année

Pour les déchets résiduels (bac marron) : le tarif 2012 de 15,43 € TTC/m³ sera porté à 15,74 € TTC/m³, soit une augmentation de 0,31 €.

Pour les emballages recyclables : le tarif 2012 de 7,72 € TTC/m³ sera porté à 7,87 € TTC/m³, soit une augmentation de 0.15 €.

Exemple : un commerçant du centre-ville de Chalon-sur-Saône dispose d'un bac déchets résiduels de 180 litres. Il est collecté 2 fois par semaine, toute l'année. Il paiera donc 294,66 € en 2013 (288,88 € en 2012, soit une augmentation de 5,78 €).

► Les demandes ponctuelles

- Le Grand Chalon met à la disposition, des communes ou des associations de 1^{ère} et 2^{nde} couronnes des bacs pour des manifestations ponctuelles ou pour des gens du voyage de passage :

Mode de facturation :

- Tarifs de redevance spéciale comme indiqués ci-dessus aux litres collectés ;
 - Frais d'installation de bacs de 30 € (pour la mise en place et le retrait des bacs par un agent du service Gestion des déchets).
- Lorsque les quantités de déchets à collecter sont trop importantes (manifestations spécifiques, rassemblements...), la mise en place de bennes de gros volume (par un prestataire privé) est plus judicieuse. Dans ce cas, le Grand Chalon refacturera la mise en place de cette benne ainsi que le coût de collecte et de traitement des déchets.
 - Montant forfaitaire : 300 € par rotation de benne.

2. Les déchets résiduels apportés directement au nouveau quai de transfert, rue Louis Jacques Thenard et Sadi Carnot à Champforgeuil

Le tarif 2011 de 65,60 € TTC/tonne sera porté à 67,00 € TTC/tonne en 2013.

3. Les déchets de nettoyage de voirie de la Ville de Chalon-sur-Saône

A partir de 2013, les balayeuses de la Ville de Chalon-sur-Saône videront leurs déchets de nettoyage à la Station d'Épuration (STEP) « Rue des Varennes » à Chalon-sur-Saône. Par conséquent, le Service Propreté Urbaine de Proximité (SPUP) se charge de passer une convention avec l'exploitant afin de recevoir directement les factures.

Le Grand Chalon n'ayant plus la charge de ces balayures, il n'y a plus lieu de voter un tarif spécifique pour le transport de celles-ci.

4. Les déchets apportés en déchetteries par les professionnels et les services municipaux

Dans le cadre de la restructuration du réseau de déchèteries, un des objectifs établis est d'apporter de la fluidité et de la sécurité sur les plateformes des déchèteries, en limitant la présence de volumineux et véhicules professionnels.

De plus, si le coût de la gestion des déchèteries reste relativement stable, les dépenses liées au transport et au traitement (y compris l'enfouissement pour les déchets ultimes) sont en constante

augmentation.

Par conséquent, il est proposé d'appliquer une hausse notable des tarifs en déchèteries.

Le tarif 2012 de 14,00 € TTC/m³ pour les gravats, les déchets verts, le bois et les déchets ultimes sera porté pour 2013 à 17,00 € TTC/m³.

Les déchetteries de Saint-Marcel et Saint-Rémy accueillent les déchets toxiques et/ou dangereux dans la limite de 80 kg/mois et par producteur :

- 2,00 € TTC/kg pour les déchets toxiques identifiés ;
- 7,30 € TTC/kg pour les produits non identifiés.

Gratuit pour :

- les cartons, le papier et les métaux,
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques dans la limite de 4 appareils par semaine et par professionnel.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L.5216-5, L.2333-78 et R.2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en particulier son article 7-9,

Vu la délibération n° 2010-12-24 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relatif aux tarifs de facturation 2011 pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages,

- Approuve et valide les tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages, tels que joints en annexe, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

51 Gestion Des Déchets – Autorisation de programme transport fluvial des déchets 2013-2018 – Création

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa compétence «gestion des déchets », la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, assume le transfert des ordures ménagères résiduelles jusqu'au centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de Chagny.

La vétusté de l'ancienne installation de transfert des déchets (UTOM) a conduit les élus à engager une réflexion sur les futurs modes de transfert des déchets. Le Grand Chalon a ainsi choisi de créer un nouveau quai de transfert plus moderne et d'utiliser le canal du centre pour acheminer ses déchets résiduels au CSDU de Chagny. Une réflexion a été engagée avec VNF.

Le projet de transfert fluvial du Grand Chalon est en concordance avec le PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers) et permet de répondre à plusieurs objectifs :

- moderniser et régulariser les opérations de transfert des OMR de la collectivité ;
- développer des opérations de transferts exemplaires et respectueuses de l'environnement ;
- donner une impulsion, au sein du nouveau découpage territorial pour le traitement des déchets, en faveur du transfert fluvial, zone sillonnée par la Saône et le canal du centre.

En janvier 2010 le Conseil Régional de Bourgogne décide d'expérimenter la gestion des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais et de la partie navigable de la rivière Seille. Ce nouveau contexte n'a pas favorisé l'avancée du projet de transfert fluvial des déchets (nouveaux partenaires, nouveau contexte administratif...).

En novembre 2011, l'UTOM a fermé et le nouveau quai de transfert des ordures ménagères est mis en service. Cette installation est située à Champforgeuil le long du canal du centre. Ce nouvel emplacement permet d'éviter un kilométrage en zone urbaine de l'ordre de 50 000 km/an. Cette installation a été naturellement conçue pour un transport bi-modal des déchets : routier et fluvial.

Courant 2012, le Conseil Régional annonce que l'expérimentation de gestion des canaux va s'arrêter au 31 décembre 2012. Les canaux repasseront sous la tutelle de l'Etat, principalement en raison du contexte de crise économique. L'Etat restera propriétaire du domaine public fluvial et Voies Navigables de France (VNF) assurera l'exploitation des canaux et la gestion des personnels.

La nouvelle installation de transfert des déchets du Grand Chalon ayant confirmé son intérêt, il semble opportun de relancer le transport fluvial sur les bases du projet amorcé en 2009 :

- transférer les déchets par barge sur le canal du centre, de Champforgeuil à Fontaines (ZAC des Ormeaux). Ce bateau, de gabarit Freyssinet étudié par un architecte naval spécialisé permet d'accueillir 10 conteneurs et d'évacuer en un seul voyage les 100 tonnes d'ordures ménagères produites quotidiennement sur le territoire du Grand Chalon.
- aménager un quai de déchargement sur la ZAC des Ormeaux à Fontaines pour décharger les conteneurs et les acheminer au CDSU de Chagny situé à 2,5 Km. Cette localisation à proximité immédiate de la RN 6 présente l'avantage d'être desservie par la voirie de la ZAC des Ormeaux, financée en partie par le Grand Chalon, et de ne pas obliger le bateau à franchir trop d'écluses. Trois ouvrages de ce type sont situés entre le point de départ de Champforgeuil et l'arrivée à Fontaines.

Le quai de déchargement pourrait être utilisé pour les conteneurs de déchets en provenance du sud du département, voire par d'autres activités privées, intéressées par le transport fluvial.

Le gain environnemental est important et permet l'économie de 40 000 Km poids lourds et réduit l'émission de CO2 du Grand Chalon de 50 tonnes/an.

Dans ce cadre, une Autorisation de Programme globale est proposée pour engager les travaux liés à la concrétisation du transport fluvial des déchets ménagers du Grand Chalon.

Montant : 4 000 000 € valeur novembre 2012

Durée : 6 ans (2013/2018)

Financement prévisionnel: Subventions diverses pour 1 500 000 €

Répartition des crédits de paiement :

2013 : 300 000 €

2014 : 800 000 €

2015 : 1 600 000 €

2016 : 1 000 000 €

2017 : 200 000 €

2018 : 100 000 €

Monsieur le Président : «Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Il faudra anticiper sur le rapport suivant qui a l'air de dire qu'il y a des difficultés assez sérieuses pour arriver à faire fonctionner le quai de départ à Champforgeuil, si j'ai bien compris. Donc, je pense qu'il faut s'engager sur la suite que si l'on sait que nous allons pouvoir arriver au bout.

Mais je voulais surtout dire qu'en poursuivant le raisonnement qui est tenu sur les avantages de ce type de transports, la commune de Rully avait proposé de faire le quai plus loin. Celui des Ormeaux sera peut-être maintenu, mais ma proposition peut éventuellement tenir toujours. Elle avait été écrite par moi-même au moment de l'enquête publique et l'enquêteur public s'en était préoccupé. Ensuite, il n'y a pas eu de véritable étude pour savoir si c'était faisable. Il avait juste été répondu qu'il y avait une voirie supplémentaire à faire ; donc, cela ne coûterait pas trop cher. Mais cela n'a pas été étudié correctement. Donc, je redis, cette proposition existe toujours si toutefois aux Ormeaux, cela ne marchait pas. »

Monsieur le Président : « Merci. D'autres demandes d'interventions ? Denis EVRARD. »

Denis EVRARD : « Je suis entièrement favorable avec ce projet. Mais j'émet des doutes quand même. Il faut savoir que le Conseil général a mis en place le Plan d'Élimination des Déchets. Aujourd'hui, on ne sait pas si l'agglomération mâconnaise, je parle sous couvert de Bernard DUPARAY, va amener ses déchets. Est-ce que ce projet est toujours d'actualité si Mâcon n'adhère pas à notre projet. C'est la question que je me pose; c'est juste une réflexion puisqu'il semblerait que Mâcon se serait décidé à transporter ses ordures ménagères sur l'agglomération de Villefranche. Est-ce qu'il ne faut pas que le Préfet ait statué avant toutes ces démarches ? »

Monsieur le Président : « D'autres demandes d'interventions ? Monsieur le Maire de Fontaines. »

Jean-Claude GRESS : «J'adhère à ce qu'a dit François LOTTEAU. Et j'ai un œil neuf puisque il n'y a pas très longtemps que je suis maire de Fontaines. Quand on regarde un fond topographique, on se demande vraiment pourquoi ce quai de transfert a été implanté à Fontaines et pourquoi on n'a pas fait les 5 derniers kilomètres qui nous rapprocheraient de l'entrée du SMET. »

Monsieur le Président : « D'autres demandes d'interventions ? Non.

D'abord, je vous rappelle qu'ici ce qui vous est demandé, c'est l'ouverture d'une autorisation de programme ; l'inscription des crédits est dedans, la dépense des crédits sera en fonction bien évidemment, puisque c'est toute la différence des autorisations de programmes et des crédits de paiements, en fonction de l'évolution du dossier.

A ce jour, et je suis surpris que ce soit Denis EVRARD qui l'évoque, mais je suis désolé, il y a un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers Assimilés (PDEDMA) qui dit très clairement que les déchets de Saône-et-Loire viendront sur le SMET, point.

Et en dehors du PDEDMA, il n'y a pour l'instant rien d'autre. Si le PDEDMA doit être amendé, ce qui n'est pas impossible, nous ajusterons en fonction de cette évolution-là. Mais aujourd'hui, une collectivité comme la nôtre ne peut pas délibérer sur autre chose que le PDEDMA.

Après, nous verrons ce que sera l'évolution des choses. Je n'en sais rien, pour l'instant, il y a des rumeurs. Il y a une délibération effective et une rumeur !

On ne construit pas des politiques publiques sur cela.

La délibération effective, c'est celle de la Communauté de Communes autour du Clunysois qui concerne 2 000 tonnes ; pour ce qui concerne Mâcon, pour l'instant, il n'y a pas de délibération.

On verra bien le moment venu.

Encore une fois, pour revenir à nos rapports, nous sommes sur l'ouverture d'une autorisation de programme et nous inscrirons en fonction, sachant bien évidemment que notre enjeu à nous, élus du Grand Chalon, c'est d'être vigilant au côté du SMET pour que le SMET ne se trouve pas dans une

situation financière difficile vu l'impact que cela pourrait avoir, y compris pour nous, Grand Chalon. Je reste dans la compétence qui est la nôtre pour nous Grand Chalon par rapport à ces enjeux.

On revient au sujet qui concerne bien l'ouverture d'une autorisation de programme et rien d'autre.»

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.5211-36 Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie notamment aux articles L.2311-3 et R 2311 – 9,

- Approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme « transport fluvial des déchets » d'un montant de 4 000 000 € dans le cadre du projet de budget 2013, pour une durée de 6 ans ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions utiles auprès de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région Bourgogne, du Fonds Départemental de Maitrise des Déchets (FDMD 71), de l'ADEME ou de tout autre organisme en mesure de financer le projet.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

52 Gestion Des Déchets – Autorisation de programme quai de transfert 2009-2012 – Prolongation 2013

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Dans le cadre de la politique gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, le Conseil Communautaire du 11 juin 2009 a approuvé l'ouverture de l'Autorisation de Programme « quai de transfert des déchets par voie fluviale » d'un montant de 3 100 000 €. L'Autorisation de Programme arrive à échéance fin 2012.

Depuis la mise en service du compacteur en octobre 2011, de nombreux problèmes ont perturbé le bon fonctionnement du quai de transfert : caisson écrasé, caisson en porte à faux sur le camion, porte arrière du caisson qui se décroche...

La particularité de cette installation (caisson court, camions spécifiques, compacteur puissant...) aurait nécessité un véritable partenariat entre les divers fournisseurs pour rechercher les réponses les plus appropriées et répondre aux attentes du Grand Chalon. Cette mission relève du maître d'œuvre, cependant le marché d'acquisition des caissons n'était pas inclus dans la mission de Maîtrise d'œuvre.

La bonne adéquation entre le compacteur, les caissons et la configuration du site n'a toujours pas été trouvée.

Les fournisseurs et le maître d'œuvre ont été mis en demeure courant octobre 2012 de proposer des solutions visant à régler l'ensemble de ces problèmes avant la date prévue pour la fin de l'année de parfait achèvement du lot 13 compacteur.

Le Grand Chalon a décidé de prolonger la durée de la garantie de parfait achèvement, conformément à l'article 44.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales travaux, jusqu'à la mise en œuvre effective de solutions permettant de mettre fin à ces désordres, constatée

contradictoirement, et après vérification du bon fonctionnement de l'installation observée pendant une période de 6 mois.

En conséquence, la mission de maîtrise d'œuvre s'achèvera lorsque les divers dysfonctionnements auront été solutionnés.

Aussi, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de l'AP d'une année.

Rappel de la ventilation de l'AP telle que validée au Conseil Communautaire du 26 juin 2012 :

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	CP 2012
2009	3 100 000	37 264,30	294 720,17	1 802 046,15	220 000

Nouvelle ventilation proposée

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé et liquidé 2012	CP 2013
2009	3 100 000	37 264,30	294 720,17	1 802 046,15	208 729,99	11 000

Monsieur le Président : « Je précise que les dysfonctionnements qui sont mentionnés dans ce rapport sont des dysfonctionnements techniques, et que bien évidemment, nous souhaitons prolonger pour que l'entreprise puisse régler les dysfonctionnements techniques auxquels nous sommes confrontés dans des délais qui soient compatibles, bien sûr, avec la garantie de parfait achèvement. C'est cela l'enjeu de la délibération qui vous est proposée. »

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-9,

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux articles L.2311-3, L.2311-9 du même Code,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les articles 39 et 44-2 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 relative à la création de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2010 relative à la révision de l'Autorisation de Programme,

- Approuve la prolongation d'une année de l'Autorisation de Programme « quai de transfert des déchets par voie fluviale ».

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

53 Finances - Décision modificative n° 3 du Budget Annexe Eaux et Assainissement

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Au regard de l'exécution budgétaire actuelle, il convient de procéder à nouveau à quelques

ajustements budgétaires et de passer une Décision modificative n° 3 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes Eau et Assainissement.

A. Décision modificative n°3 : Budget principal

I. Ajustement budgétaire :

Le seul ajustement budgétaire proposé porte sur un changement de chapitre budgétaire au sein de la section d'investissement, pour payer les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité sur le site du campus industriel « ex-Kodak ».

II. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

B. Décision modificative n° 3 : Budget annexe Eau

I. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Le seul mouvement équilibré de la section de fonctionnement porte sur une prévision de crédits nécessaires pour procéder aux régularisations négatives des factures à émettre avant la clôture des comptes 2012, dans des cas bien particuliers que la Trésorerie Principale ne pourrait pas prendre en charge avec le ROLMRE classique.

Les écritures d'ordre budgétaires sont constituées :

- d'un complément de crédits de 82 300 € pour la reprise en section de fonctionnement de subventions ayant participé au financement d'équipements qui font l'objet d'un amortissement comptable
- du virement à due concurrence de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

II. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecritures d'ordre	82 300,00 €	82 300,00 €	82 300,00 €	82 300,00 €
Total	82 300,00 €	82 300,00 €	82 300,00 €	82 300,00 €

C. Décision modificative n° 3 : Budget annexe Assainissement

I. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Le seul mouvement équilibré de la section de fonctionnement porte sur une prévision de crédits nécessaires pour procéder aux régularisations négatives des factures à émettre avant la clôture des comptes 2012, dans des cas bien particuliers que la Trésorerie Principale ne pourrait pas prendre en charge avec le ROLMRE classique.

Les écritures d'ordre budgétaires sont constituées :

- d'un complément de crédits de 13 800 € pour la reprise en section de fonctionnement de subventions ayant participé au financement d'équipements qui font l'objet d'un

- amortissement comptable
- d'un complément de crédits de 6 700 € pour les dotations aux amortissements à constater sur l'exercice 2012.
- du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 7 100 €.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecritures d'ordre	13 800,00 €	13 800,00 €	13 800,00 €	13 800,00 €
Total	13 800,00 €	13 800,00 €	13 800,00 €	13 800,00 €

53-1 Finances – Décision modificative n° 3 – Budget annexe Eaux

Le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- Approuve la décision modificative n° 3 du Budget annexe Eaux, dont les tableaux sont joints en annexe de la délibération

Adopté à la majorité par 75 voix pour, 6 voix contre (Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

53-2 Finances - Décision modificative n° 3 Budget Annexe Assainissement

Le Conseil Communautaire :

- Approuve la décision modificative n° 3 du Budget annexe Assainissement, dont les tableaux sont joints en annexe de la délibération

Adopté à la majorité par 75 voix pour, 6 voix contre (Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

53-3 Finances - Décision modificative n° 3 du Budget Principal

Le Conseil Communautaire :

- Approuve la décision modificative n° 3 du Budget Principal, dont les tableaux sont joints en annexe de la délibération.

Adopté à la majorité par 75 voix pour, 6 voix contre (Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

Monsieur le Président : « Je vous propose de prendre le dernier rapport sur table avant de passer au Budget qui concerne une DM n° 3 du Budget Annexe des Transports Urbains. »

54 Finances - Décision Modificative n° 3 du budget annexe Transports Urbains

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le budget primitif 2012 du budget annexe Transports Urbains a été adopté par délibération du 12 décembre 2011. Il retrace les recettes et dépenses prévisionnelles de l'année pour le service. Le budget supplémentaire 2012 et la décision modificative n°1, adoptés par délibération du 28 juin 2012, comportaient notamment les restes à réaliser, l'affectation des résultats de l'exercice précédent, ainsi que différents ajustements budgétaires.

Par ailleurs, la décision modificative n°2 du budget annexe adoptée par délibération du 23 novembre 2012 a permis d'ajuster la section d'investissement.

Compte tenu de l'exécution budgétaire actuelle et de la répartition comptable proposée au moment du vote du budget primitif, d'une part, et des modifications apportées dans l'exploitation des services au cours du second semestre 2012, d'autre part, il convient de procéder à des ajustements budgétaires techniques et de passer une décision modificative n°3 pour la section de fonctionnement du budget annexe Transports Urbains.

I. Les ajustements budgétaires

Au regard de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à un ajustement budgétaire technique équilibré en section de fonctionnement.

II. Synthèse

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- Approuve la décision modificative n° 3 du budget annexe Transports Urbains, dont les tableaux sont joints en annexe de la délibération.

Adopté à la majorité par 73 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

55 Finances – Projet de Budget Primitif – Exercice 2013

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Outre l'affirmation des choix et projets portés par la majorité depuis le début de la mandature le budget primitif de l'exercice 2013 met plus particulièrement en avant des actions nouvelles à

destination des Grand Chalonnais, afin de mener des politiques d'agglomération dynamiques et de proximité adaptées à leurs besoins en tant que citoyen et usager.

Dans cette perspective, les actions inscrites et engagées sur le budget primitif 2013 conduisent naturellement à :

- *Poursuivre et finaliser les dossiers instruits depuis 2009 pour 10 M€, dont notamment :*
 - 1 M€ pour les aménagements de voirie liés au bus à haut niveau de service, ainsi que la mise en œuvre du nouveau réseau Zoom et de la nouvelle DSP transports,
 - 2.8 M€ pour la participation au financement des travaux de la RCEA Droux Cortelin,
 - 530 000 € pour l'aménagement des quais de Saône, pour favoriser l'attractivité des portes d'entrée de l'agglomération,
 - 1.4 M€ dans le programme de rénovation urbaine,
 - 300 000 € pour l'équipement numérique des groupes scolaires,
 - 748 000 € pour la 2^{ème} tranche de travaux sur le campus industriel Saoneor, donc à destination des entreprises,
 - 155 000 € pour le déploiement de la fibre optique,
 - 2.7 M€ pour la restructuration du réseau de déchetteries,
 - 400 000 € à destination des particuliers et industriels dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,

- *Stabiliser les actions mises en œuvres à travers notamment :*
 - les programmations au Conservatoire à Rayonnement Régional de musique et de danse pour 378 000 €,
 - le soutien à l'EPCC Espace des arts au même niveau qu'en 2012, soit 2.4 M€,
 - un soutien plus ténu à la nouvelle Régie à Autonomie Personnalisée (RAP) des arts de la rue pour 100 000 €,
 - les subventions versées au sport de haut niveau pour plus d'1 M€,
 - la cotisation au nouveau syndicat mixte du chalonnais pour 165 000 €,
 - la subvention à l'Agence d'Urbanisme à hauteur de 240 000 € pour le développement de ses activités en lien avec la CUCM,
 - les actions pour l'insertion et l'emploi pour 334 000 €,
 - les contrats urbains de cohésion sociale pour 125 000 €
 - le maintien des participations versées pour les principales structures de développement :
 - ✓ l'ADERC pour 725 000 €,
 - ✓ la SEM Nicéphore Cité pour 812 000 €,
 - l'enseignement supérieur pour 514 000 €,
 - le développement durable pour 128 000 €,
 - le handicap avec près de 90 000 € dans le soutien d'actions et l'accessibilité de bâtiments,
 - l'aménagement et l'entretien des zones d'aménagements et d'activités pour 700 000 €

- *maintenir le soutien financier apporté aux communes membres pour 20.2 M€, grâce :*
 - au fonds d'aide pour les projets communaux (FAPC) à hauteur de 350 000 €,
 - au pacte financier et fiscal pour 19.8 M€ (dont ACTP = 15.9 M€ et DSC = 3.8 M€)

sans compter les crédits prévus dans le cadre du FAAPAS pour le soutien aux activités sportives menées sur le territoire communautaire à hauteur de 184 000 €.

- *Appliquer les principes qui ont sous-tendus la prise de compétences nouvelles depuis le 1^{er} janvier 2012, à travers :*
 - le développement territorial d'une politique publique de la petite enfance : outre les moyens de fonctionnement globaux alloués qui s'élèvent à 480 000 €, une autorisation de programme est ouverte pour un montant de 3M€ dont 500 000 € de crédits de paiement inscrits au BP 2013.
Cette autorisation de programme a pour objectifs de développer et d'adapter l'offre d'accueil de la petite enfance en prenant en compte l'étude des besoins réalisés sur le territoire communautaire, ainsi que le diagnostic sur les équipements existants.
 - l'accompagnement sur l'ensemble du Grand Chalon des personnes en difficulté sociale et le déploiement d'un dispositif d'accompagnement social, grâce à :
 - ✓ la création d'un local pour une épicerie sociale communautaire pour 400 000 € fonctionnement inclus avec un nouveau site et de nouveaux modes opérationnels, ainsi que le dispositif d'urgences sociales pour 280 000 €, dont l'ouverture d'un accueil de jour rénové (réhabilitation réalisé par le CCAS de Chalon),
 - ✓ des actions de prévention et d'information dans les domaines de la santé pour 110 000 €
 - ✓ la participation à la création de lieux d'accueil dédiés aux personnes âgées en partenariat avec le Département de Saône-et-Loire pour 165 000 € (maison de l'autonomie – CLIC),
 - l'entretien et la valorisation des nouveaux équipements sportifs communautaires pour 400 000 €,
 - la mise en œuvre du tarif unifié de l'eau et de l'assainissement, la gestion coordonnée des réseaux d'eaux pluviales et bassins de rétention pour 1.1 M€, dont la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales,
 - la création d'un plan de déplacement urbain et d'un plan local d'urbanisme intercommunal pour 400 000 €, afin de tendre vers un équilibre territorial affirmé avec des outils adaptés en matière de déplacement et d'urbanisme,
 - le développement d'une politique et d'une offre touristique globale avec notamment la montée en puissance du soutien à l'EPIC « Office du tourisme et des congrès », c'est donc 1.05 M€ qui sont consacrés au rayonnement et à l'attractivité du territoire communautaire,

- *poursuivre une gestion modernisée et optimisée du traitement des déchets ménagers, à travers :*
 - en effet, outre la restructuration du réseau des déchetteries évoquée ci avant, l'avancement du projet d'usine de méthanisation via le SMET implique une contribution au syndicat mixte à hauteur de 2.7 M€ en 2013,
 - par ailleurs, le Grand Chalon assure le transfert des ordures ménagères

résiduelles jusqu'au centre de stockage de déchets ultimes de Chagny. A ce titre, et suite à la création du nouveau quai de transfert, le Grand Chalonnais souhaite réaliser un transport fluvial des déchets par barge sur le canal du centre, de Champforgeuil à Fontaines. Ce nouveau procédé va permettre d'évacuer en un seul voyage les 100 tonnes d'ordures ménagères produites quotidiennement sur le territoire du Grand Chalonnais.

En conséquence, il a été décidé d'ouvrir une autorisation de programme de 4M€ pour une durée de 6 ans pour réaliser ce projet, les crédits de paiement pour 2013 s'élevant à 300 000 €.

Cette avancée dans le domaine de la gestion des déchets va nécessairement s'accompagner d'une révision de + 2% du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

- *développer de nouveaux services pour les habitants afin de favoriser la proximité entre la collectivité et les Grands Chalonnais, usagers du service public, l'enjeu de l'exercice 2013 étant la mise en œuvre d'une large palette de services accessibles par tous les habitants :*
 - la refonte du site internet, avec notamment la création d'un portail dédié aux familles qui va permettre : de mettre à jour les coordonnées des familles, de réaliser des pré inscriptions en ligne pour les gardes occasionnelles,
 - le règlement de factures (petite enfance, conservatoire à rayonnement régional, ...) en ligne via le dispositif des titres payables sur internet (TIPI),
 - la réalisation de réservations – billetterie (cours d'aquagym, saison culturelle, liens avec l'EPCC Espace des Arts, ...)
 - le renforcement des liens entre les systèmes d'information avec les acteurs du territoire : communes membres, EPCI, ...

La présentation détaillée du budget principal par politiques publiques est jointe en annexe à la délibération.

BUDGET PRINCIPAL

2013 est une année d'achèvement des dossiers lancés depuis le début de la mandature, mais c'est également la seconde année d'exercice plein des compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2012. A ce titre, il convient de préciser que le dispositif transitoire mis en place en 2012 pour la refacturation des dépenses de fonctionnement relatives aux biens immobiliers transférés est terminé et que le budget primitif 2013 comporte donc pour la 1^{ère} fois l'ensemble des charges à caractère général afférentes.

De ce fait, il importe d'être prudent sur les comparatifs qui pourraient être faits entre le BP 2012 et le BP 2013 sur ce poste de dépenses.

Indépendamment de cela, et malgré les contraintes imposées sur les recettes de fonctionnement, le BP 2013 du Grand Chalon est porteur d'actions fortes et utiles à l'affirmation continue d'un territoire attractif, dynamique pour ses habitants, ses entreprises et son environnement, en témoigne l'arrivée récente de l'entreprise Amazon, qui en fait un territoire résolument tourné vers l'avenir.

Par ailleurs, le Grand Chalon, collectivité de proximité, intervient dorénavant dans beaucoup de domaines qui touchent quotidiennement à la vie du citoyen, en termes de petite enfance, transports, moyens économiques, accès aux équipements sportifs et culturels, gestion des déchets,

Il est également présent en cas d'accidents de la vie avec l'épicerie sociale, l'accueil de jour l'hébergement d'urgence,...

Aussi, les grands équilibres qui ont servi de fil conducteur à la préparation du BP 2013, se traduisent par :

- une section de fonctionnement qui s'équilibre à 82.2 M€,
- une section d'investissement qui s'équilibre à 23.1 M€ (hors mouvements revolving)
- un maintien de l'autofinancement des investissements via la section de fonctionnement de 1.75 M€, c'est-à-dire au même niveau depuis 2010,
- un recours à l'emprunt de 8.3 M€ au regard notamment de la confirmation du retrait des banques dans le financement des projets portés par les collectivités locales,
- une fiscalité en phase avec le développement de services nouveaux à destination des habitants du Grand Chalon tels qu'exposés précédemment,
- des dépenses d'équipement soutenues qui s'établissent à 16.8 M€,
- la mise en place des travaux en régie qui viennent participer à l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 500 000 €.
- des charges à caractère général les plus contenues possibles.

En €	BP 2012	BP 2013	% évolution
Recettes réelles de fonctionnement	74 235 228,00	81 612 816.00	+ 9.9 %
Recettes d'ordre de fonctionnement	180 000,00	624 000.00	+ 246.7 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	74 415 228,00	82 236 816.00	+ 10.5 %

En €	BP 2012	BP 2013	% évolution
Dépenses réelles de fonctionnement	68 165 042,00	75 401 816.00	+ 10.6 %
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 250 186,00	6 835 000.00	+ 9.4 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	74 415 228,00	82 236 816.00	+ 10.5 %

En €	BP 2012	BP 2013	% évolution
Recettes réelles d'investissement	17 624 337,00	16 292 889,00	- 7.5 %
Mouvements revolving sur emprunts	13 849 334,00	10 129 870,00	- 26.8 %
Recettes d'ordre d'investissement	6 250 186,00	6 835 000,00	+ 9.4 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 723 857,00	33 257 759,00	- 11.8 %

En €	BP 2012	BP 2013	% évolution
Dépenses réelles d'investissement	23 694 523,00	22 503 889,00	- 5.0 %
Mouvements revolving sur emprunts	13 849 334,00	10 129 870,00	- 26.8 %
Dépenses d'ordre d'investissement	180 000,00	624 000,00	+ 246.7 %
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 723 857,00	33 257 759,00	- 11.8 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

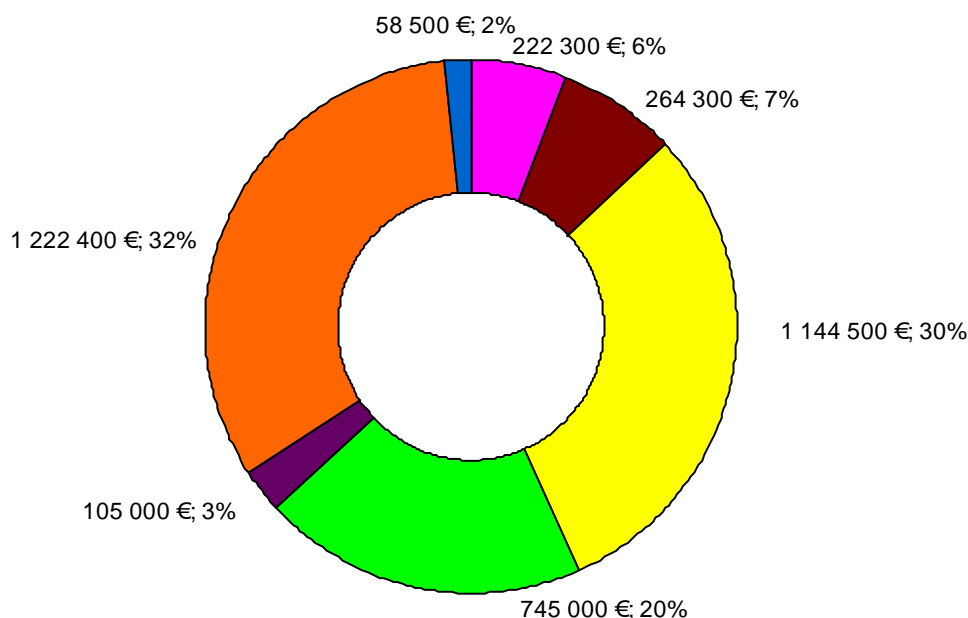
En €	BP 2012	BP 2013
Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 972 662	3 875 898
Impôts et taxes	46 522 884	53 122 757
Dotations, subventions et participations	22 862 398	23 409 482
Autres produits de gestion courante et divers	707 284	843 900
Atténuations de charges	170 000	341 144

Produits exceptionnels	0	19 635
Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 000	624 000
Total	74 415 228	82 236 816

a) Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services, du domaine et les ventes diverses présentent un total de 3 875 898 €. Il s'agit principalement des participations des usagers pour l'utilisation des services d'agglomération (espace nautique, conservatoire, petite enfance, golf...), des droits d'inscription (CRR, Ecole d'Arts) et les services particuliers comme la redevance spéciale et les dépôts des professionnels en déchetterie.

Présentation des principaux postes de produits



■	Entrées et activités du CRR
■	Locations et redevances des équipements sportifs
■	Entrées et activités de l'espace nautique
■	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures
■	Professionnels en déchetterie
■	Petite enfance - participation des familles
■	Droits d'inscription au diplôme national d'art plastique

L'évolution des tarifs appliqués aux usagers des divers services proposés par le Grand Chalonn correspond à l'inflation prévisionnelle de +2%, ce qui représente une recette supplémentaire de l'ordre de 70 000 €.

b) Impôts et taxes

Comme évoqué dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le Grand Chalonn perçoit 2 catégories de fiscalité :

- La fiscalité non affectée composée de :
 - ✓ la fiscalité ménages : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie,
 - ✓ la fiscalité économique : cotisation foncière des entreprises (CFE), contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)
- La fiscalité affectée dont le produit doit obligatoirement financer des services intercommunaux dédiés :
 - ✓ taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
 - ✓ taxe de séjour

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Communautaire de voter un produit fiscal, les décisions en matière de taux ne pouvant intervenir qu'avec la notification des bases d'imposition prévisionnelles connues seulement en mars 2013.

Cependant, l'évolution des taux de fiscalité proposés en mars prochain sera différente selon les catégories de fiscalité.

En effet, concernant la fiscalité des entreprises, au regard du contexte économique international et national, et malgré un taux de CFE voté par le Grand Chalon inférieur au taux moyen constaté des groupements intercommunaux des villes moyennes, il ne sera pas proposé de faire évoluer à la hausse le taux CFE. Cela traduit un acte fort du Grand Chalon à destination des entreprises qui vient s'ajouter aux nombreux aménagements réalisés et en perspective en 2013 pour les accompagner dans leur développement et leur implantation sur le territoire chalonnais. Le produit attendu de la fiscalité économique inscrit au BP 2013 ne comporte donc qu'une évolution prévisionnelle des bases d'imposition de CFE de + 2%.

Les choix s'opèrent différemment pour ce qui est de la fiscalité des ménages, au regard principalement :

- des nouveaux services offerts aux citoyens et usagers Grands Chalonnais exposés ci-avant.
- de la montée en puissance des charges liées aux actions et bâtiments transférés depuis le 1^{er} janvier 2012

A ce titre, une prochaine réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges permettra de mesurer ces évolutions.

Il convient de rappeler que la fiscalité « ménage » n'a pas connu d'évolution depuis 2010, les taux de taxe d'habitation et de foncier non bâti repris du Département de Saône-et-Loire et de la Région Bourgogne étant restés identiques et celui de la taxe foncière bâtie étant resté à 0%.

Soucieux cependant de la pression fiscale exercée sur nos concitoyens Grands Chalonnais et à la préservation du pouvoir d'achat, le produit complémentaire nécessaire pour assurer les nouveaux services communautaires est apprécié à sa plus juste mesure avec un taux de taxe foncière bâtie qui sera proposé à 2% en mars prochain, afin de générer un produit attendu de l'ordre de 2.6 M€.

Pour ce qui est de la fiscalité affectée à la gestion et au traitement des déchets ménagers, pour les raisons exposées ci avant, le produit attendu pour 2013 est composé d'une évolution des bases d'imposition prévisionnelles de + 2%, ainsi que d'un taux qui évoluerait de + 2% et qui passerait à 9.70 %.

Cela ne remet pas en cause les efforts déployés par la collectivité et par les usagers afin de réduire

et de rationaliser les déchets produits sur le territoire, seule alternative, à terme, pour limiter la hausse des enveloppes nécessaires au financement de leur collecte et de leur traitement.

Concernant plus particulièrement le produit de la taxe de séjour, ce dernier est prévu à hauteur de 140 000 € et la totalité du produit perçu sera reversée à l'EPIC « Office de tourisme et des Congrès ».

Les ACTP négatives font également partie des impôts et taxes perçus par le Grand Chalon, compte tenu de leur imputation comptable.

Ces ACTP négatives – qui doivent comptablement être constatées – sont à minima compensées dans le cadre du pacte fiscal et financier du Grand Chalon adopté en novembre 2011.

Tableau de synthèse des impôts et taxes notifiés en 2012 et inscrits au BP 2013

Impôts et taxes en €	Notifié 2012	BP 2013
Fiscalité ménages	13 553 695	16 555 186
Fiscalité économique	24 018 873	24 268 343
ACTP reversées	911 100	909 583
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 744 884	11 233 545
Taxe de séjour	70 000	140 000
Total	49 298 552	53 106 657

b) Dotations, subventions et participations

□ *Dotations de l'Etat*

2013 ne devrait pas faire exception aux années précédentes, les dotations et compensations de l'Etat pourraient connaître une nouvelle baisse.

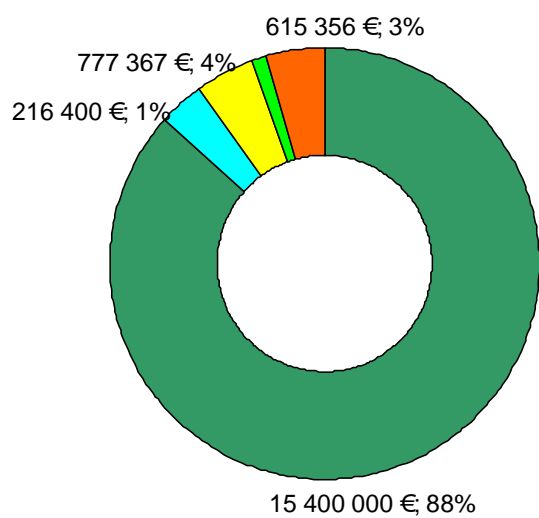
En effet, au niveau national, les enveloppes de prélèvement sur recettes constituant les crédits de DGF des communes et EPCI seront gelées à nouveau en 2013, pour la 3^{ème} année consécutive.

De ce fait, la répartition en 2013 entre les collectivités à enveloppe fermée a pour conséquences de faire baisser la dotation d'intercommunalité pour les EPCI qui seront en statu quo.

Heureusement le Grand Chalon n'est pas dans cette situation, grâce aux transferts de compétences opérés depuis le 1^{er} janvier 2012, il est possible d'espérer, toutes choses égales par ailleurs, une dotation d'intercommunalité qui évoluerait de l'ordre de + 200 .000 €, en raison de la prise en compte dans le Coefficient d'intégration fiscale de la redevance assainissement perçue en 2012.

Concernant les compensations fiscales, hormis la fin du dispositif de compensation pour perte de bases de TP Kodak (1 230 711 € en 2012 et 615 356 € en 2013), les autres compensations sont prévues au BP 2013 au même niveau que celles notifiées en 2012.

Présentation des principales dotations et compensations de l'Etat



■ Dotation d'intercommunalité
■ Compensation pour perte de bases Kodak
■ Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)
■ Anciennes compensations TP
■ Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation

□ *Subventions et participations des divers partenaires du Grand Chalon :*

Le Grand Chalon est particulièrement attentif aux aides qu'il est possible d'obtenir de nos partenaires dans le cadre des projets menés. Outre les aides plus ponctuelles, un travail de fond est actuellement réalisé dans le cadre du Contrat de développement territorial afin de procéder à des redéploiements de crédits. Sur les grandes opérations portées par le Grand Chalon que sont l'aménagement des quais de Saône, le développement du campus Saoneor,...

En €	BP 2012	BP 2013
Région	508 903	497 400
Département	144 340	78 800
Commune	117 870	0
Gestion des déchets (Eco emballage, ADEME,..)	850 740	906 740
Etat (DRAC, ANRU, ANAH, ...)	520 000	574 000
CAF	2 889 140	3 377 600
FIPHFP	0	159 700
Autres - Santé publique	410 000	49 000
TOTAL	4 920 993	5 643 240

c) Autres recettes

Les autres recettes sont principalement constituées des remboursements sur frais de personnel (agents mis à disposition, remboursements des assurances statutaires, emplois aidés, ...) pour 341 000 € et de ventes de matière dans le cadre de la gestion des déchets pour 600 000 €.

d) Les travaux en régie :

Le dispositif des travaux en régie est instauré en 2013 au regard des nouvelles compétences

exercées depuis le 1^{er} janvier 2012 et grâce à la mutualisation des services entre le Grand Chalon et la Ville de Chalon.

En effet, chaque année, des études sont réalisées par les moyens propres de la collectivité, ainsi que des travaux sur le patrimoine du Grand Chalon qui s'est agrandi avec le transfert de compétences.

Par ailleurs, le Grand Chalon dispose aujourd'hui de services spécialisés, à même de réaliser des études et des travaux en régie.

Comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire, l'inscription des travaux en régie dans le budget de l'Agglomération va permettre à compter de 2013 de :

- valoriser le travail des services et des agents sur leur production interne,
- augmenter le patrimoine et la richesse du Grand Chalon en participant à l'équilibre de la section de fonctionnement et en optimisant de ce fait la situation financière de la collectivité vis-à-vis des tiers (banques, administrés),
- rendre compte aux administrés des travaux effectués par les agents,
- rendre éligible au FCTVA les dépenses de fournitures et ainsi créer des recettes d'investissement supplémentaires.

Ainsi, les travaux en régie prévus au BP 2013 s'élèvent à 500 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

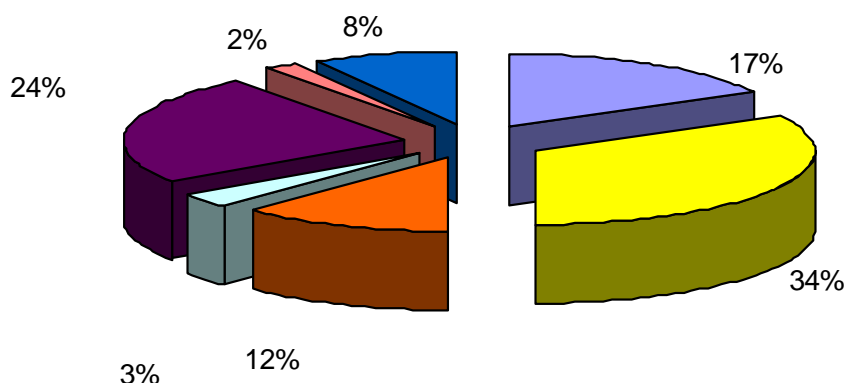
La section de fonctionnement présente un montant total de 82 236 816 € dont 75 401 816 € de dépenses réelles et 3 835 000 € de dépenses d'ordre.

Les dépenses d'ordre comprennent :

- la dotation aux amortissements qui croît de + 585 000 €, reflétant ainsi la dynamique des investissements réalisés,
- 1 750 000 € au titre de l'autofinancement soit un maintien du prélèvement volontaire pour le financement des investissements.

A l'instar des exercices précédents, une attention particulière est portée quant à l'évolution des dépenses de fonctionnement. La rationalisation des moyens, l'optimisation des modes de fonctionnement des services, les politiques de négociations mises en œuvre et la mutualisation des services avec la Ville de centre permettent de contenir l'évolution des charges de gestion du Grand Chalon depuis 2009.

Répartition des dépenses totales de fonctionnement



■ Charges à caractère général
■ Personnel
■ Charges exceptionnelles et subventions
■ SMET 71
■ Reversements aux communes

Répartition des dépenses totales de fonctionnement

	BP 2012	BP 2013
Charges générales	11 029 761	14 021 412
Personnel	24 184 110	26 984 701
Charges exceptionnelles et subventions	8 860 751	10 239 843
SMET	2 225 000	2 700 000
Reversements aux communes	19 865 420	19 855 60
Charges financières	2 000 000	1 600 700
Total dépenses réelles	68 165 042	75 401 816
Dépenses d'ordre	6 250 186	6 835 000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	74 415 228	82 236 816

a) Les charges à caractère général

Elles sont essentiellement constituées :

- des dépenses liées aux moyens généraux, afin que les Directions et services puissent fonctionner : fournitures diverses, télécommunications, vêtements de travail, nettoyage, matériels et petits équipements,...
- des dépenses sur et dans les bâtiments communaux : fluides, contrats de maintenance, taxes foncières,
- des dépenses des services transversaux, telles que les assurances, les annonces légales, la reprographie, la communication, les systèmes d'information,...

L'évolution des charges de gestion courantes du Grand Chalon est liée à plusieurs facteurs :

- tout d'abord la suppression des conventions de refacturation des fluides et des dépenses d'entretien des biens immobiliers transférés. En effet, en 2012, ces dépenses étaient encore supportées par les budgets communaux et remboursées par le Grand Chalon. En 2013 ce dispositif s'éteint et l'ensemble des dépenses de fluides et de fonctionnement sont intégrées dans les postes de dépenses correspondants,
- ensuite, les coûts de fonctionnement induits par les compétences transférées au 1^{er} janvier 2012. Si la dépense identifiée au moment du transfert fait partie du coût net des charges transférées, il n'en n'est pas de même par la suite, les postes de dépenses continuant d'évoluer pour la plupart d'entre eux,
- enfin, certaines évolutions sont inéluctables comme la hausse des carburants, les clauses de révision des marchés, les tarifs du gaz (+ 13 % en un an),

Cependant, le souci et l'effort de rationalisation sont permanents et se poursuivent depuis plusieurs années (grâce à la mutualisation, aux groupements de commandes, aux changements de comportement) dans un objectif de stabilisation des charges obligatoires, afin notamment de dégager des marges de manœuvre pour les actions à mener dans le cadre des politiques publiques.

b) Les ressources humaines :

Premier poste de dépense de fonctionnement du Grand Chalon, une vigilance particulière est portée quant à l'évolution des frais de personnels.

Si l'année 2013 ne devrait pas connaître d'augmentation du point d'indice, les crédits alloués à la masse salariale vont faire l'objet de dévaluations à la hausse du fait :

- du GVT (glissement vieillesse technicité) qui est estimé à 2,63 %,
- de l'application de la 4^{ème} année du protocole de revalorisation salariale,
- de l'application en année pleine de la revalorisation du SMIC intervenue en juillet 2012 et celle probable de janvier 2013
- des décisions prises dans le cadre des projets de lois de finances de l'Etat et de la Sécurité sociale :
 - ✓ relèvement du taux de cotisation vieillesse : + 0,10 %
 - ✓ relèvement du taux de cotisation au CNFPT : 0,10 %
 - ✓ relèvement du taux de cotisation à la CNRACL : + 1,45 %.

Les relèvements de taux ci-dessus représentent à eux seuls une augmentation de + 1 % des frais de personnel entre l'estimation de réalisation 2012 et le budget 2013.

En outre, les frais de personnel intègrent les coûts relatifs à 6 recrutements dans le cadre du nouveau dispositif d'emploi avenir, dont :

- 2 en auxiliaire puériculture
- 1 en animateur développement durable,
- 1 en actions de prévention des déchets,
- 1 en accueil à l'accueil de jour,
- 1 en appui à la Direction des Systèmes d'information.

c) Les reversements aux communes

Le pacte fiscal et financier est dans sa 2^{ème} année d'application, les ACTP et DSC seront notifiées aux communes membres avant le 15 février 2013.

Les mécanismes de lissage et de plafonnement mis en place vont pleinement s'appliquer en 2013.

	BP 2012	BP 2013
Attribution compensation de taxe professionnelle	15 985 420,00	15 975 160
Dotations de solidarité communautaire	3 880 000,00	3 880 000
TOTAL	19 865 420,00	19 855 160

d) Les frais financiers :

Au 6 décembre 2012, le taux moyen de la dette global du Grand Chalon s'élevait à 2,63 %.

L'encours est réparti entre des taux variables à marge faible qui profitent des cotations particulièrement basses constatées actuellement, et de taux fixes à un taux moyen de 3,75 %.

**Répartition de la dette globale du Grand Chalon
par type de risque au 06/12/2012.**

Type d'indexation	Taux moyen
Fixe	3,75%
Variable	0,58%
Livret A	3,51%
Barrière	4,65%
Ensemble des risques	2,63%

Les anticipations concernant les taux d'intérêts pour 2013 font état :

- d'une nouvelle baisse des taux directeurs de la BCE soit un taux de refinancement de 0,50 % (0,75 % actuellement)
- de taux courts (inférieurs à 12 mois) exceptionnellement bas à horizon 2014
- de taux longs volatils et hétérogènes (aversion au risque très forte des prêteurs).

Les marges élevées (supérieures à 2 %) appliquées aux nouveaux encours induisent une hausse sensible des frais financiers des prêts nouvellement contractés.

Aussi, la gestion active de la dette avec l'ensemble des outils dont dispose la collectivité (ligne de trésorerie, emprunts revolving) doit conduire à contenir les frais financiers appliqués à la dette de l'Agglomération.

Cependant, au regard du taux de réalisation actuel des frais financiers sur l'exercice 2012, une prévision budgétaire à hauteur de 1.6 M€ pour le budget principal semble suffisante.

e) Les participations obligatoires et les principales subventions de fonctionnement

Les participations obligatoires, car contractuelles ou suite à une adhésion sont notamment celles relatives :

- au SMET 71 pour 2.7 M€, soit + 21.4 %,
- à l'EPCC Espace des Arts pour 2.4 M€ (identique à 2012),
- à l'EPIC « Office du tourisme et des congrès » pour 1.05 M€ ;

Comme les années précédentes, une subvention de fonctionnement est inscrite pour le Budget Annexe de l'Aérodrome. En 2013, la subvention s'élève à 350 000 € et correspond à une compensation financière pour contraintes particulières de service public, suite à :

- des contraintes horaires imposées par le délégant,
- une contribution financière maximale, prévue par la convention de DSP,
- des installations transférées en mauvais état au Grnad Chalon, qui nécessitent des investissements importants,
- des dépenses utiles prévues au BP 2013 pour la démolition d'un pré fabriqué insalubre, ainsi que la rénovation partielle d'un bâtiment pour la relance d'une activité d'aéroclub.

D'autres subventions de fonctionnement sont allouées dans le cadre des politiques publiques engagées :

Principales subventions de fonctionnement (> 100 000 €)

Agence d'urbanisme	240 000
Subvention de fonctionnement ADERC	505 000
Cohésion sociale et emploi	462 000
Subvention au syndicat mixte du pays chalonnais	165 000
Subventions aux associations dans le cadre du FAAPAS	184 000
Subvention aides au sport de haut niveau	1 176 000
Subvention dans l'enseignement supérieur	287 000
Subventions à diverses associations	154 800
Subvention au Département pour la maison locale de l'autonomie	165 000

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

Hors mouvements revolving sur emprunt, les recettes d'investissement s'établissent à 23 127 889 € dont 30 % de recettes d'ordre et 70 % de recettes réelles.

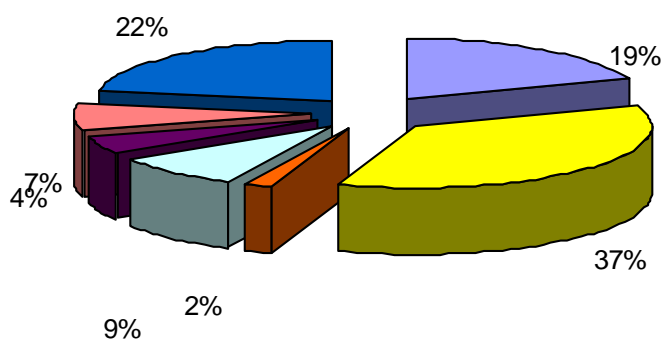
Répartition des recettes d'investissement par catégories

En €	BP 2012	BP 2013
Subventions d'investissement reçues	2 276 037	4 508 739
Emprunts et dettes assimilées*	11 850 000	8 301 800
Immobilisations en cours	150 000	400 000
Dotations, fonds divers et réserves	2 303 300	2 080 000
Produits des cessions	1 045 000	1 002 350
Total des recettes réelles d'investissement	17 624 337	16 292 889
Autofinancement	1 750 186	1 750 000
Amortissements	4 500 000	5 085 000
Total recettes d'ordre d'investissement	6 250 186	6 835 000
Total recettes d'investissement	23 874 523	23 127 889

* hors mouvements revolving

Répartition par catégorie des recettes d'investissement

Répartition des recettes totales de fonctionnement



■ Subventions d'investissement reçues	■ Emprunts (hors revolving)
■ Rembt avances sur marchés	■ Dotations, fonds divers
■ Cessions	■ Autofinancement
■ Amortissements	

a) Les subventions reçues :

Les investissements portés par le Grand Chalon pour lesquels un financement externe est inscrit au BP 2013 concernent notamment :

- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : 50 000 € de l'Etat,

- la poursuite des travaux du BHNS : 1.2 M€ de la Région Bourgogne et 300 000 € de la DREAL,
- le développement numérique dans les groupes scolaires : 175 500 € du Pays chalonnais,
- les travaux Saonéor : 249 200 € de l'Etat, 487 400 € de la Région Bourgogne, 925 000 € du FEDER et 146 700 € de Cofely dans le cadre de la convention des travaux d'électrification avec ErDF,
- l'optimisation des déchetteries : 180 000 € de l'ADEME et 45 000 € du Département de Saône-et-Loire,

b) Le recours à l'emprunt :

Comme évoqué dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, le secteur bancaire apparaît toujours nettement en retrait sur le marché du financement des collectivités locales.

En effet, sur le 1^{er} semestre 2012, seuls 29% des besoins ont été couverts par le secteur bancaire « classique » (privé). De ce fait, beaucoup de collectivités se tournent vers la Caisse des Dépôts et Consignations pour obtenir les financements nécessaires à la réalisation des projets engagés.

Par ailleurs, le crédit bancaire reste cher, avec des marges moyennes sur Euribor de 2.32% au 1^{er} semestre et variables selon la notation accordée par les établissements prêteurs et la durée moyenne se resserre. Les propositions de prêts supérieurs à 20 ans se raréfient, ce qui n'est pas sans poser de difficulté lorsqu'il s'agit de financer des investissements à très longs terme, come dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

A cela s'ajoutent des phases de mobilisation très courtes, qui n'excèdent pas 3 mois.

Concernant le Grand Chalon, le BP 2013 tient compte de ces problématiques, tout en souhaitant maintenir et privilégier les investissements vitaux pour l'attractivité et le développement du territoire chalonnais. C'est la raison pour laquelle le recours à l'emprunt est inscrit à hauteur de 8.3 M€ au BP 2013.

c) Les dotations :

Elles sont exclusivement constituées du montant prévisionnel du Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajouté (FCTVA) estimé à hauteur de 2 080 000 €.

d) Le produit des cessions

La cession de la halle Freyssinet dans le cadre de la construction du cinéma multiplex est ré inscrite au BP 2013, l'opération n'ayant pu se faire auparavant.

Il s'agit d'une cession à paiement différé, c'est-à-dire que l'acte de vente entre les parties prévoit que le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement à l'acte de vente. Le paiement a donc lieu en plusieurs fois selon les dispositions contractuelles. Cela n'empêche par pour autant que le transfert de propriété ait lieu à la signature de l'acte, indépendamment du paiement du prix.

Le prix de cession de 1 M€ est donc inscrit au BP 2013 en recette d'investissement, comme il se doit, mais cela génère également une dépense d'investissement de 700 000 €, de façon à ce que soit constaté seulement sur l'exercice 2013 le paiement qui sera effectif, à savoir 300 000 €.

e) L'autofinancement :

Il est composé de 2 éléments majeurs :

- les dotations aux amortissements :
Elles permettent « d'actualiser » la valeur d'acquisition des immobilisations qui sont inscrites au bilan, en enregistrant la dépréciation irréversible des biens que le Grand Chalon possède. Elles compensent l'usure et la dépréciation liée au simple usage des biens.
Le bilan indique, une fois les amortissements effectués, la valeur actualisée du patrimoine immobilisé et non pas la valeur d'achat qui ne reflète pas la réalité.
Son intérêt réside dans le fait que cela garantit le financement, par des fonds propres, du renouvellement des biens.
Elles constituent donc une dépense d'ordre de fonctionnement, mais aussi une recette d'ordre d'investissement.

- l'autofinancement volontaire :
Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :
 - ✓ faire face au remboursement de la dette en capital,
 - ✓ financer tout ou partie des dépenses d'investissement,

L'autofinancement est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet :

- ✓ d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- ✓ de déterminer la capacité à investir de la collectivité

Aussi, son niveau et sa stabilité voire son évolution positive, d'un exercice à l'autre est le signe d'une gestion budgétaire maîtrisée et appréhendée.

Pour le budget général, l'autofinancement au BP 2013 s'élève à 1 750 000 €, il est maintenu à ce niveau depuis 2010.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

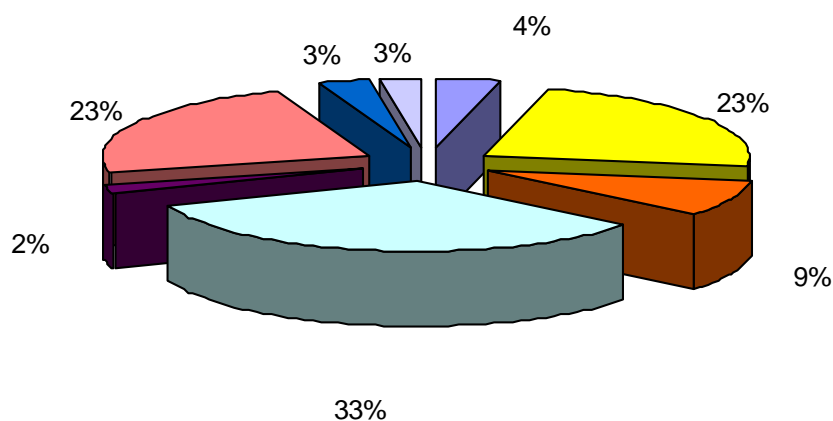
Les dépenses d'investissement sont essentiellement composées des dépenses d'équipement et du remboursement du capital de la dette.

Répartition des dépenses d'investissement par catégories

	BP 2012	BP 2013
Immobilisations incorporelles	1 041 410	898 500
Subventions d'équipements versées	4 303 988	5 457 768
Immobilisations corporelles	2 307 569	1 976 641
Immobilisations en cours	11 622 056	7 719 180
Subventions d'investissement reçues	500 000	450 000
Emprunts et dettes assimilées (*)	3 769 500	5 301 800
Participations	150 000	700 000
Total des dépenses réelles d'investissement	23 694 523	22 503 889
Total des dépenses d'ordre d'investissement	180 000	624 000
TOTAL	23 874 523	23 127 889

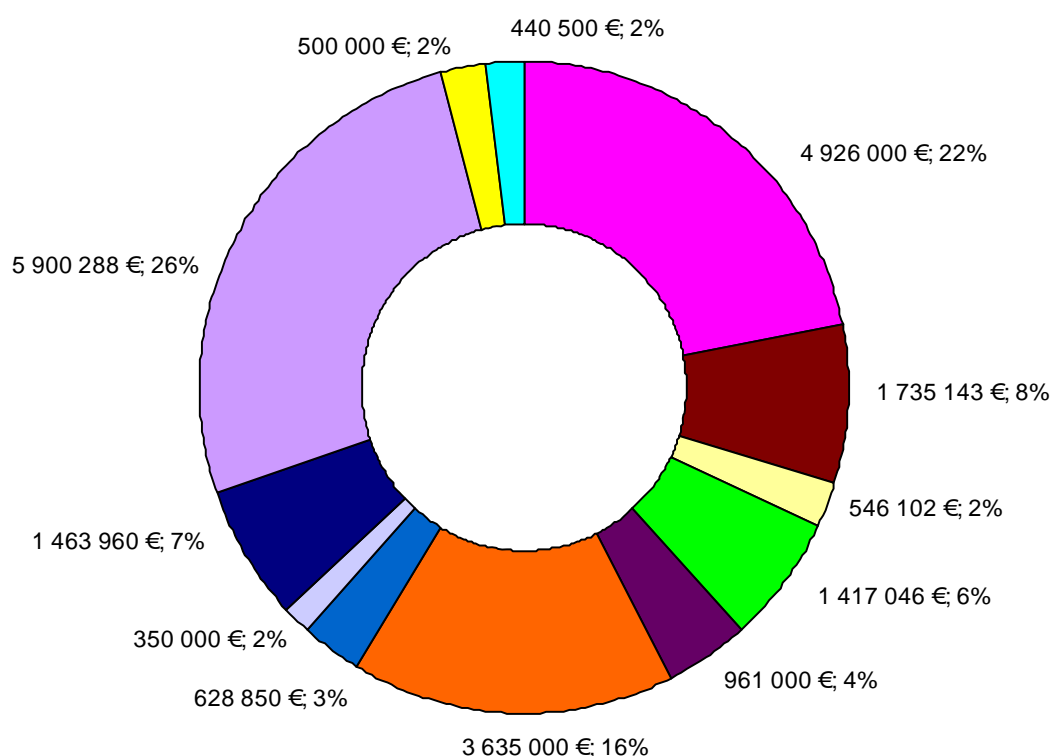
(*) Hors mouvements revolving

Répartition par catégorie des dépenses d'investissement



■ Immobilisations incorporelles
■ Subventions d'équipements versées
■ Immobilisations corporelles
■ Immobilisations en cours
■ Subventions d'investissements reçues

Répartition par politiques publiques



Aménagement du territoire	Développement et attractivité du territoire
Zones d'aménagement et d'activités	Cohésion sociale et renouvellement urbain
Habitat	Environnement et qualité de vie
Actions culturelles et sportives	Reversements aux communes
Ressources transversales	Gestion financière
Petite enfance	Solidarités

a) Dépenses d'équipement :

Quelques projets emblématiques (détaillés dans le budget par politiques publiques joint en annexe au présent rapport) :

- Nouvelle épicerie sociale : 330 000 €,
- Structures petite enfance : 500 000 €,
- Maison des adolescents : 40 000 €,
- Equipements sportifs communautaires : 222 200 €,
- Conservatoire à Rayonnement Régional :- travaux : 203 000 €
- Déchetteries : 2 700 000 €,
- Transport fluvial : 300 000 €,
- Eaux pluviales des communes : 280 000 €,
- PLH + aides à la pierre : 950 000 €,
- Renouvellement urbain : 1 400 000 €,
- ZAC : 546 100 €,
- Saoneor : 748 000 €,
- Informatisation des écoles : 300 000 €,

- Plan de déplacement urbain : 190 000 €,
- RCEA : 2 800 000 €,
- BHNS : 1 000 000 €,
- Quais de Saône : 530 000 €,

3 nouvelles autorisations de programme sont soumises à l'approbation du Conseil Communautaire :

- ✓ *Plan structures de petite enfance* : AP portant l'engagement pluriannuel de l'Agglomération pour le développement du service public communautaire de petite enfance,
- ✓ *Plan Local de l'Habitat 2013-2020* afin donner les moyens pluriannuels de concrétisation et d'accompagnement du PLH d'agglomération,
- ✓ *Transport fluvial des déchets* pour la réalisation de la barge de transports des déchets et les travaux nécessaires des quais d'appontage.

b) Remboursement des emprunts

Le montant du remboursement du capital de la dette inscrit au BP 2013 s'élève à 5 300 000 € et intègre la concolidation en fin d'exercice 2012 d'emprunts qui seront nécessaires au financement des projets engagés.

**BUDGET ANNEXE
TRANSPORTS URBAINS**

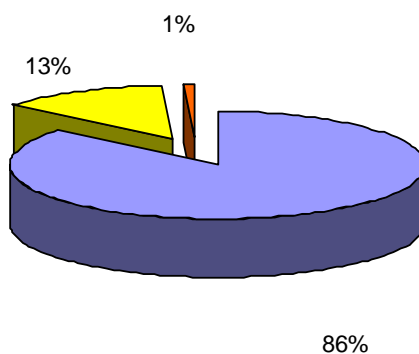
La section de fonctionnement du budget annexe des transports urbains évolue de + 2.02 % par rapport au BP 2012.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des recettes de fonctionnement par produit

	BP 2012	BP 2013	% évolution
Produits issus de la fiscalité	9 335 500	9 554 500	+ 2.3%
Subventions d'exploitation	1 390 616	1 391 616	+ 0.1%
Divers	4 691	3 588	
Total des recettes réelles d'exploitation	10 730 807	10 949 704	+2.04%
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	110 000	110 000	
TOTAL	10 840 807	11 059 704	+2.02%

Répartition par catégorie des recettes de fonctionnement



■ Produits issus de la fiscalité
 ■ Subventions d'exploitation
 ■ Divers et recettes d'ordre

Le service de transports urbain est financé majoritairement par le versement transport (VT).

Sont soumis au versement transport les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui emploient plus de neuf salariés dans le périmètre de l'autorité organisatrice, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés.

Cette taxe est affectée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et des autres services de transports publics qui, sans être affectés entièrement à l'intérieur du périmètre des transports urbains concourent à la desserte de l'agglomération dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation des transports urbains.

Le taux du Grand Chalon est de 1%.

L'implantation de l'entreprise Amazon sur le territoire du Grand Chalon devrait produire un minimum de 100 000 € de VT supplémentaire. Cependant, la conjoncture économique actuelle et prochaine n'étant pas favorable à la création d'emplois ou la revalorisation salariale, aucune autre évolution n'est envisagée.

Par ailleurs, la nouvelle délégation de service publique négociée par la collectivité permet, dans le cadre d'un réseau redéfini, une réduction significative de la subvention d'équilibre versée par la collectivité au délégataire au titre de l'année 2013.

Enfin, comme pour la CFE, il ne paraît pas opportun de faire porter des charges supplémentaires aux entreprises en cette période de ralentissement économique.

Aussi, et pour la seconde année consécutive, il n'est pas envisagé de faire évoluer le taux de versement transport pour l'exercice 2013.

Le produit attendu du VT au titre de l'année 2013 s'élève donc à 9 554 500 €.

Répartition des subventions d'exploitation du service

	BP 2012	BP 2013	% évolution
Etat	270 000	273 000	+1.1%
Département (DGD)	1 096 616	1 096 616	+0.0%
Participation des communes	26 000	22 000	-15.4%
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 390 616	1 391 616	+0.07%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de la section de fonctionnement atteignent 11 059 704 €.

En €	BP 2012	BP 2013	Ecart en €
Charges à caractère général	181 697	454 004	272 307
Charges de personnel et frais assimilés	225 610	223 200	- 2 410
Atténuations de produits	35 000	35 000	0
Subvention d'exploitation	9 535 000	9 144 000	- 391 000
Total des dépenses de gestion des services	9 977 307	9 856 204	- 121 103
Charges financières	30 000	40 000	10 000
Charges exceptionnelles	33 500	33 500	0
Total des dépenses réelles d'exploitation	10 040 807	9 929 704	- 111 103
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	800 000	1 130 000	330 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 840 807	11 059 704	+ 218 897

La réduction significative de la subvention versée par le Grand Chalon au délégataire, dans le cadre de l'exploitation du réseau de transports urbains, ainsi que l'augmentation sensible du produit du VT, permettent :

- d'une part de réaliser en 2013 une nouvelle enquête ménages des déplacements sur le territoire chalonnais, en concordance avec la révision du Plan de Déplacements Urbains,
- d'autre part d'autofinancer pour la 1^{ère} fois les dépenses d'équipement à hauteur de 130 000 € et de couvrir les besoins plus importants en terme de dotations aux amortissements.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 508 000 € dont 192 000 € au titre des écritures de TVA, 1 322 000 € de recettes d'ordre et 450 000 € de recours à l'emprunt.

	BP 2012	BP 2013
Emprunts (hors mouvements revolving)	2 213 500	450 000
Subventions Etat	120 000	394 000
Divers	37 800	150 000
Total des recettes d'équipement	2 371 300	994 000
Autres immobilisations financières	469 000	192 000
Total des recettes réelles d'investissement	2 840 300	1 186 000
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 269 000	1 322 000
TOTAL	4 109 300	2 508 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 026 000 € et porte principalement sur :

- l'acquisition de matériel de transport pour 813 000 €, dont : 2 bus standards et leur équipement, 2 mini bus, 3 véhicules légers, des équipements de mise en accessibilité des bus,
- la fourniture et la pose de 9 abris bus ainsi que le déplacement des bornes du Pouce pour 125 000 €,
- l'aménagement des stations du réseau de transport pour 575 000 €,
- pour le BHNS :
 - ✓ la réalisation de stations : 100 000 €,
 - ✓ l'achat de mobilier urbain : abris, bornes d'informations des voyageurs et signalétiques pour tous les points d'arrêt : 200 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'établit à 180 000 €.

	BP 2012	BP 2013
Etudes	100 000	0
Immobilisations corporelles	2 862 600	1 154 688
Immobilisations en cours	427 700	871 312
Total des dépenses d'équipement	3 390 300	2 026 000
Emprunts	140 000	180 000
Total des dépenses réelles d'investissement	3 530 300	2 206 000
Total des dépenses d'ordre d'investissement	579 000	302 000
TOTAL	4 109 300	2 508 000

**BUDGET ANNEXE
LOCATIONS IMMOBILIERES**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées des loyers perçus des occupants des pépinières d'entreprises, la location du Parc des expositions à l'EPIC en année pleine cette année (contre 7 mois seulement en 2012), la location de l'Espace des arts à l'EPCC et les reprises de quote part de subventions d'équipement perçues.

En €	BP 2012	BP 2013
Produits de gestion courante	322 500	394 000
<i>Total recettes réelles</i>	<i>322 500</i>	<i>394 000</i>
Reprises (écritures d'ordre)	90 000	90 000
Total recettes de fonctionnement	412 500	484 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général concernent des frais de maintenance et télécommunication, et les taxes foncières.

Les frais de personnel sont la quote-part du personnel de l'Agglomération travaillant dans le cadre du budget annexe (40 000 €).

En €	BP 2012	BP 2013
Charges à caractère général	25 500	34 950
Frais de personnel	40 000	40 000
Charges financières	15 000	10 000
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>80 500</i>	<i>84 950</i>
Ecritures d'ordre	332 000	399 050
Total dépenses de fonctionnement	412 500	484 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement sont composées :

- d'une subvention d'équilibre du budget principal de 71 150 €,
- d'écritures d'ordre en provenance de la section de fonctionnement pour 399 050 €.

En €	BP 2012	BP 2013
Subventions perçues	415 500	72 150
Avances sur marchés	20 000	20 000
<i>Total recettes réelles</i>	<i>435 500</i>	<i>92 150</i>
Autofinancement	40 000	14 050
Amortissements - opérations de transfert	292 000	385 000
Total recettes d'investissement	767 500	491 200

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement concernent la fin des travaux à l'Espace des arts dans le cadre du contrat de projet, l'acquisition de matériel technique adapté aux contraintes des spectacles et le remboursement du capital de la dette.

En €	BP 2012	BP 2013
Frais d'étude	40 000	0
Acquisitions	0	60 000
Travaux	575 000	216 200
Remboursement capital dette	62 500	125 000
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>667 500</i>	<i>401 200</i>
Transfert à section de fonctionnement	90 000	90 000
Total dépenses d'investissement	767 500	491 200

**BUDGET ANNEXE
AERODROME**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe « Aéroport » sont constituées par :

- les taxes foncières : 17 500 €
- la subvention d'exploitation à la SNC Lavalin : 208 402 €

En €	BP 2012	BP 2013	Ecart
Charges à caractère général	18 500	28 765	10 265
Charges de gestion courante	208 402	211 985	3 583
Total des dépenses réelles d'exploitation	226 902	240 750	13 848
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>78 018</i>	<i>130 000</i>	<i>51 982</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	304 920	370 750	65 830

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- la subvention du budget général à hauteur de 350 000 €,
- une subvention de l'Etat pour 19 750 €.

En €	BP 2012	BP 2013	Ecart
Subventions d'exploitation	234 800	369 750	134 950
Produits exceptionnels	9 620	1 000	-8 620
Cessions	60 500	0	- 60 500
Total des recettes réelles d'exploitation	304 920	370 750	65 830
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	304 920	370 750	65 830

La subvention de fonctionnement de 350 000 € en provenance du Budget Général du Grand Chalon correspond à une compensation financière pour contraintes particulières de service public.

En effet, par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008, la gestion en a été confiée, par voie de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, à la Société SNC LAVALIN.

La convention de Délégation de Service Public prévoit une contribution financière du Grand

Chalon, en contrepartie d'obligations, de contraintes d'exploitation et de sujétions particulières de fonctionnement, génératrices de coûts incompatibles avec une gestion strictement équilibrée, sans faire appel à des augmentations importantes de l'ensemble des tarifs.

Il en est ainsi, par exemple :

- De l'amplitude horaire des installations de l'aérodrome permettant l'accès 24H/24H, 365 jours par an, mobilisant ainsi le personnel qualifié,
- La mise en place de balisage de nuit,
- De l'accueil d'activités, à vocation non commerciale, notamment associative, tels que le parachutisme, la voltige.
- L'obligation d'ouvrir les installations pour tout trafic d'ordre sanitaire, comme par exemple le transport de dons d'organe,
- L'ouverture des installations pour des opérations de démonstration ou d'activités de loisirs telle que l'opération « un enfant, un avion, un rêve » organisée au profit de jeunes enfants handicapés

La contribution financière maximale, prévue par la convention est au total de 1 632 037€, répartie ainsi :

Aout 2008 à décembre 2009	336 671€
2010	235 992€
2011	234 007€
2012	232 040€
2013	230 927€
2014	228 855 €
Janvier 2015 à juillet 2015	133 545 €

Par ailleurs l'aérodrome Chalon-Champforgeuil , propriété du Grand Chalon, nécessite des investissements importants touchant notamment à la sécurité des bâtiments et à la mise aux normes des installations.

Le BP 2013 prévoit une dépense de 304 920 €, en fonctionnement, financée par une compensation financière pour contraintes de service public à hauteur de : 350 000 €, au titre :

- ✓ d'une part des exigences de service public, contractualisées
- ✓ de la réalisation d'opérations d'investissements portant sur la démolition d'un préfabriqué insalubre, ainsi que la rénovation partielle d'un bâtiment pour la relance d'une activité d'aéroclub.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont composées de :

- créances sur droit à déduction de TVA : 25 000 €,
- opérations d'ordre de transfert de la section de fonctionnement : 155 000 €.

En €	BP 2012	BP 2013
Subventions	55 782	0
Total des recettes d'équipement	55 782	0
Autres immobilisations financières	22 200	25 000
Total des recettes réelles d'investissement	77 982	25 000
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>	<i>22 200</i>	<i>155 000</i>
TOTAL	178 200	180 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En €	BP 2012	BP 2013
Etudes	21 000	10 000
Immobilisations corporelles	25 000	10 000
Immobilisations en cours	110 000	135 000
Total des dépenses d'équipement	156 000	155 000
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>	<i>22 200</i>	<i>25 000</i>
TOTAL	178 200	180 000

**BUDGET ANNEXE
EAUX**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent principalement de :

- ventes d'eau aux abonnés à hauteur de 1 078 000 €,
- la redevance pollution pour 244 000 €,
- la surtaxe eau pour 528 000 €,
- le remboursement des frais de contrôle des délégataires pour 65 400 €.

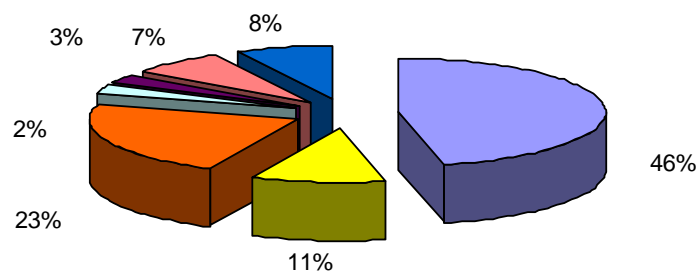
Les travaux en régie participent à l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 40 000 €.

Par ailleurs, la convergence tarifaire sur le territoire communautaire est un des principes qui a sous tendu la prise de compétence par le Grand Chalon.

Aussi, la convergence tarifaire sera enclenchée dès 2013 pour s'achever en 2019 dans 7 ans.

Répartition catégorielle des recettes de fonctionnement

En €	BP 2013
Vente d'eau	2 033 950
Redevances et divers	42 750
Produits exceptionnels	65 800
<i>Total des recettes réelles d'exploitation</i>	<i>2 142 500</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>176 000</i>
TOTAL	2 318 500



■ Ventes d'eau aux abonnés	■ Redevance pollution
■ Surtaxe eau	■ Redevance prélèvement
■ Rembt frais de contrôle délégués	■ Divers
■ Recettes d'ordre	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion du service sont composées des charges à caractère général (notamment des prestations de contrôle, assurances, redevances aux agences de l'eau, ...) et des rémunérations et charges du personnel affecté au service de l'eau.

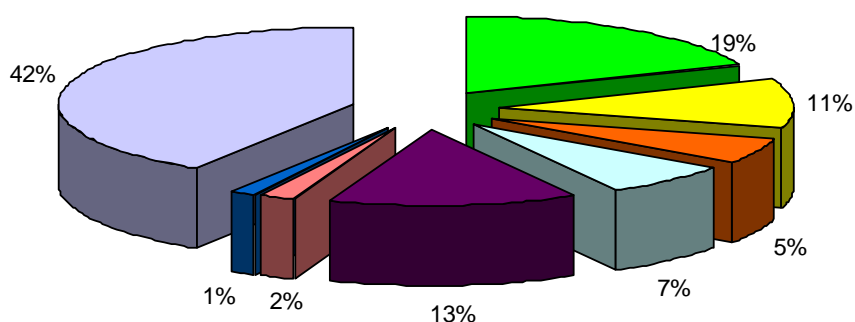
Les frais financiers liés aux emprunts transférés ainsi qu'à ceux réalisés sur la fin de l'exercice 2012 sont inscrits à hauteur de 50 000 €.

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement pour autofinancer les investissements s'élève à 200 000 €.

Répartition catégorielle des dépenses de fonctionnement

En €	BP 2013
Charges à caractère général	731 117
Charges de personnel	310 883
Atténuations de produits	244 000
Charges de gestion courante	6 000
Total des dépenses de gestion des services	1 292 000
Frais financiers	50 000
Charges exceptionnelles	26 500
Total des dépenses réelles d'exploitation	1 368 500
Opérations d'ordre de transfert entre sections	950 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 318 500

Répartition des dépenses totales de fonctionnement



■ Achats, prestations et frais divers liés au couer de métier
■ Redevance pollution
■ Redevance prélèvement et SYDRO
■ Autres charges à caratère général
■ Frais de personnel
■ Charges financières
■ Autres charges diverses
■ Dépenses d'ordre : amortissements et autofinancement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

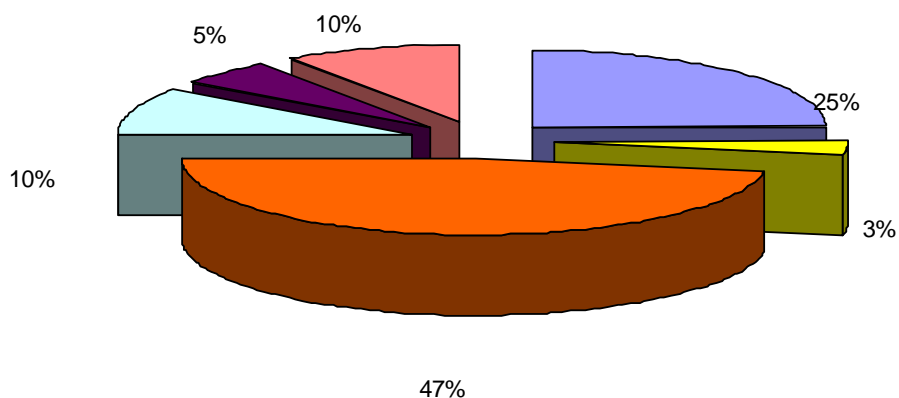
Les dépenses d'investissement sont majoritairement consacrées aux dépenses d'équipement (travaux, études, matériels, ...).

Suite aux transferts des contrats d'emprunts et aux emprunts réalisés sur la fin de l'exercice 2012, 100 000 € sont inscrits pour le remboursement du capital de la dette au titre de l'exercice 2013.

Répartition catégorielle des dépenses d'investissement

En €	BP 2013
Immobilisations incorporelles	482 000
Immobilisations corporelles	82 000
Travaux	990 000
Total des dépenses d'équipement	1 554 000
Remboursement emprunts	100 000
Total des dépenses réelles d'investissement	1 654 000
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>	<i>176 000</i>
TOTAL	1 830 000

Les crédits d'équipement seront catégorisés comme suit :



■ Schéma Directeur
■ Frais d'actes et d'hypothèques
■ Renouvellement et extension du réseau
■ Autres dépenses
■ Emprunts et dettes
■ Dépenses d'ordre : amortissements et autofinancement

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2013 tiennent compte du fait que des crédits conséquents portés sur l'exercice 2012 feront l'objet d'un report de crédit sur l'exercice 2013 cette fin d'année. De ce fait, ils viendront abonder les crédits inscrits au BP 2013.

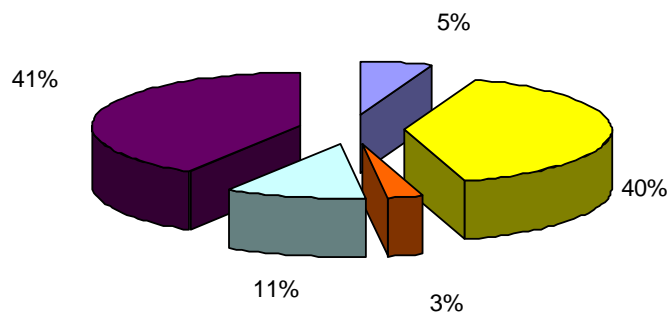
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements est assuré par :

- le virement de la section de fonctionnement :
 - les amortissements : 750 000 €
 - l'autofinancement volontairement dégagé de la section d'exploitation : 200 000 € ;
- les subventions de l'Agence de l'Eau : 100 000 € ;
- le remboursement des avances sur marchés : 50 000 €,
- l'emprunt : inscrit à hauteur de 730 000 €, l'emprunt ne sera contractualisé qu'après constatation des besoins réels d'équilibre de la section d'investissement (dépenses et recettes effectivement réalisées).

Répartition catégorielle des recettes d'investissement

En €	BP 2013
Emprunts	730 000
Subventions	100 000
Total des recettes d'équipement	830 000
Rembt avances sur marchés	50 000
Total des recettes réelles d'investissement	880 000
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>	<i>950 000</i>
TOTAL	1 830 000



■ Subventions Agence de l'Eau	■ Emprunt	■ Rembt avances sur marchés
■ Autofinancement	■ Amortissements	

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

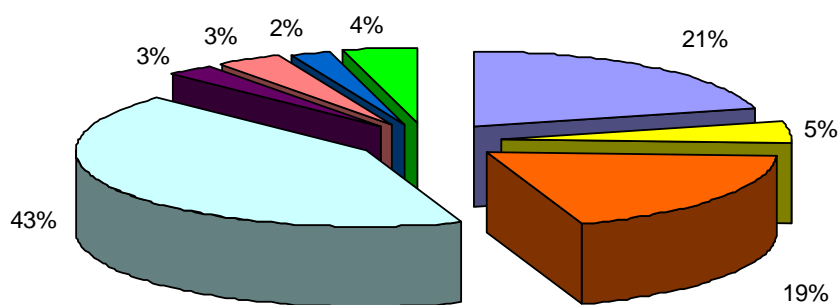
Les recettes de la section de fonctionnement proviennent principalement de :

- la redevance épuration (dont Auzin) pour 916 000 €,
- la participation pour raccordement à l'égout pour 200 000 €,
- la devance assainissement collectif pour 821 500 €,
- la surtaxe assainissement intercommunale pour 1 842 000 €

Les travaux en régie participent à l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 40 000 €.

Répartition catégorielle des recettes de fonctionnement

En €	BP 2013
Taxes et redevances	3 937 675
Subventions d'exploitation	150 000
Produits de gestion courante	63 500
<i>Total des recettes réelles d'exploitation</i>	<i>4 151 175</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>181 000</i>
TOTAL	4 332 175



■	Redevances épuration (dont Auzin)
■	Participation pour raccordement à l'égout
■	Redevance assainissement collectif
■	Surtaxe assainissement intercommunale
■	Redevance modernisation des réseaux de collecte
■	Prime épuration
■	Autres recettes
■	Recettes d'ordre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion du service sont composées des charges à caractère général (notamment des prestations de contrôle, assurances, reversement redevance épuration, fournitures d'électricité, curage des réseaux ...) et des rémunérations et charges du personnel affecté au service de l'assainissement.

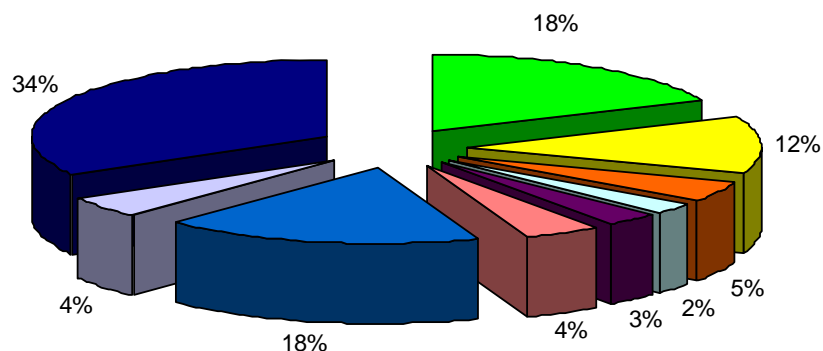
Les frais financiers liés aux emprunts transférés sont inscrits à hauteur de 180 000 €.

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement pour autofinancer les investissements s'élève à 350 000 €.

Répartition catégorielle des dépenses de fonctionnement

En €	BP 2013
Charges à caractère général	1 790 469
Charges de personnel	767 904
Atténuations de produits	121 000
Charges de gestion courante	5 000
Total des dépenses de gestion des services	2 684 373
Frais financiers	180 000
Charges exceptionnelles	17 802
Total des dépenses réelles d'exploitation	2 882 175
<i>Operations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 450 000</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 332 175

Répartition des dépenses totales de fonctionnement



■ Charges liées au cœur de métier
■ Reversement redevance épuration
■ Redevance épurationAuzin
■ Curage des réseaux
■ Versement redevance modernisation Agence de l'eau
■ Charges financières
■ Frais de personnel
■ Autres charges diverses
■ Dépenses d'ordre : amortissements et autofinancement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

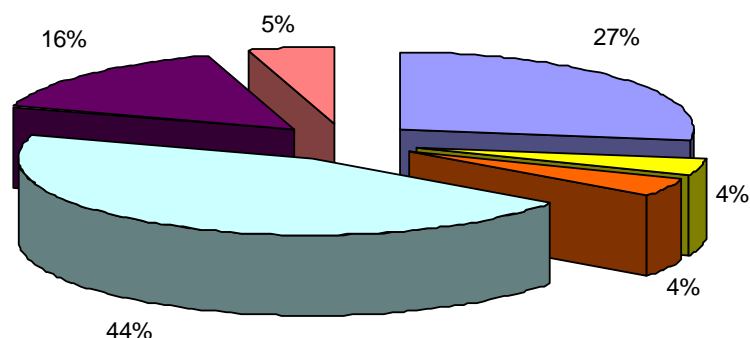
Les dépenses d'investissement sont majoritairement consacrées aux dépenses d'équipement (travaux, études, matériels, ...) pour un total de 3 054 000 €.

Suite aux transferts des contrats d'emprunts, 600 000 € sont inscrits pour le remboursement du capital de la dette au titre de l'exercice 2013.

Répartition catégorielle des dépenses d'investissement

En €	BP 2013
Immobilisations incorporelles	1 104 000
Immobilisations corporelles	312 380
Travaux	1 637 620
Total des dépenses d'équipement	3 054 000
Remboursement emprunts (hors mouvements revolving)	600 000
Total des dépenses réelles d'investissement	3 654 000
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>	<i>181 000</i>
TOTAL	3 835 000

Les crédits d'équipement seront catégorisés comme suit :



■ Schéma Directeur
■ Frais d'actes et d'hypothèques
■ Matériel de transport
■ Travaux
■ Emprunts et dettes
■ Dépenses d'ordre : amortissements et autofinancement

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2013 tiennent compte du fait que des crédits conséquents portés sur l'exercice 2012 feront l'objet d'un report de crédit sur l'exercice 2013 cette fin d'année. De ce fait, ils viendront abonder les crédits inscrits au BP 2013.

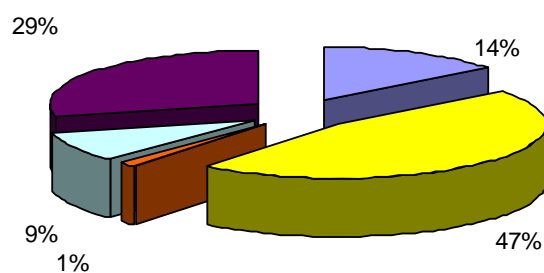
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements est assuré par :

- le virement de la section de fonctionnement :
 - les amortissements : 1 100 000 €
 - l'autofinancement volontairement dégagé de la section d'exploitation : 350 000 € ;
- les subventions de l'Agence de l'Eau : 550 000 € ;
- le remboursement des avances sur marchés : 50 000 €,
- l'emprunt : inscrit à hauteur de 1 785 000 €, l'emprunt ne sera contractualisé qu'après constatation des besoins réels d'équilibre de la section d'investissement (dépenses et recettes effectivement réalisées).

Répartition catégorielle des recettes d'investissement

En €	BP 2013
Emprunts	1 785 000
Subventions	550 000
Total des recettes d'équipement	2 335 000
Immobilisations financières	50 000
Total des recettes réelles d'investissement	2 385 000
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>	<i>1 450 000</i>
TOTAL	3 835 000



<input type="checkbox"/> Subventions Agence de l'Eau	<input type="checkbox"/> Emprunt	<input type="checkbox"/> Rembt avances sur marchés
<input type="checkbox"/> Autofinancement	<input type="checkbox"/> Amortissements	

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Ce budget est équilibré et ne nécessite pas de subvention d'équilibre du budget général.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement d'un montant de 36 400 € correspondent exclusivement au loyer payé par l'EPIC « Office du tourisme et des Congrès », à qui a été confiée l'exploitation du Port de plaisance.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées de la dotation aux amortissements des biens pour 36 400 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dotations aux amortissements permettent d'autofinancer des dépenses d'équipement à hauteur de 36 400 €.

***Monsieur le Président :** « Merci, cher collègue pour cette présentation précise, synthétique et claire. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Patrick LE GALL. »*

***Patrick LE GALL :** « Au nom du groupe Réflexion, Monsieur le Président, trois réflexions par rapport au Budget de ce soir.*

Premièrement : vous faites le choix d'augmenter la taxe ménage. C'est à peu près, le seul élément nouveau que vous nous proposez.

Vous aviez toujours précisé que cette décision serait prise au moment où elle correspondrait à des services nouveaux. C'est le cas évidemment, mais la mutualisation dans un premier temps et les transferts de compétences dans un second temps n'auraient-ils pas pu l'éviter ?

Deuxièmement : le budget 2012 correspondait au début d'une ère nouvelle, tournant historique l'a-t-on parfois qualifié ici, et ce, suite aux nombreux transferts de compétences. Nous avons accompagné ces transferts, soutenu cette politique et donc logiquement le budget 2012, traduction logique des travaux de la CLECT.

Ce budget 2013, que nous qualifions de « normal » ou de « normalisé » lors de notre dernier conseil, ne nous permet pas, aujourd'hui, de vous donner un véritable blanc seing car nous n'avons pas d'élément clair relatif à l'exécution budgétaire 2012.

En effet, nous n'avons comme seul référentiel, un budget 2012 qui n'est qu'une théorie applicative de la CLECT, et vous savez, comme nous, que la pratique réserve parfois des surprises bonnes ou mauvaises d'ailleurs.

Dans un esprit constructif, qui a toujours été le nôtre, nous renouvellerons donc logiquement l'accompagnement des transferts tel que nous l'avons fait l'année dernière, mais nous réserverons notre analyse à une étude plus approfondie des comptes administratifs 2012.

Nous réitérons que l'idée même des transferts de compétences était sans doute une bonne idée.

Même si leur mise en place, nous nous en rendons compte aujourd'hui, est parfois un peu, on va

dire, abrupte : question de sensibilité, de manière de faire, de personnes parfois ... le changement où qu'il se produise est toujours source de tension.

C'est par un dialogue constructif que l'on peut surmonter les réticences qu'il engendre.

C'est par la mise en œuvre d'une co-production avec les communes que vous consacrerez ce projet intercommunal.

Et nous soulignerons ce soir, qu'à ce titre, des progrès importants ont été réalisés dans la gouvernance avec la mise en œuvre des COP. Il faut aussi savoir le dire !

Troisièmement : et cela est sans doute le plus important, vous déclinez une importante partie du budget d'investissement à destination des entreprises, soit directement, soit indirectement, et nous partageons votre point de vue sur cette vision de l'entreprise, porteuses du développement de l'agglomération et créatrices de richesses et d'emplois.

Voilà, Monsieur le Président, ce que nous voulions dire à propos de ce budget. »

Monsieur le Président : « *Merci. D'autres demandes d'interventions ? Monsieur MICHOUX. »*

Eric MICHOUX : « *Effectivement comme il a été souligné tout à l'heure, c'est un budget qui va entériner une situation qui était presque historique puisque c'est le premier budget qui va d'une manière économique et financière transcrire les transferts de compétences de manière sonnante et trébuchante, oserais-je dire.*

Et d'ailleurs, lorsque l'on voit le budget passer de 74 Millions d'€uros à 82 Millions d'€uros, on ne peut pas complètement attribuer cela à une gestion parfois hasardeuse. Je vous l'accorde.

Il y a des modifications qui sont importantes dans ce budget.

Et ce que je regrette, en deux points principaux :

- *Le premier : c'est le fléchage des moyens financiers mis en œuvre et des subventions qui, à mon sens, ne vont pas suffisamment vers l'économie. Nous l'avons évoqué tout à l'heure. Je pense que nous avons ouvert le carnet de chèques sur des sujets qui sont, à mon sens, moins importants que la dynamique économique et notamment les moyens disponibles et mis à disposition de l'ADERC.*
- *Le deuxième point : s'agissant des transferts de compétences. Ces transferts de compétences, à mon sens, sont un acte politique plus qu'un acte économique. La légitimité aujourd'hui de notre assemblée est essentiellement une légitimité économique puisque cette Communauté d'Agglomération a été construite de manière à réduire les coûts en mutualisant. Donc, c'est essentiellement une volonté économique qui nous mène.*

Et pourtant on constate que, à travers les évolutions qui apparaissent ici, c'est une dynamique politique qui s'est mise en route puisque par le transfert des compétences, cela va amener, et je le redis et malheureusement, nous allons atteindre cet objectif-là, c'est que les communes vont perdre de leur pouvoir.

Et les communes qui perdent de leur pouvoir vont perdre de l'aspect social.

C'est l'aspect républicain de nos communes qui va disparaître, pas dans ces années, mais d'ici 4 à 5 ans, il faut en tenir compte. J'en discutais avec mes collègues, dans quelques années, nous n'aurons plus le pouvoir de faire, nous n'aurons plus le pouvoir d'exister.

Je sais que nous sommes en divergence sur ce sujet, et pourtant, j'en ai bien conscience et je le mesure aujourd'hui dans ma propre commune.

La mutualisation des moyens qui avait été mise en œuvre, avait pour but, essentiellement, de réduire les charges indirectement, de réduire les impôts, et pourtant, nous allons constater une augmentation de la fiscalité de 2%., la fiscalité directe sur la Communauté d'Agglomération.

Pourtant sur ma commune d'Epervans, j'avais constaté une augmentation encore supérieure, puisque le transfert des compétences aura amené en complément une fiscalité supplémentaire puisque je vais devoir payer 72 000 €uros en transférant les compétences.

Alors, vous m'avez souvent expliqué, de manière, des fois, indirecte, que nous bénéficions d'aides de la Communauté d'Agglomération et que d'une manière solidaire, nous devrions payer cette aide

qui nous est apportée.

Je vous rappelle seulement, Monsieur le Président, que tous les moyens qui ont été mis en œuvre, toutes les structures qui ont été créées depuis des années à Chalon-sur-Saône, les grands bâtiments, ont été faits grâce à la dynamique économique et grâce à la création de la Taxe Professionnelle, même si c'était un impôt stupide puisqu'il a amené d'une certaine manière l'industrie dans l'état où elle est aujourd'hui. Mais la Taxe Professionnelle a servi à développer tous les moyens que nous avons aujourd'hui. La richesse a été créée aussi, par les habitants des communes environnantes.

Donc, quelque part, nous avons une vraie légitimité à utiliser les moyens qui sont là aujourd'hui mis à notre disposition et pour autant ne pas avoir à payer cette surcharge, cette surtaxe financière que vous nous imposez.

Donc, en résumé, je ne trouve pas normal l'augmentation de la charge financière qui va être proposée aux habitants de l'agglomération, et d'autre part le fléchage des moyens mis en œuvre pas suffisamment orientés vers l'économie. »

Monsieur le Président : « *Merci. Qui d'autre ? Marie MERCIER. »*

Marie MERCIER : « *Monsieur le Président, je voudrais vous reposer la question que j'ai posée lors du DOB, concernant le fonds de péréquation. Pour l'exercice 2012, ce fonds avait été pris en charge par l'EPCI, sachant que l'EPCI doit lui-même payer, pour son propre compte, de mémoire, un petit peu plus de 11 000 €uros. Donc, pour cet exercice 2013, comme l'observatoire financier et fiscal ne s'est pas réuni et que nous n'en n'avons pas encore discuté, les communes devront-elles payer ce fonds ?*

Ou alors, l'agglomération le prendra-t-elle en charge ?

J'ai envie de vous dire, Monsieur le Président, que ce serait mieux que ce soit le Grand Chalon qui paie, pas seulement pour le budget des communes, mais tout simplement parce que cela permettrait de favoriser le CIF et par là même d'avoir une meilleure DGF pour l'agglomération. »

Monsieur le Président : « *Merci. Qui d'autre souhaite intervenir ? Alain BERNADAT. »*

Alain BERNADAT : « *Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les Vice-présidents, Mesdames Messieurs les Conseillers Communautaires,*

Au nom du groupe Communiste et Républicain, j'avais précisé lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 23 novembre dernier, que nous étions dans une situation sociale et économique qui se dégradait fortement.

Les destructions d'emploi, la casse de l'industrie, s'accroissent dans notre pays. Le chômage et la précarité poursuivent leur hausse. La pauvreté explose comme en témoignent les associations de solidarité.

Voilà le bilan, l'héritage de 10 années de droite au pouvoir, d'une course effrénée au profit d'un capitalisme en crise.

Les reculs économiques et le démantèlement des solidarités ne se sont bien sûr pas arrêtés aux portes des collectivités territoriales, dont la nôtre.

Les précédents gouvernements leur ont transféré de nouvelles compétences, sans moyens suffisants et ont asséché leurs ressources financières.

Pour ce qui concerne notre Communauté d'Agglomération, les marges de manœuvres se réduisent, les dotations d'Etat stagnent alors que les charges et les besoins augmentent.

Les collectivités aujourd'hui ont de grandes difficultés. Nous faisons preuve de notre utilité, au service des habitants du Grand Chalon et aussi des entreprises qui sont sur notre territoire.

Nous sommes en première ligne pour amortir les chocs de la crise.

Les usagers des services publics, que nous soutenons et améliorons, ne doivent pas payer les désengagements de l'Etat, puisque les collectivités sont mises à contribution, aux objectifs de réduction des déficits.

Même si certain dénoncent les dépenses de fonctionnement des collectivités, en ce qui concerne le

Grand Chalon, il s'agit d'intervention et d'actions utiles.

Ce budget primitif, nous fait passer d'une agglomération de projet à une agglomération de proximité.

Les citoyens de notre territoire sont désormais concernés par l'ensemble des compétences exercées par le Grand Chalon, dans son quotidien concernant :

- *La petite enfance avec une amélioration de l'offre, une meilleure réponse aux besoins.*
- *L'amélioration des transports, « BHNS » nouveau réseau Zoom.*
- *L'action sociale comprenant : l'épicerie, l'accueil de jour, l'hébergement d'urgence. Ce sont aussi des actions de prévention et d'information dans le domaine de la santé qui sont mises en place.*
- *La poursuite de la restructuration des réseaux de déchetteries, avec la sécurisation des intervenants et des usagers.*
- *L'entretien et la valorisation des nouveaux équipements sportifs communautaires.*
- *Le développement de nouveaux services pour favoriser la proximité entre la collectivité et les Grands Chalonnais, avec la refonte du site internet permettant la création d'un portail dédié aux familles qui facilitera les actes du quotidien et des besoins des familles.*
- *L'évolution des compétences obligatoires : le transport, la dynamique économique, le développement équilibré de la population.*

Notre groupe lors du budget primitif 2012, était favorable à la non imposition ménage, dès lors qu'elle n'était pas accompagnée de services nouveaux.

La situation depuis a évolué ; les habitants dans la grande majorité ont vu leur être proposés de nouveaux services.

Par contre, certaines communes, donc leurs habitants, bénéficiaient déjà de certains services, ces mêmes communes ayant une forte valeur locative sont doublement pénalisées, il faut donc modifier la loi de 1970 sur le calcul de ces valeurs locatives.

Cette année, nous ne cachons pas notre hésitation à accepter ce budget, au regard de la situation nationale et de la politique gouvernementale qui maintient une baisse des subventions en direction des collectivités territoriales donc la nôtre.

Alors que dans le même temps, 20 milliards d'€s sont octroyés aux entreprises au titre de la compétitivité, sans aucun contrôle.

Pour notre groupe, une relance de l'économie passe aussi et surtout par une relance du pouvoir d'achat de l'ensemble de nos concitoyens.

De plus, l'actualité du moment au niveau européen, confirme la mise en œuvre du traité européen SARKOZY/MERKEL.

Pour toutes ces raisons notre groupe votera donc ce budget. Par contre si des améliorations sensibles ne voient pas le jour au cours de l'année à venir, nous ne tiendrons certainement pas la même position lors du prochain budget.

Merci de votre attention. »

Monsieur le Président : « *Merci. La parole est à Jean-Noël DESPOCQ.* »

Jean-Noël DESPOCQ : « *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.*

Nous sommes réunis aujourd'hui pour voter le budget, un temps fort et important dans la vie de notre Communauté d'Agglomération.

Le budget qui vient de vous être présenté pour l'année 2013 est un budget rigoureux et raisonnable répondant à des enjeux économiques, sociaux et humains.

Ce budget a été élaboré dans une période économique difficile et incertaine. Et nous avons tenu compte des difficultés que traversent notre pays, l'Europe et le monde. Toutefois nous ne cédon pas aux sirènes du découragement ou à un quelconque défaitisme.

Bien, au contraire, nous poursuivons la mise en œuvre de notre politique avec détermination et

volontarisme. Et cela se traduit dans le budget soumis à votre approbation, ce soir.

Les évolutions structurelles que nous avons opérées au sein du Grand Chalon nous ont permis d'atténuer les impacts dues à la crise économique. Heureusement que nous avons su anticiper ces changements afin de ne pas pénaliser l'avenir de notre Communauté d'Agglomération, afin de poursuivre les actions pour un Grand Chalon solidaire, attentif et utile à tous. Et nous entendons poursuivre en ce sens.

En effet, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur le renforcement de l'intercommunalité. Celle-ci est gage de meilleurs services publics, gage d'une meilleure attractivité économique et gage de meilleures conditions de vie au sein du Grand Chalon.

Notre Communauté d'Agglomération a connu de nombreuses modifications ces dernières années : mutualisation des services, transfert de compétences, restructuration des transports collectifs, développement de la fibre optique, plan de développement économique, règles communes d'aménagement territorial raisonné, plan de déplacements. De ce fait, le Grand Chalon est maintenant une Communauté d'Agglomération incontournable et attrayante dans le paysage régional.

Notre travail pour offrir des conditions favorables aux entreprises et le développement de nombreux services pour ces entreprises ont permis l'installation d'Amazon en 2012. Rappelons que 90 % du personnel employé par cette société sont habitants du bassin chalonais.

L'implantation d'Amazon a conforté l'attrait de notre territoire, a permis de nouer des contacts avec d'autres entreprises importantes et a surtout permis à des centaines de personnes d'accéder à un emploi.

Et le Grand Chalon joue pleinement son rôle en investissant pour le maintien, le développement et l'implantation d'entreprises qui sont créatrices d'emploi et source de vitalité de notre territoire.

Le budget 2013 que nous proposons ne déroge pas à la règle que nous nous sommes fixés, c'est-à-dire de bâtir une intercommunalité qualitative répondant aux besoins et attentes de tous les acteurs du Grand Chalon, aux besoins et attentes de la population.

Nous poursuivons notre maîtrise des dépenses de fonctionnement sans pour autant opérer des réductions drastiques dans nos investissements. Dans une période difficile, il est nécessaire de préserver les investissements indispensables pour l'avenir.

Dans ce budget 2013, la solidarité a une place prépondérante et les efforts sont partagés.

Nous n'avons pas souhaité faire évoluer la fiscalité pesant sur les entreprises ; celle-ci ne connaîtra pas d'augmentation. Ceci pour les raisons que j'ai évoquées précédemment.

Nous avons fait le choix de réduire notre endettement, c'est-à-dire de moins avoir recours à l'emprunt. Cette résolution d'emprunt contenue participe à notre volonté de désendettement.

Nous l'avons déjà dit, mais il est utile de le répréciser : nous ne souhaitons pas ajouter des charges supplémentaires aux foyers du Grand Chalon. C'est pourquoi nous proposons une très faible évolution de la fiscalité ménage toutefois cette évolution reste raisonnable et participe à donner une véritable cohésion au Grand Chalon.

Comme cela a été dit lors de la présentation, seul le taux du foncier bâti sera impacté en passant de 0 à 2 %. Les autres taux de fiscalité soit les taux de taxe d'habitation et du foncier non bâti resteront inchangés.

Cette modification de la fiscalité est accompagnée de la mise en place de services communautaires tels la petite enfance et l'insertion, pour n'en citer que deux, pour toutes les communes et leurs habitants.

C'est un budget rigoureux et responsable qui est proposé pour 2013, un budget de maîtrise des dépenses, de maîtrise de l'endettement et de maîtrise de la fiscalité.

Un budget qui pose les conditions essentielles pour développer toujours plus de services communautaires pour les habitants et toujours plus de solidarité entre tous.

En 2013, nous poursuivrons avec convictions et détermination nos actions pour consolider notre intercommunalité et construire ainsi une Communauté d'Agglomération encore plus dynamique, attractive et solidaire.

En 2013, les compétences communautaires nouvelles auront toute leur place :

- *petite enfance,*
- *accompagnement des personnes en difficulté sociale,*
- *unification des tarifs pour l'eau et l'assainissement,*
- *politique touristique commune.*

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, que l'ensemble des élus du groupe « Socialistes, Radicaux de Gauche et Divers Gauche » approuve ce budget primitif 2013.

2013 sera encore une année où le changement se poursuivra au sein du Grand Chalon.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. »

Monsieur le Président : *« Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Denis EVRARD. »*

Denis EVRARD : *« Merci, Monsieur le Président.*

J'interviens ce soir au nom du Conseil Municipal de Lux.

Nous avons quelques interrogations sur ce budget 2013 qui nous est proposé ce soir.

- *Le premier point : c'est la convergence tarifaire de l'eau. Pour les Luxois, cela va se traduire ainsi : ils payaient 3,05 €/m³, ils vont payer 4,66 €/m³, soit une augmentation de 50% sur 7 ans.*
- *Le deuxième point : l'augmentation de 2% de la Taxe Foncière. Sachant qu'il y a 5 communes sur le Grand Chalon qui ont des valeurs locatives très élevées, Alain BERNADAT l'a déjà dit tout à l'heure, comme Saint-Rémy, Saint-Marcel, Chalon, Châtenoy et Lux. Ce sont des sommes qui ne sont pas négligeables et qui vont être prises dans la poche du contribuable.*
- *Le troisième point : l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Nous savons que cette taxe va augmenter et bien sûr toujours basée sur le foncier bâti, et toujours les 5 mêmes communes qui vont subir cette charge, sachant que la TGAP va exploser. On le sait. L'usine de méthanisation va nous imposer une charge encore plus lourde.*
- *Concernant les valeurs locatives, je souhaiterais que nos parlementaires demandent une modification de la loi. Alain le disait tout à l'heure, mais cette loi date de 1970, je pense qu'elle n'est plus d'actualité. Il faudrait qu'elle soit modifiée car elle est totalement injuste.*
- *Autre sujet : la compensation de la taxe professionnelle qui est reversée aux communes par le Grand Chalon. Je pense qu'il faudrait que nous revoyons ce mode de calcul car il y a des écarts qui sont quand même de 1 à 10, voire plus. Pourquoi ne pas faire comme avec l'eau, une convergence pour que cela soit un peu plus juste ?*

Je suis dans la majorité, je voterai ce budget, mais je souhaite que toutes ces remarques soient prises en compte pour l'avenir du Grand Chalon. Je pense que c'est indispensable.

Voilà, Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : *« Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Daniel CHRISTEL. »*

Daniel CHRISTEL : *« Je ne veux pas revenir sur tout ce qu'a dit Denis EVRARD qui me semble de bon sens.*

Simplement au moment des CLECT et des prises de compétences, nous avons dit que si nous prenions des compétences, nous allions faire des économies d'échelles et, quelque part, nous ne devons pas augmenter les taxes ménages. Aujourd'hui, nous les augmentons ; pour moi, c'est quelque chose qui m'embête un petit peu, même beaucoup !

Donc, je ne voterai pas le budget aujourd'hui. »

Monsieur le Président : *« Merci. François LOTTEAU. »*

François LOTTEAU : *« Merci. Je n'avais pas l'habitude de prendre la parole pour ce genre*

d'occasion, laissant les groupes s'exprimer. Mais puisque d'autres s'expriment, je dirai, comme je l'ai déjà dit quelque fois, si je peux représenter un groupe à moi tout seul, je me permettrai d'exprimer le point de vue, je ne dirai pas des écologistes, mais le point de vue d'Europe Ecologie. Je ne reviendrai pas sur tout cela, simplement, je dirai que je voterai ce budget. Bien sûr, il y a beaucoup de choses à faire, qui ne sont pas suffisamment prises en compte. Je pense que les difficultés sont au niveau des politiques nationales. Sur ce plan, je rejoindrai beaucoup des points qu'Alain BERNADAT a dit tout à l'heure. Et qu'ensuite localement, on décline comme on peut.

Sur le plan général, c'est tout à fait inacceptable d'aller donner de l'argent à une entreprise comme Amazon, mais d'un autre côté, localement, il faut faire quelque chose pour trouver du travail pour les gens. Oui. Et il y a cette contradiction. Il faut l'accepter !

Je n'entrerai pas évidemment dans le détail de toutes les questions concernant l'écologie en général. Juste une : je crois qu'il faudra que l'on fasse, dans les temps qui viennent, extrêmement attention au problème de la fracture énergétique. Il y a de plus en plus de gens qui ont des problèmes insurmontables à ne pas pouvoir honorer leurs factures d'énergie. Et il faut tout faire par rapport à cela et pas seulement traiter sur le moment. C'est vraiment le problème de fond qui nécessite de mettre beaucoup plus que ce que l'on fait actuellement. Mais encore une fois, cela vient du niveau national.

J'insisterai surtout sur cet aspect-là, je crois qu'il faut essayer de faire plus. »

Monsieur le Président : « *Merci. D'autres demandes d'interventions ? Non.*

Quelques mots simplement, mes chers collègues. D'abord pour vous dire que j'ai entendu que c'était finalement le premier budget significatif parce que c'est celui qui prenait en compte les nouvelles compétences. Oui, c'est aussi le budget qui permet de poursuivre les compétences que nous avons également, et je ne voudrais pas que cela se résume simplement à l'affirmation des nouvelles compétences.

Comment ce budget est bâti ?

** Il est bâti d'abord sur le bénéfice de ce que nous avons construit : la mutualisation.*

Notre collègue, Patrick LE GALL nous dit : on demande à voir.

J'ai fait imprimer, puisque cela m'avait été demandé, les chiffres de ce qu'a produit la mutualisation sur les moyens généraux, additionnant ce qu'étaient, puisque l'essentiel de la mutualisation s'est faite avec la Ville centre, les dépenses de la Ville Centre, de son CCAS et du Grand Chalon en 2009, en 2010, en 2011, en 2012 et en 2013.

L'addition représentait :

- en 2009 : 2 001 000 Euros ;*
- en 2010, où nous avons commencé : 1 672 300 Euros ;*
- en 2011 : 1 575 500 Euros ;*
- en 2012 : 1 471 500 Euros ;*
- et 2013 : 1 484 000 Euros.*

Nous sommes passés pour les mêmes postes budgétaires de 2 Millions d'Euros à 1,484 Million d'Euros. Cela, c'est uniquement le bénéfice de la mutualisation.

Et donc, s'il était besoin de se dire ce qu'aurait été la construction de notre budget sans la mutualisation, mes chers collègues, il n'y aurait pas eu de baisse car il n'aurait pas pu y en avoir. Car, pas de commandes groupées, pas d'efforts faits ensemble : cela, c'est le premier élément qui permet de bâtir ce budget.

** Le deuxième élément qui permet de bâtir ce budget : ce sont les premiers gains de transferts de compétences. Dans le contexte d'aujourd'hui, pouvoir bénéficier d'une DGF qui est augmentée de 200 000 Euros alors que, partout en France, les enveloppes sont gelées, et que donc, par définition, quand une enveloppe budgétaire est gelée, et qu'il y a de l'inflation, cela baisse. Or nous, la DGF ne baisse pas. Elle augmente de 200 000 Euros. Et elle augmentera l'an prochain de manière encore plus significative puisque, le bénéfice qu'évoquait Marie MERCIER, du CIF se présentera de manière beaucoup plus significative. Autre élément de composition du budget. Si nous n'avons*

pas fait cela, pas la mutualisation qui nous a permis de gagner 517 000 €uros, pas la mise en place de compétences communes qui nous permet de bonifier de 200 000 €uros notre DGF, alors, nous serions dans une préparation budgétaire bien plus compliquée.

** Troisième élément de la construction de ce budget : on me dit « vous allez faire de la fiscalité. » Pour que ce soit bien clair pour tout le monde, nous n'augmentons les taux que sur le foncier bâti, pour que les choses soient claires ! Mais, contrairement à ce que dit Daniel CHRISTEL, mon propos a toujours été le même. Nous l'augmenterons le jour où nous aurons des compétences nouvelles.*

Mais enfin, franchement, s'il y en a au moins un qui devrait considérer que sur sa commune, il y a des compétences nouvelles, c'est par exemple le Maire de Saint-Désert !, dont on ne peut quand même pas dire que les politiques publiques, ce n'est pas un reproche, c'est un constat, de la petite enfance étaient à ce point ouvertes, vu comme nous y répondons aujourd'hui, avec la compétence nouvelle que nous avons acquise.

Et donc, nous avons bien un effort qui est demandé mais en échange d'un service amplifié, nouveau pour certains, et pour beaucoup.

J'ajoute que l'on aurait pu faire un autre choix. Aucun ici n'a mentionné, je vous le rappelle, que le produit de 2% : c'est 2,6 Millions d'€uros. D'accord ?

Je vous rappelle que la DSC versée aux communes n'est pas obligatoire : c'est 3,8 Millions d'€uros. On aurait pu considérer, dans l'équilibre budgétaire, que nous retirerions aux communes, puisque ce n'est pas obligatoire, les 3,8 Millions d'€uros.

Non seulement nous ne les retirons pas, mais nous continuons à avoir nos participations qui s'élèvent à près de 5 Millions d'€uros aujourd'hui.

Trouvez-moi, mes chers collègues, une seule structure aujourd'hui, Etat, Région, Département, qui augmente sa participation aux communes ! Trouvez-moi en une ! Il n'y en n'a pas d'autre que celle du Grand Chalon.

Alors, ce sont ces éléments-là qui nous permettent de bâtir le budget qui vous est proposé avec, ce que moi je ne considère pas comme un effort demandé de 2%, mais comme la contrepartie des services nouveaux qui justifie que nous ayons cette demande de 2%.

J'ai entendu beaucoup de questions sur l'évolution de la fiscalité.

Chiche !

Et si on discutait de la taxe d'habitation unifiée, mes chers collègues.

Chiche !

Je suis prêt à ouvrir un groupe de travail sur cette question : la taxe d'habitation unifiée.

Ah ! Là, je ne suis pas sûr que les enthousiasmes soient toujours du même côté. Et pourtant la vraie justice sociale sur le territoire, ce serait que nous puissions discuter ensemble de la taxe d'habitation unifiée. Je pense que de toute façon, nous y serons amenés, soit parce que le législateur le décidera, soit parce que les contraintes que nous aurons collectivement le justifieront. Depuis que je suis président de cette structure, et vous pouvez m'en savoir gré dans l'acceptation de ce que je vais dire, j'ai toujours considéré qu'il valait mieux prendre les initiatives, être en avance plutôt que de se faire imposer des évolutions.

Quand je constate que d'ici quelques mois, la mutualisation va être quasi obligatoire dans les structures intercommunales, et que les dotations seront évaluées à l'aune de la mutualisation qui sera faite, je suis assez content que nous l'ayons faite avant les autres.

Quand je constate que dans les compétences dont on discute aujourd'hui, et j'étais, je l'ai dit tout à l'heure, chez Marylise LEBRANCHU mercredi, et que j'entends que l'on nous dit : « il y aura probablement dans les compétences obligatoires : l'eau, l'assainissement, le PLUi », je me dis : « tiens, probablement que nous avons eu une inspiration », à considérer que nous ne serons pas dans la contrainte de le faire, mais dans un travail collectif que nous avons mené ensemble. Et c'est cela aussi l'élément qui a permis de construire le budget.

Et le budget s'est construit aussi, je vous le dis, avec la volonté de continuer à soutenir le territoire. Pas d'augmentation de la fiscalité des entreprises pour 2013 et en même temps poursuite des investissements significatifs sur les zones de développement économique du territoire.

J'entends tout ce que l'on veut sur AMAZON. Nous avons franchi les 930 salariés aujourd'hui, au moment où je m'exprime ; 930 fiches de paies qui tombent dans des familles où il n'y en avait pas. Et on continue à m'expliquer qu'il n'aurait pas fallu le faire !

Mais allez le dire à ces gens qui étaient inscrits au chômage, allez leur dire qu'il ne faut pas qu'ils aient la fiche de paie !

Et ce n'est pas par hasard si AMAZON est venu, c'est parce que :

- *nous avons soutenu nos structures de développement économique,*
- *nous avons construit notre service du développement économique,*
- *nous avons mis de l'argent sur nos aires, sur notre développement,*
- *notre schéma a été construit, développé, décliné.*

Et cela aussi, on le retrouve dans le budget 2013.

Je note d'ailleurs, et je m'arrêterai là, que la tonalité des interventions de ce soir, alors que nous sommes à un an et demi du renouvellement municipal, aurait pu être de toute autre nature : d'une nature plus politicienne, plus tranchante. Elle ne l'a pas été pourquoi ? Parce qu'en fait, au-delà de la position que je peux entendre et qui est normale, j'ai siégé longtemps dans l'opposition dans d'autres structures, au-delà de cette position politique voire politicienne, vous savez très bien que ce budget, finalement, il est un budget :

- *qui maintient l'investissement,*
- *qui maintient l'autofinancement,*
- *qui ne recourt pas à l'endettement de manière inconsidérée,*
- *qui développe des politiques publiques nouvelles.*

Je ne suis pas en train de vous dire que ce budget est parfait, loin s'en faut. Mais il se fait comme pour les autres, dans un contexte difficile.

Nous demandons une participation financière à nos concitoyens, oui, mais nous continuons à aider tous les territoires.

Quand j'entends les remarques, et je termine-là, qui me sont faites ou qui nous sont faites, sur la convergence des tarifs de l'eau, je suis très surpris que la commune de Lux devienne « Thatchérienne », « I want my money back », parce que c'est ni plus ni moins que « I want my money back ».

Or, l'intercommunalité, cela ne peut pas être la vision « Thatchérienne » de l'économie ; cela n'est pas possible.

Et je me permets de dire que si le prisme de l'analyse de l'évolution de nos compétences c'est à l'aune de ce que chacun va perdre ou gagner, nous ne sommes pas dans le sujet, je me permets de vous le dire.

Les intercommunalités seront plus fortes demain.

Les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel, Monsieur MICHOUX.

Je ne sais pas dans dix ans, je ne lis pas dans le marc de café, ce que seront les communes. Je crois aux communes, je l'ai toujours dit, et je continue à le penser.

Et je pense que c'est ce genre de structures de proximité qu'il faut préserver. Les préserver, ce n'est pas forcément considérer que les missions qui sont les leurs aujourd'hui sont des missions qui ne doivent pas évoluer.

Les communes peuvent faire plein de choses dans la proximité, plein de politiques publiques dans la proximité. Mais si elles ne mettent pas en commun les enjeux de développement du territoire et d'accompagnement de nos habitants, avec ce que disait à l'instant François LOTTEAU, la précarisation, la paupérisation évidente d'une partie de nos habitants, je ne vois pas comment les communes qui pourraient se parer d'avoir gardé des compétences et de n'avoir pas les moyens de les exercer, pourraient ensuite pour leurs élus aller devant les habitants pour leur dire : « je ne suis plus capable de faire. »

Aujourd'hui, dans ce budget 2013, nous sommes capables de faire ; nous investissons ; nous soutenons l'investissement ; nous soutenons les politiques publiques. Les politiques de proximité : c'est tout l'enjeu du budget que je vous propose maintenant de bien vouloir adopter ou rejeter, au gré bien sûr de vos propres analyses. »

Le Conseil Communautaire :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2012 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2013,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

55-1 Budget principal - Subvention d'équipement au Budget Annexe Locations Immobilières

- Approuve le montant 2013 de la subvention d'équipement versée par le budget principal au budget annexe Locations Immobilières d'un montant de 72 150 €.

Adopté à la majorité par 70 voix pour, 11 voix contre (Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

55-2 Budget Annexe Aéroport - Compensation financière pour contraintes particulières de service public et subvention d'équipement - Exercice 2013

- Approuve le montant 2013 de la compensation financière pour contraintes particulières de service public, d'un montant de 350 000 €.

Adopté à la majorité par 70 voix pour, 11 voix contre (Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

55-3 Finances - Budget Principal - Budget Primitif - Exercice 2013

- Adopte le Budget Primitif 2013 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par 70 voix pour, 11 voix contre (Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

55-4 Finances - Budget Annexe Transports Urbains - Budget Primitif - Exercice 2013

- Adopte le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par 70 voix pour, 11 voix contre (Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude

NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

55-5 Finances - Budget Annexe Locations Immobilières - Budget Primitif - Exercice 2013

- Adopte le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe Locations Immobilières de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par 70 voix pour, 11 voix contre (Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

55-6 Finances - Budget Annexe Aéroport - Budget Primitif - Exercice 2013

- Adopte le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe Aéroport de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par 70 voix pour, 11 voix contre (Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

55-7 Finances - Budget Annexe Eaux - Budget Primitif - Exercice 2013

- Adopte le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe Eaux de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par 70 voix pour, 11 voix contre (Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

55-8 Finances - Budget Annexe Assainissement - Budget Primitif - Exercice 2013

- Adopte le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par 70 voix pour, 11 voix contre (Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

55-9 Finances - Budget Annexe Port de plaisance - Budget Primitif - Exercice 2013

- Adopte le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe Port de plaisance de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par 70 voix pour, 11 voix contre (Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Joël DEMULE, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN.)

Monsieur le Président : « Avant de vous quitter, deux points d'information qui m'ont été demandés par Marie MERCIER. Si elle m'y autorise, je vais le faire directement.

Une première, dans un courrier qu'elle m'adresse où elle souhaiterait que nous puissions nous concerter sur la possibilité d'un groupement d'achat sur les défibrillateurs pour lequel la commune de Châtenoy-le-Royal serait le support. Ce qui bien évidemment pour moi ne pose aucune difficulté. Cela veut dire que si tel est le cas et si tel est votre souhait comme vous allez construire vos budgets, essayez pour ceux qui seraient intéressés par ce groupement de garder quelques subsides si cet élément là vous intéresse.

Deuxième élément, pour ne pas prolonger les débats, mais également lié à un courrier que m'a adressé Marie MERCIER qui me sollicitait pour que le Conseil des Maires puisse se pencher sur la problématique des rythmes scolaires. J'y suis favorable également. Je pense que, que l'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit, je ne suis pas en train de vous dire que nous allons prendre la compétence scolaire, si nous pouvions ensemble réfléchir à la problématique de la mise en place des rythmes scolaires et ce que cela induit notamment sur les politiques de jeunesse, d'accompagnement du péri-scolaire, cela ne serait pas inintéressant.

Donc pour les deux demandes qui me sont formulées, j'émet un avis favorable et je mettrai en place les éléments nécessaires avec le groupe de réflexion sur ces dossiers là.

Merci à toutes et à tous et bonne soirée. »

Daniel VILLERET : « Merci à toutes et à tous de votre travail ce soir. Je pense que cela mérite une petite collation, je vous invite donc à partager le verre de l'amitié.

Et j'en profite pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année. »

La séance est levée à 22 h 15.

**Pour le Président,
Par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président**


Daniel GALLAND.

Le Secrétaire de séance


Pierre VOARICK